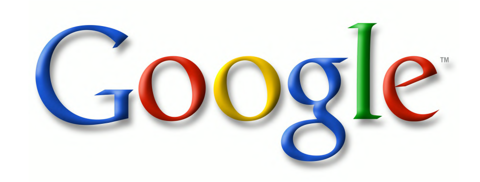
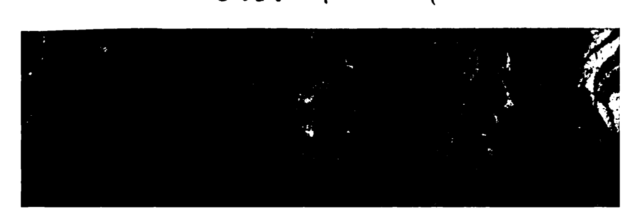









TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA



DICTIONNAIRE MILITAIRE,

OU

RECUEIL ALPHABETIQUE de tous les termes propres à l'Art de la Guerre.

DICTIONNAIRE MILITAIRE,

OU

RECUEIL ALPHABETIQUE
de tous les termes propres à l'Art de la Guerre.

ON Y A JOINT L'EXPLICATION des Travaux qui servent à l'attaque, & à la défense des Places, & des détails historiques sur l'Origine & la Nature des différentes especes, tant d'Offices-Militaires, Anciens & Modernes, que des armes qui ont été en usage dans les différens tems de la Monarchie.

Dedié à Son Altesse Monseigneur le Prince de TURENNE, *Colonel-Général de la Cavalerie Françoise & Etrangere.*

Volume *in-12.* 50 sols.



A PARIS,
Chez DAVID, Fils, Quay des Augustins, du côté du Pont S. Michel, au S. Esprit.

M. D. C. C. XLIII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.



A

SON ALTESSE MONSEIGNEUR LE PRINCE DE TURENNE, COLONEL GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE FRANÇOISE ET ETRANGERE.



MONSEIGNEUR,

Un Ouvrage Militaire ne peut paroître sous de meilleurs auspices que les vôtres; c'est un Livre, qui sem-

ble vous appartenir, & dont l'hommage ne sçauroit déplaire à VOTRE ALTESSE. *Elle montre un goût décidé pour les Armes : Le Génie, la Tactique occupent ses plus chers moments. Tout ce qui peut avoir du rapport au Métier de la Guerre pique sa curiosité. A ces inclinations Militaires on reconnoît,* MONSEIGNEUR, *le Sang des Héros, qui coule dans vos veines. C'est un présage heureux que vous les ferez revivre, & que la France retrouvera en vous le* GRAND-TURENNE. *Je suis avec un profond respect.*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE.

Le très-humble, & le très-obéïssant serviteur. A. D. L. C.



PREFACE.

LE Titre de cet Ouvrage en annonce l'utilité. Sur une matiére si étendue, qui pourroit fournir des Volumes, on sera surpris, que je ne donne qu'un *in douze*. Il m'eût été facile d'enfler ce Dictionnaire. Mais un Ecrivain doit toujours songer à satisfaire ceux pour lesquels il travaille. Il ne faut aux Militaires que des Livres portatifs sur ce qui regarde leur métier. J'ai cru devoir suivre leur goût.

Outre les termes propres à l'Art de la Guerre, une explication abrégée des travaux, qui servent à l'attaque, & à la défense des Places, certains détails sur l'origine, & sur la nature des Armes Anciennes & Modernes, des traits historiques en parlant de toutes les dignités, où l'on parvient dans le service, sont du ressort d'un Dictionnaire Militaire, & c'est ce que je me suis proposé de faire entrer dans celui que je donne.

PREFACE.

J'ai travaillé pour de jeunes Gens destinés, ou déja même engagés dans le parti des Armes. Mon but est de leur donner une idée de tout ce qu'ils doivent sçavoir dans la suite, & je me flatte que ce que je mets sous leurs yeux, ne déplaira pas encore à ceux qui sont consommés dans le métier de la Guerre. Afin d'être utile aux uns en les instruisant, & d'amuser les autres en leur faisant plaisir, j'ai lû tout ce que nous avons de meilleur sur toutes les parties du Militaire, & je suis redevable à Monsieur Rondet Maître de Mathematiques, de plusieurs Manuscrits, dont il m'a permis de faire usage.

Si malgré les soins, que je me suis donnés, pour ne rien oublier de tout ce qui peut avoir du rapport avec la Guerre, on trouve que j'aie passé sous silence des choses essentielles, si Messieurs les Officiers voyent que dans certains endroits je m'étende trop, en d'autres que je suis trop précis; je leur serai sensiblement obligé de vouloir bien adresser les remarques, qu'ils auront eû le loisir de faire sur cet Ouvrage, à un des deux Libraires, qui enont le débit, en affranchissant le port. Je leur promets d'avance, suivant les avis qu'ils me donneront, d'ajouter, ou diminuer, & de changer même, s'il le faut.

DICTIONNAIRE



DICTIONNAIRE MILITAIRE,

O U

RECUEIL ALPHABETIQUE de tous les termes propres à l'Art de la Guerre.

A.



BOUCHER, c'eſt quand les Officiers Généraux conférent enſemble ſur ce qu'ils ont à faire. On dit: Ils ſe ſont *abouchés* pour telle ou telle expédition.

ACTION, en terme de guerre, ſignifie un combat: On dit les Armées ſont ſi proches, que la Campagne ne finira point ſans quelque *action*. On eſt à la veille d'une *action*, pour dire on eſt à la veille d'une bataille.

AFFUST, eſt une eſpéce de chariot fait pour monter, & pour conduire les piéces d'Artillerie, & pour en faciliter l'exécution. L'affuſt d'un canon de Caſemate & de Vaiſſeau eſt à deux rouës ſans rais. Les

mortiers ont auſſi leur affuſt, pareil à celui des Caſemates & des Navires.

Mais l'affuſt d'un canon, qui va en campagne, a deux groſſes & deux longues piéces de bois, appellées *flaſques*, entretenuës l'une avec l'autre par d'autres piéces, nommées *entretoiſes*. A l'extrémité, où le canon eſt logé, il y a deux entailles, deſtinées à placer le *torillon* du canon; ce ſont les deux eſpéces de bras, qui ſont vers la moitié de ſa longueur.

L'AFFUST logé ſur une batterie n'eſt monté que ſur des roües: Quand il marche en campagne, on y ajoute un avant-train; ce ſont deux autres roües ſur le devant, qui regardent la culaſſe du canon; elles ſont plus baſſes, que celles de derriere.

Les canons montés ſur des affuſts, & des roüages ſont élevés de terre d'environ trois pieds, & les roües toutes ferrées ſont en tout hautes de cinq.

C'eſt pendant la guerre des Venitiens contre les Florentins dans le XVe. ſiécle, que l'invention de faire rouler l'Artillerie en campagne fut trouvée par le Général Venitien. *Voyez canon.*

AIDE-DE-CAMP, eſt un Officier qui reçoit & qui porte les ordres des Officiers Généraux. On donne pour l'ordinaire cet emploi ou cette commiſſion à des Volontaires, qui ſont de jeunes gens de diſtinction. Un Général a quatre Aides-de-Camp pour donner ſes ordres: Les Lieutenans Généraux deux: Les Maréchaux de Camp un: S'ils en ont d'avantage, le Roi ne les paye point. Il y a eu de tous tems dans nos armées

des Aides-de-Camp, qui cependant n'ont pas toujours porté ce nom. Le nom d'Aide-de-Camp, se donnoit autrefois à ceux qui aidoient au Maréchal-de-Camp à faire la répartition des divers quartiers dans un campement. Quand Louis XIV. étoit à l'Armée, il choisissoit de jeunes gens de qualité pour porter ses ordres, & on leur donnoit le titre d'Aide-de-Camp du Roi.

AIDE-MAJOR, est un Officier qui soulage le Major dans sa fonction, & qui dans son absence est chargé du détail. Chaque Regiment d'Infanterie a autant d'*Aides-Majors*, qu'il est composé de Bataillons. Chaque Regiment de Cavalerie n'a qu'un *Aide-Major.* Les quatre Compagnies des Gardes-du-Corps ont un *Major*, & deux *Aides-Majors*; le poste de l'*Aide-Major*, quand le Bataillon est sous les armes, doit être sur l'aile gauche, au-dessous du poste du Lieutenant Colonel, & à la gauche de tous les Capitaines. Chaque Place de guerre n'a qu'un *Major*, qui, selon que la Place est plus, ou moins grande, a plus, ou moins d'*Aides-Majors*, dont les fonctions sont les mêmes que celles du *Major.*

AIGLE, pris autrefois pour l'Enseigne des Légions Romaines, quelquefois pour les Armées Romaines, signifie aujourd'hui les Enseignes de l'Empereur d'Allemagne. Il y a cette difference, que les Aigles des Légions Romaines, étoient des Aigles d'argent, ou d'or mis au haut d'une pique; qu'elles avoient les aîles étenduës, qu'elles tenoient un foudre dans leurs serres, qu'au dessous de l'Aigle on attachoit à la pique des boucliers, qu'on y mettoit quel-

quefois des Couronnes ; mais les Aigles de l'Empereur sont des Aigles peintes sur les drapeaux, & sur les étendarts. L'Aigle aujourd'hui signifie aussi l'Empire d'Allemagne.

ALLARME, est un signal qu'on donne par des cris, ou par des instrumens de guerre, pour faire prendre les armes à l'arrivée imprévûe d'un ennemi.

AILE, en terme de fortification, se dit du flanc d'un Bastion, & le plus communément des longs côtés, qui terminent à droit & à gauche un Ouvrage à corne, ou couronné. Ces longs côtés sont flanqués en quelque endroit de la Place par quelque dehors, ou travail exterieur ; & ces Ouvrages sont les Remparts, & les Parapets, qui les bornent sur la droite & sur la gauche depuis leur gorge jusqu'à leur tête.

On flanque ces *ailes*, ou côtés, de différentes façons : soit du corps de la Place, s'ils n'en sont éloignés que de la portée du mousquet, soit de quelques rédans, ou de quelques flancs pratiqués sur leurs côtés, ou bien de quelques traverses faites dans leur fossé. Ces ouvrages rendent l'attaque de ces côtés beaucoup plus dangereuse, que celle de la tête, de sorte qu'il y faut aller par tranchée, & se servir, pour les insulter, des troupes les plus vigoureuses.

AILE, en terme de guerre, sont les deux extrémités d'une armée rangée en bataille. On range la Cavalerie sur les ailes, c'est-à-dire, sur les flancs, ou sur les extrémités de chaque ligne. On appelle, & on appelloit autrefois, & même du tems des Romains, les deux extrémités d'une armée, les

deux *ailes*, parce qu'elles font, par rapport au corps de l'Armée,la figure que font à l'égard d'un oiseau ses deux *ailes*, quand elles sont étenduës.

AILE en ce sens vient du mot Latin *Ala*. Il se dit encore des deux côtés, ou des files qui terminent un Bataillon,ou un Escadron à droit & à gauche. On appelle aussi les *ailes* d'un Bataillon, ses manches, ou son flanc.

ALTE, c'est un arrêt, ou pause que font les gens de guerre en marchant. *Voyez Halte*.

ANGLE, en général est le concours de deux lignes, qui se rencontrent de telle sorte sur un même plan, que si elles étoient prolongées, elles se couperoient. Cet angle est appellé *angle-plan*, qui veut dire celui qui est formé sur une surface platte, tel que celui qui seroit formé par deux lignes sur du papier, ou sur le terrain, par deux cordeaux. Il est par là distingué de l'*angle-spherique*, décrit sur des surfaces convexes, ou concaves, & de l'*angle-solide*, qui sont les *arrêtes* & *encoignures*, formées par le concours de plusieurs superficies. Quant aux *angles* en fait de fortification il y a l'*angle* du poligone, qui se fait à la pointe du bastion par la rencontre des deux bases, ou des deux côtés du poligone.

L'ANGLE du flanc ou de la courtine, doit avoir à ses côtés le flanc, & la courtine, sur laquelle ordinairement il tombe à plomb.

L'ANGLE du centre se forme dans le centre du poligone, par deux demis diamêtres, appellés rayons, qui sortant du

centre vont se terminer aux extrémités les plus proches du poligone.

L'ANGLE flanqué, n'est autre que la pointe du bastion, ou le contours des deux faces du bastion.

L'ANGLE flanquant interieur, fait la ligne rasante sur la courtine.

L'ANGLE flanquant exterieur, ou l'*angle* de tenaille seroit fait des deux faces du bastion, si elles étoient prolongées.

L'ANGLE diminué, fait la face du bastion avec le côté extérieur du poligone.

L'ANGLE de l'épaule est formé par le flanc & la face du bastion.

L'ANGLE rentrant, ou l'*angle* mort, autrement dit l'*angle* de tenailles, se connoît par sa pointe, qui rentre dans le corps de la Place, comme ceux des petits forts, qui ont la figure d'une étoile. Il y a encore en terme de fortification, *l'angle* saillant, appellé l'*angle* vif par quelques-uns. Il y a la pointe en dehors de la Place, où il présente la pointe vers la campagne.

Mais les *angles* d'un Bataillon sont les Soldats, qui terminent les rangs, & les files, ou qui sont sur les ailes d'un corps rangé en bataille.

On dit émousser les *angles* d'un Bataillon, quand on ôte les hommes, qui sont aux quatre encoignures, en sorte que d'un Bataillon quarré, on en fait un octogone, qui presente de tous côtés ses armes, sans laisser aucun intervalle de vuide.

Autrefois on consideroit l'*angle* d'un Bataillon comme la partie la plus foible,

quand il s'agissoit d'arrêter les efforts de la Cavalerie. L'*angle* étant moins garni, les Soldats de ces encoignures présentoient les armes sur les côtés, sans pouvoir en même tems les présenter sur l'*angle*, & ce même *angle* demeuroit dégarni, ouvert & mal défendu, à moins qu'on ne l'émoussât, & que d'un Bataillon quarré on n'en fît un octogone. Cela se faisoit en vuidant, & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix : alors l'intervalle exterieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon ; & composés d'un nombre quarré. Si on ne vouloit pas émousser les *angles*, ni réduire les Bataillons en croix, on mettoit des manches sur les encoignures. Les anciens Maréchaux de bataille autorisoient l'usage des Bataillons octogones. Mais cette maniére de former un Bataillon est aujourd'hui négligée. Dans les pressantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loisir de le former, & il faut un terrain commode, dont on n'est pas toûjours le maître.

ANSPESSADE, est un bas Officier d'Infanterie au-dessous du *Caporal*; mis au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'Italien, *Lance-spesata*, comme qui diroit, *Lance rompüe*. C'étoit le nom qu'on donnoit à un Gendarme, ou à un Chevau-Leger qui dans un combat, ayant honorablement rompu sa lance, & étant démonté, se mettoit dans l'Infanterie avec la paye de Chevau-Leger, en attendant mieux. L'Infanterie se trouvoit fort honorée d'avoir de ces *Lances-Pessades*. Ils ont commencé aux guerres de

Piémont. Aujourd'hui on ne prend plus les Anſpeſſades dans la Cavalerie. On choiſit pour Anſpeſſades, un Soldat brave, & entendu. Les Anſpeſſades enſeignent l'exercice des armes aux nouveaux Soldats. En l'abſence des autres Officiers du Corps-de-Garde, ils vont poſer les Factionnaires la Halle-barde à la main, ce qui les exempte de faction. L'Anſpeſſade reçoit l'ordre de ſon Caporal. Quand la Compagnie marche, il porte le fuſil dans le ſecond rang. Dans les Regiſtres des Commiſſaires des revuës, les Anſpeſſades ſont nommés *Appointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les ſimples Soldats.

ANTESTATURE, terme de fortification. C'eſt une traverſe, ou petit retranchement fait avec des paliſſades, ou des ſacs à terre, dont on ſe couvre à la hâte, pour diſputer, ou conſerver le reſte du terrain, dont l'ennemi a gagné quelque partie.

APPOINTE'. Ce nom ſe donne à des Soldats, qui ont une plus haute paye, que les Soldats ordinaires, & qui l'ont meritée par leur ancienneté, & par leur bravoure. Il y a eu auſſi, & il y a encore, mais en petit nombre, des Officiers *appointés*, qui reçoivent du Roi quelque gratification. Ces choſes changent; le mot d'Appointé vient de ce qu'autrefois on diſoit *appointer* un Soldat, pour dire le mettre au rang de ceux qui devoient faire la pointe, ou quelqu'action perilleuſe.

APAREILLEUR, eſt un des Officiers de genie employés pour le deſſein, la conſtruction, la défenſe, & l'attaque de tous les ouvrages de fortification. Il doit être

Architecte. Son emploi eſt de faire tailler les pierres & les bois ſuivant leur coupe, & de ſçavoir conduire les ouvrages difficiles, comme ſont les écluſes, voutes, citernes, batar-d'eaux : un Appareilleur a vingt écus par mois d'appointement.

APPROCHES en plurier ſe dit de tous les travaux, qui ſe font, pour s'avancer vers une Place, qu'on attaque, & de l'attaque même, comme tranchées, mines, ſapes, logemens, redoutes, places d'armes, galeries. On appelle les tranchées des lignes d'*aproches*; les aſſiégés font quelquefois des *contre-approches*, pour interrompre les *approches* des aſſiégeans.

ARAIGNE'E, ou galerie, rameau, branche, canal, retour, conduit d'une mine, eſt un chemin ſous terre, qui ſort d'un Puits, qui par une ouverture, ou largeur de trois à quatre pieds s'avance ſous le terrain des ouvrages, où l'on veut conduire des mines & des contremines.

ARBALESTE, eſt une arme compoſée d'un arc d'acier monté ſur un fus de bois; on la bande avec effort, par le ſecours d'un fer propre à cet uſage. Elle ſert à tirer des bales, & de gros traits appellés *Matras*, alors on l'appelle l'*arbalête* à *jalet*. Les arbalêtes des anciens étoient de groſſes machines, qui ſervoient à jetter des traits.

ARBALESTRIERS: La Charge de Grand-Maître des Arbalêtriers étoit la Charge la plus relevée de l'armée, après celle de Maréchal de France. Le premier qui en ait été revêtu eſt Thibaut de Montleart ſous le regne de ſaint Louis. Il n'y en avoit point avant Philipe Auguſte; ce fut ce Prince,

qui mit en usage les Arbalêtes, & les Arbalêtriers. L'ancienne Artillerie étoit toute sous la conduite de ce Grand-Maître; à laquelle Charge a succedé la dignité de Grand-Maître de l'Artillerie d'aujourd'hui. Le Grand-Maître des Arbalêtriers pouvoit aussi être appellé Grand-Maître de l'Artillerie, dès le tems des anciens regnes, qui précéderent l'invention du canon, & des autres armes à feu, parce que toutes les machines de guerre, dont on usoit dans les siéges, soit pour la deffensive, soit pour l'offensive, les Ingenieurs, & tous ceux qu'on employoit à gouverner ces machines, étoient de sa dépendance; comme ceux qui servent aujourd'hui le canon, les mortiers, les mineurs, ceux qui les commandent, les Arsenaux &c. sont du district du Grand-Maître de l'Artillerie: De plus, c'est que les machines de guerre, & tout ce qui y avoit rapport, portoient dès lors le nom d'Artillerie. Mais sous Charles VI. on trouve Jean de Soisy Ecuyer avec le Titre de *Maître-Général & Visiteur des Artilleries de France*; & il y avoit en ce tems là un Grand-Maître des Arbalêtriers, qui étoit Renaud de Trie, ce qui marque que ces deux Charges étoient différentes. Peut-être que ce *Maître-Général* de l'Artillerie étoit un subalterne du Grand-Maître des Arbalêtriers. Ces deux Charges furent séparées sous Louis XI. Ce Prince ne remplit point la Charge de Grand-Maître des Albalêtriers après la mort du Seigneur d'Auxi, qui l'étoit. Elle demeura vacante jusqu'au regne de François I. qui ressuscita le titre de Grand-Maître des Arbalêtriers en faveur d'Aimard de

Prie en 1523. après lequel il n'y en eût plus.

ARC, est une arme faite d'un morceau de bois, de corne, ou d'autre matiére, qui fait ressort, lequel étant courbé avec violence, par le moyen d'une corde attachée à ses bouts, fait partir une fléche avec grand effort, en se remettant dans son état naturel. Les cornes d'un *arc* sont les extrémités, où la corde est attachée. Louis XI. en introduisant les armes Suisses, abolit en France l'usage de l'*Arc*, qui est la premiere & la plus générale de toutes les armes, puisque les Peuples les plus barbares, & ceux qui avoient le moins de communication avec les autres hommes, s'en servoient.

Arcenac, ou *Arcenal*, est une espéce de Citadelle, où l'on conserve toutes les machines de guerre, autres que les poudres. Quand les Arcenaux sont grands & commodes, pour fournir les eaux nécessaires, & pour nettoyer le salpêtre, on y fait les poudres; mais leur principal usage est d'y fondre l'Artillerie, d'y forger toute la ferrure, aussi-bien que d'y faire les affusts. L'Arcenal est aussi pour l'ordinaire la demeure des principaux Officiers d'Artillerie: l'Arcenal de Paris a été bâti par Henri II. *Voyez Magazin d'Artillerie.*

ARCHER, qui porte un arc, & qui en tire. Les *Archers* sont une Milice, dont on ne se sert plus que dans l'Orient, chez les Peuples barbares, & parmi les Turcs, qui ont encore quelques Compagnies d'*Archers* dans leurs Troupes. Les *Francs-Archers*, appellés *Francs-Archers*, parce qu'ils

étoient exempts d'impôts, furent formés par Charles VII. en 1448, & cassés en 1481. par Louis XI. qui fit venir en leur place un grand nombre de Suisses. Le nom d'*Archer* presentement ne se donne qu'à ceux qui accompagnent les Prévôts pour les captures, & à des espéces de Soldats chargés d'arrêter les pauvres, qui mandient dans Paris, & de les mener aux Hôpitaux. Ce nom aujourd'hui si fort avili, étoit autrefois un Titre honorable. Ceux qui le portoient dans les Compagnies d'Ordonnance, furent pendant longtems Gentils-hommes pour la plûpart, & ceux, à qui on le donnoit dans les Compagnies de la Maison du Roi, s'en tenoient honorés. Ce fut d'abord la qualité qu'on donna à ceux que nous appellons aujourd'hui Gardes du Roi, ou Gardes-du-Corps. On la leur donne dans nos Histoires & dans tous les Actes publics, où il est fait mention d'eux; mais tous n'avoient pas le titre d'Archers du-Corps, seulement celui d'Archers de la Garde. Ce Titre d'Archers du Corps étoit affecté aux Gardes de la Manche.

ARIGOT, on dit maintenant par corruption l'*Arigot*, est une espéce de fifre mis au nombre des instrumens, servant à la marche guerriére.

ARMÉE, est un corps de plusieurs gens de guerre à pied & à cheval, divisé en plusieurs Regimens assemblés sous un même Général, qui a plusieurs Officiers sous lui. Voilà pour l'armée de terre. Une armée navale est une certaine quantité de vaisseaux de guerre, équipés & montés d'un

nombre de Soldats, commandés par un Amiral, qui a ſous lui pluſieurs Officiers.

Les Armées Françoiſes, ſous la premiere & ſeconde Race de nos Rois. comme je dirai à l'Article de *l'arrangement des Troupes dans les armées*, à l'exemple des Romains, avoient plus d'Infanterie, que de Cavalerie ; mais ſous les Regnes des anciens Rois de la troiſiéme Race il y avoit dans les Armées plus de Cavalerie, que d'Infanterie.

La Cavalerie étoit diviſée en Gendarmerie, & Cavalerie-Légére. Dans la Cavalerie étoient les Chevaliers Bannerets, les Chevaliers Bacheliers, & les Ecuyers, qui tous amenoient avec eux beaucoup d'hommes d'armes, qui groſſiſſoient la Gendarmerie. Il y avoit outre celà des Compagnies particulieres de Gendarmes : Même avant Charles VII. Le reſte des Troupes à Cheval étoit de la Cavalerie-Légére. L'Infanterie étoit preſque toute compoſée d'Archers & d'Arbalêtriers.

ARME'E : on dit entrer à main *armée* dans un Pays, c'eſt-à-dire y entrer par force avec des gens de guerre.

ARMES. C'eſt cè qui ſert à combattre ſon ennemi, où à ſe deffendre ; les armes, dont on ſe ſert aujourd'hui ſont pour l'Infanterie, le fuſil, la bayonette, & l'épée, & pour la Cavalerie, le ſabre, le piſtolet, & le mouſquet. Les armes à feu ſont appellées armes noires, & les autres, armes blanches. Les premiers François, qui étoient des hommes d'une haute taille, & vêtus d'habits fort courts, avoient, ſelon

Sidoine Apollinaire, pour armes, l'épée, la hache, & le bouclier. Agatias avec Apollinaire, contre ce que dit Procope, donne aussi des javelots à l'Infanterie : ce qui prouve que leur maniere de combattre n'étoit pas toujours la même. Gregoire de Tours s'accorde avec ces Auteurs, & ne leur donne point d'autres armes ; mais dans quelques endroits il marque que les premiers François portoient un poignard pendant à leur ceinture. L'usage des casques, & des cuirasses s'établit aussi parmi eux ; mais ce ne fut que sous la seconde Race. C'étoit l'armure des Gaulois, à qui Varron en attribue l'invention. Dans les siéges ils se servoient comme les autres Peuples des fleches & des frondes. La Cavalerie autrefois étoit pesamment armée ; de toutes les anciennes armes deffensives, il n'y a que la cuirasse qui soit en usage, & le pot en tête. L'Infanterie, quoique moins estimée avoit aussi des armes défensives, mais beaucoup moins pesantes, & beaucoup moins fortes, que celles de la Cavalerie.

Les armes offensives en usage sous la seconde & troisiéme Race, jusqu'à l'invention des armes à feu, étoient l'arc, l'arbalête, la fleche, le poignard, l'épée, la lance, l'espieu, le bâton ferré, la hache d'armes, la massuë, le maillet, la fronde, la pique. La lance fut abolie en France sous Henri IV. On en faisoit encore usage en Espagne du tems de Louis XIII. De notre tems on a armé quelques Soldats de la hache, pour s'en servir dans les sorties, ou pour repousser l'assaut que les ennemis

donnoient à quelques dehors ; mais la hache est encore une des principales armes des Soldats sur les vaisseaux. On a commencé à se servir en France des armes à feu, sous Philippe de Valois, & non auparavant. La plus ancienne arme à feu portative, est l'arquebuse, à laquelle a succedé le mousquet, & à celui-ci le fusil. *Voyez Arquebuse, Mousquet.*

ARMES-DOUBLES. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on fait des arme s- doubles ; on en voit dans des cabinets d'armes gardés par curiosité, comme des pistolets ajustés avec une épée, d'autres avec un sabre, d'autres avec une hache d'armes ; à la hache d'armes le manche creux fait le canon du pistolet, & à l'épée, ou au plat de la lame est appliqué le canon du pistolet vers la garde.

ARMISTICE (mot nouveau) qui signifie suspension d'armes.

ARQUEBUSE, est une arme qui a succedé à l'arc des anciens. Cette arme à feu est de la longueur du fusil, ou du mousquet, & se bande ordinairement avec un rouet. Elle a quarante calibres de long & tire une once & sept huitiémes de plomb avec autant de poudre. On commença à s'en servir sur la fin du regne de Louis XII, c'est la plus ancienne des armes montée sur un fût. Il y a des *arquebuses* à crocq, avec lesquelles on deffend les Places, & qu'on appuie quelque part pour tirer. La premiere fois qu'on ait vû des arquebuses fut dans l'armée Imperiale de Bourbon, qui chassa Bonivet de l'Etat de Milan.

Il y a aussi des arquebuses à vent, char-

gées avec du vent comprimé, & qui ne laissent pas de faire un fort grand effet. Un nommé *Marin* de Lisieux les a inventées; il en présenta une à Henri IV. En plusieurs Villes on tire le prix de l'*arquebuse* pour exercer les Bourgeois, & on continue de l'appeller ainsi, quoique l'on ne se serve plus que de fusils. Les meilleures arquebuses se faisoient à Milan.

ARRANGEMENT des Troupes dans les Armées. Les Romains, sur tout dans les tems de la République, mettoient leurs armées sur trois lignes; la premiére étoit formée de jeunes gens vigoureux, nommés *Hastati*, parce qu'ils portoient de longues lances, ou piques; la seconde étoit composée de ceux qu'on appelloit *Principes*. Ils étoient d'un âge un peu plus avancé que les *Hastati*; dans la troisiéme ligne étoient les *Triarii*, ou *Ferciarii*, ainsi nommés, parce qu'ils étoient au troisiéme rang. Les Légions Romaines étoient au centre de ces trois lignes. Les Troupes auxiliaires de pied, tirées des Provinces de l'Empire Romain, ou des Pays de leurs Alliés, flanquoient ces Légions. La Cavalerie étoit sur les aîles. La Romaine à la droite, & l'Auxiliaire à la gauche.

Nous ne lisons pas dans nos Histoires que cette méthode ait été observée par les François. Les trois lignes des Armées Romaines n'étoient que d'Infanterie, couvertes aux flancs par la Cavalerie; mais supposé que les armées Françoises sous la premiere, & seconde Race de nos Rois se soient conformées sur celles des Romains, sous les premiers Rois de la troisiéme Race, elles ont

ont eû un ordre tout différent. La Cavalerie y tenoit le premier rang, & l'Infanterie, qui n'étoit composée que de Paysans mal armés, & mal disciplinés, étoit méprisée, & presque comptée pour rien. Elle ne servoit dans les Batailles qu'à faire la même chose, que faisoient les *Velites* chez les Romains, c'est-à-dire, à escarmoucher. Sous Philippe Auguste l'Infanterie étoit composée des *Clientes*, ou Cliens; des *Satellites*, Satellites, des Ribauds. Sous Charles VII. il y eût des changemens dans l'Infanterie Françoise. Il s'en fit aussi sous Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. François I. institua les Légions. Cet établissement ne dura pas long-tems. Le même Prince remit sur pied les Bandes qu'il avoit créées auparavant, & qui étoient chacune de 300. ou 400. hommes. Ce fut sous François I. que l'Infanterie augmentée de beaucoup commença à devenir la principale force des Armées Françoises. Sous les regnes suivans elle a toujours augmenté; & Louis XIV. l'a mise dans l'état où nous la voyons.

A en juger par la Bataille de Bovines, l'arrangement des Armées Françoises, sous la troisiéme Race de nos Rois, étoit en ligne *linealiter*, & avoit plusieurs lignes, une aile droite, & une aile gauche; mais il y avoit beaucoup de confusion. Les Armées Françoises ont commencé à être rangées plus regulierement sous Charles VIII. comme à la bataille de Fornoüe: sous Louis XII à celles d'Ainaigdel & de Ravennes: sous François I. à celles de Marignan, & de Pavie: sous

Henri II. à celle de Saint-Quentin, &c.

Aujourd'hui quand le terrain le permet, nos Armées se rangent sur deux lignes : l'Infanterie au centre, & la Cavalerie sur les deux ailes, suivant la manière des Romains, le plein de la seconde ligne, c'est-à-dire, les Escadrons, ou les Bataillons, répondent au vuide de la première, ou à l'intervalle, qui se trouve entre deux Escadrons, ou deux Bataillons de la première ligne ; & cela afin qu'un Bataillon, ou un Escadron de la première ligne, venant à se rompre, il ne se renverse pas sur un Escadron, ou sur un Bataillon de la seconde, mais qu'il trouve du terrain pour se rallier.

Il y a ordinairement entre la première, & la seconde ligne un espace de deux ou trois cens pas. Les Escadrons de la même ligne sont éloignés les uns des autres d'environ 50. ou 60. pas ; les intervalles des Bataillons, sont environ de la largeur du front du Bataillon, qui pour l'ordinaire est de cent hommes.

Le poste du Général est communément au Corps de Bataille. Les Lieutenans-Généraux, & Maréchaux-de-Camp sont partagés aux ailes & au centre.

Si le pays est coupé, ou fourré, l'on met des Brigades d'Infanterie, ou de Dragons, aux flancs de la droite, & de la gauche, pour empêcher par leur feu l'ennemi d'en approcher. Si le champ de bataille est partagé par des plaines & buissons, quelquefois l'on place dans les intervalles de l'Infanterie des Escadrons pour la soutenir.

Quand on le peut, on a un corps de réserve composé de bonnes Troupes, mis comme en troisiéme ligne, à 50. ou 60. pas de la seconde ligne; mais toutes ces dispositions varient suivant l'habileté, & les vûes du Général, & suivant la situation, & l'arrangement de l'Armée ennemie.

ARRANGEMENT des Troupes dans les marches. L'arrangement d'une armée, prête à en venir aux mains, est tout different de celui qu'on lui donne dans les marches; si elle marchoit dans une vaste plaine, l'arrangement pourroit être le même. Mais les bois, & les rivieres, les villages, & les défilés, que l'on rencontre, obligent à séparer l'Armée en differens corps, pour la faire arriver en même tems à un nouveau camp, ou à la vûe de l'ennemi.

Ces marches sont dangereuses, quand l'ennemi est en campagne, parce que les corps peuvent être attaqués séparément; mais on prend à présent une infinité de précautions, qu'on ne prenoit pas autrefois, pour prévénir les inconveniens, ou pour y remedier. Les Maréchaux des Logis de l'Armée sçavent parfaitement (du moins doivent le sçavoir) la Carte du pays: Ils ont sous eux des Capitaines des Guides, chargés du soin d'avoir plusieurs Guides du pays, dont on se sert pour empêcher que les Troupes ne s'égarent, sur-tout quand les marches se font pendant la nuit. Les Officiers-Généraux ont des Cartes Topographiques très-exactes; il y a des travailleurs à la tête des colomnes, pour réparer les chemins, & pour faire des ouvertures, où il en est besoin; pour don-

ner libre passage. On fait des ponts avec une extrême promptitude pour le passage des rivieres. On fait aller en avant des partis, & des gros détachemens pour tenir l'ennemi en respect, & donner avis de ses mouvemens. Enfin le Général dispose si bien la marche de son Armée, qu'un Corps puisse être bien-tôt secouru d'un autre, s'il est attaqué; & chaque Bataillon ne marche point sans ses Grenadiers à la tête, & son piquet à la queuë.

Quand on fait des marches forcées, pour prévenir quelque dessein de l'ennemi, on a soin de faire trouver des vivres dans les lieux, où les Troupes arrivent, & tout ce qui est nécessaire pour leur soulagement dans ces fatiguantes marches.

Les grandes Armées marchent ordinairement sur trois colomnes, & suivant l'ordre de bataille que le Général a fait dès le commencement de la campagne. Les Troupes de la droite prennent le chemin de la droite, les Troupes de la gauche forment les colomnes de la gauche. L'artillerie, les vivres, & les gros bagages sont ordinairement dans le centre.

Quand on marche vers l'ennemi, l'Artillerie marche toujours dans le centre, excepté, quand il en va une Brigade à la tête de chaque colomne, précédée de quelques Troupes; mais les gros bagages marchent derrière, couverts du Corps de réserve.

Dans un pays coupé de défilés on fait marcher des Dragons à la tête des colomnes avec un détachement considérable des Grenadiers. Si l'ennemi est derrière soi, quand on décampe, les bagages, les vi-

vres, l'artillerie, avec quelques Efcadrons pour leur fureté marchent devant, & les meilleures Troupes avec une ou deux Brigades d'artillerie font pour l'arrière-garde.

Si l'ennemi eft à côté, par exemple à la droite de l'Armée, l'artillerie, les vivres, les bagages marchent fur la gauche; fi l'ennemi eft fur la gauche, tout cela marche à la droite.

Une petite armée peut marcher fur une colomne, l'artillerie & les bagages entre l'avant-garde, & l'arriere-garde; fi elle eft obligée de fe mettre en bataille, les Dragons & la Cavalerie de l'avant-garde font une des ailes, ceux de l'arriere-garde de l'autre aile; l'Infanterie le centre, & l'Artillerie fe placé devant l'Infanterie.

Jufqu'au regne de Louis XIII. il n'eft point fait mention de ces détails dans nos hiftoires, il falloit cependant qu'on prît des précautions contre ces fortes de marches. Il eft vrai qu'il n'y avoit pas tant de bagages, ni de fi gros équipages d'artillerie. Mais quand l'ennemi étoit proche on avoit d'autres dangers à éviter, que celui de la perte du bagage & de l'artillerie. Sans doute que le Général y pourvoyoit par un grand fecret pour le décampement & par les ftratagêmes dont il fe fervoit pour cacher fa marche à l'ennemi.

ARRANGEMENT des Troupes dans les marches particulieres. De tous temps il y a eu des reglemens pour la marche des Troupes, foit quand elles marchent en corps, ou quelles marchent féparément

pour aller joindre les Armées, ou qu'elles passent d'un lieu à un autre. Ces reglemens étoient plus ou moins observés selon le plus ou moins d'application du Prince, & des Officiers, qui agissoient sous ses ordres pour l'observation de la discipline militaire. Louis le Grand, à qui rien n'a échappé pour la perfection de la discipline militaire, est le premier qui ait le plus descendu dans le particulier de cet article de la Milice; & jamais les Romains n'ont observé un plus bel ordre, soit dans les marches générales, soit dans les marches particulieres, que celui qu'on observe aujourd'hui dans nos Troupes en execution des Ordonnances, qui ont été faites.

ARRANGEMENT des Armées dans les campemens. Du tems de Charles V. ce n'étoit guéres la mode de se retrancher en campagne, d'une maniere qui rendit un camp inaccessible aux ennemis. Ce fut dans les guerres d'Italie sous Louis XII. que l'usage en vint; mais depuis le regne de Louis XIV. on a porté l'Art & la régularité des campemens, & la police des Armées à la plus haute perfection. L'application, & l'habileté des Ingenieurs font dresser des camps avec autant de justesse & d'ordonnance, que des Villes dont ils traçeroient des plans à loisir pour les bâtir. Nos Camps ont de la ressemblance aux Camps des Romains en plusieurs choses. Ce qu'ils appelloient le Prétoire, est ce que nous appellons aujourd'hui le Quartier général, c'est-à-dire, l'endroit où campe le Général; mais quant à l'as-

ſiete, à la figure; à l'étenduë du Camp, & à l'arrangement des Troupes il n'y a rien de déterminé. On ſe regle ſur les circonſtances & ſur les conjonctures, qui varient toujours; la diſpoſition du terrein, le nombre des Troupes, qui eſt plus ou moins grand, ou il y a tantôt plus de Cavalerie, & moins d'Infanterie, tantôt plus d'Infanterie & moins de Cavalerie, la force de l'armée ennemie, ſa proximité, ou ſon éloignement, les vuës du Général, qui tantôt a deſſein de combattre, tantôt d'éviter le combat, lui font prendre ſes avantages, ſoit pour la défenſive, ſoit pour l'ofenſive. Si l'on voit dans l'Hiſtoire Romaine des figures de camp déterminées en quarré, ou en ovale; c'eſt que le Général étoit tout-à-fait maître de choiſir ſon terrain; mais il eſt vrai-ſemblable que les Romains ſuivoient les mêmes regles, que nous ſuivons.

Une Armée campe ordinairement ſur deux lignes, dont on tache d'appuyer la droite & la gauche à quelque riviere, ou à quelque ruiſſeau, ou à des marais, à des hauteurs, dont on ſe ſaiſit, où l'on jette de l'Infanterie, ou des Dragons. On place communément l'Artillerie devant le centre de la premiere ligne. Si c'eſt un Camp à demeure, on la diſtribue aux ailes, & le long des lignes, ſelon qu'on le juge à propos par rapport au terrein. Toutes les communications ſont libres dans toute l'étenduë du Camp, pour que les Troupes puiſſent aiſément ſe rendre par tout. Les Vivandiers ſont répandus dans le quartier général, & dans les autres quartiers

généraux. Ceux des Regimens campent avec leurs Regimens.

Le Quartier général est au centre de l'Armée, autant qu'il est possible, afin que le Général puisse aisément se transporter, & donner ses ordres à la droite, & à la gauche. Les Romains le mettoient au haut du Camp. Le champ de bataille, où l'on range l'Armée, en cas que l'ennemi survienne, est à la tête du Camp, & assez près, pour que l'ennemi ne vienne pas s'en emparer. On s'éloigne dans un campement des hauteurs, d'où l'ennemi pourroit incommoder le Camp, & on s'approche des défilés, qui se trouvent entre lui & le Camp, afin qu'il ne puisse que difficilement aborder.

C'est un Maréchal de Camp, qui choisit un terrein commode & avantageux pour le campement. Le Maréchal des Logis de l'Armée en fait la distribution aux Maréchaux des Logis de chaque Regiment, que le Major en arrivant met en bataille. Et donne ensuite à chaque Sergent le terrein destiné à sa Compagnie. En finissant cet Article du campement des François qui de tout tems se sont distingués par leur courage, & leur habileté, je ne dois pas oublier de dire ici qu'on voit une manière particuliere de se retrancher des premiers François, qui étoit de prendre des roües de leurs chariots, de les enfoncer en terre jusqu'au moyeu, & d'en entourer ainsi tout leur Camp, en y ajoutant des palissades dans les endroits, où ces roües ne suffisoient pas. Cette invention assez naturelle leur épargnoit la peine de porter avec

eux, & de faire un si grand nombre de palissades.

ARCHITECTURE Militaire : Elle se divise en fortification réguliére, ou irréguliére.

La réguliére est celle dont tous les côtés, & tous les angles, qui la composent sont égaux entre eux.

L'irréguliére est celle dont les côtés, & les angles ne sont pas tous égaux, ni uniformes entre eux. Elle est, ou permanente, ou passagére.

La permanente est celle qu'on bâtit pour subsister fort long-tems.

La passagére est celle qu'on fait en cas de nécessité pour peu de tems, & sous cette signification, sont contenus toutes sortes d'ouvrages, qu'on éleve, pour se saisir d'un passage, ou de quelque hauteur, ou qu'on fait dans les circonvallations, & contrevallations, sçavoir les redoutes, les tranchées, & les batteries.

ARRIERE-BAN, est la convocation que le Roi fait de sa Noblesse, pour aller à la guerre, tant de ses vassaux, que des vassaux de ses vassaux. *Voyez Ban.*

ARRIERE-GARDE, est la partie de l'armée, qui marche la derniere, ou qui est à l'extrémité de la tête du Camp. On dit conduire l'*arriere-garde*, commander l'*arriere-garde*, renforcer l'*arriere-garde*, faire l'*arriere-garde*, tailler en piéce l'*arriere-garde*.

ARTIFICE, feux faits avec art pour la guerre. On jette des feux d'artifice dessus la brêche, & l'on brûle les Vaisseaux ennemis avec des feux d'artifice. Les Anciens

avoient leurs feux d'artifice, dont ils se servoient dans les siéges, soit pour mettre le feu dans la Ville assiégée, soit pour brûler les travaux des Assiégeans. Ils se servoient pour cela de dards enflammés, qu'ils appelloient *Malleoli*. Ils avoient la figure d'une quenoüille, dont on se sert pour filer; entre le fer & le reste du manche, qui étoit de bois, ils étoient gros & ronds, & dans la cavité de ce rond, qui étoit de fer, ou ferré avec des cercles de fer, on mettoit le feu d'artifice, qu'on allumoit, avant que de tirer le dard; on le poussoit avec un arc un peu tendu, afin que le mouvement fût plus lent, parce que s'il avoit été poussé avec rapidité, le feu auroit pû s'éteindre; il s'attachoit au faîte des maisons, ou aux machines, & y mettoit le feu, qu'on ne pouvoit éteindre avec de l'eau, mais en l'étouffant avec des monceaux de poussiére. Les Normands en 886. avoient de ces sortes de dards, quand ils firent le siége de Paris.

Philippe Auguste se servit au siége de Dieppe, pour brûler les Vaisseaux Anglois, qui se trouverent dans le Port, de ce qu'on appelloit le feu Gregois. Sous son regne un Ingenieur nommé Gaubert, natif de Mante, trouva le secret de conserver même sous l'eau une sorte de feu d'artifice, enfermé dans des pots de terre sans nulle ouverture. Les feux d'artifice jusqu'au tems de François I. n'ont pas été beaucoup en usage; les plus fameux de notre temps sont les bombes, les grénades, les pots à feu, les carcasses, les perdreaux, les dards,

les machines infernales, l'hériſſon foudroyant, le ſerpenteau, le baril flamboyant, le baril foudroyant, le baril de compoſition, &c. Toutes les eſpéces de feux d'artifice, dont on ſe ſert, ou dont on s'eſt ſervi dans l'attaque, ou dans la défenſe des Places, ſont inventés pour voir les ennemis, & les découvrir pendant la nuit, les harceler dans leurs poſtes, afin qu'étant découverts, on ne les laiſſe point en repos. Les feux d'artifice ſont violens, durables, clairs, brulants, attachans, & inextinguibles, qualités qui ſe trouvent dans le ſoufre, le camphre, le borax, la poudre pilée, l'huile de petréol, la cire neuve, la poix noire, la colophane, l'huile, le ſuif de mouton, & toute graiſſe attachante, pénétrante, corroſive, & aiſée à s'enflamer.

ARTIFICIER, Officier du corps de l'artillerie, eſt celui qui compoſe les feux d'artifice, que l'on veut jetter dans une place aſſiégée, ou du bas de celle que l'on défend.

ARTILLIER, ouvrier qui travaill eà l'Artillerie, comme Fondeur, Canonier. Il y a trois *Artilliers*, qui manient le canon.

ARTILLERIE, gros équipage de guerre, qui comprend le canon, les bombes, les petards, & autres armes à feu, qui ſe chargent à boulets, boëtes, cartouches. On entend auſſi par *Artillerie* la poudre, & tous les outils, & les inſtrumens néceſſaires à la guerre.

Le Parc de l'*Artillerie* eſt le lieu du Camp

destiné à la garde des munitions de guerre.

Quand le mot d'*Artillerie* se prend seulement pour le canon d'une armée, ou d'une place, on dit dresser l'*Artillerie*, décharger l'*Artillerie*, faire joüer l'*Artillerie*, servir l'*Artillerie*.

L'ARTILLERIE a été inventée en 1380. par Constantin *Anchtzen* de Fribourg, ou selon quelques Auteurs par Bartolde *Swatz*, Cordelier Chimiste en 1354.

C'est en 1397. que l'on voit Jean de Soisi Ecuyer, avec le Titre de *Maître Général de l'Artillerie, & Visiteur de toutes les Artilleries de France*. Comme sous les dernieres années de Louis XI. il n'y eut plus de Grand-Maître des Arbalêtiers, la Charge de Maître d'Artillerie fut partagée en trois. Chacun avoit un certain nombre d'Officiers subalternes, de Soldats, d'Artisans, d'Ouvriers, sous leur autorité, dans le département qu'on leur avoit assigné. Ce partage dura quelques années ; & cette Charge fut possedée uniquement & totalement par Guy de Lausieres en 1493. sous Louis XII.

Le Titre de Grand-Maître de l'Artillerie a commencé d'être donné sous François I. ensuite sous Henri II. Charles IX. & Henri III. mais ce fut Henri IV. qui ajouta le plus de splendeur à cette haute dignité en l'érigeant en Charge de la Couronne, en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Rosni, depuis Duc de Sully. Le Grand-Maître pour marque de sa dignité met, au-dessous de l'écu de ses Armes, deux canons sur leur affust, des boulets, & des gabions

Il y a eu long tems sous lui un Lieute-

nant Général de l'Artillerie. On trouve ce Titre dès le tems de Louis XI. & non avant; le Grand-Maître nommoit à cette Charge. Ce Titre fut suprimé en 1703. & on lui donna celui de premier Lieutenant Général, quand l'on créa d'autres Lieutenans Généraux. Comme le Commandement de l'Artillerie est un des plus importans, & en même tems un des plus dangereux, & des plus laborieux de la guerre, & qu'il demande le plus d'habileté, d'application, & d'expérience, c'est un des Lieutenans Généraux qui a ce Commandement. Plusieurs par cette route montent à tous les Grades de la Milice.

Autrefois c'étoit un usage en France; que les Suisses eussent dans les Armées la garde de l'Artillerie. A leur défaut on la confioit aux Lansquenets, parce qu'alors la meilleure Infanterie de l'Europe étoit celle des Suisses, & après celle des Suisses celle des Lansquenets. Charles VIII. fut le premier qui chargea les Suisses de la garde de l'Artillerie. Cette distinction fut une des récompenses du service, qu'ils avoient rendu à ce Prince à son retour de Naples, lorsque dans les montagnes de l'Appennin, ils traînerent eux-mêmes le canon dans tous les endroits, où les chevaux ne pouvoient pas être attelés pour le traîner. Sous Louis XII. les Lansquenets prirent leur place pour la garde de l'Artillerie. Les Suisses reconciliés avec la France s'en remirent en possession. Sous les successeurs de François I. depuis l'institution des Regimens, il n'y en a point eû

de destinés, & particulierement attachés au corps de l'Artillerie, jusqu'à la création du Regiment des Fusiliers en 1671. aujourd'hui Royal Artillerie, qui depuis son institution est destiné pour le service de l'Artillerie. Ce Regiment, qui à sa création n'étoit que de quatre Compagnies, a eu differentes augmentations, & est aujourd'hui de cinq Bataillons distribués dans les Places de guerre, où il y a des Ecoles de Théorie & de Pratique pour les Officiers qui sont obligés de s'y trouver. Ce Regiment en campagne campe au Parc de l'Artillerie.

L'ARTILLERIE fait un corps séparé. Le Grand-Maître & les Lieutenans Généraux ne reçoivent l'ordre que du Roi, ou du Général, & le délivrent dans leur Parc. Les fonctions du Grand-Maître, & en son absence, des Lieutenans Généraux, sont d'ordonner tous les travaux de l'Armée, tant aux siéges que dans les marches, ils doivent être informés du lieu, où les piéces doivent être placées. C'est eux, qui font conduire à la tranchée toutes les armes, & les outils nécessaires, & qui marquent les endroits pour placer les batteries. Il n'y a qu'un Lieutenant Général d'*Artillerie* en titre dans une armée, les autres en font la fonction par commission.

Les Commissaires d'*Artillerie* Provinciaux entrent dans tous les détails des Arcénaux, & magazins pour en rendre compte au Lieutenant Général. Les autres Commissaires servent par Semestre, & doivent regler tous les mouvemens du canon, & de sa suite, soit en batterie, ou dans les Arcénaux.

Il y a d'autres Officiers d'*Artillerie*, qui ſont, un Controlleur général, un Commiſſaire général des poudres, un Secretaire général, un Maréchal général des logis, un Prévôt, ſept à huit cents Commiſſaires, autant de Gardes magazins, qu'il y a d'Arcenaux en France : un Directeur général des fonderies, & un particulier dans chaque fonderie.

Autrefois on tiroit les Commiſſaires d'Artillerie de l'Arcenal de Doüai, où le Roi entretenoit des cadets, qui s'exerçoient à tirer le canon, & à jetter des bombes mais il n'y en a plus. L'*Artillerie* a une juriſdiction, qui donne ſes audiances à l'Arcenal de Paris. Elle eſt compoſée d'un Bailli, d'un Lieutenant général, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

Le Grand-Maître de l'*Artillerie* a ſous lui des Lieutenans Généraux, des Commiſſaires Provinciaux, des Commiſſaires du grand & du petit Semeſtre.

Nous diſons Grand-Maître de l'*Artillerie*, mais on dit Officier d'*Artillerie*, Commiſſaire d'*Artillerie*, Lieutenant d'*Artillerie*; parce que le genitif ſans article marque partage, & diviſion; & le genitif avec l'article marque generalité, totalité.

ASSAUT, eſt l'attaque, que l'on fait, ſans ſe couvrir, d'un camp, d'une place, ou d'un poſte pour s'en rendre Maître. Le Gouverneur d'une place eſt obligé de ſoutenir trois *aſſauts*, avant que de la rendre.

Donner un *aſſaut* général, c'eſt attaquer la place de tous les côtés. On dit monter à l'*aſſaut* : être commandé pour l'*aſſaut*, don-

ner l'*aſſaut*, ſoutenir l'*aſſaut*, emporter une place d'*aſſaut*.

ASSIÉGER, c'eſt faire le ſiege d'une place, camper une armée tout autour, pour en empêcher l'entrée, & afin de la prendre par famine, ou par force. Aujourd'hui les villes aſſiegées, ſont pour la plûpart des villes priſes, à moins qu'elles ne ſoient ſecourües.

Avant que d'entreprendre un ſiege, on doit parfaitement connoitre la force de la place, le pays qui l'environne, & l'avantage que l'on pourra tirer de ſa conquête. Un Prince qui forme le projet d'un ſiége, le fait avec le moins de perſonnes qu'il peut, afin de tenir ſon deſſein caché: mais il ne peut ſe diſpenſer de le communiquer au Miniſtre dans le departement duquel la place ſe trouve, au Commiſſaire général des fortifications, comme devant avoir la conduite du ſiege, & pouvant mieux juger de la facilité, ou de l'impoſſibilité de l'entrepriſe: au Directeur général, parce qu'il eſt chargé de faire les préparatifs néceſſaires; à l'Intendant, à celui, qui commande l'artillerie, au Commiſſaire général des vivres, afin que les munitions de bouche & de guerre, l'artillerie, les voitures, les fourages ſe trouvent prêts dans le tems.

Les Troupes qu'on emploie à un ſiége doivent être en aſſez grand nombre, pour qu'elles puiſſent fournir aux gardes des tranchées, aux batteries, à la conduite des convois, aux détachemens, & aux gardes ordinaires des Légions. On régle

le nombre des Troupes sur la force, la grandeur d'une place, ou la maniere, dont on veut l'attaquer; pour monter six gardes de tranchées, & pour fournir des travailleurs à toutes les gardes ordinaires, il faut trente mille hommes d'Infanterie, sans compter la Cavalerie, & les Bataillons destinés pour la garde de l'Artillerie, & les autres Troupes pour le service des bombes. La Cavalerie dans un siége sert à porter les fascines, & à faire le dégât dans le pays ennemi, & sur-tout du côté que l'on appréhende que le secours puisse venir. Il faut pour un siége, des Ingenieurs des Charrons, des Charpentiers, des Menuisiers, des Forgerons, qui sont dans le Parc de l'Artillerie, des Pionniers, & toutes sortes d'instrumens à remuer, & à porter la terre, & dans le voisinage un Hôpital bien servi, & fourni de toutes sortes de médicamens. *Voyez siége.*

ATTAQUE, en général est un combat, que l'on donne pour forcer un poste, ou un corps de Troupes.

L'ATTAQUE d'un siége est le travail que font les Assiégeans par des tranchées, des sappes, des galeries, & des brêches. Emporter une place dans les formes, c'est-à-dire par des travaux réglés, c'est la prendre par de droites *attaques*, & non de hauteur, en l'insultant brusquement, & sans se couvrir. Mais faire de fausses *attaques*, c'est travailler uniquement pour obliger les Assiegés à partager leurs forces. Les fausses *attaques* font quelquefois autant d'effet que les véritables.

AVANT-GARDE, eſt la premiere ligne d'une Armée rangée en bataille, ou la premiere diviſion d'une Armée, qui marche à la tête. Tout corps d'Armée eſt compoſé d'*avant-garde*, d'*arriere-garde*, & de *Corps de Bataille*.

AVANTAGE : avoir l'*avantage* ſur l'ennemi, c'eſt remporter la victoire. On dit ménager l'*avantage* du terrein, prendre l'*avantage* d'une colline.

AVANT-FOSSE', ou foſſé de la contreſcarpe, eſt une profondeur pleine d'eau, qui environne la contreſcarpe, du côté de la Campagne, & qui regne le long du pied du glacis. Les Ingenieurs ne veulent point des *avant-foſſés*, qui peuvent être ſaignés, parce que c'eſt une tranchée, que les Aſſiegeans trouvent toute faite pour ſe couvrir contre les ſorties de la garniſon, & pour rendre le ſecours de la place plus difficile.

AVITAILLER, c'eſt mettre des vivres dans une place aſſiégée, ou qui craint de l'être.

AUMOSNIER : Sous Childeric III. Sous Carloman Maire du Palais en 743. & ſous pluſieurs autres Rois, quand les Armées marchoient en campagne, il y avoit des Evêques & des Prêtres, qui ſuivoient pour l'inſtruction, & le ſervice des Soldats. Les Prêtres étoient les Aumôniers du Camp, & aux ordres de l'Evêque, ou de quelques autres, qui portoient la qualité d'*Abbés des Armées*.

Aujourd'hui dans tous les Regimens, où il eſt Etat Major, il y a des Aumôniers, qui ſont ou Religieux, ou Prêtres

Laïques. Mais depuis plusieurs siécles, il n'y a plus d'Evêques, qui suivent en qualité d'Abbés des Armées. Sous la seconde Race les Evêques alloient à la guerre, & portoient les armes pour se mettre à couvert de la vexation de la Noblesse, à qui sous pretexte qu'elle exposoit sa vie, & consommoit ses revenus, pour la défense de l'Etat, & de la Religion, usurpoit les biens des Eglises, comme pour se dédommager.

B

BACULE, est une porte qui se leve en trebuchet, avec un contrepoids devant les corps de garde avancés, proche des portes, & qui est soutenüe de deux gros pieux.

BAGAGE, est tout l'équipage de l'Armée, & de l'Artillerie : s'en aller *bague sauve*, c'est emporter ses *bagages*.

BALLE : il y en a de plomb, de fer, & de pierre. En fait d'artillerie, quoique l'on dise *boulet de canon*, on dit aussi *balle de canon*. La garnison est sortie tambour battant, mêche allumée, & *balle en bouche*; c'est-à-dire avec le mousquet chargé, & *balle* en bouche pour recharger.

BALLES à feu : ces balles sont d'une figure ronde, que l'on jette à la main, comme on feroit une grenade. Elles servent pour éclairer pendant la nuit, afin de découvrir les travaux des Ennemis. Pour pouvoir les tenir en main, & les jetter à l'Ennemi, on les envelope d'étoupes, & d'une feuille de papier broüillard, ensuite on met le feu à

la fusée, & on les jette à la main, ou avec une fronde.

BAN, ET ARRIERE-BAN. *Ban* a plusieurs significations. La principale est de signifier la convocation des vassaux du Roi au service. *Arriere-ban*, est selon quelques-uns la convocation des *arriere-vassaux*, selon quelques autres, un *ban réitéré*. Depuis plusieurs siècles ces deux mots *ban*, & *arriere-ban* ont été joints ensemble pour signifier la convocation des hommes fieffés au service. Sous Charles VII. les *ban* & *arriere-ban* étoient différens. Dans les anciens tems c'étoit la milice ordinaire. Depuis Charles VII. elle est devenüe une milice extraordinaire. Avant ce Prince le service du *ban* & de l'*arriere-ban* n'étoit pas le même pour tous les Fieffés. Les uns servoient plus, les autres moins. Leur équipage étoit aussi différent, les uns alloient avec l'équipage de Chevalier, les autres avec celui d'Ecuyer, les autres avec celui d'Archer, chacun enfin selon la qualité de leurs fiefs. François I. fixa leur service à trois mois dans le Royaume, & à quarante jours hors du Royaume, & Henri II. voulut que le service du *ban & arriere-ban* se fit sous la seule forme de Chevau-leger; cela s'est aussi observé sous Louis XIII. Il y a cependant deux occasions, où le *ban & arriere-ban* a servi à pied. Une fois sous François I. comme il paroit par une Ordonnance de ce Prince de l'an 1545, & une autrefois, sous Louis XIII. qui en 1637. ordonna que l'*arriere-ban* serviroit à pied. Autrefois on exigeoit des plus riches Abbaïes de

France, des chariots, des charettes, des chevaux de bagage pour l'*arriere-ban*. Charles VII. depuis l'établissement des Compagnies d'ordonnance, ne convoqua plus, ou rarement, l'*arriere-ban*. Il fut fréquent sous Louis XI. Charles VIII. s'en servit peu. Du tems de Charles VII. & long-tems depuis il y eut une charge en titre d'Office de Capitaine général de l'*arriere-ban*. Cette charge fut supprimée par Henri III. en 1576, & rétablie peu de tems après. Elle fut enfin tout-à-fait supprimée sous Henri IV. du moins il n'en est point du tout fait mention sous Louis XIII. Ses autres Officiers étoient un Lieutenant général, le Capitaine particulier, le Lieutenant, l'Enseigne, le Guidon, le Maréchal des Logis, le Fourrier.

Cette milice étoit bonne du tems de Louis XI. sous Louis XII. & François I. elle dégénera. L'*arriere-ban* déchut encore sous Henri II. On n'en a point convoqué depuis 1674. qu'il fut assemblé sur la Meuse sous le commandement du Marquis de Rochefort. Les Baillis, ou les Sénéchaux de Robe-courte sont les Conducteurs, & les Commandans nés des troupes de l'*arriere-ban* de leur district. S'ils ne sont pas en état de s'acquitter de cette fonction, les Gouverneurs de Province choisissent un Gentilhomme du païs en leur place pour cette fonction. Ce droit des Sénéchaux & des Baillis est de tems immemorial, parce que ces titres n'étoient portés que par des Seigneurs & des Gentils-hommes les plus distingués, & qu'un Sénéchal, ou un Bailli étoit regardé comme le chef de la Noblesse d'une Province.

BAN, eſt auſſi une publication faite à haute voix au ſon des tambours, des trompettes, & des timbales à la tête d'un corps de Troupes, ou dans les quartiers de l'armée, ſoit pour faire défenſe de ſortir du camp, ſoit pour faire obſerver la diſcipline Militaire, ou pour recevoir un nouvel Officier, ou pour dégrader & punir un homme de guerre.

BANDES FRANÇOISES, étoient les troupes de l'Infanterie Françoiſe: on ne s'en ſert aujourd'hui que pour dire le *Prévôt des Bandes*, ou le Juge des Soldats des Gardes Françoiſes.

BANDIERES, Une armée rangée en front de *bandieres* eſt une armée rangée en bataille. Cette ſituation d'une armée eſt oppoſée à celle qui eſt cantonnée, & diviſée par troupe en differens endroits.

BANDOULIERE, eſt une eſpéce de Baudrier, qui ſert à ceux qui combattent avec des armes à feu, ſoit pour porter leurs carabines, ou pour porter des charges pour le mouſquet. La *bandouliere* eſt la marque d'un Cavalier, & eſt commune à tous ceux, qui ont porté autre fois, comme les Gardes du Corps, le nom d'Archer, & qui le portent encore aujourd'hui, comme les Archers du Guet, les Archers de la maiſon de ville, juſqu'aux Gardes de bois. Les Gardes des Princes, qui en ont, portent auſſi la bandouliere, par la même raiſon, que dans leur inſtitution ils étoient auſſi Archers. Ils ont ce titre dans les Relations des Sacres, des Entrées, des Obſéques des Rois. Les Archers, qui portent en-

core aujourd'hui ce nom, ont leur bandouliere chargée, ou des armes du Roi, ou de celles de la Ville, ou de quelque autre marque, ou devise. Mais la bandouliere des Gardes du Corps est toute unie, & sans devise. Le fond est d'argent, parce que la couleur blanche a toujours été la couleur Françoise, soit dans les drapeaux, soit dans les écharpes.

BANNIERE, Enseigne sous laquelle les vassaux d'un même Fief se rangent, quand l'arriere-ban est convoqué. Les Anciens donnoient le nom général de *banniere* aux Etendarts.

BANQUETTE, est une petite élevation de terre en forme de degrés, qui regne le long des parapets, pour faciliter les moïens de tirer pardessus, & de faire feu dans le fossé, & dans les chemins couvers. La hauteur de la banquette est d'un pied & demi, & sa largeur est à peu près de trois pieds,

BARAQUE, est une hutte, ou logement que les Soldats font dans un camp pour se loger. La hutte autrefois étoit pour loger les Fantassins, & la *baraque* pour loger les Cavaliers. A présent on les confond; tous les deux s'appellent *baraques*. Les Soldats ne se *baraquent* que l'hyver, ils se servent l'été de leurs tentes. Ces *baraques* se font sur les quatre coins d'un terrein, long de sept à huit pieds, & large de six à sept. On plante quatre grosses fourches, qui portent quatre gros bâtons, mis de travers pour soutenir la couverture, qui est de paille, ou de branche ainsi que la cloison.

BARBACANE, fente, ou petite ouvertu-

re, qu'on fait dans les murs des châteaux, & des forteresses, pour tirer à couvert sur l'ennemi : autre fois une *barbacane* étoit à l'entrée d'un pont, ou hors la ville, qui avoit un mur double, & des tours.

BARBE: tirer *en barbe*, c'est tirer pardessus la hauteur du parapet, au lieu de pointer par l'ouverture des embrazures. Pour tirer *en barbe*, on ne donne au parapet que trois pieds & demi de hauteur.

BARICADES, sont des arbres taillés à six faces, traversés de bâtons longs d'une demi pique, ferrez au bout, qu'on met dans des passages, ou brêches, pour retarder tant la Cavalerie ; que l'Infanterie.

BARRIERES, sont de gros pieux plantés à dix pieds, l'un de l'autre, hauts de quatre à cinq pieds avec leurs traversiers pour arrêter ceux, qui voudroient entrer avec violence, & où l'on fait dire à ceux, qui se présentent, d'où ils viennent.

BARIL A BOURSE, est un baril couvert de cuir, qui se ferme comme une bourse, où le Canonier met de la poudre fine.

BARRIQUES à feu, ou froudroyantes sont de petits tonneaux, qu'on remplit d'étoupes, & de filasses trempées dans toutes sortes de matiéres combustibles. On s'en sert pour bruler les galeries & les logemens des Ennemis, souvent on y met des grenades, & autres machines infernales.

BASSE, en terme de fortification est le côté extérieur d'un poligone, ou bien une ligne, qu'on imagine, tirée du flanc d'un bastion, à celui qui lui est opposé.

BASILIC,

BASILIC, en terme de guerre, eſt le plus gros des canons, qui porte juſqu'à 160. livres de balles, mais ces gros canons ne ſont plus de ſervice.

BASTION, eſt une groſſe maſſe de terre revêtüe de brique, ou de pierre, qui s'avance en dehors d'une place, pour la fortifier. Un *baſtion* fait à la moderne eſt composé de deux faces, ou pans de murailles, qui forment un angle ſaillant, & de deux flancs qui l'attachent aux courtines, avec une gorge par où on y entre. L'union des deux faces, qui fait l'angle ſaillant, eſt appellée l'angle du *baſtion*: l'union des deux faces aux deux flancs, qui fait les angles des côtés, eſt appellée épaule, & l'union de l'autre extremité des flancs, avec les courtines, forme, & eſt appellée l'angle des flancs.

Il y a des *baſtions* pleins, & des *baſtions* vuides. Ces derniers ne ſont qu'une ſimple enceinte d'un rampart avec des parapets; le *baſtion* plein & ſolide eſt rempli de terre, on y peut combattre & ſe retrancher.

On appelle *baſtions* doubles, ceux qui ſont l'un ſur l'autre, comme les baſtions bâtis ſur des collines.

Un *baſtion* plat eſt poſé au milieu d'une courtine, quand elle eſt trop longue pour être défendüe par les *baſtions*, qui ſont à ſon extremité, mais quand elle eſt reguliere, on les met ſur les angles de la place.

Le *baſtion* composé eſt celui, dans lequel les deux côtés du polygone interieur ſont inégaux, ce qui fait que les gorges ſont auſſi inégales.

Le *baſtion* irrégulier, ou difforme n'a

point ces demi-gorges, parce qu'un de ses flancs est trop court.

Le *bastion* régulier a ses faces, ses flancs, & ses gorges avec les proportions réquises.

Le *bastion* coupé a un angle rentrant placé à la pointe, fait en tenaille. On appelle aussi un *bastion* coupé, celui qui est retranché de la place par quelque fossé. Des Ingenieurs ont enseigné la maniere de fortifier par des piéces détachées, en ce cas on les appelle *ravelins*.

Pendant un siége on dit attacher un Mineur à un *bastion*, sapper, miner le *bastion*, se loger sur le *bastion*.

DEMI-BASTION, est une place de fortification, qui n'a qu'une face, & un plan. Pour fortifier un angle trop aigu d'une place, on en coupe la pointe, & on y met deux *demi-bastions* qui font une tenaille, ou un angle rentrant. Leur plus grand usage est d'être à la tête des ouvrages à corne, & à couronne. Le Maréchal de Vauban a inventé la tour bastionnée, & a mis la fortification sur le pied où elle est. L'usage des Tours bastionnées est de servir de retranchement aux contre-gardes, & de mettre les poudres en sureté, car elles sont construites en souterrains, à l'épreuve de la bombe.

BATAILLE est le combat de deux armées ennemies. Depuis l'établissement de la Monarchie Françoise, jusques à présent, nos histoires font mention à peu près de 147. batailles mémorables, que les François ont gagnées. Le combat de Parme sur les Impériaux par l'armée des Alliés en Italie commandée par le Maréchal de Coigny le

27. Juin 1734. & la bataille de Gastualla sur les Impériaux par l'armée des Alliés en Italie commandée par le Roi de Sardaigne en Chef, & les Maréchaux de Coigny & de Brogle le 19. Septembre 1734. sont les deux derniéres. Il y a eu aussi un nombre considérable de batailles navales, gagnées dans le Nord, le Ponent, & le Midi sur l'Ocean & la Méditerranée par les vaisseaux, & les galeres de France, beaucoup de combats particuliers, comme l'avantage de nos quatre vaisseaux François sur six vaisseaux Anglois le 17. Janvier 1741, & enfin un grand nombre de places fortes assiegées, prises, & reprises par les François dans tous les tems de Guerre à la gloire du Roi, de ses Prédecesseurs, & de la Nation Françoise, qui s'est encore signalée au dernier siége de Philisbourg.

Une armée rangée en *bataille*, est celle, où les troupes sont rangées en bon ordre des deux côtés, sans être enfermées par des retranchemens. On dit livrer, donner, présenter *bataille*.

BATAILLE, se dit aussi d'une armée prête à combattre. Le champ de *bataille* est le terrein, où l'on combat, le parti qui s'est rendu maître du champ de *bataille*, & qui a contraint son Ennemi de se retirer a remporté la victoire.

BATAILLON, est un corps d'Infanterie de six cens hommes. Les bataillons sont composés d'un nombre de compagnies, & d'hommes, qui varie selon que le Roi le juge à propos, suivant les conjectures.

Quand dans les places de guerre il y a plusieurs Regimens, & que des compagnies

de ces Regimens l'on forme un *bataillon*, celles du plus ancien corps prennent la droite, celles du second tiennent la gauche, les autres compagnies des Regimens moins anciens prennent successivement leur rang à droit, & á gauche. Pour les Officiers de ces compagnies, chacun se poste dans le terrein vis-à-vis de sa compagnie, à la reserve du Commandant, qui sans avoir égard au lieu, où sera sa compagnie, aura toujours le poste d'honneur.

Rompre un *bataillon*, en terme d'évolution, est remettre un bataillon par compagnie pour le faire defiler.

L'art dont on se sert pour former les *bataillons* enseigne à ranger un corps d'Infanterie avec ordre & précaution, afin qu'il puisse combattre avantageusement un plus grand corps d'Infanterie, ou de Cavalerie, & même un corps composé de l'un & de l'autre. Quand l'Infanterie est attaquée en rase campagne, & qu'elle n'a point pour se couvrir contre les attaques des Escadrons, des fossés, des hayes, des hauteurs, ou d'autre terrein favorable, le grand but est d'empêcher qu'elle ne soit rompüe par la Cavalerie.

Autrefois pour qu'un bataillon eut l'avantage, de quarré on le faisoit en octogone, afin de faire feu de tous les côtés, & de présenter les armes par tout. Mais, comme je l'ai déja dit ailleurs, la précipitation des combats & l'embarras de ces mouvemens font rejetter ces précautions, qui demandent un grand loisir.

On dit serrer un *bataillon*, former un *bataillon*, ouvrir, percer un *bataillon*.

On fait des bataillons à centre plein, ou à centre vuide; & on leur donne la figure que l'on veut, suivant le terrein qu'on occupe. Les bataillons à centre plein ont toujours été en usage, & étoient les seuls pratiqués avant le dernier siécle. Peut-être les negligea-t'on un peu, dès qu'on eut trouvé la maniére d'en faire à centre vuide. Cette maniére étoit de grande utilité, lorsqu'on l'a inventée : car les armées n'étoient pas si nombreuses, qu'elles le sont à présent. On cherchoit un ordre qui les étendît, pour occuper plus de terrein, & s'empêcher d'être enveloppé. Comme en ce tems-là on avoit des piques, le vuide n'étoit pas un defaut. Cette arme tenoit la Cavalerie éloignée, & en respect. D'ailleurs ce vuide servoit à renfermer quelques piéces d'artillerie, qui marchoient ordinairement avec l'Infanterie. Aujourd'hui ces raisons cessent. On a très-souvent plus de monde, qu'il n'en faut pour avoir des fronts suffisans : L'artillerie fait un corps séparé, qui a sa garde particuliére, & les piques supprimées donnant plus de facilité, pour approcher, & percer les bataillons, le vuide qu'on y laisse, devient souvent dangereux. Le bataillon quarré plein est plus difficile à former, que le bataillon quarré vuide.

Les bataillons d'autres figures, que les quarrés, soit pleins, soit vuides, ne sont point à mépriser. S'il y en a qui sont moins aisés pour la marche, ils sont meilleurs pour combattre de pied ferme, en attendant du secours, parce qu'ayant les angles

plus émouſſés, ils donnent moins de priſe à l'ennemi, & font un feu moins oblique.

Le bataillon rond étoit fort uſité par les Anciens, & juſqu'au Prince Maurice de Naſſau on n'en avoit guéres connu d'autre figure, que le rond, l'ovale, le quarré & le triangle. Quelques-uns diſent que ce dernier avoit été inventé par Philippes de Macédoine, pour l'Eſcadron de la Cavalerie. Il y a encore le bataillon à lozange, qui ſe forme du bataillon quarré à centre plein: des bataillons triangles, car il y en a deux ſortes, qui l'un & l'autre ſont plus avantageux, que le bataillon quarré: des bataillons octogones: des bataillons en croix. La croix de Lorraine, qui eſt un bataillon de Fuſiliers dans la forme de cette croix: le bataillon en échiquier: le bataillon en double croix pleine & renforcée.

BASTIMENS. Les bâtimens néceſſaires à une place de guerre ſont les magaſins à poudre, qui doivent être dans un lieu écarté, conſtruits ſans charpente de peur du feu, & à l'épreuve de la bombe. On ne doit laiſſer approcher perſonne des magazins, & en ôter la connoiſſance aux ennemis, car c'eſt l'endroit où l'on s'attache le plus à mettre le feu.

BATTERIE, eſt le lieu où l'on place les *batteries* pour tirer. On met les *batteries* ſur une platte forme de planches, ou madriers, appellés *tabloüins*, pour empêcher que la peſanteur des canons ne faſſe entrer les roües dans les terres. Ces planches ſont élevées par derrière, pour diminuer, ou empêcher le récul. Elles ſont couvertes par

un parapet, où font les embrafures, qui font défendües de deux rédoutes fur les ailes, ou de quelques piéces d'armes, pour couvrir les troupes deftinées à les defendre. Les canons font éloignés l'un de l'autre à peu près de douze pieds.

BATTERIE, fe prend auffi pour les canons, même mis en *batterie*, c'eft pour cela que l'on dit : la *batterie* a été bien fervie : la *batterie* a fait beaucoup d'effet.

Une *batterie* enterrée, ou ruinante eft celle dont la platte forme eft au-deffous du rez-de chauffée, ou du niveau de la campagne, qu'on a creufé exprès. On y fait des ouvertures dans la terre pour fervir d'embrafure.

Une *batterie* croifée eft celle qui fe fait de deux *batteries* affez éloignées l'une de l'autre, & qui tire en un même endroit, de maniere que les coups fe rencontrent à angles droits, & que le coup de la feconde acheve d'abattre, ce que le coup de la premiere a ébranlé.

Une *batterie* en écharpe eft celle qui bat par bricole, de côté, & par un coup oblique.

Une *batterie* en roüage eft celle dont on fe fert pour démonter les piéces de l'ennemi.

Une *batterie* de revers, ou meurtriere, bat à dos, & voit dans la place, ce qui arrive, quand la *batterie* eft plus éminente que la place.

Une *batterie* par camarades font plufieurs piéces, qui tirent enfemble, ou au même endroit.

Une *batterie* d'enfilade tire en ligne droi-

te, & enfile une ligne ou une rüe.

Il y a encore des *batteries* à ricochet, ce sont les piéces, que l'on charge d'une petite quantité de poudre, suffisante néanmoins pour porter leurs volées dans les ouvrages qu'elles enfilent. Les boulets y font plusieurs bonds & ricochets après leur chute, qui incommodent si fort ceux qui les défendent, qu'ils sont forcés de les abandonner pendant le jour. On nomme l'effet de ces boulets des *boulets-sourds*, à cause qu'ils sont chassés avec si peu de bruit, qu'il est presqu'impossible de s'en garantir.

On dit ruiner une *batterie*, lorsqu'on démonte le canon, ou qu'on en abat les défenses.

Dans un siége, on place les *batteries* le plus proche que l'on peut, afin que l'effet en soit plus prompt. Mais cela ne peut s'exécuter, qu'autant qu'on avance la tranchée. De toutes les *batteries* les meilleures sont les *batteries* hautes, mais elles sont exposées à plusieurs inconveniens, comme d'être vües, & de pouvoir être démontées facilement.

BATTRE, c'est défaire des troupes assemblées en corps.

On dit *battre* la caisse, pour donner le signal de chaque mouvement Militaire, comme *battre* au champ, lorsque l'armée est en marche.

Battre l'assemblée ou la générale, *battre* la diane, ou le reveil, la marche, la chamade, &c.

On *bat* aussi au champ pour faire honneur à un Général.

BATTRE l'estrade, c'est envoyer des Cavaliers à la découverte. BAT-

BATTRE la Campagne, c'eſt faire des courſes ſur les ennemis.

BATTRE, ſe dit encore des attaques, qui ſe font avec de l'artillerie & des machines. Une Armée, que le canon bat en plein, eſt bien-tôt défaite.

BATTRE en brèche, c'eſt vouloir faire tomber une muraille, ou la chemiſe d'un baſtion, ou quelque autre ouvrage pour y donner l'aſſaut.

BATTRE en ruine une ville, c'eſt quand on détruit tous les édifices avec le canon & les bombes.

BAUDRIER: *voyez Epée.*

BAYONETTE. Perſonne n'ignore ce que c'eſt qu'une Bayonette. Cette arme eſt moderne dans les Troupes. Les premiers Soldats qui l'ayent portée, ſont les Fuſiliers, aujourd'hui Royal Artillerie. On l'a donnée depuis à tous les autres Regimens pour le même uſage, c'eſt-à-dire pour la mettre au bout du fuſil dans les occaſions. Mais ſi l'uſage de la bayonette au bout du fuſil eſt récent, l'idée en étoit venüe longtems auparavant à quelques Officiers d'Armée, qui l'avoient miſe en pratique. On mettoit dans le commencement, qu'on s'en eſt ſervi, la bayonette dans le canon du mouſquet, ou du fuſil. Si le coup n'étoit pas tiré, on ne pouvoit plus le faire, dès que la bayonette bouchoit le canon. Par-là on perdoit en cas de beſoin le feu du mouſquet, ou du fuſil, car pour faire feu, il falloit du tems pour ôter la bayonette, & la remettre dans ſon fourreau, & enſuite coucher en joüe. On a ſuppléé à cet inconvenient par le

moien de la doüille. C'est une espéce de petit Canal de fer, qui tient au manche de la Bayonette, dans lequel le bout du canon du Fusil passe, & s'emboëte d'une maniére très fixe, de sorte que la Bayonette n'est point dans le canon, mais immédiatement au-dessous, toute la lame étant audelà. De cette maniére on a la liberté de tirer le Fusil, comme si la Bayonette n'y étoit pas attachée.

BICOQUE, place peu fortifiée, & sans défense. Ce nom vient d'une place sur le chemin de Lodi à Milan, qui étoit une simple maison de Gentil-homme entourée de fossés, dans laquelle les Impériaux s'étoient postés en 1522, & y soutinrent l'assaut de l'Armée Françoise du tems de François I. cette journée s'appella la journée de la *Bicoque*.

BERME, Relais, lisiere ou pas de souris, est une largeur de terrain, ou du rempart du côté de la Campagne, destinée à recevoir les debris que le canon des Assiégeans a fait dans le parapet, pour que ces démolitions ne comblent pas le fossé. Pour plus grande précaution on palissade les *Bermes*.

BIOUAC : vient de l'alleman, *Weiwach*, qui signifie double garde. On dit se trouver au *Bioüac*, passer la nuit au *Bioüac*, monter à cheval pour le *Bioüac*.

Le *Bioüac* est une garde de nuit, & une faction de l'Armée entiére, qui, quand elle fait un siége, ou qu'elle est en présence de l'Ennemi, sort tous les soirs de ses tentes, ou de ses baraques, & vient par escadrons, & par bataillons border les li-

gnes de circonvallation, ou se poster à la tête d'un camp, & y passer la nuit sous les armes, afin d'assûrer ses quartiers, d'empêcher les surprises, & de s'opposer au secours.

Le *Bioüac* est une garde très fatigante, mais lorsque l'on n'a rien à craindre, ou de l'Armée ennemie, ou de la place assiégée, le Général quelque fois par grace permet au *Bioüac* que deux rangs soient alternativement sous les armes, pendant que les rangs de derriére se réposent sur le terrain, s'il est vrai qu'ils puissent se reposer, car le terrain du *Bioüac* est rempli de grandes incommodités, par le voisinage des Vivandiers, qui y jettent leurs vuidanges; d'ailleurs c'est dans ce lieu que les soldats viennent satisfaire aux nécessités de la digestion.

Quelque-tems après la pointe du jour on leve le *Bioüac*, & l'Armée est renvoyée dans ses tentes, ou dans ses baraques.

BLINDES, sont des piéces de bois, que l'on met en travers d'un des côtés de la tranchée à l'autre. Ces *blindes* soutiennent les fascines & les clayes chargées de terre, & couvrent les Travailleurs par en haut. Ce qui se pratique quand on travaille vers les Glacis, & que la tranchée se pousse de front vers la place.

On dit assûrer la tête du travail par des *blindes*, & *blinder* toute une tranchée.

BLOCUS, est le siége d'une ville que l'on veut prendre par famine, en occupant les passages, par où les vivres & les autres nécessités de la vie lui peuvent arriver. Le *Blocus* se forme par la Cavalerie. On dit, on a résolu le *Blocus*, on a commencé le *Blocus*, on a fait lever le *Blocus*. Le siége

s'eſt converti en *Blocus*. *Blocus* ſe dit encore, quand au commencement d'un ſiége on envoye des troupes ſe ſaiſir des principales avenües, où l'on veut établir ſes quartiers. C'eſt la précaution que l'on doit prendre, avant que de faire le ſiége d'une place. On bloque ordinairement pendant l'hiver, pour être en état d'aſſiéger au mois de Mai, qui eſt le tems, où il y a du fourage pour la Cavalerie. Le *Blocus* ſe fait par un petit corps de troupes poſtées ſur toutes les avenües d'une place, pour empêcher les convois d'y entrer.

BOETE, en terme d'Artillerie, eſt un petit mortier de fer haut de ſept à huit pouces, qu'on charge de poudre juſqu'au haut & qu'on bouche avec un fort tampon de bois, afin que le bruit s'en faſſe oüir de plus loin.

On appelle auſſi *boëte* le bouton qui eſt au haut de la lampe des écouvillons, qui ſervent à nettoyer, & à rafraichir le canon.

La *boëte* pour allezer le canon eſt de cuivre, ou de fonte, & armée d'un couteau bien aceré, qui enchaſſé dans la *boëte* coupe, unit le dedans de la piéce de canon à meſure qu'un cheval tourne une roüe placée horizontalement ſous cette machine.

BOETE à pierrier, eſt un corps cylindrique & concave, fait de bronze ou de fer, rempli de poudre. Cette *boëte* a une anſe & une lumiere qui répond à cette poudre. Quand elle eſt chargée, on la met ſur le pierrier pour lui faire faire ſon effet.

BOMBARDER, c'eſt jetter pluſieurs

bombes dans une place, quand on veut ou la detruire, ou en faciliter la prise.

BOMBARDE, est une pièce d'Artillerie dont on se servoit avant l'invention du canon, grosse, courte, & d'une ouverture fort large.

BOMBARDE. Quand on eut trouvé l'usage des armes à feu. On leur donna d'abord le nom de *Bombardes*. Ce mot vient du mot Grec Βόμβος, qui signifie le bruit que ces armes font en tirant. Il est parlé dans Froissart d'une bombarde, dont les Flamans se servirent au siége d'Oudenarde. Elle avoit cinquante pieds de long, & jettoit de très grosses pierres.

Le P. Daniel, dans son histoire de la Milice Françoise, dit qu'il ne peut se persuader que cette bombarde fût un canon ou un mortier, car un canon ou un mortier de cinquante pieds, est, dit-il, une chimere. Il ne doute pas que ce ne fut une Ballisle ou une Catapulte de l'ancienne invention, avec laquelle on lancoit de très grosses pierres. Le bruit qu'elle faisoit en l'ançant ces grosses pierres, & qu'on entendoit de cinq ou de dix lieües est aussi difficile à croire.

BOMBARDIERS, Louis XIV. en 1684. créa le Regiment des Bombardiers, qu'il composa de dix Compagnies, tirées des Regimens de Piémont, de Navarre, de Champagne, de la Marine, & des Fusiliers, & y en ajouta deux autres; il y fit encore plusieurs augmentations. M. le Comte du Lude en fut le premier Colonel Lieutenant sans Compagnie. Ce Regiment n'est plus. Il a été incorporé dans le Regi-

ment Roial Artillerie. Le 5. Février 1720.

BOMBARDIER, est aujourd'hui celui qui jette les *bombes* par le moyen des mortiers. Autrefois c'étoit celui qui servoit les *bombardes*.

BOMBE, est une grosse grenade, ou un gros boulet de fer aigre, qui est creux & rempli de poudre, laquelle est fermée par une ampoulette de bois percée tout du long.

Les premiéres *bombes*, selon quelques-uns, furent jettées en 1588. sur la ville de Wachtendonch en Gueldres, selon d'autres en 1435. à Naples sous Charles VIII. On ne s'en est servi en France qu'au siége de la Motte en 1634.

Il y a de nos historiens qui veulent qu'un siécle plutôt en 1521. au siége de Mezieres, on en a connû l'usage.

Pour tirer la *bombe*, on la met sur un mortier monté sur un affust, & le feu se met à la fusée lente, qui entre dans sa lumiére. Son poids, quand elle tombe, & ses éclats font de grands désordres dans une ville.

On appelle *bombe* foudroyante, celle qui tüe, fracasse, & brise. *Bombe* flamboyante, celle qui plaine d'artifice ne sert qu'à éclairer.

Un caisson de *bombes*, ou fourneau superficiel, est une caisse de bois, où on met trois ou quatre *bombes*, quelquefois six, selon l'exécution, qu'on veut faire sous un terrain plus ou moins solide. Quelquefois ce caisson n'est rempli que de poudre. Quand le terrain des approches se dispute pied à pied, on enterre le caisson sous quelque travail, dont l'Ennemi se veut empa-

rer, & si l'on voit qu'il s'en soit rendu maître, on met le feu à une fauciffe, qui répond au caiffon, & qui le fait joüer.

Il y a des bombes de toutes sortes de grandeurs. Les moyennes sont de dix à douze pouces de Diamétre. Il y en a au-dessus & au-dessous, d'un moindre & d'un plus grand Diamétre. Le mortier avec lequel on tire les bombes est porté sur son affût. Il a une chambre au fond, où l'on met la poudre pour pousser la bombe, & une lumiére à une extremité de la culasse pour allumer la poudre de la chambre. Cette chambre est fermée par un tampon, sur lequel la bombe porte. On donne au mortier sur son affût l'élevation, qui convient pour faire tomber la bombe, où on la veut jetter. L'affût est d'une figure differente de celui du canon. Il est monté sur quatre petites roües, faites chacune d'une seule piéce. L'effet de la bombe est de fracasser les toits, & les voutes des édifices par son poids, & d'y mettre le feu en crevant. Non seulement les Affiégeans, mais aussi les Affiégés s'en servent pour jetter dans les Tranchées, pour ruiner des batteries, &c. Il est parlé d'une fameuse bombe d'une construction extraordinaire, qui fut faite en France vers l'an 1688. & destinée contre Alger. On l'a vûe long-tems dans le port de Toulon. Elle contenoit sept à huit milliers de poudre, delà on doit juger de sa grosseur. Elle avoit la figure d'un œuf. Cette bombe ne fut point mise en œuvre.

Quand une bombe est remplie de poudre on ferme sa lumiére avec une cheville

de bois, qu'on nomme, comme je l'ai déja dit, *Ampoulette*. On l'enfonce dedans à grands coups de maillets. Cette cheville est percée tout du long, pour être remplie d'une composition lente, & lorsqu'elle en est remplie, on la nomme *fusée*. Cette *Ampoulette* est de bois de Tilleul, ou d'Aulne bien seche.

La *fusée* se fait differemment, suivant le goût des Artificiers. Les uns la font avec une livre de poudre, & deux ou trois onces de charbon, l'un & l'autre bien broyés. D'autres la composent de quatre livres de poudre, deux de salpêtre, & une de souffre.

BONNET A PRESTRE est un déhors, ou une piéce détachée, qui forme à la tête deux angles rentrans & trois saillans, qui ne different de la tenaille double, qu'en ce que ses ailes, ou côtés, au lieu d'être paralleles sont conduits en queüe d'y ronde, c'est-à-dire qu'ils ont le terrain étroit vers la gorge, & large du côté de la Campagne.

BONNETTE, est un ouvrage composé de deux faces, qui forment un angle saillant en forme de petit ravelin, n'ayant qu'un parapet sans avoir de fossé. Ce parapet est haut de trois pieds, bordé d'une palissade, qui en a encore une autre, éloignée de dix à douze pas. La *bonnette* est construite au-de-là de la contrescarpe, & est comme un petit corps de Garde avancé.

BORDER LA HAYE, est une certaine maniere de combattre, à laquelle a recours l'Infanterie contre la Cavalerie, pour arrêter le choc des chevaux. Alors elle forme trois rangs, ou trois files, le premier

rang met un genou en terre, le second se courbe, le troisiéme est droit, & tous les trois tirent ensemble les uns dessus les autres sans s'offenser. Le premier rang tire dans les pieds des chevaux, le second tire à la botte, ou au poitrail, & le troisiéme fait feu sur les Cavaliers mêmes.

BOSSE, en terme d'Artillerie est une bouteille de verre fort mince, remplie de quatre à cinq livres de poudre, au cou de laquelle, après qu'on l'a bien bouchée, on met quatre ou cinq mêches, qui pendent en bas. On lui attache une corde longue de deux à trois pieds, qui sert pour la jetter. Quand la bouteille vient à se briser, elle met le feu à tout ce qu'elle rencontre. On se sert de cette machine sur les Vaisseaux pour mettre tout un équipage en désordre.

BOULET, est une grosse balle de fer, avec laquelle on charge le canon. Un canon de batterie porte depuis 24. jusqu'a 36. & 48. livres de *boulet*.

Un BOULET rouge, ou un *boulet* enflamé, est un *boulet* ordinaire de canon, qu'on fait rougir, & enflâmer dans une forge, qui doit être auprès de la batterie. On prend le *boulet* rouge avec une grosse cuillier de fer, qu'on appelle *lanterne*, pour mettre dans le canon; un *boulet* rouge met le feu dans les lieux où il tombe, quand il trouve des matiéres combustibles.

Un BOULET creux est celui, dont le diamêtre est proportionné au canon qui le doit chasser; sa figure est longue, & creuse; il a une lumiere à une de ses extrêmités, on y met le feu en y passant une meche soufrée, qui s'allume, lorsque le

boulet ſort du canon, il creve & fait dans la terre le même effet qu'un petit fourneau.

BOULET à chaîne, ſont deux boulets joints enſemble par une chaîne; qui a trois ou quatre pieds de longueur, on en charge un canon, quand on le tire, l'effet de ces deux *boulets* eſt d'autant plus grand, ſurtout dans un combat, que la chaîne embraſſe & ſépare tout ce qu'elle rencontre.

BOULET à branche, ſont deux boulets joints enſemble par une barre de fer, longue de 5. à 6. pouces ſeulement.

BOULET à deux têtes, autrement appellé *ange* ſont deux moitiés de *boulet* jointes par une barre de fer, ou par une chaîne, comme la balle ramée d'un mouſquet. Ces deux moitiés ſe ſéparent ſi-tôt qu'elles ſont hors du canon, & font preſque le même effet, que les boulets à chaîne. On ſe ſert ſur mer de ces ſortes de *boulets* pour couper les cables, les mats, & les voiles.

BOULEVART, ſignifioit autrefois un *baſtion.* On ne s'en ſert plus en terme de guerre; mais il ſe dit encore des places fortes, qui couvrent tout un pays, & qui en défendent l'entrée aux ennemis.

BOULINER, terme de gens de guerre. *Bouliner* dans un Camp, c'eſt voler, *furari*, & un Soldat *Boulineur* eſt un voleur.

BOUTTE-FEU, eſt un Officier d'artillerie, qui met le feu au canon.

BOURRER, c'eſt mettre de la bourre ou pareille choſe ſur la charge dans le canon d'une arme à feu.

BOUTTE-SELLE, eſt e ſignal qu'on

donne aux Cavaliers pour seller les chevaux.

BOUTON, petit corps rond, qu'on met au bout d'une arme à feu, pour tirer plus droit.

Il y a le BOUTON d'un canon, & le bouton de la culasse d'un canon, qui est à son extrêmité.

BOYAU, est un fossé couvert de son parapet, qui sert de communication à deux tranchées, quand on fait deux attaques, qui sont proches. Comme un *boyau* a toujours son parapet du côté de la Place, il sert de lignes de contrevallation, pour empêcher les sorties, & assurer les Travailleurs.

Un BOYAU, est aussi une ligne tirée pour envelopper différens terrains, ou attaquer quelque ouvrage.

BRESCHE, est le débris de quelque partie d'une enceinte, ou autrement l'ouverture qu'on fait aux murailles d'une Ville assiegée. On dit chasser l'ennemi de la *brêche*, réparer la brêche en la fortifiant de deux chevaux de frise. Se loger à moitié hauteur de la *brêche*, élargir la *brêche*, en applanir la montée.

Voir en *brêche*, c'est découvrir la *brêche* en telle sorte, qu'on puisse faire feu dessus pour la deffendre. On deffend une *brêche* avec des barils remplis d'eau, ou de pierres, que l'on fait rouler du haut de la brêche, avec des chevaux de frise, des chausses-trapes, que l'on met dans le passage de la brêche, des fascines gaudronnées & allumées, qui offusquent les Assiegeans, & qui éclairent les Assiegés, quand c'est la nuit avec de la chaux, sur laquelle on fait couler de l'eau, qui produit beaucoup de fumée, le

canon, qui eſt derriére les retranchemens, les fourneaux & les fougaſtes ralentiſſent le courage du Soldat ; quand même cela ne produiroit pas tout ſon effet d'ailleurs.

BRIGADE, eſt une diviſion de Troupe de gens de guerre, ſoit de Cavalerie, ſoit d'Infanterie, compoſée de pluſieurs Bataillons ou Eſcadrons, & l'Armée eſt compoſée de pluſieurs Brigades.

BRIGADIER: Un Brigadier des Armées du Roi eſt un Officier, qui commande une Brigade, ou d'Infanterie, ou de Cavalerie, cet Officier eſt conſidérable, & marche après le Maréchal-de-Camp. Quand deux Brigadiers de Cavalerie, & d'Infanterie ſe trouvent enſemble avec lettres de ſervice, il a été réglé que, ſi c'eſt dans une Ville ou Place fermée, le Brigadier d'Infanterie commandera préférablement à celui de Cavalerie ; ſi c'eſt à la campagne, ou dans un lieu ouvert, celui de Cavalerie commandera à l'excluſion de l'autre. Louis XIV. a créé en 1667. les Brigadiers des Armées ; leur fonction eſt de conduire leur Brigade partout où le Général l'ordonne, & d'être attentifs qu'aucun Soldat, ou Cavalier ne s'écarte ſans permiſſion.

Les Brigadiers roulent comme les autres Officiers Généraux, & ſe relevent à la tranchée. Avant l'établiſſement des Brigadiers à Brevet, chaque Brigade étoit commandée par un Meſtre-de-Camp du plus ancien Regiment, & cet emploi avant 1667. n'étoit point un Grade dans la Milice, ni une Charge, mais une ſimple Commiſſion.

Brigadier dans les Compagnies de Cavalerie commande ſur les Cavaliers après

le Maréchal des Logis. Quand chaque Compagnie étoit de cent Maîtres, elle avoit six Brigadiers; quand elle étoit de cinquante, elle en avoit trois, aujourd'hui que les Compagnies ne sont que de vingt-cinq Maîtres, elle n'a que deux *Brigadiers*. Les *Brigades* de Cavalerie répondent aux Escouades d'Infanterie. La fonction des Brigadiers de Cavalerie est de distribuer les vivres & les fourages qu'ils ont reçûs du Maréchal-des-Logis, de poser des vedetes dans les lieux qui leur ont été ordonnés par le Major, d'avoir soin de n'y mettre que des Cavaliers capables, afin qu'ils ne donnent pas de fausses allarmes. Ils doivent les visiter souvent, de peur qu'ils ne s'endorment, & les relever de deux heures en deux heures; leur devoir est d'empêcher les querelles entre les Cavaliers, soit qu'ils soient en garde ou de chambrée. Enfin ils doivent avertir le Capitaine de tout ce qui se passe dans la Compagnie; leur poste est au premier rang.

BRISURE, est une ligne de 4. à 5. toises qu'on donne à la courtine & à l'orillon pour faire la tour creuse, ou pour couvrir le flanc caché.

BUTIN, dans les victoires que les François remportoient, tous étoient obligés dans le commencement de la Monarchie, & bien long-tems après, d'apporter dans un endroit designé par le Prince, ou le Général, tout le butin qu'ils avoient fait, & il se partageoit, non selon la volonté du Prince, ou du Général; mais on faisoit divers lots, qu'on tiroit au sort. Quand la Monarchie fut établie dans les Gaules, les Princes abandon-

nerent tout le butin aux Soldats, & ne se reservoient que les choses précieuses, qui leur convenoient par leur beauté, ou par leur rareté.

Les prisonniers de guerre étoient une des meilleures parties du butin. Sous la premiere Race on les faisoit esclaves, & la rançon étoit au profit de ceux qui les avoient pris, ou ausquels ils étoient échus par le sort dans le partage du butin. Ils les gardoient faute de rançon; ils les vendoient, & les faisoient travailler au profit de leur famille, & leur posterité en héritoit comme d'un meuble, de même que cela se pratique encore aujourd'hui chez les Nations où il y a des esclaves.

Ce n'est gueres que sous la premiere & la seconde Race, que les prisonniers de guerre étoient faits esclaves; sous la troisiéme, on les échangeoit contre d'autres, ou on en tiroit une rançon considérable. Aujourd'hui parmi les Puissances de l'Europe les prisonniers de guerre, Officiers & Soldats sont benignement traités; on se les rend les uns aux autres en échange, ou après que la guerre est finie sans rançon; ce n'est que quand une place, ou un certain pays est livré au pillage, qu'il est permis au Soldat de butiner. Excepté ces occasions, qui sont aujourd'hui fort rares, on défend aux Troupes sous des peines très-sévéres de faire du dégat.

C

CADET, est un jeune homme, qui se met volontaire dans les Troupes sans prendre de paye, qui sert pour apprendre

le metier de la guerre, & se rendre digne dans la suite des Emplois Militaires.

Un CADET aux Gardes, est un jeune homme volontaire dans le Regiment des Gardes.

Il y a eu des Compagnies de *Cadets*, établies par Louis XIV. Les enfans de condition, & ceux qui vivoient noblement y étoient reçûs & instruits; & quand on les trouvoit capables de commander, on les faisoit Sous-Lieutenans, Enseignes & Cornettes.

CADET, se dit aussi d'un Officier qui à l'égard d'un autre est moins anc ien que lui dans le service

CALIBRE, est l'ouverture d'une piéce d'artillerie, & de toute autre arme à feu, par où entre & sort la balle, c'est le diamêtre de la bouche du canon, & de toutes sortes d'armes à feu.

La *verge* du *calibre*, appellée aussi *verge sphere-ometrique*, sert à trouver & à prendre la mesure du diamêtre, ou de l'ouverture du canon, ou mortier proportionnée aux boulets, dont on les veut charger.

CALIBRE, se dit aussi de la grosseur du boulet, & de la balle: on les appelle de calibre, quand ils sont de même grosseur que le calibre de la piéce, à laquelle ils sont destinés.

CAMARADE, terme usité parmi les Soldats pour signifier ceux qui sont sous la même tente, ou de la même Chambrée.

BATTERIE par *camarades*. Voyez *batterie*,

CAMISADE, est une attaque qu'on fait par surprise aux ennemis la nuit, ou

vers la pointe du jour. Ce mot n'eſt preſque plus uſité.

CAMP, eſt un vaſte terrein, où une armée plante le piquet pour ſe loger, quelquefois en ſe couvrant d'un retranchement, & ſouvent ſans autre précaution que celle d'une aſſiete avantageuſe. On forme un Camp avec des chevaux de friſe accrochés enſemble. La tête du Camp eſt le terrein qui fait face vers la campagne, & où l'on monte le Biouac.

CAMP-VOLANT, eſt un corps de Cavalerie, & d'Infanterie ordinairement commandé par un Lieutenant Général, qui tient la campagne, & fait de continuels mouvemens, tant pour ſuſprendre des Places à l'ennemi, que pour l'empêcher d'en venir à quelque entrepriſe.

CAMPAGNE, eſt le tems de chaque année, où l'on peut faire tenir les Troupes en Corps d'Armée, ou du moins en état de traverſer les progrès de l'ennemi. On dit la *Campagne* commencera dans tel tems, l'on ouvrira bien-tôt la *campagne*, la *campagne* ſera longue, on a fait une heureuſe *campagne*.

Mettre en *campagne*, c'eſt faire ſortir les Troupes des Garniſons, pour les mettre en Corps d'Armée.

Tenir la campagne, c'eſt être maître d'un pays, & forcer les ennemis à ſe rétirer dans leurs Garniſons.

CAMPAGNE, ſe dit auſſi des années qu'un Officier ou qu'un Soldat a ſervi. Cet Officier a quinze campagnes ſur la tête, pour dire il eſt dans le ſervice depuis 15. ans. Ce Soldat a fait 20. campagnes, c'eſt-à-dire,

à-dire, a ſervi pendant vingt années.

CAMPEMENT, eſt le logement d'une Armée dans ſes quartiers, quand elle tient la campagne, l'on cherche pour le campement la commodité des fourages, celle des eaux, la facilité de ſe retrancher, ou du moins les avantages de l'aſſiete, & l'on ſe diſpoſe de telle ſorte, que les Troupes puiſſent faire front par dehors.

Dans un *campement*, l'Infanterie couvre la Cavalerie, parce qu'elle eſt plûtôt ſous les armes. Quand l'ennemi eſt en préſence, on loge le canon de ſon côté, ſi l'Armée marche, on le loge à la tête du Camp, qui regarde la route, que l'on doit tenir. *Voyez arrangement des Armées dans les Camps.*

CANARDER, c'eſt tirer avec avantage ſur l'ennemi, comme par une guerite, derriere une haye, à travers des paliſſades.

CANON, eſt une arme à feu de fonte, ou de fer, d'une figure cylindrique, creuſe par le milieu. On le charge de poudre, de boulets, & à cartouche.

CANON, le nom de canon, qui vient apparemment de *Canna*, fut d'abord donné aux grandes piéces d'artillerie, auſquelles nous le donnons aujourd'hui, & aux armes à feu d'un très-petit calibre, que l'on pouvoit porter, & remuer à la main. Comme les Anciens donnoient à leurs machines de guerre des noms terribles, par exemple à certaines eſpéces de balliſtes, celui de ſcorpion, de même on a donné de pareils noms à nos canons, comme ceux de coulevrine, qui vient du nom de couleuvre, de ſerpentine, de baſilic, & d'autres ſem-

blables, parce que la figure de ces animaux étoit réprésentée, sur ces sortes de piéces. Les Espagnols par dévotion leur ont donné quelquefois des noms de Saints, témoins les douze Apôtres, que l'Empereur Charles-Quint fit faire à Malaga pour son expedition de Tunis. Le plus gros canon, dont il soit fait mention dans nos Histoires est celui, qui fut fondu à Tours sous Louis XI. & transporté à Paris. Il étoit de cinq cents livres de balle, & portoit depuis la Bastille, jusqu'à Charenton. On croit que c'étoit plûtôt un mortier, qu'un canon. Il est fait mention d'une serpentine de Malaga, dont le bruit faisoit avorter les femmes, qui étoit de quatre vingt livres de balles: D'une autre de soixante & dix livres, de la *Pimentelle* de Milan, de la *Diablesse* de Bolduc, & quelques autres dont la portée étoit prodigieuse.

Sous Charles VII. il y avoit un canon, d'une si grande pesanteur qu'il falloit cinquante chevaux pour le traîner sur son affust. Mais le canon que le Prince Eugene prit sur les Turcs dans Belgrade, ou dans leur Camp, qui tire cent dix livres de boulets, & cinquante-deux livres de poudres passe tout ceux qu'on ait vû de notre tems.

Les Turcs se sont servis autrefois de gros canons, & boulets de pierre, & s'en servent encore dans leurs Forteresses Maritimes. Sous Charles VIII. Louis XII. & François I. les canons étoient communément de cinquante livres de balles. C'est de France que l'usage de la grosse artille-

rie a paſſé en Italie ſous Louis XII. Les canons furent d'abord de fer, mais étant trop caſſant, on en fit d'un alliage de métaux, auquel on a donné le nom de fonte. Sous les Regnes de Charles VIII. Louis XII. François I. & Henri. II. Les équipages d'artillerie ont été forts, & bien fournis ; mais les guerres civiles des Huguenots ayant embraſé le Royaume ſous François II. Charles IX. & Henri. III. ces Princes n'eurent pas les moyens néceſſaires pour cela, excepté le ſiége de la Rochelle, qui ſe fit ſous Charles IX. & celui de la Fere, ſous Henri III. où l'artillerie fut un peu plus conſidérable, mais aſſez mal ſervie dans les Armées. Sous Henri IV. elle fut miſe ſur un bon pied par le Duc de Sully Grand-Maître de l'artillerie ; mais ce n'étoit rien en comparaiſon de l'état où elle a été ſous Louis XIV. & de celui ou nous la voyons aujourd'hui tant ſur mer, que ſur terre.

Sous l'Empereur Charles V. l'artillerie commença à ſe beaucoup perfectionner, mais depuis on a beaucoup plus rafiné en France ſur cette matiere. C'eſt ſous l'Auguſte Prédeceſſeur de Louis XV. que cet Art, auſſi-bien, que pluſieurs autres, a été porté à ſa derniere perfection. Un Fondeur de Lyon nommé Emmeri inventa une piéce qu'on appelle *Jumelle*, parce qu'elle étoit compoſée de deux canons, ſéparés l'un de l'autre par en haut, & réunis dans le milieu, vers la ceinture, ou ornement de volée. Ces deux canons, fondus enſemble avec une ſeule lumiere, étoient de quatre livres de balles, & de la longueur de

cinq pieds quatre pouces. Sur une pareille idée un Religieux Italien en inventa un à trois canons, unis tout du long, & qui ne se séparoient point, dont chacun portoit trois livres de balles. Le premier triple canon fut fondu à l'Arsenal de Paris. Mais le canon de M. le Chevalier Folard, dont la dépense est infiniment moins grande, & qui est plus facile à transporter, qu'une piéce de 24. pour sa justesse & son effet, l'emporte sur ceux dont je viens de parler. Il y a eu, & il y a encore des canons, que l'on charge par la culasse, ou vers la culasle, cette idée de charger un canon n'est pas nouvelle : On l'avoit mise en pratique il y a long-tems dans une espéce de petits canons, qu'on appelle des pierriers. Les petits Vaisseaux Marchands, ont beaucoup de ces pierriers de fer pour suppléer au canon, & s'en servent pour tirer sur les Barques des ennemis.

Quoique chacun connoisse la forme exterieure d'un canon, cependant fort peu de personnes sçavent l'énumeration de ses parties. Il y en a trois principales, sçavoir la culasse, le renfort, & la volée. Les autres sont des ornemens, qui ne laissent pourtant pas que d'être utiles au canon, pour le rendre plus aisément en équilibre sur les torillons. Ces parties sont le bouton, le renfort de la culasse, la platte bande, les moulures, e Chmp de lumiere, l'astragal, le premier renfort du canon, la platte bantde, ornée de moulures, le second renfor du canon, les ances pour élever le canon, les torillons, la platte bande du second renfort, la ceinture, ou l'ornement de

la volée, l'aſtragal de la ceinture, l'aſtragal de la volée, le colet, la couronne ou le bourelet, la bouche à canon , l'ame du canon, c'eſt-à-dire, l'interieur juſqu'au fond de la piéce.

La partie la plus forte du canon doit être la culaſſe, comme étant celle, qui reçoit le premier mouvement de la poudre, auſſi lui donne ton plus d'épaiſſeur, qu'au reſte de la piéce. On lui donne ordinairement le diamêtre du boulet, qu'on lui doit faire tirer; en ſorte que depuis le haut de la lumiere juſqu'au point diametralement opposé, il y a trois diamêtres d'un boulet de calibre. Le renfort ſouffre encore de la violence, mais non point tant que la culaſſe, auſſi le ſecond renfort ſe trouve avoir moins d'épaiſſeur que le premier, & la volée encore moins, qui ne ſert, qu'à entretenir le feu de la poudre, un peu plus long-tems, afin de donner au boulet plus de force.

Trois choſes mêlées enſemble compoſent le corps du canon. La *roſette*, ou *cuivre*, l'*etain*, & le *leton*. La *roſette* eſt un cuivre refondu une ou deux fois, afin de décharger ſes parties groſſiéres, & le *leton*, ou *cuivre* jaune, eſt un mélange de cuivre ou de pierre calamine. Pour avoir des pieces de fonte, qui ſoient bonnes, les uns ſur 100. livres de *rozette* mettent 9. livres d'étain, & 6. de leton: D'autres ſur 100. livres de rozette veulent depuis 10. juſqu'à 20. livres d'étain, & 20. livres de leton. D'autres enfin ſur une partie de cuivre jaune mettent un tiers de rozette, un quart de vieux metal, & un dix-ſeptiéme d'étain. Voilà la compoſition de la matiére du ca-

non, dont on ne peut ſeulement que donner une idée; car le mélange de cette matiére eſt l'ouvrage & l'occupation d'un Fondeur habile.

Quant à la forme du canon, elle change aujourd'hui rarement. On ne trouve plus dans les Arſenaux, que de 7. ou 8. ſortes de piéces. Cependant il y en a encore dans quelques Villes, & quelques Fortereſſes d'une forme tout-à-fait antique, telle qu'eſt le *baſilic* de 48. livres de balles, & de 10. pieds de longueur: Le *dragon* de 48. livres de balles, & de 16. pieds de longueur. Le *dragon volant* de 32. livres de balles, & de 22. pieds de longueur, & pluſieurs autres de cette ſorte, dont l'uſage doit les faire diſtinguer, des piéces modernes, dont on ſe ſert préſentement, & qui ſont réduites à 7. ou 8. eſpéces.

Le plus gros canon porte un boulet de 33. livres de balles, & n'a que dix pieds de longueur; ſon poids eſt de 6200. livres. Il y a des canons de 24. livres de balles, long de 10. pieds, & du poids de 5100. livres, de 16. livres de balles, longs de 10. pieds; & du poids de 4100. livres; de 12. livres de balles, longs de 10. pieds; & du poids de 3400. livres; de 8. livres de balles, longs de 10. pieds & du poids de 1350. livres; de 4. livres de balles, longs de 10. pieds, & du poids de 1300. Le canon de 16. livres de balle eſt nommé *coulevrine*, ou demi canon; celui de 8. livres eſt nommé *baſtarde*; celui de 4. livres eſt appellé *moienne*: Outre ces ſix ſortes de piéces, qui ſont de la même longueur, quoiqu'elles peſent bien differemment, on en trouve une de 8.

livres de balles, & de 8. pieds de longueur; qu'on nomme piéce de campagne. Tous les canons, qui sont inférieurs à ces premiers, sont nommés *Faucons*, ou *Fauconneaux*. Ils portent un boulet depuis un quart de livre, jusqu'à deux livres; ils ont sept pieds de long, quelquefois moins, leur poids est aussi souvent different: On en trouve, qui pesent 150. livres, d'autres 200. 400. 500 & quelquefois 7. ou 800. livres.

Tous les canons sont ordinairement percés en forme cilindrique, de sorte qu'un bois bien rond puisse entrer dedans. Pour donner plus de violence à la poudre, on a trouvé le secret de faire une chambre ronde au fond du canon. Ces sortes de canons chambrés chassent aussi loin un boulet, que les plus fortes piéces de l'ancienne façon, quoiqu'on les charge avec un tiers moins de poudre. Ces piéces ont encore un avantage, c'est qu'étant moins longues que les piéces ordinaires, elles sont moins pésantes, plus aisées à transporter, & leur service plus commode, mais le grand effort qu'y fait la poudre, cause souvent du désordre. Ces sortes de canons sont sujets à prendre feu, à sauter sur leurs torillons, à rompre leurs affusts, à érafler leurs embrasures, & à crever lorsqu'ils sont échauffés. Il y en a qui, pour remedier à ces inconveniens, pratiquent dans ces sortes de canons une chambre faite en forme de poire.

Une des choses, à laquelle on fait le plus d'attention dans la fabrique d'un canon, est la lumiere. C'est par-là que la plûpart des canons sont rendus inutiles, parce

qu'après avoir tiré plusieurs coups, la lumiere s'élargit, & fait par ce moyen diminuer l'effort de la poudre, par sa trop grande évaporation. C'est pourquoi on y apporte toutes les précautions possibles; le trou de la lumiere se fait de differentes façons. Les plus simples, & les plus commodes sont celles, dont on use présentement dans toutes les piéces de canon, & dont l'ouverture est proportionnée à la grosseur & épaisseur de la piéce.

Pour chasser un boulet de 24. livres avec violence, il faut du moins 12. livres de poudre, quelquefois 18. & ainsi à proportion dans les autres piéces de differens calibres. Quand on charge un canon, on observe de ne point refouler fortement la poudre pour lui donner plus de force; on la serre un peu; on la couvre ensuite d'un gros bouchon de foin, qu'on fait entrer avec force dans le canon.

Pour ne se point tromper à la *mire* du canon, on a un morceau de bois que l'on pose sur le colet du canon, nommé *fronteau de mire*, lequel fait que la ligne de vuë est parallele à la ligne de l'ame du canon; mais il seroit encore mieux que ce *fronteau de mire*, fut toujours de métal, comme le canon même, & lié avec lui par la fonte, comme on l'a pratiqué autrefois. Pour rendre l'effort du canon plus violent, on le tire perpendiculairement, contre l'objet qu'on veut détruire & on le tire souvent, & avec promptitude.

Rien n'est si utile, & si nécessaire à une piéce de canon, que de lui trouver un bon affut, qui est une machine composée de deux

deux *flasques* d'ormes, & de quatre *entretoises* de chêne le plus sec, qu'il est possible de trouver. Cette machine est montée sur deux roües; c'est sur cette machine que l'on place le canon. Un affust, pour être bon, doit durer long-tems sans se rompre, & étant chargé de son canon, il faut qu'il soit aisé à remuer, pour le faire changer de lieu dans le besoin, ou pour le faire marcher promptement dans une Armée. Il y a des affusts de differentes longueurs, suivant la grosseur des piéces de canon. L'affust d'un canon de 33. livres de balles a 14. pieds de longueur: Celui de 24. doit avoir 13. pieds $\frac{1}{2}$ de longueur. Celui de 16. a 13. pieds: Celui de 12. en a 12. $\frac{1}{2}$. Celui de 8. en a 10. $\frac{1}{2}$. Les affusts dont les roüages sont composés de jantes, rais & moyeux, sont nommés *affust de campagne*: Les affusts de Place ont souvent leurs roüages d'une seule piéce de bois; outre ces sortes d'affusts, il y a encore ceux de marine, dont on se sert dans les Vaisseaux. *Voyez affust*.

Les boulets, dont on charge les canons, sont des espéces de globes, ou boules de fer, qu'on met dans un canon, après qu'on y a mis la charge nécessaire de poudre, & le bouchon de foin pour la presser. Le boulet doit être de calibre, c'est-à-dire, approprié à la piéce, & un peu moindre que le diamêtre, afin qu'en sortant, il n'éclate, & ne gâte pas le canon. Les boulets rouges sont des boulets ordinaires, qu'on fait rougir dans un bon feu, & sur une grille

de fer. Quand on charge à boulets rouges, il faut beaucoup moins de poudre. *Voyez boulets*.

Au lieu de boulets, souvent on met dans le canon une cartouche. C'est ce qui s'appelle charger à cartouche; la cartouche a la forme d'un étui de manchon, & est fait de toile, de papier, & de parchemin, & mieux encore de fer blanc, qu'on remplit de balles de plomb, de cloux, de chaines, & de mitraille de fer. Tout cela, étant rangé dans la cartouche, est mis dans le canon, lorsqu'il est chargé de poudre; une pareille charge écarte de tous côtés, & cause beaucoup de dommage; on tire un canon chargé à cartouche à une distance médiocre, ni trop loin, ni trop près, pour qu'il puisse avoir son effet. *Voyez cartouche*.

Les instrumens nécessaires au service du canon, pour la commodité du Lecteur, vont ici trouver leur place, sans leur faire garder l'ordre alphabetique. Je commence par la *Lanterne*. C'est un instrument propre à recevoir la charge du canon, & à la conduire jusqu'au fond de l'ame. On lui donne ce nom, parce qu'elle en a presque la figure. Sa *hampe* est le bâton, à laquelle cette lanterne est émanchée; le *refouloir* monté sur sa hampe sert à refouler la poudre, lorsqu'elle est au fond du canon, il a la même figure que la lanterne. L'*écouvillon* monté sur sa *hampe*, garni d'une peau de mouton, la laine en dehors, sert pour nettoyer, & rafraichir le canon; il y en a aussi, qui sont couverts de soye de sanglier. Le *tirebourre*, monté sur sa hampe sert décharger le fourage du canon dans les occasions; le *boute-feu* est un bâton, auquel

est attaché une mêche brulant par les deux bouts. Le *chat* est un instrument de fer à crochets, monté sur une hampe de bois, qui sert à visiter les piéces après leur épreuve. Les crochets entrent dans les chambres du canon s'il y en a. Le *dégorgeoir* sert a dégorger la lumiére, quand elle est engagée par la crasse, ou par quelque ordure; il doit être d'un bon fer, bien doux, ou de gros fil d'archal, de peur qu'il ne se rompe dans la lumiére; on le fait en taraire, en vis, ou en triangle du côté de la pointe, & doit être de 12. jusqu'à 20. pouces de longueur. Le *fourniment* est comme une poire à poudre, contenant environ une livre, pour amorcer les piéces; il doit être fermé avec un bon ressort de cuivre crainte du feu; sa matiére est de corne, ou de cuir bouilli. On le pend à un cordon, que les Canoniers portent en écharpe; l'*entonnoir* sert à couler la poudre dans la lumiére des piéces; le *fronteau de mire* sert à pointer les piéces; le *coin de mire* sert à hausser la culasse. Il est de bois d'orme, ou de chêne, long de 12. à 15. pouces, large de 6. ou 8. haut de 5. à 8. par la tête; le *chapeau* est comme un petit toit de bois pour couvrir la lumiére; il faut outre cela des leviers, pour avancer, ou reculer le canon dans le besoin. Lorsque le canon marche en campagne, outre les instrumens, dont on vient de parler, & que l'on doit avoir doubles, on a encore besoin de chevaux, de charettes, & autres voitures propres pour le tirer, & porter ses munitions; il y a pour le service de chaque canon deux Canoniers & six Soldats.

Beaucoup d'Auteurs ont dans leurs Traités de Fortifications parlé de ce qui regarde la construction des *batteries*. Comme à son Article je n'ai expliqué que les diférentes espéces de batterie ; je dois parler ici de leur construction. Il faut qu'une *batterie* soit construite bien parallellement à la muraille, qu'on doit battre, afin que les coups tirés soient perpendiculaires, pour faire mieux entrer le boulet dans la muraille, & la détruire plûtôt. Il faut encore que du milieu d'une embrazure à l'autre il y ait du moins 18. pieds, ou 3. toises de distance, pour n'y être point incommodé. La hauteur du parapet d'une *batterie* doit être partout également élevée, c'est-à-dire, de 6 ou 7. pieds de hauteur, & dans l'endroit de l'embrazure elle doit avoir 3. pieds de hauteur, ce qu'on appelle la *genouillière*. Les instrumens, nécessaires pour la construction d'une *batterie*, sont des *pêles ferrées*, appropriées au terrain, pour de la terre grasse des *bêches*, pour des pierres, ou de la terre ferme, des *hoyaux* ou *picoyaux*, des *serpes*, des *masses* de bois, des *haches*, des *demoiselles* pour battre la terre, des *fascines*, & des *piquets*.

A chacun des flancs d'une *batterie* on met un *épaulement*, lorsqu'on craint que l'ennemi la puisse battre en *roüage*, c'est-à-dire, par les côtés, ou à *ricochets*; à chaque embrazure on pratique des *plattes-formes* pour y placer, ou asseoir le canon. Ces plattes-formes ont la figure d'un *trapese*, & sont faites d'un gros bois appellé *hurtoir* de 9. pieds de longueur, sur 9. à 10. pouces en quarré, & de 18. gros madriers, dont le dernier

felon leur arrangement doit avoir 18. pieds de longueur ; cette *platte-forme* depuis le *heurtoir* jusqu'au dernier madrier est relévée de 9. ou 10. pouces.

Dans chaque *batterie*, il y a un grand magazin à poudre, mis à couvert de quelque *redant* ou *épaulement* ; outre ce magazin général il y en a de petits de deux piéces en deux piéces, éloignés de 10. à 12. pas, & couverts de fascines. Les boulets se mettent par piles, derriere chaque merlon de la *batterie* ; le canon après avoir tiré 10. ou 12. coups est rafraichi avec l'*Ecouvillon* mouillé. Quand on charge le canon, un des Soldats bouche la lumiére avec le doigt ; pour toute une *batterie* il y a un Commissaire ordinaire, & un extraordinaire, & deux Provinciaux pour commander ; l'un à droit, & l'autre à gauche, quand la *batterie* est de 6. piéces. *Voyez batterie.*

CANON, se prend aussi pour l'artillerie. On dit prendre le *canon* & le bagage des ennemis.

CANON, se dit encore de la partie des mousquets, fusils, carabines, pistolets, & autres armes à feu, où l'on met de la poudre.

L'inventeur du canon est un nommé Bertolde Schuartz ou le Noir, qui en enseigna l'usage aux Venitiens en 1380. En France on en a connu l'usage selon quelques Auteurs en 1338. sous Philippe VI. de Valois. Cette machine fut premierement nommée bombarde, ensuite canon, & présentement piéce d'artillerie.

CANTONNER, c'est se fortifier dans

quelque canton, & dans un lieu serré, & de défense.

CAPITAINE, en matiére de guerre, a toujours signifié un Commandant ou un Chef de Troupes, & de Soldats. La qualité de Capitaine a été autrefois beaucoup plus honorable, qu'elle n'est aujourd'hui. Depuis Louis XII. jusqu'à Henri IV. les personnes les plus distinguées, par leur valeur dans les Armées Françoises étoient nommées Capitaines. On disoit le Capitaine Montluc, le Capitaine Charri, le Capitaine Lancques, &c. Ce nom n'étoit donné qu'à ceux qui commandoient, ou qui avoient commandé des Bandes d'Infanterie. Dans les Légions de six mille hommes, que François I. institua, chaque Capitaine commandoit mille hommes: Ces mille hommes étoient partagés en dix Bandes, commandées chacune par un Officier, qui n'avoit pas le titre de Capitaine; mais celui de Centenier.

Dans les tems les plus reculés de notre ancienne Milice Françoise, le titre de Capitaine n'étoit point donné aux Officiers d'Armée. Ceux qui commandoient sous les Comtes, & sous les Ducs, au tems de la premiere & seconde Race de nos Rois étoient les Viguiers & les Centeniers. Depuis l'institution de la Chevalerie avant Philippe Auguste, les Chevaliers Bannerets avec le titre de Bannerets commandoient les diverses Brigades de la Gendarmerie. Mais quand nos Rois, outre les Troupes de leurs Vassaux, donnerent des Commissions à quelques Seigneurs pour

lever des Compagnies de Gendarmes, ces Seigneurs prirent alors le titre de Capitaines dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui.

Charles VII. dans la reforme, qu'il fit de la Milice Françoise, en instituant quinze Compagnies d'Ordonnance, fit prendre le titre de Capitaine à ceux qui les commandoient. Ce titre dans la suite a été donné à tous ceux, qui commandent diverses espéces de Milices, tant dans la Gendarmerie, la Garde de nos Rois, la Cavalerie Légére, que dans l'Infanterie, & dans les Dragons. Il y a aujourd'hui des Capitaines dans tous les Corps de Troupes.

Il y avoit dans l'ancienne Milice Françoise un Capitaine Général, dont l'autorité étoit celle de Général d'Armée. Le Cardinal de Mazarin ressuscita ce titre en 1656. en faveur de M. de Castelnau, non avec le même pouvoir, mais seulement pour lui donner le droit de commander d'autres Lieutenans Généraux, sans rouler avec eux, étant cependant sous les ordres du Général. Il y en eut d'autres du nombre desquels furent Messieurs de Crequi, d'Humieres, de Bellefons, & de Gadagne. Cette nouvelle qualité n'a pas duré long-tems. M le Comte de Tessé a eu aussi le titre de Capitaine Général dans les Troupes d'Italie en 1702. où il commanda d'autres Lieutenans Généraux. On trouve encore le Duc de Navaille, & le feu Duc de Noaille, qui ont eu ce titre.

CAPITAINE, se dit aujourd'hui d'un moindre Officier d'Armée qui commande une Compagnie, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie. Il est le premier Officier de la Compagnie, les autres Officiers ne sont qualifiés que d'Officiers subalternes. Le poste du Capitaine, quand il marche, ou qu'il combat, est à la tête de sa Compagnie. Le rang, & le commandement, entre les Capitaines de differens Regimens dans la Cavalerie, est réglé par l'ancienneté de leur Commission, & dans l'Infanterie par l'ancienneté des Regimens.

Un Capitaine d'Infanterie doit mieux sçavoir le maniement des armes & la défense des Places, qu'un Capitaine de Cavalerie, parce que c'est toujours à un Officier, qui a commandé l'Infanterie, que l'on confie la défense des Places de conséquence.

CAPITAINE-LIEUTENANT, est un Commandant d'une Compagnie de Gendarmes, de Chevaux-Legers, ou de quelque autre Troupe de la Maison du Roi, appellé *Capitaine-Lieutenant*, parce que le Roi en est lui-même le Capitaine. Ces Capitaines-Lieutenans tiennent rang, & font garde de premiers Mestres-de-Camp de Cavalerie, & commandent à tous les Mestre-de-Camp de Cavalerie. Le titre de Capitaine-Lieutenant n'est pas plus ancien que le regne de Henri IV. On voit par un Acte de Louis XIII. de 1615. que Henri IV. institua la Compagnie des Gendarmes, & que M. de Souvré en fut Capitaine-Lieutenant. C'est le premier à qui ce titre ait été donné.

CAPITAINE-EN-PIED, eſt un Officier conſervé, entretenu, & continué dans le ſervice.

CAPITAINE reformé, eſt un Officier, dont la Place, & la Charge ont été reformés.

CAPITAINE en ſecond, eſt un Officier, dont la Compagnie a été licentiée; mais qui ſert dans une autre.

CAPITAINE d'Armes, eſt un Officier établi dans les Compagnies Suiſſes. Il a l'œil ſur les Armes de la Compagnie, donne ordre qu'elles ſoient en bon état, & en diſtribue dans les occaſions : Il y a auſſi des *Capitaines* d'Armes ſur les Vaiſſaux du Roi.

CAPITAINE des Guides, eſt un Officier, dont la fonction eſt d'avoir auprès de lui un nombre ſuffiſant de perſonnes ſûres, qui connoiſſent les chemins, pour les diſtribuer ſelon les beſoins, afin de guider les convois, les partis, les bagages, l'Artillerie, & les détachemens, qui vont ſur les aîles de l'Armée. Pour ſe pourvoir de Guides, un Capitaine des Guides, quand il eſt arrivé au campement, demande au Maréchal-de-Camp de Cavalerie la permiſſion d'aller dans les lieux voiſins ſommer les habitans, de lui donner un nombre de Guides, dont la Communauté répond. Il les fait garder à vuë, juſqu'à ce qu'il en ait d'autres. Un Capitaine des Guides doit ſçavoir les Langues à cauſe du commerce qu'il eſt obligé d'avoir avec les gens du pays, où l'on fait la guerre. Il a douze cens livres d'appointemens ; l'Emploi de Capitaine des Guides, fut en titre de Charge dès le tems d'Henri IV. Il y a des

Capitaines de Mineurs, qui ont soin d'instruire, & de fournir les Mineurs. Un Capitaine de Charrois, qui fournit les attelages, les chariots, les charettes, & les autres voitures, pour la conduite de l'Artillerie, & des vivres. Un Capitaine d'Ouvriers, qui commande aux Charpentiers, aux Charrons, &c. Un Capitaine des Portes, qui est un Officier, dans les Places de guerre, uniquement employé à aller prendre le matin les clefs chez le Gouverneur, & le soir à les y porter. A l'heure de fermer les portes on sonne le befroi, pour faire rentrer les Troupes qui sont dehors, après quoi le Capitaine des portes, accompagné de quelques Fusiliers vient fermer les portes. Enfin le titre de Capitaine se donne à ceux qui ont quelque commandement dans les Troupes.

CAPITALE: La *Capitale* d'un bastion est une ligne, tirée depuis la pointe du bastion, jusqu'au milieu de la gorge, ou depuis l'angle de la figure, jusqu'à l'angle flanqué. On dit le bastion de ce pentagone a trente-huit toises de *capitale*, c'est-à-dire, qu'il y a trente-huit toises, depuis la pointe du bastion, jusqu'à l'endroit, où les deux demies gorges se rencontrent.

CAPITULATION, est un Traité fait avec la Garnison, ou les Bourgeois d'une Place assiégée, par lequel ils se rendent, moyennant certaines conditions, & articles qu'on leur accorde. Il y a deux sortes de capitulation; la premiere quand la Garnison est prisonniere de guerre; la seconde, quand elle sort tambour battant, mêche allumée, Enseigne déployée, & que l'on

accorde au Gouverneur du canon, & des mortiers, ce qui est une marque d'honneur, & une preuve qu'il s'est bien défendu.

CAPORAL, ce mot vient de l'Italien, *Caporale* qui marque Commandement. Sous François I. on les appelle *Caps-d'Escadre*. Sous Henri II. on commence à leur donner le nom de Caporal. C'est un bas Officier d'Infanterie, qui pose, leve les Sentinelles, fait garder le bon ordre dans le corps-de-garde, commande une Escoüade, & reçoit le mot des rondes, qui passent auprès de son corps-de-garde. Quand on augmente les Compagnies, on augmente les *Caporaux*. La fonction du *Caporal* est encore de tenir un rôle de son Escoüade d'Infanterie, d'instruire les Soldats de tout ce qu'ils ont à faire, d'empêcher les querelles, lorsqu'il en arrive, d'en avertir le Capitaine, pour y mettre ordre. C'est au Caporal à avertir le Soldat du jour qu'il doit monter la garde. Il visite ses armes, lui distribue les vivres, & les munitions, le conduit aux lieux marqués par le Major, pose, change les Sentinelles, les instruit de ce qu'elles ont à faire pendant leur faction; & fait faire silence dans le corps-de-garde, afin de mieux entendre les Sentinelles. Pendant que les tambours battent la garde, les Caporaux se rendent chez le Major, pour y tirer les postes & les rondes.

CAPPONNIERE, est un travail creusé quatre ou cinq pieds en terre, & dont les côtés s'élevent environ de deux pieds sur le rès de chaussée, afin de pouvoir porter des planches chargées de terre, qui le cou-

vrent pardessus. On y loge quinze ou vingt Fusiliers, qui font leur décharge par des meurtrieres, ou de petites embrazures, qui sont pratiquées sur ses côtés. On fait ordinairement une *Capponniere* sur les glacis, ou dans les fossés secs.

CARABINS, étoient des Cavaliers armés de carabines, qui formant quelquefois des Compagnies séparées, étoient destinés à la garde des Officiers Généraux, & qui quelquefois mis en Regiment étoient commandés par un Mestre-de-Camp. Leur emploi étoit de se saisir des passages, & d'insulter l'ennemi dans ses postes. Ils combattoient dans une bataille sur les aîles de la premiere ligne, sur le front des Dragons, & des Cravates. Leurs armes, telles que les carabines, étoient à roüet, & fort embarassantes à charger; quoique cependant elles manquent beaucoup moins à prendre feu, que les mousquetons, & les fusils, on les a négligées, & le nom de carabin s'est évanoüi.

CARABINE : Il y a long-tems que les carabines rayées ont été inventées, elles sont de trois pieds de long. Plusieurs sont rayées, depuis le fond du canon, jusqu'à l'autre bout, d'une maniere circulaire, en sorte que quand la balle, qu'on y pousse à force avec une baguette de fer, sort par l'impétuosité du feu, elle s'allonge d'un travers de doigt empreinte des rayes du canon. Cette arme porte très-loin.

Dans chaque Brigade des Gardes-du-Corps du Roi, & dans les Escadrons de Cavalerie, il y a un certain nombre de Carabiniers, armés de mousquetons. Or-

dinairement on les détache pour reconnoître, & pour charger les premieres Troupes, que l'ennemi fait avancer, pendant les fréquens mouvemens des deux Armées.

Aujourd'hui il y a un Regiment de Carabiniers, tiré de tous les Regimens de Cavalerie. A la tête de chaque Brigade qui forme ce Regiment, il y a un Mestre-de-Camp, & Monseigneur le Prince d'Eu commande tout le Regiment.

CARACOLE, est en terme de guerre un mouvement, que fait le Cavalier en demi-rond, ou demi-tour à droit, ou à gauche, en changeant de main, afin que l'ennemi soit toujours incertain, si on l'attaquera de front ou de flanc.

CARCASSE, est une espéce de bombe de figure oblongue, composée de deux ou trois grenades, & de plusieurs bouts de canon, de pistolets chargés de poudre, & enveloppés avec les grenades, dans une masse d'étoupe, trempée dans de l'huile, & dans d'autres matieres combustibles. On enveloppe encore tout cela d'une toile goudronnée, en sorte qu'il s'en forme un corps d'une figure arondie en ovale, que l'on met au milieu d'une espéce de lanterne, garnie par chacun de ses bouts d'une plaque de fer, avec des branches, qui sont aussi de fer, & qui de haut en bas entretiennent une plaque avec l'autre. Ces mêmes branches sont tenues en état, par un ou deux cercles de fer, qui les environnent, ce qui représente en quelque façon la carcasse d'un cadavre. On garnit une de ces plaques d'un anneau, afin de lever la machine, & de la pouvoir aisément char-

ger dans un mortier. A l'autre plaque il y a un trou, qui sert de lumiere, pour donner feu à la carcasse, qui se tire comme les bombes sur les lieux, que l'on veut brûler. L'invention en est beaucoup plus récente, que celle des bombes & des grénades. Les carcasses furent inventées par un Ingenieur de l'Evêque de Munster en 1672.

CARTOUCHE, est un rouleau en matiere d'étuy, de gros papier, ou de carton, fait pour envelopper la charge d'une arme à feu. Une *cartouche* a cette commodité, que la charge étant toute prête se fait tout d'un coup. La cartouche du pistolet & de mousquet n'est que de gros papier. Les cartouches de canon, faites de carton ou de fer blanc, sont des boëtes, hautes d'un demi-pied, qui occupent la place du boulet dans la piéce, au calibre de laquelle son diamêtre est proportionné. On remplit ces cartouches de petites balles, de bouts de chaînes, & de menuë feraille, que l'on ajoute à la poudre, dont on charge le canon, quand on veut le tirer de prés; l'usages des *cartouches* est d'un grand effet dans les canons des batteries de cazemates, ou des postes, qui défendent le passage d'un fossé.

CAVALERIE. L'ancienne Cavalerie Légére de France, connuë sous le nom d'Archers & de Carabins, a été celle des Chevaliers-Bannerets, & des Chevaliers-Bacheliers, qui la levoient à leur solde environ l'an 1120. pour le service de nos Rois; mais la premiere Cavalerie, reglée par les Rois de France, fut nommée Chevaux-Legers &

Carabins, au lieu que les Gendarmes étoient armés de pied-en-cap. Ils furent divisés en Compagnies Franches de 300. ou 400. Maîtres chacunes, tant Albanois que François; les Compagnies furent ensuite formées en premieres Compagnies d'Ordonnance sous Charles VII. en 1445. elles augmenterent sous Louis XII. en 1499. qui les Solda en 1509. sous le commandement du Capitaine Général Albanois. Elles furent ensuite Regimentées en 1635. sous Louis XIII.

Les Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. causerent la décadence des anciens Chevaliers. Depuis ce regne, jusqu'à Henri II. inclusivement il y a eû, outre la Gendarmerie, quatre especes de Cavalerie; les Hommes d'Armes, les Chevau-Legers, les Estradiots, & les Argoulets. Je parlerai à l'article des Compagnies, qui composent la Maison du Roi, des Hommes d'Armes, & des Chevau-Legers.

Les Estradiots, ou Stradiots, mot qui en grec signifie Soldat, furent une Milice, dont les François n'eurent connoissance que durant les guerres d'Italie sous Charles VIII. Louis XII. eut aussi des Stradiots à son service. On les appelloit en France Cavalerie Albanoise. Il y en eut encore dans les Armées sous le regne de Henri III. Et comme nos Dragons aujourd'hui, on les faisoit combattre à cheval, & à pied; & ils se servoient fort bien de leurs *arzegages*, qui étoient des bâtons ferrés par les deux bouts, contre la Cavalerie. Les Argoulets ne servoient gueres dans les Ar-

mées, que pour aller à la découverte, pour harceler les ennemis dans une retraite. Ils ne combattoient ordinairement qu'à la débandade, & on les regardoit, comme la partie la moins considérable de la Cavalerie Légére.

Sous Henri IV. il y avoit des Carabins, qui ne faisoient pas un corps séparé, mais dans chaque Compagnie de Chevaux-Légers on en mettoit cinquante, qui n'avoient point d'autre Capitaine, n'i de Cornette, que le Capitaine & le Cornette de cette Compagnie. Ces Carabins sous Louis XIII. formerent des Regimens, & on fit sous ce regne pour les Carabins, ce qu'on a fait sous celui de Louis XIV. pour les Carabiniers, qui étoient répandus dans les Regimens de Cavalerie-Légére, & qui forment le Regiment des Carabiniers, commandés aujourd'hui par M. le Comte d'Eu, Grand-Maître de l'Artillerie.

La Cavalerie, qui est un corps de gens de guerre qui combattent à cheval, est aujourd'hui composée de plusieurs corps. Les uns sont en Compagnies, les autres en corps de Regimens. Les Gardes-du-Corps du Roi, les Gendarmes, les Chevaux-Légers, les Mousquetaires sont sur le pied de Compagnie, & n'entrent point en Regimens. Le reste de la Cavalerie est distribuée en Regimens, & est commandée par des Mestres-de-Camp, sous le nom général de Cavalerie-Légére, mais ce nom ne doit pas être confondu avec les Compagnies des Chevaux-Légers d'Ordonnance. En général les uns & les autres, quand ils sont sous les armes, forment des corps appellés, Escadrons.

Le

Le premier Officier de Cavalerie est le Colonel Général de la Cavalerie, qui la commande partout.

La seconde Charge de Cavalerie est le Mestre-de-Camp Général, qui a la même autorité, & la même inspection sur la Cavalerie, en l'absence du Colonel Général.

La troisiéme Charge est celle de Commissaire Général, dont la fonction est de tenir un état de la Cavalerie, d'en faire la revûe, quand il lui plaît, de rendre compte au Roi de la force des Compagnies, & de la conduite des Officiers.

CAVALIER, est un homme de guerre, qui sert & combat à cheval; il est distingué du Fantassin par le mot de Maître. On dit cette Compagnie est de trente, ou quarante Maîtres, non compris les Officiers.

CAVALIER, en terme de fortification, est pris pour une élevation de terre, dont la masse est ou de figure ronde, ou en quarré long; le sommet est en plate-forme, qui bordée d'un parapet couvre le canon qu'on y met en batterie; sa hauteur doit être proportionnée à celle du terrein, qui lui est opposé, du côté de l'ennemi; parceque l'on est obligé de découvrir, & de commander ce terrein avec avantage.

Les CAVALIERS, que l'on fait sur l'enceinte d'une place, soit vers le milieu de la courtine, soit dans la gorge du bastion, ont ordinairement quinze ou dix-huit pieds au-dessus du terrein plain du Rempart. Leur front, ou leur largeur dépend du nombre de piéces, qu'on y veut loger, en observant qu'il faut donner dix ou dou-

ze pieds de distance entre chaque pièce, pour la commodité de ceux, qui servent le canon.

CAVIN, est un lieu creux, qui sert à couvrir les Troupes, & à favoriser les approches d'une place, ce sont des terrains commodes pour ouvrir la tranchée, sans craindre le feu des assiegés.

CAZEMATTE, place basse, ou flanc bas, est une plate-forme pratiquée dans la partie du flanc proche la courtine, & qui fait une retraite, ou un enfoncement vers la capitale du bastion. Une *cazematte* est quelquefois composée de trois plate-formes par degrés, l'une au-dessus de l'autre, le terre-plain du bastion étant la partie la plus élevée, on donne aux deux autres le nom de place basse; c'est derriére leur parapet, qui fait front sur l'alignement du flanc, qu'on loge du canon chargé à cartouche, pour battre le fond du fossé. Les piéces de canon y sont à couvert des batteries de l'ennemi, par des masses de terres, revêtues de murailles, appellées orillons, ou épaulemens.

Les CAZEMATTES, sont les plus parfaites de toutes les deffenses d'une place; elles sont excellentes dans les fossés pleins d'eau, parce qu'elles empêchent l'ennemi d'élever des fascines, & des terres pour combler les fossés, & si la plus basse des plate-formes se trouvoit inondée, les deux plus hautes sont toujours à couvert de l'inondation. Dans les fossés secs les *cazemattes* n'ont pas le même avantage; l'Assiegeant se peut couvrir, & s'enterrer dans les fossés secs, en creusant des traverses.

qui ne sont point exposées au canon des *cazemattes*.

CAZEMATE, se prend aussi pour les puits & les rameaux, que l'on fait dans le rampart d'un bastion, jusqu'à ce que l'on entende travailler le mineur, & qu'on ait éventé les mines.

CAZERNES, sont de grands corps de logis remplis de chambres construits pour loger les Soldats à la décharge, & au soulagement des bourgeois. Les *cazernes* sont ordinairement entre le rampart, & les maisons d'une Ville de guerre ; dans chaque chambre de corps de cazerne il y a trois lits, & trois Soldats couchent dans un même lit. Les cazernes d'Infanterie sont separées du corps des cazernes de la Cavalerie, & des Dragons, comme sont celles de Nimes, & de plusieurs autres endroits. Ces bâtimens se construisent aux dépens des Bourgeois dans les grandes Villes, & aux dépens du Roi dans les petites.

Le Roi par une Ordonnance du mois d'Octobre de 1716. pour décharger ses Sujets du logement personnel de ses Troupes, avoit ordonné de choisir, & de louer des maisons vuides, convenables pour cazerner les Gendarmes, Cavaliers, & Dragons, avec des écuries suffisantes pour leurs chevaux, aussi-bien que des Maisons pour loger les Soldats. On ne choisissoit des maisons particulieres, que par provision, jusqu'à ce qu'on eut construit des cazernes dans les principales Villes du Royaume, pour y pouvoir loger plus commodément les gens de guerre, & les tenir par ce

moyen dans une exacte discipline. On avoit pour cela imposé des sommes sur les vingt Généralités du Royaume, afin de subvenir aux dépenses necéssaires à cet établissement. L'état & les devis de ces cazernes avoient été faits par une Ordonnance du 25. Septembre 1719. mais le projet souffrit de si grandes difficultés dans son execution, que le Roi se crut obligé par un Arrêt de son Conseil du 11. Octobre 1724. de revoquer tout ce qui avoit été reglé à ce sujet par l'Ordonnance du 25. Septembre 1719. Par-là le logement des gens de guerre a été remis sur le pied où il avoit été sous Louis XIV. Cependant Sa Majesté permet le cazernement aux Villes, qui le préférent au logement personnel, à condition d'en supporter les frais.

Dans les Provinces intérieures du Royaume, où le cazernement est toleré, les Officiers, & les Prévôts, s'il y en a au Regiment, ne peuvent rien exiger pour le logement, qui leur est donné en nature, & non en argent. Pour ce qui est accordé aux Gendarmes, Cavaliers, Dragons & Soldats cazernés à titre de chaufage, & ustencille, les Intendans en font faire le payement conjointement avec le prêt conformement aux Articles 80, 81, de l'Ordonnance du 15. Avril 1718. sur les fonds de l'extraordinaire des guerres.

CEINTURON, *Voyez Epée.*

CENTRE du Bataillon, c'est le milieu du Bataillon. On dit vuider, quarrer le *centre* d'un bataillon; quand on veut mettre à couvert les drapeaux & les bagages, lorſ-

que le Baraillon est attaqué par des Troupes plus nombreuses.

CERCLES-GOUDRONNE'S, en terme de guerre sont de vieilles mêches, ou de vieux cordages poissés, trempés dans le goudron, pliez & tournez en cercles, qu'on met dans des rechauts, pour éclairer dans une Ville assiegée.

Cercles à feu, machines de guerre, qui sont deux ou trois cercles de bois liés ensemble avec du fil d'archal, autour desquels on met plusieurs grenades, canon de pistolets chargés, & autre chose de cette nature; le tout est entouré d'étoupe & de feux d'artifice. On y met le feu, & on fait rouler cette machine sur les travaux des Assiegéans; on fait aussi des cercles à feu d'une autre maniére, qui revient à peu près à la même chose, & au même usage.

CHAMADE, est le signal que fait l'ennemi en battant le tambour, ou sonnant de la trompette, lorsqu'il a quelque chose à proposer. Une Ville assiegée fait battre la *chamade*, quand elle veut capituler & se rendre.

CHAMBRER, faire *chambrée*, c'est entre les gens de guerre loger dans la même chambre, la même cazerne, la même baraque, ou sous la même tente. Les Cavaliers logent quatre à quatre, & les Fantassins six à six.

CHANDELIER, est un entassement de fascines, ou de saucissons, rangés sur de grosses piéces de bois, pour servir de parapet, & couvrir, & épauler les travailleurs. Pour faire un *chandelier*, on met deux poutres, qui sont paralleles, à la distance de

six à sept pieds, & qui portent chacune deux piéces de bois, élevées à angles droits, pour soutenir dans leur intervalle des rangées de fascines.

CHASTIMENTS-MILITAIRES: Les Écrivains de l'Histoire Romaine ont été exacts à marquer les punitions, que l'on exerçoit non-seulement envers les Soldats, mais encore envers les plus hauts Officiers, quand il s'agissoit de la désobéissance, de la subordination, ou de quelque mauvais succès, causé par la lâcheté, ou la négligence du Commandant. Le Dictateur Posthumius fit mourir son fils, quoique victorieux, pour avoir quitté son poste, sans attendre ses ordres. Manlius traita de même le sien. Le Dictateur Papyrius fit battre de verges par les Licteurs Q. Fabius Rullianius Général de la Cavalerie, pour avoir fait marcher l'Armée contre les Samnites sans attendre ses ordres. Le Consul Calpurnius Pison punit Caius Titius Général de la Cavalerie pour s'être laissé envelopper par les ennemis, & prendre avec quelques Cavaliers. La bastonnade, la lapidation, les verges, & la mort en certain cas étoient les châtimens, dont on punissoit les Soldats. Quand une Cohorte entiére abandonnoit son poste, on la décimoit, & ceux sur qui le sort tomboit, avoient la bastonnade, les autres étoient punis d'une autre maniére.

Les Historiens François n'ont pas eû la même attention, que les Historiens Romains pour nous instruire des châtimens qu'on exerçoit jadis parmi la Milice Françoise. Nous lisons que Clovis tua de sa main un Soldat, pour n'avoir pas ses ar-

mes en état ; il en fit aussi mourir un autre, pour avoir pris du foin d'un Paysan sans le payer. Sigebert petit fils de Clovis fit lapider en sa présence plusieurs Soldats mutins.

Sous la seconde Race de nos Rois, on trouve un plus grand détail des châtimens Militaires. Tout homme qui devoit marcher au service, & qui manquoit de s'y rendre étoit condamné à l'amende de soixante sols d'or ; s'il n'étoit pas en état de payer, il devenoit serf du Prince jusqu'à ce qu'il eut satisfait. Celui qui faisoit quelque désordre, ou quelque violence durant la marche, étoit obligé à restituer. Qui s'enyvroit dans le Camp, étoit condamné à boire de l'eau pendant un tems. Celui qui se retiroit de l'armée sans permission étoit puni de mort. Celui qui fuyoit mal à propos, ou refusoit de marcher à l'ennemi étoit déclaré *infâme*. La descente des Normands, qui désolerent la France sous Louis le Debonnaire, & Charles le Chauvre causa le relâchement de la discipline Militaire.

Sous la troisiéme race on voit que du tems de Philippe Auguste ceux, qui possedoient des Fiefs, étoient obligés de se rendre au service sous peine de crime de Leze-Majesté, & de félonie. Charles VI. privoit & dégradoit de Noblesse *les possédans Fiefs par le défaut de service*. Mais cette dégradation supposoit quelque grand crime, comme la révolte, la trahison, ou quelque lâcheté insigne. Dans les tems postérieurs à la Chevalerie, la dégradation devint une punition militaire, exercée sur des Com-

mandans, qui avoient mal servi l'Etat. Depuis Charles VI. jusqu'à François I. les punitions ne furent pas fort sévéres. On en voit peu d'infamantes, on se contentoit de faire payer le dommage, & si le Gendarme, & le Chevau-Léger n'avoit pas de quoi satisfaire, on le privoit de la solde, il perdoit son cheval, & son harnois.

Sous François I. Henri II. & leurs successeurs, les punitions furent très-sévéres. Le rançonnement & le vol étoient punis par la potence à l'égard même des Gendarmes. Les Passevolans reconnus pour tels pendus, & le Capitaine cassé. Les blasphêmateurs attachés au carcan pendant six heures; la désertion du côté de l'ennemi punie sous François I. comme crime de Lese-Majesté; & sous Henri II. la simple désertion punie du dernier supplice. Les guerres civiles, qui suivirent la mort de ce Prince ramenerent le déreglement dans les Troupes, & jusqu'au tems que Louis XIV. commença de regner par lui-même, la discipline Militaire fut mal observée.

Depuis l'établissement de la Monarchie Françoise, on peut dire qu'on n'a jamais vû les Troupes de France mieux disciplinées qu'elles l'ont été sous le dernier regne, & qu'elles le sont sous celui-ci. La désertion est punie de mort; le foüet, l'estrapade, les verges, la prison pour les moindres fautes sont les punitions qui sont en usage. Il y en a bien d'autres marquées par les Ordonnances, & qui regardent la Cavalerie Légére, comme la Gendarmerie, mais en finissant cet Article je dirai qu'il y a des corps, où l'on ne pu-

nit jamais de peines *infâmantes*, qu'on ne casse, & chasse de la Compagnie le particulier, sur qui s'exerce le châtiment ignominieux.

CHAUSSE'E, rès de chaussée, est une situation de terrein toute platte, qui ne panche, ni de part, ni d'autre. Le talus, & le déclin d'une hauteur sont le contraire du *rès de-chaussée*.

CHAUSSE-TRAPPES, sont des clous à quatre ou cinq pointes, dont il y en a toujours une en l'air; chaque pointe est longue de quatre à cinq pouces. On séme les *chausse-trappes* sur une brêche, ou sur un passage de la Cavalerie ennemie pour le lui rendre difficile.

CHEFS-DE-FILES, sont les hommes qui forment le premier rang d'un Bataillon, qui d'ordinaire sont les meilleurs Soldats. Quand le combat se fait par *file*, il change l'ordre du Bataillon; ce qui étoit rang devient file, & ce qui étoit file devient rang.

CHEMIN-COUVERT, est une espace du rès de chaussée, sur le bord du fossé, du côté de la campagne, large de trois à quatre toises, couvert d'un parapet, qui regne tout au tour du fossé. Le *chemin-couvert* environne toutes les piéces de fortification, puisque c'est un corridor menagé du côté de la campagne. Il est accompagné de palissades, que l'on plante sur la banquette superieure du parapet, & de la place-d'armes, que l'on pratique dans les angles rentrans, qui servent à mettre un grand nombre de Troupes en bataille, pour les sorties, ou pour faciliter aux Soldats

les moyens de se retirer, de se rallier, & de recevoir du secours, qu'on voudroit faire entrer dans une Place. On observe dans la construction du chemin-couvert qu'il ne soit point enfilé, ni vû de la campagne, & l'on pratique autant de traverses, qu'il y a de petits escaliers pour aller du fond du fossé au *chemin-couvert*. Le grand effort des siéges est de s'emparer du *chemin-couvert*, parce qu'ordinairement les Assiégés le palissadent par le milieu, & y préparent des fourneaux de tous côtés. On dit emporter le *chemin-couvert*, pied à pied, par la sappe, & par les fourneaux; faire un logement sur le *chemin-couvert*, en enfiler une partie tant à droit qu'à gauche; insulter le *chemin-couvert*, y aller brusquement, sans se couvrir, & en chasser l'ennemi à coups de main. L'attaque du chemin couvert se fait de deux maniéres, ou par la sappe, ce qui menage les Troupes, mais cette maniere est lente; ou en délogeant les ennemis à coups d'épées, & cette maniere coute beaucoup.

CHEMISE, ce terme est vieux; il signifioit le revêtement de muraille, qu'on donnoit aux ouvrages de terre, particulierement à ceux, qui sont de terre sablonneuse, qui sans cela auroient besoin d'un trop grand talus pour se soutenir, & feroient trop de montée: On dit aujourd'hui *Ouvrage revêtu*, *Place revêtue*.

CHEVAL-DE-FRISE, est une poutre à peu près d'un pied de diamêtre, longue de dix à douze pieds, taillée en cinq ou six pans, percés de part en part, armés à chaque trou d'un piquet ferré par les deux bouts, qui déborde environ trois pieds de

chaque côté ; cette poutre presentant des pointes partout, sert utilement à boucher l'ouverture d'une brêche, ou l'avenüe d'un Camp.

CHEVAU-LEGER, est un homme de guerre qui combat à cheval, c'est ce que nous appellons proprement un Maître, ou un Cavalier. Le mot de Gendarmes fut autrefois affecté à des Cavaliers armés pesamment, & de pied-en-cap, & on donna le nom de Chevaux-Legers à ceux qui étoient équipés plus légérement ; aujourd'hui on appelle Chevaux-Legers, ces Compagnies, qui n'entrent jamais en corps, & qu'on appelle Compagnie d'ordonnance. On dit les *Chevaux-Legers* de la Garde du Roi, les *Chevaux-Legers* de la Reine, les *Chevaux-Legers* de Monseigneur le Dauphin. Ces Compagnies sont commandées par un Capitaine-Lieutenant, & le Roi, ou le Prince, qui leur donne le nom, en sont les Capitaines. Les Officiers des *Chevaux-Legers* de la garde sont les mêmes, que ceux des Gendarmes à la reserve de quatre Cornettes, qui tiennent la place des Enseignes & des Guidons. Les appointemens sont moins forts que ceux des Gendarmes. L'habillement des Chevaux-Legers est rouge, galonné d'un galon d'or & d'argent ; le nom de *Chevau-Leger* vient de ce qu'ils étoient armés plus legerement que les Gendarmes, qui l'étoient de pied-en-cap. *Voyez Compagnies des Chevaux-Légers de la Garde, & Chevaux-Légers de la Gendarmerie.*

CIMIER : suivant la maniere des tems les plus reculés, & de plusieurs Nations, nos anciens Chevaliers mettoient des ci-

miers sur leurs casques, peu de tems après ils retrancherent ces fardeaux inutiles, qui assommoient ceux qui les portoient, & les cimiers, que l'on mit sur les casques, ne furent plus, que de petites figures, qui n'en augmentoient gueres la pesanteur.

CINQUAIN, est un ancien ordre de Bataille pour ranger cinq Bataillons, de façon qu'ils forment trois lignes, & fassent une avant-garde, un corps de bataille, & une arriere-garde. Pour former un cinquain, on met les cinq Bataillons sur une ligne, on fait alors marcher le deuxiéme, & le quatriéme à l'avant-garde, & on laisse le premier & le cinquiéme sur le terrein pour servir de corps de bataille, ensuite chaque Bataillon doit avoir un Escadron à sa droite, & un à sa gauche.

On peut mettre en bataille, par l'ordre du *cinquain*, un nombre de Bataillons produit par la multiplication du nombre de cinq. Par exemple, on met dix Bataillons en bataille par l'ordre du cinquain, en formant deux *cinquains*, l'un à côté de l'autre, Pour quinze bataillons on formera trois cinquains l'un à côté de l'autre, & quatre cinquains pour quatre Bataillons, & ainsi de tous les nombres, qui viennent du nombre cinq; cela peut aussi servir pour d'autres nombres, par exemple, en mettant seize Bataillons en ordre de bataille à chaque aile, on peut former un cinquain, & un sixain au milieu, & ainsi du reste; en mêlant les sixains avec les cinquains.

CIRCONVALLATION, est une ligne, ou un fossé, que les Assiegeans font à la portée du canon de la place, & qui

regne autour du camp, pour en assûrer les quartiers, contre le secours des Assiegés. La profondeur de ce fossé est environ de sept pieds, sa largeur par en haut est de douze; il est bordé d'un parapet qui, de distance en distance, est flanqué par des redoutes, & quelquefois par des fortins. Il y a des *circonvallations* presque toutes faites par le grand nombre de fossés, qui occupent un Pays, quand on en trouve on ne fait que tirer des lignes de communication d'un fossé à l'autre, qui forment la *circonvallation.* On ne fait point passer de ligne de *circonvallation* au pied d'une hauteur; où quand il y a des lieux de commandemens qu'on ne peut enfermer dans les lignes, on les fait fortifier & garder, de peur que, si l'ennemi s'en rendoit maître, il n'incommodât les Troupes dans le Camp, en logeant du canon sur la hauteur qui commanderoit la ligne. Les lignes de *contrevallation* servent à se couvrir contre les entreprises de la Garnison.

CITADELLE, est un fort de quatre, de cinq, & même de six bastions, bâti sur le terrein le plus avantageux de l'enceinte d'une Ville, pour la mieux commander. Ce fort est separé de la Ville par une esplanade, afin d'en mieux disputer les approches contre l'ennemi. Une Citadelle défend les habitans d'une Ville, s'ils restent dans leur devoir, & les châtie s'ils se revoltent. On attaque toujours une Ville la premiere, afin que, quand elle est emportée, les Assiegeans puissent mieux se couvrir contre le feu de la Citadelle.

CLAYES, sont des branches d'arbres

étroitement entrelassées les unes avec les autres, qu'on destine à couvrir des traverses & des logemens, après les avoir chargées de terre, pour se garantir des feux d'artifice, & des pierres que l'ennemi peut jetter dessus; quand on veut passer un fossé, qui vient d'être saigné, on jette des clayes sur la boüe, qui reste au fond afin d'en affermir le passage.

COFFRE, est une profondeur particuliere creusée dans le fond d'un fossé sec, de la même largeur du fossé; on la couvre de soliveaux, élevés de deux pieds au-dessus du plan du fossé; cette petite élevation sert de parapet, & a des embrazures. Les *coffres* sont des ouvrages préparés à loisir par les Troupes d'une Place, qui servent à faire feu sur l'Assiégeant, quand il entreprend le passage du fossé. La largeur du *coffre* est à peu près de 15. à 18. pieds, & sa profondeur de 6. à 7. sa seule longueur le distingue de la capponniere, qui n'occupe pas toute la largeur du fossé. Un *coffre* est aussi different de la traverse, & de la galerie, en ce que ces deux derniers ouvrages se font par les Assiégeans, & que le coffre est construit par les Troupes de la Place.

COLONEL, ce titre se donne aux chefs des Regimens de Dragons, & d'Infanterie Françoise. La charge de Colonel-Général d'Infanterie Françoise a été supprimée, parce que le pouvoir de cette charge étoit trop étendu. Il consistoit à avoir la nomination de toutes les Charges d'Infanterie, à faire rendre la justice en son nom, à avoir une Com-

pagnie dans chaque Regiment, que l'on appelloit la Compagnie Colonelle. Les Colonels Généraux de l'Infanterie Françoise, & Etrangere furent créés sous François I. en 1544. & erigés en Charge de la Couronne sous Henri III. en 1584. Jean Sire de Taix a été par commission du Roi en 1544. premier Colonel Général de l'Infanterie. Gaspard de Coligny Seigneur de Châtillon, le fut en Titre d'Office sous Henri II. en 1547. Jean Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon fut le premier Colonel Général en 1582. en faveur de qui Henri III. l'érigea en Charge de la Couronne. Après sa mort arrivée en 1610. Bernard de la Valette son fils Duc d'Epernon fut le dernier qui remplit cette Charge sous Louis XIII. Louis XIV. la supprima en 1661. elle a été rétablie par Louis XV. en 1721. en faveur de Louis I. Duc de Chartres, aujourd'hui Duc d'Orleans, qui en a depuis donné sa demission entre les mains du Roi le 15. Décembre 1730. Il y a eu autrefois des Capitaines Généraux, & des Lieutenans-Colonels Généraux d'Infanterie. Il n'y a plus en France d'autre Colonel-Général d'Infanterie, que celui des Suisses, & Grisons. Il y a un Colonel-Général de la Cavalerie, & un Colonel-Général de Dragons. Ils furent créés sous Charles IX. en 1571. sous le Titre de Colonel-Général de tous nos gens de guerre Suisse, à la reserve de notre Garde ordinaire. M. le Comte de Meru a été le premier en 1571. & M. le Prince de Dombe Lieutenant-Général l'est depuis le 15. Mai 1736.

Autrefois les Colonels d'Infanterie avoient le Titre & la qualité de Mestre-de-Camp, ainsi que les chefs des Regimens de Cavalerie. Louis XIV. par une Ordonnance voulut qu'ils prissent le Titre de Colonel d'Infanterie. La fonction de Colonel est d'être toujours en état de conduire son Regiment, par tout où il lui est ordonné. Son attention doit être que les Compagnies soient complettes de bons hommes, de tenir la main pour qu'ils soient bien exercés au maniement des armes, & aux differentes évolutions, afin que dans l'occasion il puisse donner à son Regiment les figures selon le terrein & la maniere dont il pourra être attaqué. Le poste d'un Colonel, le jour d'une bataille est d'être trois pas devant les Capitaines avec le hausse-col, & le sponton à la main. Le rang que les Colonels d'Infanterie prennent est reglé par l'ordre & l'ancienneté de la création de leurs Regimens, & celui des Mestres-de-Camp, est réglé par la datte de leurs Brévets, ou commission, de sorte que ceux qui ont leur commission du même jour tirent au sort pour terminer le rang. Chaque Colonel peut interdire les Capitaines, & les Subalternes, quand ils manquent au service.

La dignité de Colonel particulier dans l'Infanterie Françoise & Etrangere, ne fut établie que vers l'an 1534. Alors François I. permit au premier Capitaine de chaque légion de porter ce nom. Ils ne prirent celui de Mestre-de-Camp qu'en 1544. que la Charge de Colonel-Général de l'Infanterie Françoise & Etrangere fut instituée. Les Colonels de

chaque Regiment commandent ſous l'autorité du Roi, du Colonel-Général, lorſque cette Charge eſt remplie, & des Officiers-Généraux des armées. Depuis la démiſſion de M. le Duc d'Orleans, 15. Décembre 1730. ils ont repris le Titre de Colonels de leurs Regimens ; dans tous les Regimens de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, les Colonels, & Lieutenans-Colonels ſont Capitaines en pied de la premiere & ſeconde Compagnie de leur Regiment.

Il y a dans le corps de Dragons, comme dans celui de la Cavalerie, un Colonel-Général & un Meſtre-de-Camp ; mais on nomme Colonels ceux qui ſont à la tête de ces Regimens, & non Meſtre-de-Camp parce qu'ils ſont regardés plûtôt comme Infanterie que comme Cavalerie.

La Charge de Colonel-Général de la Cavalerie-Legere fut créée ſous Charles IX. en 1565. Jacques de Savoye Duc de Nemours fut le premier en 1585. M. le Prince de Turenne l'eſt depuis le 7. Juillet 1740.

Le Colonel-Général de Dragons a été créé ſous Louis XIV. en 1668. M. le Duc de Lauſun a été le premier, & M. le Comte de Coigny Maréchal-de-Camp l'eſt aujourd'hui depuis le 20. Janvier 1734.

Il y a eu autrefois des Capitaines-Généraux, & des Lieutenans-Capitaines-Généraux dans la Cavalerie.

COLONELLE, eſt la premiere compagnie du Regiment.

COLONNE, s'entend d'un longue file de Troupes, ou des bagages d'une Armée

qui est en marche. Marcher en *colonne*, c'est marcher en faisant une longue file, au lieu de faire un grand front ; l'on marche sur une colonne, sur deux, ou sur trois, selon la nature du terrein, qui est quelquefois ouvert, plat, & libre, quelquefois couvert, & coupé par des défilés, des ravines, des bois, ou des montagnes.

COMMANDANT d'un Regiment est le Colonel, en son absence le Lieutenant-Colonel, en l'absence du Lieutenant-Colonel le plus ancien Capitaine. Chaque Bataillon, & chaque Escadron a son *Commandant*. Les *Commandans* des Places de guerre sont au-dessus d'un Gouverneur, quand il arrive que le Roi en met dans une place, & le Gouverneur n'est plus qu'un Lieutenant de Roi.

COMMANDEMENS de l'exercice, ce sont les paroles, que prononce le Major ou l'Officier, qui fait faire l'exercice, quand il veut exprimer les mouvemens, qu'il ordonne au Bataillon ; lorsque le Bataillon est formé, les distances des Soldats égales, les rangs droits, les files droites, l'Officier dit : Faites silence, & écoutez les *Commandemens*, qui sont exprimés tout au long dans le Code Militaire, & qui commencent par ces mots à *droite*, à *gauche* &c.

COMMANDEMENT des Armées : A compter depuis Clovis, dans la premiere race presque tous les Rois de France ont en personne commandé leurs Armées. Il en faut cependant excepter plusieurs des Rois de cette premiere race, qu'on appelle

faineans. Dans la feconde tous nos Rois ont quelquefois commandé les Armées; dans la troisiéme il s'en trouve peu, qui se soient entierement dispensés de cette Royale fonction.

Les Maires du Palaïs durant la premiere race s'emparerent avec le tems du commandement des Armées. Sous la seconde race, quand nos Rois ne commandoient point en personne, ils choisissoient pour leurs Lieutenans-Généraux quelques-uns de leurs Vassaux des plus distingués par leur noblesse, par leur rang, par leurs richesses, & par leur experience dans la guerre. Ce choix fut arbitraire, jusqu'à ce que le commandement des Armées fut attaché à certaines Charges & dignités. Celle de Grand-Sénéchal de France ne devint Charge Militaire, que sur la fin de la seconde race. A celle-ci succeda celle de Connetable de France, qui dans son origine n'étoit pas une Charge dans les Armées, comme elle l'a été depuis, mais seulement un Office de la Maison du Prince, qui avoit de la ressemblance avec celle de Grand-Ecuyer d'aujourd'hui. Cette Charge avoit été instituée par nos Rois, sur le modéle de la Cour des Empereurs Romains. Connetable en latin, *Comes Stabuli*, suffit pour faire comprendre ce que c'étoit que cette dignité, & son origine. Mathieu de Montmorenci sous Philippe Auguste a été le premier Connetable, qui a commandé les Armées; mais par Commission, & ce ne fut qu'après la supression de la Charge de Grand-Sénéchal sous le re-

gne de ſaint Louis, que la dignité de Connetable par les honneurs, par la puiſſance, & les grandes prérogatives, que nos Rois y attacherent, devint la premiere dignité de l'Etat. L'inveſtiture de cette Charge ſe faiſoit par l'Epée Royale, que le Roi mettoit à la main de celui qu'il honoroit de cette dignité. Elle a été ſuprimée à la mort du Connetable de Leſdiguieres par Louis XIII. en 1627. & depuis ce temps c'eſt un Maréchal de France qui a le commandement des Armées, quand le Roi n'y commande pas en perſonne. *Voyez Maréchal de France.*

COMMANDEMENT, eſt une hauteur de terrein, ou une éminence qui découvre & bat quelque poſte. Plus une place eſt expoſée à des commandemens, ou commandée de pluſieurs endroits, plus elle eſt défectueuſe.

Il y a trois ſortes de *Commandemens*, de front, de revers, & d'enfilade. Un *Commandement* de front, eſt une hauteur oppoſée à la face d'un poſte, & qui le bat pardevant. Un *Commandement* de revers eſt une hauteur, qui découvre & bat un poſte par derriere, prenant les Troupes à dos. Un *Commandement* d'enfilade, ou de courtine, eſt une hauteur qui bat, & nettoye d'un ſeul coup toute la longueur d'une ligne droite.

COMMISSAIRE-GENERAL des Armées : Le Comte de Buſſi Rabutin fait mention de cette Charge dans ſes Mémoires. Elle ne fut pas de longue durée, puiſque celui qui en fut pourvû d'abord, n'eut point de ſucceſſeur. *Cette Charge créée* pour Beſan-

çon, dit-il sous l'an 1637. *fut suprimée en sa personne*, parce qu'elle avoit trop d'autorité. Il faisoit faire les revües aux Troupes, & de la ma[illegible]re, dont Bussi Rabutin s'exprime, cette Charge avoit une grande étendüe, & donnoit un grand pouvoir à celui qui l'exerçoit

COMMISSAIRE-GENERAL, est le troisiéme Officier Général de tous les Regimens de Cavalerie créé sous Louis XIV. en 1654. M. d'Esclainviers a été le premier par Commission en 1654 & en Charge en 1656. M. le Marquis de Bissy Brigadier l'est aujourd'hui depuis 1736. Il a un Regiment qui lui est affecté sous le nom de Regiment de *Commissaire-Général*.

COMMISSAIRE-ORDONNATEUR; Les Commissaires Provinciaux Ordonnateurs, & ordinaires des Guerres, sont employés pour la conduite, police, & discipline des Troupes dans les Départemens, & Places de Guerre du Royaume. Ils furent créés en titre d'Office sous Louis XIII. en 1635.

COMMISSAIRE à la conduite, ou *Commissaire* des Guerres, est un Officier établi pour la Police Militaire, qui, dans la marche des Troupes, a l'œil sur les difficultés, qui arrivent pour la fourniture des étappes, & des ustencilles. C'est lui qui regle les billets des logemens avec les habitans, & qui assiste aux montres, & aux revües des gens de guerre, il en tient un état, & il en porte un extrait au Général: il en envoie un au Sécretaire d'Etat de la Guerre, à l'Intendant & au Trésorier. Il

peut recevoir ou refuser les Soldats

COMMISSAIRE des vivres : Il y a un Commissaire-Général des vivres, qui a sous lui plusieurs autres Commissaires. Il doit sçavoir le nombre des hommes, qu'il aura à nourrir, choisir le lieu propre pour faire ses magasins, & porter ses munitions, quand la campagne commencera; il doit sçavoir combien elle peut durer, afin de faire des provisions de blé, & d'avoir des Boulangers suffisamment. Le Commissaire des vivres prend l'ordre du Général, pour la marche des Convois, & pour les lieux des provisions. La distribution des pains de munition se fait par des Commis, qui sont à la suite des caissons, ou dans les Villes, qui tiennent des livres de ce qu'ils délivrent aux Majors, ou aux Aides-Majors des Regimens, suivant la revüe des Commissaires. Un pain de munition, qui est fait avec deux tiers de froment, & un tiers de seigle pese trois livres, & il sert pour deux jours.

COMMISSAIRE Général des fortifications a pour fonction de projetter les Places, & nouveaux Ouvrages, d'approuver, ou condamner ceux, qui ont été ordonnés par d'autres. Le Commissaire-Général visite les Places du Royaume, ordonne la réparation des ouvrages, qui ont été endommagés; c'est lui qui regle la conduite des Ingenieurs, qui leur donne les ordres pour le bien du service. A un siége il fait tracer les lignes de circonvallation, & de contrevallation, assure les postes, décide des attaques, qu'il fait conduire suivant son plan. Il fait faire des logemens, des sappes, des mines, la traverse du fossé, l'attaque de la breche, & après que la Place est

prise il la fait réparer. Pour la défense d'une Place, il a le même pouvoir; ses appointemens sont de trente mille livres.

COMPAGNIE de Cavalerie, ou d'Infanterie est un petit corps de troupe commandé par un Capitaine, dont le nombre est plus ou moins grand, selon les diverses occasions de la paix ou de la guerre. Une Compagnie de Cavalerie est tantôt de cinquante Maîtres, tantôt de trente à trente cinq, quelquefois les Officiers compris, quelquefois non compris. Pour une Compagnie d'Infanterie elle avoit autrefois les deux tiers de ses hommes armés de mousquets, & l'autre tiers de piques. Aujourd'hui ils sont tous armés de fusils, & de bayonnettes. Le nombre des hommes d'une Compagnie d'Infanterie augmente aussi, ou diminue selon les diverses occasions de paix ou de guerre. Une Compagnie d'Infanterie étoit composée sur la fin du dernier siécle de cent hommes, elle fut réduite après à quatre-vingt, ensuite à soixante & dix, enfin Louis XIV. la mit à cinquante hommes, les Officiers non compris. Aujourd'hui elle est à quarante.

COMPAGNIE d'Ordonnance, ce sont des Compagnies, qui n'entrent jamais en corps de Regiment, comme les Gendarmes, les Chevaux-legers, & les Mousquetaires. Dont on va parler.

COMPAGNIE des Gardes, & *Compagnie* aux Gardes. On se sert de cette distinction, pour éviter l'ambiguité, qui se rencontreroit en parlant de ces deux corps. Ainsi en parlant des quatre Compagnies des Gardes à cheval, on dit *Compagnie des Gardes*, & *Capitaine* des *Gardes*, & en parlant de quel-

qu'une des Compagnies d'Infanterie qui composent le Regiment des Gardes Françoises, on dit Compagnie *aux Gardes*, Capitaine *aux Gardes*, Lieutenant *aux Gardes*. Les Compagnies à cheval & à pied de la Garde ordinaire de Sa Majesté, nommée Maison du Roi par Louis XIV. en 1671. étoient anciennement appellés Sergens d'armes ou porte masse de la Garde des Rois; & depuis la fondation de la Monarchie Françoise en 420. nos Rois ont toujours eû des Soldats affectés pour la Garde de leurs personnes. La Garde ordinaire du Roi sont les quatre Compagnies des Gardes du corps ordinaires, Ecossois, & François, les cent Suisses aussi Gardes du corps ordinaires, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, ou Hoquetons ordinaires de Sa Majesté, voilà pour le dedans du Louvre. Dehors du Louvre, sont la Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi, la Compagnie des Chevaux-Legers, la premiere & seconde Compagnie des Mousquetaires: les Regimens des Gardes Françoises, & Suisses.

COMPAGNIES DE LA MAISON DU ROI. La premiere des quatre Compagnies des Gardes du corps marche à la tête de toute la maison du Roi, elle s'appelle la Compagnie Ecossoise, & conserve son ancien mot du Guet. Elle fut créée sous Charles VII. dit le victorieux en 1440. & la même année Robert de Parthiloc en fut le premier Capitaine. M. le Maréchal Duc de Noaille en est le Capitaine depuis 1707. & par cette charge il est Commandant né de toutes les Troupes de la Maison du Roi,

& M. le Duc d'Ayen son fils l'est en survivance depuis le 23. Decembre 1731. le Quartier de cette Compagnie est en Janvier. Les trois autres Compagnies Françoises roulent suivant l'ancienneté de leurs Capitaines. La premiere, dont M. le Duc de Villeroy Maréchal de Camp est Capitaine depuis 1734. fut créée par Louis XI. en 1474, elle étoit composée alors de 200. Gardes, & Jean Blosset Seigneur du Plessis Palé en fut la même année le premier Capitaine. Louis XI. créa aussi la seconde Compagnie Françoise, de 100. hommes, qui étoient ses Gardes ordinaires au Plessis-les-Tours. Louis de Graville Seigneur de Montaigu en fut le premier Capitaine en 1475. & M. le Duc de Bethune-Charost en est Capitaine depuis 1715. François I. forma la troisiéme Compagnie Françoise de 105. Gardes. Raoul de Vernon Seigneur de Montreuil Bonin en fut le premier Capitaine en 1514. & M. le Duc d'Harcourt Lieutenant Général en est Capitaine depuis 1718. Il y a un Etat Général Major des quatre Compagnies, & chaque Compagnie est composée de 6. Brigades à 55. Gardes chacune, & de deux Escadrons à 165. Gardes chacun par l'Ordonnance du Roi du 8. Janvier 1737, & monte à 330. Gardes compris 12. Brigadiers 12. sous Brigadiers, 6. Porte Etendarts, avec 6. Trompettes, & un Timbalier. Chaque Compagnie a encore un Commissaire à la conduite, un Aumonier & un Chirurgien Major, un Controleur Clerc du Guet, Secretaire de la Compagnie, qui a sous lui un garçon.

Voyez Gardes du Corps.

K

COMPAGNIE DES CENT GARDES SUISSES du Corps du Roi. Cette Compagnie futcréée ſous Louis XI. en 1481. & formée ſous Charles VIII. pour ſa Garde ordinaire à pied en 1496. Loüis de Menton Seigneur de Lornay en fut le premier Capitaine Surintendant, & Henri Robert Duc de Bouillon en fut le premier Capitaine Colonel en 1498. M. le Marquis de Courtenvaux en eſt le Capitaine Colonel depuis 1719. & en fait la fonction depuis 1734. les autres Officiers de cette Compagnie ſont deux Lieutenans François & Suiſſes, deux enſeignes François & Suiſſes, un Exempt ordinaire, Ayde Major François, huit Exempts François & Suiſſes, quatre Fourriers & un Clerc du Guet. Il y a deplus 100. Gardes Suiſſes, y compris 6. Caporaux, un Porte Drapeau, 4. Tambours & un Fifre, & non compris 18. Veterans, qui ſont diſpenſés du ſervice. Elle eſt diviſée en 6. Eſcoüades de 16. Gardes Suiſſes chacune, dont deux Eſcoüades de ſervice chaque jour & nuit près le Roi compoſées de 30. Gardes Suiſſes, qui font le ſervice conjointement, avec les Gardes du corps, & dont 4. couchent chaque nuit dans la ſalle des Gardes. Cette Compagnie a le pas ſur le Regiment des Gardes Suiſſes depuis l'Ordonnance de Louis XIV. de 1665.

COMPAGNIE DES GARDES DE LA PORTE. Les Gardes de la Porte ſont les plus anciens Gardes de la Maiſon du Roi. Comme il paroît par une Déclaration de Louis XIV. en 1659. & par des Lettres Patentes de Sa Majeſté du 3. Mai 1675. en faveur de leurs Privileges. Colinet du Gal ſous Charles VIII. en 1492.

est le plus ancien Capitaine de cette Compagnie, dont il soit fait mention dans nos histoires. Monsieur le Marquis de Croisy Maréchal de Camp en est aujourd'hui Capitaine depuis 1723. Cette Compagnie a quatre Lieutenans qui servent par quartier & 50. Gardes séparés en quatre quartiers. 13. aux quartiers de Janvier & d'Avril, & 12. aux quartiers de Juillet & d'Octobre.

COMPAGNIES DES GARDES DE LA PRE'VOTE'. Cette Compagnie fut établie à la suite du Roi & de la Cour, sous Philippe III. dit le Hardi en 1271. Elle eut pour premier Juge Royal, & pour premier Capitaine Thevenot. Pierre Pelleret fut premier Prévôt de l'Hôtel du Roi & Capitaine, sous Charles VI. en 1422. & François du Plessis Seigneur de Richelieu fut le premier Grand Prévôt de France & Capitaine sous Henri III. en 1578. M. le Comte de Monsoreau Lieutenant Général est Capitaine de cette Compagnie, & Grand-Prévôt de France depuis 1714. M. le Marquis de Sourches son fils l'est en survivance du 28. Janvier 1719. Il y a quatre Lieutenans servans par quartier, & douze Exempts, qui servent trois par quartier. Pour la Garde des Sceaux un Lieutenant & deux Gardes de la Prévôté servent auprès de M. le Chancelier, & Gardes des Sceaux de France, lesquels sont du corps de cette Compagnie. Les Gardes de la Prévôté sont au nombre de 90. & servent 22. par quartier avec un Maréchal des Logis, & un Trompette. Chaque Intendant de Province a un Garde détaché de la Prévôté pour être auprès de sa personne.

COMPAGNIE DES GENDARMES DE LA GARDE : Elle fut instituée par Henri IV. en 1590. sous le nom d'Hommes d'Armes de ses Ordonnances, dont il fit l'Escadron Royal pour combattre à la tête, & en 1609. il la donna au Dauphin son fils pour être sa garde, & il en fut le Chef, & le Capitaine ; devenu Roi sous le nom de Louis XIII. en 1610. il conserva cette Compagnie pour être sa garde ordinaire à cheval, & s'en reserva le titre de Capitaine. Elle eut pour premier Capitaine-Lieutenant en 1611. Gilles de Souvré Marquis de Courtanvaux. Le Roi en est le Capitaine, & M. le Prince de Soubise Brigadier commande aujourd'hui cette Compagnie sous le titre de Capitaine-Lieutenant depuis 1734. *Voyez Gendarmes.*

COMPAGNIE DES CHEVAUX-LEGERS DE LA GARDE : Henri IV. avant que d'être Roi de France, agréa cette Compagnie, qui lui fut amenée de Navarre en 1570. elle servit sur le pied de Compagnie d'Ordonnance de ce Prince jusqu'en 1593. & quand il fut monté sur le trône de France, il la substitua aux deux Compagnies de cent Gentilshommes, chacune de sa Maison, dit, *au Bec de Corbin*, pour sa garde ordinaire à cheval, & s'en fit Capitaine. Gilbert Filhet Seigneur de la Curée en fut le premier Lieutenant en 1593. M. le Duc de Chaulnes Maréchal de France, & ci-devant Lieutenant en 1704. la commande. M. le Duc de Picquigny son fils, Brigadier, en est Lieutenant depuis 1735.

COMPAGNIES DES MOUSQUETAIRES : La premiere Compagnie des

Mousquetaires fut établie sous Louis XIII. en 1622. au nombre de 100. Mousquetaires, choisis entre la jeune Noblesse, elle est montée sur des chevaux gris, le Roi s'en fit Capitaine en 1634. elle s'appelloit alors les Grands-Mousquetaires du Roi pour sa garde ordinaire. Le premier Capitaine en chef qu'elle eut en 1622. fut M. de Montalan ; & en 1634. Louis XIII. nomma Capitaine-Lieutenant le Comte de Troisvilles. Il fut le premier, & M. le Marquis de Jumilhac, Maréchal-de Camp est Capitaine-Lieutenant de cette premiere Compagnie depuis le 24. Mai 1738.

La seconde Compagnie fut formée par Louis XIV. en 1661. des Mousquetaires que le Cardinal Mazarin avoit pour sa garde. Il s'en fit le Capitaine en chef en 1661. M. Colbert de Maulevrier en fut le premier Capitaine-Lieutenant en 1665. M. le Marquis de Montbuissier la commande aujourd'hui. On l'appelle Mousquetaires-Noirs, parce qu'elle monte des chevaux noirs.

Il y a toujours service actuel de ces deux Compagnies pour la garde ordinaire du Roi. Elles ne fournissent point de Détachement pour le guet; mais un Mousquetaire de la Garde de chacune de ses deux Compagnies est détaché, pour aller prendre tous les matins l'ordre de Sa Majesté, & le rapporter au Corps de sa Compagnie, & de même le soir il va prendre le mot du guet.

COMPAGNIE des Grenadiers à cheval : Louis XIV. en 1676. joignit à sa Maison cette Compagnie, pour marcher, & combattre à pied & à cheval à la tête de la Maison du Roi. Il s'en fit le Capitaine en 1676. & choisit pour Capitaine-Lieutenant

M. de Riotor. M. le Marquis de Creil Lieutenant-Général la commande depuis 1730. sous le titre de Capitaine-Lieutenant. *Voyez Grenadiers.*

GENDARMERIE : L'ancienne Gendarmerie armée de pied-en-cap, fut connüe sous la seconde Race de nos Rois l'an 752. du Regne de Pepin. Il y a seize Compagnies de Gendarmes, qui sont censées Compagnies d'Ordonnance, & marchent après la Maison du Roi. A l'Armée elles sont de la Brigade de la Maison du Roi, & ce Corps est la premiere de la Cavalerie de France. La premiere & ancienne Compagnie s'appelle les Gendarmes Ecossois du Roi : Elle fut créée en 1422. sous le titre des cent Hommes d'Armes, pour la Garde du Roi Charles VII. jusqu'en 1500. sous Louis XII. son ancienneté lui donne de très-belles prérogatives ; Louis XIV. s'en fit Capitaine en 1667. Jean Stuart Seigneur d'Arnelay & d'Aubigny, en fut le premier Capitaine en 1422. M. le Chevalier Hautefeuille en fut le premier Capitaine-Lieutenant en 1667. M. le Marquis de Rubempré Brigadier en est aujourd'hui Capitaine-Lieutenant depuis 1733. Cette Charge lui donne la qualité de premier Mestre-de-Camp de la Cavalerie de France.

La seconde Compagnie sont les Gendarmes Anglois du Roi, qui fut amenée d'Angleterre à Louis XIV. & qu'il agréa. Il s'en fit Capitaine en 1667. M. le Comte Georges Hamilton en fut le premier Capitaine-Lieutenant, & M. le Comte de Blet en est aujourd'hui le Capitaine-Lieutenant depuis le mois d'Avril 1740.

La troisiéme Compagnie appellée Gen-

darmes Bourguignons fut créée par Louis XIV. sur le pied de Chevaux-Légers en 1668. & en 1674. le même Prince la mit sous le titre de Gendarmes-Bourguinons, & s'en fit Capitaine. Son premier Capitaine-Lieutenant a été en 1668. M. le Chevalier de Fourille.

La quatriéme Compagnie, qu'on nomme Gendarmes-de-Flandres du Roi, fut créée par Louis XIV. en 1673. en faveur du jeune Comte de Marcin, & s'en fit Capitaine. Elle a eu pour premier Capitaine-Lieutenant, M. le Comte de Marcin en 1673. M. le Chevalier d'Aguesseau Brigadier en est Capitaine-Lieutenant depuis 1734.

La cinquiéme Compagnie, qu'on appelle Gendarmes de la Reine fut créée en 1660. par Louis XIV. pour la Reine Marie Therese d'Autriche. La Reine en est Capitaine depuis 1725. elle a eu pour premier Capitaine-Lieutenant, l'ors de son établissement en 1660. M. le Marquis de Garo; elle a aujourd'hui M. de Choiseul Beaupré Brigadier pour Capitaine-Lieutenant depuis 1740.

La sixiéme Compagnie, qui porte le nom de Chevaux-Legers de la Reine fut créée par Louis XIV. en 1660. pour la Reine Marie Therese d'Autriche; elle eut cette même année pour premier Capitaine-Lieutenant M. le Marquis de Villiers. La Reine en est le Capitaine depuis 1725. & M. le Marquis de Surgeres Capitaine-Lieutenant depuis 1734. il a rang de Mestre-de-Camp.

La septiéme Compagnie appellée Gendarmes-Dauphins, fut créée par Louis XIV.

en 1666. sous le nom de Monseigneur le premier Dauphin. C'est depuis cette année, que les Pensions sont attachées aux Charges des Officiers de la Gendarmerie. M. le Marquis de Rochefort en fut le premier Capitaine-Lieutenant en 1666. M. le Dauphin à sa naissance le 4. Septembre 1729. en est le Capitaine, & M. le Marquis de Tillieres Brigadier, Capitaine-Lieutenant depuis 1738.

La huitiéme Compagnie, qui sont les Chevaux-Légers-Dauphins, fut créée par Louis XIV. en 1662. quelque tems après la naissance de Monseigneur le premier Dauphin. M. le Marquis de la Valliere en fut le premier Capitaine-Lieutenant en 1662. M. le Dauphin en est Capitaine depuis 1729. & M. le Marquis du Muy Brigadier, Capitaine-Lieutenant en 1738.

La neuviéme Compagnie est connuë sous le nom de Gendarmes de Bretagne. Louis XIV. la créa en 1690. sous le nom de Monseigneur le Duc de Bourgogne, depuis second Dauphin. Elle a pris ensuite le nom de Monseigneur le premier Duc de Bretagne, qu'elle a conservé. Le Roi en est Capitaine, son premier Capitaine-Lieutenant a été M. le Marquis de Virieux en 1690. & celui d'aujourd'hui est M. le Marquis de Merivaux Brigadier, qui l'est depuis 1738.

La dixiéme Compagnie s'appelle les Chevaux-Legers de Bretagne, Louis XIV. la créa de même en 1690. pour Monseigneur le Duc de Bourgogne, & ensuite pour Monseigneur le Duc de Bretagne en 1704. le Roi en est Capitaine. Elle eut pour

pour premier Capitaine-Lieutenant en 1690. M. le Chevalier de St. Saen. M. le Marquis de Faudoas, qui a rang de Mestre-de-Camp, en est Capitaine-Lieutenant depuis 1740.

La onziéme Compagnie, qui compose les Gendarmes-d'Anjou, fut créée par Louis XIV. en 1669. pour Monseigneur le Duc d'Anjou son second fils, né en 1668. & mort en 1671. ensuite pour Philippe V. Duc d'Anjou en 1683. à présent Roi d'Espagne. Le Roi en est Capitaine. M. le Marquis de Genlis en fut le premier Capitaine-Lieutenant en 1669. M le Baron de Montmorency, qui a rang de Mestre-de-Camp, en est aujourd'hui Capitaine-Lieutenant depuis 1735.

Les Chevaux-Legers d'Anjou, qui sont la douxiéme Compagnie furent créés par Louis XIV. en 1689. pour Monseigneur le Duc d'Anjou, à présent Roi d'Espagne, qui en a été Capitaine. Le Roi en est Capitaine: Elle a eu pour premier Capitaine-Lieutenant M. le Comte de Bosamel en 1689. & M. le Comte de Dromesnil, qui a rang de Mestre-de-Camp, l'est aujourd'hui depuis 1740.

Les Gendarmes de Berry sont la treiziéme Compagnie; ils furent créés en 1690. par Louis XIV. pour Monseigneur le Duc de Berry sontroisiéme petit fils. M. le Marquis de Virville en fut le premier Capitaine-Lieut enanten 1690. M. le Comte de Mailly Marquis d'Haucourt, qui a rang de Mestre-de-Camp, en est Capitaine-Lieutenant depuis 1738.

La quatorziéme Compagnie s'appelle

les Chevaux-Legers de Berry, Louis XIV, la créa en 1690. pour Monseigneur le Duc de Berry. Le Roi en est Capitaine. Le Marquis de Kerouat en a été le premier Capitaine-Lieutenant en 1690. M. de Bernage Chaumont Brigadier en est aujourd'hui Capitaine-Lieutenant depuis 1734.

La quinziéme Compagnieé fut créée en 1647. par Louis XIV. pour Monsieur, Philippe Duc d'Orleans, qui n'avoit alors que sept ans, elle étoit de sa maison; Louis XIV. l'unit au corps de la Gendarmerie en 1667.elle s'appelle les Gendarmes d'Orleans. Le Roi en est Capitaine. Elle a eu pour premier Capitaine-Lieutenant en 1647. M. le Marquis de Montignac, M. le Marquis de Beauveau l'a été en 1677, & M. le Marquis d'Estrehan en est aujourd'hui Capitaine-Lieutenant depuis 1734. il a rang de Mestre-de-Camp.

Les Chevaux-Legers d'Orleans sont la seiziéme Compagnie. Louis XIV. la créa de même que la quinziéme en 1647. & en 1677. il l'unit au corps de la Gendarmerie, après avoir été de la maison de Monsieur. Le Roi en est Capitaine. Elle eut pour premier Capitaine-Lieutenant M. le Marquis de Valsemé en 1647, M. le Marquis de Valsemé son fils en fut Capitaine-Lieutenant en 1677. M. le Marquis de Moussy en est aujourd'hui Capitaine-Lieutenant depuis 1738. Il a rang de Mestre-de-Camp.

Il y a un Etat Major Général de la Gendarmerie, créé sous Louis XIV. en 1690. la même année M. le Marquis de Druy en fut le premier Major-Général M. le Marquis du Chatelet Brigadier est aujour-

d'hui le Major Général de la Gendarmerie. Cette Charge de Major a été rétablie par l'Ordonnance du 1. Janvier 1735. & rassemble tous les détails de l'inspection. Les autres Officiers sont un Ayde-Major, un sous Ayde-Major, quatre Commissaires emploiés à la conduite des 16. Compagnies, un Chirurgien Major, un Trésorier Provincial, qui travaille pour les Tresoriers-Généraux des Troupes de la Maison du Roi, & de la Gendarmerie. *Voyez Gendarmerie.*

COMPAGNIES des Marechaussées de France : Il y a trente & une Compagnies à Cheval de Marechaussée, établies dans les Généralités, & Provinces du Royaume pour la sureté publique, composées de Prévôts Généraux, & Particuliers, de Lieutenans, Exempts, Brigadiers, Sous-Brigadiers & Cavaliers. Les Maréchaussées furent créées sous Philippe I. en 1060. elles furent supprimées, & ont été rétablies par l'Edit du mois de Mars 1720. sur le pied, & du Corps de la Gendarmerie de France. Les Prévôts Généraux, Prévôts Particuliers, & Lieutenans des Marechaussées sont en Charge & en titre d'Office, & choisis entre les anciens Officiers des Troupes du Roi, comme personnes capables & experimentées au fait des armes. Ils sont sous le commandement de nos Seigneurs les Maréchaux de France. Ces Compagnies ont les Invalides après 20. ans de service de chaque Cavalier, comme faisant Corps de la Gendarmerie de France, par l'Edit de Mars 1720.

COMPAGNIES DE LA CONNETA-

BLIE de France : Elle est soumise aux ordres de nos Seigneurs les Maréchaux, & composée de 48. Gardes à cheval, portans hocton pour le service du Roi, d'un Prévôt Général, de quatre Lieutenans, & de quatre Exempts. Leur uniforme est l'habit bleu, paremens rouges, boutons & agrémens d'argent.

COMPAGNIE de la Prévôté Générale des Monnoyes, & Maréchaussée de France. Elle est sur le pied de Militaire, porte habit & paremens rouges, boutons, & éguillettes d'argent, bandoulieres de velours rouge, & d'or. Elle a un Prévôt Général, six Lieutenans, dix Exempts.

COMPLEMENT de la ligne de défense, est le reste de la ligne de défense après avoir ôté l'angle du flanc.

COMPLEMENT de la courtine est le reste de la courtine, après avoir ôté son flanc jusqu'à l'angle de la gorge.

CONNETABLE : A la Charge de Grand-Sénéchal de France, qui fut suprimée en 1191. succeda celle de Connétable, qui devint la premiere Charge du Royaume. Elle fut instituée par Henri I. en 1060. commença à Alberic de Monmorency, & finit au Duc de Lesdiguiere en 1627. sous Louis XIII. *Voyez Maréchal de France, & commandant des Armées.*

CONSEIL-DE-GUERRE, sont des Conseils secrets, que le Roi tient avec ses Ministres pour délibérer des affaires de la guerre, tant par mer, que par terre. On appelle aussi *Conseil-de-guerre*, l'assemblée des Chefs d'une Armée, ou d'une flotte,

pour délibérer des affaires qui se presentent, selon les occasions, comme entreprises de siége, rétraite, batailles, &c. Et encore l'assemblée des Officiers d'un Regiment, ou d'un vaisseau, pour y juger les affaires des Soldats, ou des Matelots, qui ont fait quelques crimes, & dont le procès a été instruit par les Prevôts.

CONTRE-APPROCHE : Ce sont des lignes, ou des travaux faits par des Assiegés, quand ils viennent par tranchées rencontrer les lignes d'attaque des Assiegeans.

CONTRE-BATTERIE, est une batterie, que l'on oppose à une autre pour la démonter.

CONTREFORTS, sont de certains pilliers, & partie des murailles, distans de 15. à 20. pieds les uns des autres, qui s'avancent le plus qu'on peut dans le terrain; qui se joignent à la hauteur du Cordon, pour soutenir le chemin des rondes, & partie du rempart, pour fortifier la muraille.

CONTRE-GARDE, est une enveloppe, ou petit rempart bordé de son parapet avec un fossé pour couvrir quelques endroits du corps de la place.

Les CONTRE-GARDES sont placées à la pointe du bastion, dont elles couvrent les forces, & les flancs. Il y a des *Contre-Gardes* de diverses figures, & de différentes situations. Les contre-Gardes, que l'on fait devant l'angle flanqué, sont composées des deux faces, qui forment un angle saillant, & qui sont paralleles aux faces du bastion. Celles qui couvrent une des faces du bas-

tion, ont la figure d'un demi bastion, qui est bordé d'un parapet vers la Capitale, & vers sa face, & non vers son flanc, qui doit être découvert, & exposé au feu de la place. Le mot de *contre-Garde* aujourd'hui n'est que très peu connu de nos Ingenieurs, qui se servent de celui *d'Enveloppe*.

CONTRE-LIGNE, ou *contre-vallation*, est un fossé bordé d'un parapet, dont les Assiégeans se couvrent du côté de la place, pour arrêter les sorties de la garnison, en sorte que les Troupes, qui font un siége, sont postées entre la ligne de circonvallation & celle de contre-vallation. Si la garnison est forte, l'Assiégeant remüe d'abord les terres par la contre-vallation, & la circonvallation se fait ensuite.

CONTRE MARCHE, est un changement de la face d'un bataillon, quand elle se fait par files, & elle est un changement des ailes du bataillon, quand elle se fait par rang. La *contre-marche* par files, se fait en mettant les hommes de la tête du bataillon à la queüe du même bataillon; ce qui est utile, quand le bataillon est chargé en queüe, & qu'on veut que les chefs de files, qui sont ordinairement des gens choisis prennent le terrein des serre-files. La *contre-marche* par rang se fait en faisant passer un des flancs du bataillon, sur le terrein de l'autre flanc.

CONTRE-MINE, est un puits, ou un enfoncement sous terre, d'où sort une galerie, ou un rameau, qui est aussi conduit sous terre pour aller chercher la Mine de l'ennemi, & l'éventer.

Une *contre-Mine* à l'antique étoit une voute, pratiquée, & préparée dans le dedans des terres d'une enceinte, derriére la muraille d'une place. On rejette aujourd'hui ces contre-Mines, parce que le Mineur y trouve une commodité pour faire sa Mine.

La contre-mine jointe par plusieurs petits Rameaux traverse les terres d'un bastion, en telle sorte que de quelque côté que le Mineur ouvre les terres, ou le mur, il voit par tout des fentes, & des cheminées capables d'éventer sa poudre, & d'en empêcher les effets: c'est par ces fentes, qui vont jusqu'aux fondements, & qui ont par tout des issuës en arriére, & des soupiraux, que l'on tüe souvent le Mineur, & que l'on moüille avec de l'eau tout ce qu'il a mis de poudre dans sa Mine.

On nomme encore *contre-Mine* les *Fougades*, ou *Fourneaux*, qu'on pratique dans les terres d'un bastion. Celles qui se pratiquent sous un glacis ont souvent jusqu'à 12. logemens. Les Rameaux, qui sont faits pour y aller, ont des figures différentes, suivant la nécessité. Les uns les forment en Tresle, les autres en forme d'un T. la Tresle simple n'a que deux logemens. Le T. simple a 4. logemens; c'est-à-dire deux sur la droite, & 2. sur la gauche. La double Tresle à quatre logemens; & le double T. en a huit. La triple Tresle a six logemens. Le triple T. en a 12. Ces sortes de contre-Mines, sont plûtôt des Mines mêmes, que des contre-Mines.

Il y a deux ſortes de *contre-Mines*. Les unes ſe font en conſtruiſant la place : ce ſont des galeries voutées de ſix pieds de hauteur ſur trois ou quatre de largeur, on les appelle galleries majeures. Les autres *contre-Mines* ſe font en tems de ſiége, & l'on n'y va qu'a génoux, ou en ſe baiſſant, on les appelle Rameaux.

Les *contre-Mines* de la Place ſont fabriquées ſous le terre plein du rempart, à niveau du foſſé, on y entre par les gorges des baſtions, elles ſont éloignées de 10. pieds du revêtement, auquel elles ſont paralleles, & avec lequel elles ont communication, par des rameaux de diſtance en diſtance. Ces ſortes de rameaux ſont de même matiére, & dans les mêmes proportions que les galeries majeures.

Des *contre-Mines* de la place on deſcend dans les Caponnieres, & puis on remonte dans les *contre-Mines* du chemin couvert, d'où l'on conduit des rameaux vers la campagne, qui ſervent en tems de ſiége, pour faire des fourneaux ou petites Mines, qui enlevent les travaux des Aſſiégeans, & qui en rétardent les approches. Dans les Places, où il y a des *contre-Mines*, il y a des Mineurs, ou du moins on en fait venir lorſque la ville eſt menacée d'un ſiége.

CONTRE-QUEUE d'yronde eſt une piéce détachée faite en tenaille ſimple, plus large du côté de la place, c'eſt-à-dire vers ſa gorge, que vers la campagne. Les ailes de la *Contrequeüe* ne ſont pas ſi bien flanquées du corps de la place, que le ſont celles de la Queüe d'yronde.

CONTRESCARPE est, à proprement parler, le talus, ou la pente du fossé, qui regarde la place. Mais souvent sous ce nom l'on comprend ce même talus, le chemin couvert, & le glacis. Et c'est dans ce dernier sens que l'on dit, on attaque la *contrescarpe*, on insulte la *contrescarpe*, on s'est logé sur la *contrescarpe*.

CONTREVALLATION, est un fossé bordé d'un parapet, que l'Assiégeant fait pour se couvrir contre les sorties de ceux de la place.

CONTRIBUTION, est un droit, ou une taxe, que payent les places, & les païs de la frontiére, pour se racheter des insultes, & du pillage de l'ennemi..

CONVERSION, est un mouvement militaire, qui fait tourner la tête d'un bataillon du côté où étoit le flanc. Cela se fait par quart de conversion, soit à droit, soit à gauche, lorsque l'ennemi attaque une des ailes du bataillon, ou lors qu'on veut attaquer l'ennemi par un de ses flancs. Pour bien faire ce mouvement, il ne faut pas que les rangs & les files se courbent, chacun doit bien garder ses distances: & il est nécessaire qu'il y ait de très-habiles Sergens à chaque angle du bataillon, pour empêcher les rangs & les files de se rompre, & de se confondre. Quand on fait le quart de conversion à droit, l'aile gauche part la premiere, & décrit des quarts de cercles à l'entour du serre-file, qui est à l'angle de l'aile droite, & qui ne sort point de dessus son terrein. Il est seulement obligé de faire à droit, de sorte qu'il est com-

me le centre, autour duquel tournent les autres Soldats. Le contraire arrive, quand l'on fait le quart de *conversion* à gauche. On peut faire le demi-tour de conversion, & le tour entier, si l'on veut. L'escadron de Cavalerie fait souvent le tour de *conversion*. Il y a deux façons de *conversions*. L'une, où le pivot est à l'aile, l'autre où il est au centre. La premiere convient aux petits corps, & aux divisions, quand elles rompent ou forment le bataillon. La seconde est beaucoup meilleure pour un gros bataillon, parce qu'il faut beaucoup moins de tems pour la faire, & que la troupe conserve toujours son même terrein, ce qu'elle ne peut faire lorsque l'aile sert de pivot. Il faut dans la premiere conversion, que l'aile, qui soutient, tourne très-lentement, observant celle qui marche, laquelle doit marcher légérement sans courir, ni se trop serrer sur le centre. Celui qui commande doit faire attention au centre, car il est sujet à demeurer: dans ce cas, où l'aile qui marche, le quitte en suivant simplement son point de vûe, & pour lors le bataillon se rompt: ou bien cette aile ne voulant point quitter le centre, se serre dessus, abandonne le point de vûe, & fait un bataillon en croissant, qui se rompt encore lorsque le centre veut pousser en avant, pour se remettre en ligne. Si au contraire le centre du bataillon marchoit beaucoup trop vite, l'aile qui soutient tourneroit trop promptement, & celle qui marche seroit obligée de courir, ce qui a très-mauvaise grace. Quand on est près de l'ennemi on ne fait point de *conversion*. Si

ce n'eſt qu'on le déborde, & qu'on veuille l'enveloper, & dans toute autre occaſion un ennemi habile charge dans le tems qu'on lui prête le flanc, & cette ſituation eſt trop dangereuſe.

CONVOY, eſt un ſecours conſiſtant en troupes, en argent, & en munitions de guerre, & de bouche, qu'on jette dans une Place, ou dans un Camp.

CORBEILLES, ſont une eſpéce de gabions remplis de terre, qu'ont met ſur le parapet, pour faire feu ſur l'ennemi ſans être vû de lui.

CORDEAU ſert à travailler ſur le terrein. Le Cordeau, dont les Ingenieurs ſe ſervent, ſe diviſe en un certain nombre de toiſes, de pieds, & de pouces, afin d'avoir exactement l'ouverture des angles, & l'étendüe des lignes, qu'ils veulent tracer, ou méſurer.

Mais comme les cordeaux ſe racourciſſent, ou s'alongent ſelon le tems humide, ou ſec, & que cette inégale extenſion falſifie les méſures de la diviſion, on ſe ſert d'une chainette de fer, pour remedier à ces erreurs. Par ces diviſions, qui ne ſont pas ſujettes à être alterées. On dit manier le *cordeau*, prendre le *cordeau*, travailler au *cordeau*.

CORDON, eſt une bande de pierres, qu'on met où finit la muraille, & où commence le parapet, elle regne tout autour de la place.

CORIDOR, eſt le chemin couvert, qui eſt ſur la contreſcarpe, autour de la place entre le foſſé, & la paliſſade. Ce mot vieillit : *voiez chemin couvert.*

CORNE ou ouvrage à corne, eſt un de-

hors, ou une piéce détachée, dont la tête est fortifiée de deux demis bastions, ou épaulemens joints par une courtine, & fermés de côté par deux ailes, qui sont pareilles l'une à l'autre, & qui se vont terminer à la gorge de l'ouvrage.

CORNETTE BLANCHE. Sous les régnes de Charles IX de Henri III. & de Henri IV. Il est fait mention de la Cornette blanche, comme de l'Etendart Royal, ou du moins, qui étoit le premier Etendart de l'Armée.

La Cornette, en matiére de guerre, fut d'abord une espéce d'ornement, qui se mettoit quelquefois sur le casque, principalement dans les cérémonies publiques, où l'on paroissoit en habillement de guerre. On appella ainsi cet habillement de tête, parce qu'il étoit mis par-dessus le casque, ou par-dessus la salade. Comme le mot de Pennon étoit suranné, depuis qu'il n'y avoit plus de Chevalerie Bannerette dans les Armées, & que cette Cornette Militaire des casques étant étendüe paroissoit avoir une figure approchante d'un Etendart, on changea le nom de Pennon Royal, en celui de Cornette Royale. On trouve la Cornette Royale appellée de ce nom de *Cornette* pour la premiére fois sous Charles VIII, & ce fut le même Prince qui le donna à l'Etendart ou Pennon Royal. Ce nom de Cornette fut donné depuis aux autres Etendarts de la Cavalerie légére sous Louis XII. ainsi l'Etendart, auquel a succedé la Cornette blanche, étoit le Pennon Royal, ou plûtôt la Cornette blanche a été le Pennon Royal même, qui a changé de couleur, & pris

lenom de Cornette blanche.

Le Pennon Royal étoit à la garde du premier Valet Tranchant; l'une & l'autre Charge étoient réünies ensemble. Les fonctions Militaires du Cornette blanche ont cessé sous Louis XIII. On ne devéloppoit la Cornette blanche Royale, que quand le Roi étoit à l'Armée. Le Général avoit une Cornette blanche, qui n'étoit pas la Cornette blanche Royale. Ceux qui servoient sous celle-ci ne recevoient le commandement que du Roi, c'étoient des Princes, des Seigneurs, des Maréchaux de France, des Officiers de la Couronne, & de vieux Capitaines. Le quartier de la Cornette blanche étoit toujours proche de celui du Roi. Il falloit que le porte Cornette blanche restât dans le Champ de bataille, mort ou vif. Le Roi payoit sa rançon, quand il étoit fait prisonnier, il logeoit près de son Logis, & l'Etendart de la Cornette blanche étoit mise à la rüelle de son lit. Le premier, qui ait été revêtu de la Charge de porte Cornette-blanche, étoit Charles du Mesnil-Simon en 1495. sous Charles VIII.

Plusieurs ont crû que cette Cornette blanche n'étoit point autre que la Cornette de la premiere Compagnie du Regiment Colonel Général, à laquelle on donne aujourd'hui le nom de Cornette blanche. Mais cette Cornette blanche de la Cavalerie légére est parsemée de fleurs de Lis, l'autre étoit simple, & non parsemée, sans ornement, sans mélange de couleur, ou de fleurs de Lis. Les deux Charges subsistent encore aujourd'hui. Le porte Cornette blanche est une Charge de la Maison du Roi, dependante du Grand-Maître d'Hô-

tel, à qui les provisions sont adressées, & qui reçoit les provisions du pourvû; & le porte Cornette blanche de la Cavalerie légére prend son *visa* du Colonel Général de la Cavalerie légére, & n'a pour sa Charge aucun rapport au Grand-Maître d'Hôtel.

CORNETTE, est un Officier de Cavalerie créé par le Roi, & non par le Capitaine pour porter l'étendart dans chaque Compagnie de Cavalerie, & de Dragons. Les Mousquetaires ont un Cornette, & un Enseigne. Les Gendarmes, au lieu d'un Cornette, ont un Guidon, & un Enseigne.

CORNETTE: la Cornette a été longtems l'Etendart propre de la seule Cavalerie légére. Et pour dire qu'il y avoit dans une Armée cinquante Compagnies de Cavalerie, on disoit qu'il y avoit cinquante Cornettes. Aujourd'hui il y a des Cornettes dans les Chevaux-Legers de la Garde, dans les Mousquetaires du Roi, dans les Dragons, & dans les Chevaux-Legers de la Gendarmerie. Il n'y a point dans les Gardes du corps d'Etendart sous le nom de Cornette, parce que ces Compagnies, du moins les trois premiéres ont été créées, avant que le terme de Cornette, pour signifier un Etendart, fût en usage en France. La Cornette n'est que dans la Cavalerie légére, & dans les Troupes de Cavalerie, qui ne sont point sous la jurisdiction du Colonel Général de la Cavalerie légére. Cette espéce d'Etendart a donné le nom à celui, qui le porte; car on dit *la Cornette* pour signifier l'Etendart; & *le Cornette* pour signifier l'Officier qui le porte.

Le Cornette dans les Compagnies de la Cavalerie légére est le troisiéme Officier

Dans les autres corps, où il y a ſous-Lieutenans, & Enſeignes avec le Cornette, celui-ci eſt le quatriéme. Le Cornette dans un combat a ſa place au milieu du premier rang de l'Eſcadron, où il doit plûtôt périr que de ſe laiſſer arracher ſon Etendart. Il y va de ſon honneur & de celui de ſon corps. Le Cornette eſt de la nomination du Roi. Il a une botte faite exprès pour recevoir le talon de la lance de l'Etendart, & une écharpe, pour ſe l'attacher au corps, de peur qu'on ne le lui enleve.

L'Etendart, au quel on donne le nom de Cornette, eſt une piéce d'étoffe de taffetas d'environ un pied & demi en quarré, ſur laquelle ſont brodées les armes, les deviſes, & les chiffres du Prince ou du Meſtre de Camp. Cet Etendart eſt au bout d'une lance longue de huit à neuf pieds. En campagne on attache à la Cornette une eſpéce d'écharpe de taffetas blanc, qui eſt la couleur de France, c'eſt pour que l'on diſtingue de plus loin l'Etendart, & que les Cavaliers puiſſent s'y rallier. En 1668. les Cornettes furent ſupprimés, le Roi n'en retint que deux ſur pied, à ſçavoir celui de la Compagnie du Colonel Général de la Cavalerie légére, & celui de la Compagnie du Meſtre de Camp Général. Mais les autres ont été rétablis en 1672.

CORPS, les ſix vieux Corps d'Infanterie, ainſi appellés parce qu'ils ſont de la plus ancienne création, ſont Picardie, Piemont, Champagne, Navarre, Normandie, & la Marine. Ils ont les prérogatives d'honneur, & de commandement, ſur les autres Regimens d'Infanterie. La création des ſix petits vieux Corps, ou des ſix po-

tits vieux Regimens a ſuivi le tems de la création de ſix vieux Corps. Ils n'ont point de noms fixés, à la reſerve de *Bourbonnois*, d'*Auvergne*, & du *Roi*, Infanterie. Ils prennent le nom des Colonels, qui les commandent, ou de quelque Province.

CORPS de bataille eſt le gros de l'Armée, qui marche entre l'avant, & l'arriére Garde.

CORPS DE GARDE, eſt un poſte quelquefois couvert, quelquefois découvert, deſtiné pour mettre des gens de guerre, qui de tems en tems ſont rélévés par d'autres, pour veiller tour à tour à la conſervation d'un poſte conſidérable. Le nom de *Corps de Garde*, ne ſignifie pas ſeulement le Poſte, mais encore les Troupes, qui l'occupent. On place les Corps de Garde aux entrées des villes, ſur les places, dans les piéces détachées, & où il plaît au Gouverneur. Les Corps de Garde ſont compoſés de trois piéces, d'une chambre pour les Soldats, garnie de lits de Camp pour faire repoſer les Soldats, qui ne ſont point en faction, d'une autre chambre pour l'Officier de Garde, & d'un lieu pour mettre les munitions, & les armes de la Garde.

CORPS DE GARDE AVANCEZ, tant de Cavalerie, que d'Infanterie, ſont de petits corps de Troupe, poſtés à la tête d'un Campement, pour en aſſurer les quartiers, ou ſur les avenües d'une place pour obſerver tout ce qui ſe préſente. Quand les quartiers d'un Camp ſont retranchés, & couverts d'une ligne, les Corps de Garde de Cavalerie, ſont au dehors de la ligne, & chaque quartier a ſon petit & ſon grand

grand Corps de Garde. Le grand eſt le plus proche de la ligne, & toujours à la vûe de la même ligne, à moins que les embarras du terrain n'y mettent obſtacle. Pour le petit Corps de Garde, il eſt plus avancé, & ſe poſte, ſi faire ſe peut, à la vûe du Grand, & la *vedette* eſt au de-là du petit, pour aſſurer tous les deux.

CORPS de réſerve, eſt une partie de l'Armée, que le Général fait poſter derriére les lignes au jour du combat, pour ſecourir les poſtes les plus foibles.

COSTE' EXTERIEUR du Poligone, eſt la ligne tirée du point capital d'un baſtion à l'autre.

Côté intérieur du Poligone, eſt la ligne tirée d'un angle de la gorge, à l'angle de la gorge voiſine.

COTTE D'ARMES. Cet ornement étoit une eſpéce de Tunique ſans manches, ſemblable à peu près à celle de nos Diacres, quand ils officient. Les François prirent ce vêtement ſur leurs armes quand ils s'établirent dans les Gaules, à l'imitation des Gaulois. Mais il n'y avoit guéres que les Princes, & les Chevaliers, qui portoient la cotte d'armes, ce Privilége fut enſuite accordé à de jeunes Seigneurs, qui n'avoient pas encore la qualité de Chevalier. Les cottes d'armes étoient pour l'ordinaire d'étoffe précieuſe, comme de toile d'or, ou d'argent, ou d'écarlate, de menu vair, de petit-gris, de Martes Zibellines, ou d'autres pannes ou fourrures rares. C'étoit par la cotte d'armes, que les Chevaliers affectoient le plus de faire paroître leur magnificence, ſoit dans les Tournois, ſoit

dans les Armées. Les Princes furent quelquefois obligés, comme Philippe Auguste, de faire des Ordonnances pour moderer la dépense, qui se faisoit par la Noblesse sur ce point. St. Louis imita son exemple. Les cottes d'armes des Princes & des Chevaliers étoient ornées de leurs armes, ou des piéces principales de leurs armes, quand les armoiries furent instituées. C'est depuis cette institution que nos Rois portoient leurs cottes d'armes fleurdelisées. Les Princes, & Seigneurs du Sang les portoient de même. L'usage des cottes d'armes ne s'abolit point tout d'un coup, mais peu à peu. Les Compagnies d'Ordonnance faites par Charles VII. donnerent lieu à ce changement. La cotte d'armes est demeurée aux Herauts d'armes, & aux Gardes de la Manche, qui sont ornés d'une cotte d'armes à fond blanc, semée de fleurs de Lis d'or, & devise du Roi sur brodée en plein, d'or & d'argent.

COUCHER au bioüac, c'est passer la nuit sous les armes.

COUPE D'ARBRES : On abbat les arbres dans le tems qu'ils ont le moins de séve : ceux qui croissent à l'Orient & au Septentrion des forêts, sont les meilleurs. Un bon bois a l'écorce vive, le fil droit, peu d'aubier. Quand il est abbattu, on le laisse affermir pendant trois mois, sans l'exposer au grand soleil, depeur que le hâle ne le tourmente. Ensuite on le debite, c'est-à-dire on le met en état d'être ouvragé : s'il se gerse, ou se fend, c'est marque de force. Le mauvais bois a beaucoup d'aubier : il produit une matiére en forme de champignons, *il* a des taches noires,

blanches & rousses. Aubier, Aubel, ou Aubour, c'est cette partie blanchâtre, qui est entre l'écorce & le vif d'un arbre: l'Aubier est produit par la séve, il devient franc bois à mesure qu'il vieillit; lorsque l'arbre est sur pied; mais si on le met en œuvre, il se pourrit & pourrit le bois qui le touche.

Les bois les plus propres, & dont on se sert pour piloter dans l'eau, sont le chêne, l'aune, & le sapin. On les abbat en bonne saison. On les pele, puis on les met au feu avant que de les employer. Le feu les endurcit, & les rend comme incorruptibles. Le bois de chêne est presque le seul, dont on se sert pour les ponts, & pour les autres ouvrages à découvert. Le bois de chateignier est excellent. Mais on ne l'employe qu'aux ouvrages couverts.

COURONNE, couronnement, ouvrage à couronne, ouvrage couronné. C'est celui de tous les dehors, ou piéces détachées, qui embrasse plus de terrein: il est composé d'une gorge spacieuse, & de deux ailes terminées du côté de la campagne par deux demi-bastions, chacun desquels se va joindre, par une courtine particuliére à un bastion entier, qui est à la tête de l'ouvrage. On fait des ouvrages à couronne, pour occuper quelque grand terrein, pour se rendre maître de quelque hauteur, ou pour couvrir la tête d'un Camp rétranché.

COURTINE, est la partie d'une enceinte comprise entre deux flancs, qui sont opposés. Etant l'endroit le mieux flanqué d'une place, les Assiégeans ne s'avisent pas

d'y attacher le Mineur, & d'y conduire leur attaque.

CRAVATES ou Croates, sont des Cavaliers en corps de Regiment. Celui qui les commande, au lieu de la qualité de Mestre de Camp, prend celle de Colonel, attribuée à la Cavalerie étrangére, comme pour faire connoître que les premiers hommes de ce corps ont été levés autrefois en Croatie, Province sur les frontieres de Hongrie. Les *Croates* ou *Cravates* sont destinés à reconnoître l'ennemi, à insulter ses quartiers, & à servir d'enfans perdus le jour d'une bataille. Dans cette occasion ils sont placés ordinairement sur les ailes de la premiere ligne, un peu au de-là du terrein des autres Escadrons, & sur le même front que les Dragons.

CRI DES ARMES: les Turcs, & quelques autres Nations abordent l'ennemi dans les combats avec de grands cris, soit pour l'éfraïer, soit pour empêcher leurs propres troupes de s'éfraïer par les cris de l'ennemi. Mais parmi les Puissances de l'Europe le cri d'armes depuis long-tems n'est plus en usage. On croit qu'en France il fut aboli sous le Régne de Charles VII. tems, où les Bannieres, & les Bannerets ne subsisterent plus à la guerre, parce que les Compagnies d'Ordonnance furent instituées, & les Gentilshommes Fieffés, dispensés d'améner leurs Vassaux au service. Le cri de guerre de nos Armées étoit *Mont joye St. Denis*. *St. Jacques* étoit celui des Castillans: *St. George* celui des Anglois: *St. Malo*, ou *St. Yves* celui des Ducs de Bretagne, *St. Lambert* celui des Liegois. Et ainsi des autres.

Outre ce cri commun à toute une nation, les Seigneurs, & de certaines familles en avoient, qui leur étoient propres. Plusieurs de ces Nobles & anciennes maisons, comme les Montmorencis, & les Beaufremonts, ont conservé *ces cris d'armes*, en maniéres de devises dans les écus de leurs armes. Du tems d'Henri IV. les Espagnols crioient encore dans les combats *Espagne.*

On observe à présent un grand silence dans les Armées, quand elles sont sur le point d'en venir aux mains. Chacun est attentif aux ordres des Officiers, les subalternes à ceux des Généraux, les Soldats à ceux des subalternes. On n'entend que le bruit des Tambours, des Timbales, & des Trompettes, auxquels, quand l'attaque commence, se joint celui de l'Artillerie, & des autres armes à feu.

Mais quand on monte à l'assaut, ou qu'un Bataillon marche pour charger celui, qui lui est opposé, ou qu'un Escadron en attaque un autre, on crie: *Tue : Tue :* les Espagnols en pareille occasion crient *à mat.*

CUIRASSIERS sont des Cavaliers armés de Cuirasse, qui forment un Regiment. Il y a en Allemagne plusieurs Regimens de Cuirassiers, qui passent pour être les meilleures Troupes de l'Empereur.

CUVETTE, est une profondeur particuliére, pratiquée dans le milieu d'un fossé sec, & qui ordinairement est creusée, jusqu'à ce que l'on trouve l'eau. Ce petit fossé régne selon toute la longueur du plus grand, pour mieux disputer à l'ennemi le passage de tous les deux. Sa largeur doit être de 18. à 20. pieds.

D.

DECAGONE, eſt une figure, ou un Poligone compris par dix côtés, qui forment dix angles, capables chacun d'un Baſtion.

DE'COMPTE, eſt une ſupputation de dettes, qui ſe fait de tems en tems entre le Capitaine, & le Soldat pour regler l'argent avancé, ou retenu ſur la ſolde, & ſe rembourſer l'un l'autre, ſelon que l'un ou l'autre eſt redevable. On dit faire le décompte aux Cavaliers, faire le décompte aux fantaſſins.

DE'FENSE. *Voiez* ligne de defenſe.

DE'FENSES d'une Place ſont les parties d'une enceinte, qui flanque d'autres parties, comme les parapets, les cazemattes, ou les fauſſes brayes, qui regardent ou défendent les Poſtes, qui leur ſont opposés. Pour attacher le Mineur à la face du baſtion, il faut ruiner les défenſes du baſtion opposé, c'eſt-à-dire démolir le parapet du flanc, & démonter le canon de toutes les parties de l'enceinte, qui peuvent faire feu ſur la Place, qu'on attaque. Ceux, qui conſtruiſent, ou qui défendent une Place, doivent en connoître les défauts pour les corriger, ainſi que ceux qui l'attaquent, afin de la battre par l'endroit le plus foible.

DE'FENSE, être en défenſe, c'eſt être en état de ſe défendre, & de réſiſter. On dit cette Redoute eſt *en défenſe*; on a mis ce Frontin *en défenſe*, le logement n'eſt pas encore *en défenſe*.

DE'FILE', eſt un chemin ſi ſerré, que

des Troupes, qui sont en marche n'y peuvent passer, qu'en faisant un petit front, ce qui donne moien à l'ennemi de les arrêter facilement, & de les charger avec d'autant plus d'avantage, que celles de la tête, & de la queüe ne peuvent se sécourir. Quand une Armée est reduite à lever un siége, elle assûre ordinairement sa rétraite, en opposant un défilé à l'ennemi.

DE'FILER, est quitter le terrein, sur lequel on faisoit un grand front, & s'en éloigner en marchant par files. Quand un Bataillon a été formé, on le fait défiler en plusieurs façons, tantôt par les quatre ailes de la droite, ou de la gauche, tantôt par une file de chaque aile, quelquefois par Manches, par demi Manches, ou par quart de Manches.

DEGAST, est un ravage, que font des Troupes dans un païs ennemi, & sur tout aux environs d'une place, que l'on veut affamer, ou qui ne veut pas payer les contributions.

DEGRE'; ce terme appartient à la Géometrie: mais il est si souvent emploié dans la fortification, qu'il est à propos de dire ici que *Degré* est un petit Arc de Cercle, que l'on subdivise en soixante parties égales, appellées minutes. Chaque circonference de Cercles contient 360. degrés, qui servent à mésurer l'ouverture des angles.

DEHORS, pièces détachées, ouvrages exterieurs, ou travaux avancés. Ce sont les ouvrages, qui couvrent le corps de la Place du côté de la Campagne, comme les Ravelins, Demi-lunes, Cornes, Tenailles, Couronnes, Queües d'Yronde, En-

veloppes, & semblables. Lorsqu'il y a beaucoup de dehors mis successivement l'un devant l'autre, pour couvrir une même Tenaille de Place, ceux qui sont les plus proches de la Place doivent commander de degré en degré ceux, qui s'avancent les plus vers la Campagne; c'est-à-dire qu'ils doivent avoir leur rempart plus élévé, afin de découvrir, & de battre les Assiégeans, quand ils auront occupé les plus éloignés. Leur gorge doit toujours être applanie, depeur qu'un parapet ne serve aux Assiégeans, s'ils en sont les maîtres, & qu'ils ne s'en couvrent contre le feu de la ville. On la borde seulement de palissade, pour en éviter les surprises.

DEMI-BASTION ou épaulement, est un travail composé d'une face, & d'un flanc, qui se met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une Queüe d'Yronde.

DEMI distance des Polygones, est la distance entre les Polygones exterieurs & les flancs.

DEMI-FILE, est le rang du Bataillon, qui suit le *serre-demi file*, & qui commence la derniére moitié de la hauteur du Bataillon. Ainsi le Bataillon étant à huit de hauteur, le cinquiéme rang doit être la demi-file. S'il est à six de hauteur ce sera le quatriéme rang. On dit à droit par demi-file, doublez vos rangs. Pour exécuter ce commandement, si le Bataillon est à six de hauteur, les demi-files doublent sur les chefs de file, & se vont poster à leur droite. Le cinquiéme rang double sur le second, & le serre-file double sur le demi-file, c'est-à-dire, le sixiéme rang sur

ſur le troiſiéme. Puis le Bataillon ſe remet par ſerre-files, & ceux qui ont doublé reviennent ſur leur terrein.

DEMI GORGE, eſt la diſtance compriſe depuis l'angle de la courtine, juſqu'à l'angle de la figure, & ſelon cette définition, il ne faut point conſiderer de demi-gorge aux dehors, ou travaux avancés, ſi ce n'eſt aux ouvrages couronnés, qui ſeuls ont un baſtion entier, & un angle de la figure. Pour les autres dehors, on dit la gorge, c'eſt-à-dire l'entrée pour aller dans le corps de l'ouvrage.

DEMI-LUNE, eſt un dehors compris ſous deux faces, qui font un angle ſaillant, & dont la gorge eſt tournée en arc, comme un croiſſant, tel que l'ont autrefois inventé les Hollandois, qui en couvrent la pointe de leurs baſtions, mais ces ſortes d'ouvrages ſont défectueux, parce qu'ils ſont mal flanqués. Aujourd'hui l'on donne le nom de *demi-lunes* aux ravelins, qui ſe conſtruiſent devant la courtine. Les *demi-lunes* ſervent à couvrir la porte d'une ville, & les flancs des batteries du baſtion. Il y a deux ſortes de *demi-lunes* : des ſimples, qui n'ont que deux faces ; des doubles, qui en ont une autre renfermée dans ſon enceinte, qui lui ſert de retranchement, on les appellé *demi-lune* taillée, & *demi-lune* à lunette.

DESCENTES dans le foſſé, ce ſont des taillades, ou enfoncemens, qu'on fait par des ſappes dans les terres de la contre-eſcarpe, au-deſſous du chemin couvert, & que l'on couvre de Madriers, & de Clayes avec des terres deſſus, pour empêcher l'ef-

fet des feux d'Artifice. Aux fossés pleins d'eau, les *descentes* se font jusqu'à la fleur d'eau, & puis on comble le fossé avec des fascines bien affermies, & chargées de terre. Aux fossés secs on pousse les sappes jusqu'au fond, & on y fait des traverses, soit pour se loger, soit pour favoriser le Mineur.

DESERTEUR, est un Soldat, qui par sa fuite quitte entiérement le service, ou qui, sans changer de parti, passe d'un corps dans un autre, & vole les appointemens de plusieurs Capitaines. Par une Ordonnance du Roi tout Cavalier, ou Soldat, qui est trouvé marchant du côté des païs étrangers, à demi-lieue de la garnison, sans congé par écrit de son Commandant, est traité de Deserteur, & puni de mort. *Voyez Châtimens Militaire*

DETACHEMENT, est un corps particulier de gens de guerre, tiré d'un plus grand corps, ou de plusieurs autres, soit pour les attaques d'un siége, soit pour tenir la Campagne. D'ordinaire les détachemens, commandés pour les attaques d'un siége, ne sont pas si forts, que ceux qui marchent en Campagne. Quelquefois ces derniers sont des Camps volans, qui ne différent guéres d'une Armée.

Les Détachemens se font à l'Armée par Brigades, & tous les Bataillons fournissent également des Soldats, & des Officiers chacun à son tour. On fait des détachemens pour aller garder des postes autour de l'Armée, pour couvrir les Fourageurs, pour des Escortes, ou pour des expeditions. Ceux qui se font pour aller garder des Pos-

tes autour de l'Armée, s'appellent *Garde ordinaire*.

Les Détachemens extraordinaires, qu'on fait pour couvrir les Fourageurs, pour les Escortes, ou autres choses, se font lorsque l'on en a besoin.

La Cavalerie a aussi ses Piquets dans le Camp, toujours prêts à marcher en cas d'alarme. Elle fournit aussi les grandes Gardes avancées, que l'on poste à une demi-lieuë du Camp; de plus une autre petite Garde de Quinze ou vingt Maîtres, que l'on pousse encore plus avant, & qu'on appelle Garde folle, outre les vedettes, qui sont des Cavaliers, que l'on met en sentinelle sur les hauteurs, pour découvrir ce qui se passe dans la Campagne.

DETAIL, faire le détail d'une Armée, d'une Compagnie, ou d'un Corps de Gens de Guerre, c'est avoir l'œil sur le service, & donner les ordres, afin que chacun s'acquitte de son devoir. Les Officiers Généraux entrent dans le détail d'une Armée. Les Majors font le détail des Regimens dans les Détachemens du Regiment. Les Majors des Brigades font le détail des Détachemens de toute l'Infanterie : les Maréchaux des Logis Généraux de la Cavalerie, font le détail, & tiennent registre des Détachemens de la même Cavalerie. Un Lieutenant d'Infanterie a soin de la Compagnie, & en fait le détail en l'absence du Capitaine.

DIRECTEUR Général. Louis XIV. en 1694. institua quatre Directeurs Généraux pour l'Infanterie, & quatre pour la Cavalerie, qui, tous Lieutenans Généraux avoient 12000. livres d'appointemens,

ils envoyoient les Troupes, quand ils vouloient dans leurs départemens, se faisoient rendre compte de celles, que les Inspecteurs Généraux avoient vûes, & en informoient la Cour.

DIRECTEUR de fortification, prend soin des places, qui lui sont confiées, les visite tous les mois, ordonne les ouvrages suivant le Devis, qui en a été fait. Les *Directeurs* rendent compte au Surintendant, & au Commissaire Général après leur visite, de tout ce qu'ils ont ordonné, & projetté, soit pour augmenter la force d'une place, soit pour son entretien, & après qu'on leur a envoyé les projets approuvés du Roi, ils font faire des Devis des ouvrages, dont on fait la publication, & l'adjudication aux Entrepreneurs en présence de l'Intendant, du Gouverneur de la Place, du Major, de l'Ingenieur en chef, de ceux en second, qui tous signent le marché avec le Directeur.

Quand un *Directeur* n'est que Brigadier il a une Garde de tranchée. C'est au *Directeur* d'avoir soin de tous les Travaux des lignes dans l'étendue que le Commissaire Général lui a distribuée pendant toute la Garde. Les *Directeurs* distribuent aux *Ingenieurs* de leur Brigade le travail de la nuit. Ils font tracer les tranchées, les places d'armes, les logemens, & pour tout cela ils prennent l'ordre du Commissaire Général, ou du Lieutenant Général du jour, auquel ils demandent les Travailleurs, & les outils, qui sont nécessaires. C'est sur un *Directeur*, qu'on se repose, de tout ce qui regarde la tranchée, & il doit faire un

fidéle rapport de tout au Commissaire général, ou à l'Officier du jour.

DIRECTEUR Général de la Cavalerie: cette charge est exercée par un Lieutenant Général, ou un Maréchal de Camp. Elle a été créée par Louis XIV. en 1694. pour examiner & prendre soin de la Cavalerie, l'établir dans les quartiers d'hyver, & ordonner pour les hommes, & pour les chevaux ce qu'il croit le plus utile au service du Roi, pour en rendre compte au Roi, & au Ministre.

DISCIPLINE militaire: elle fut très-sévere sous Clovis. Mais, sous ses successeurs les guerres civiles autoriserent la licence du Soldat, qui fut extrême. Cependant les Généraux étoient responsables de ces desordres. Comme Charlemagne perfectionna l'art Militaire en prenant, selon toutes les apparences, pour modéle la Milice Romaine, il fit aussi exactement observer la discipline parmi les Troupes. Mais avec la decadence de l'Empire François sous Charles le Chauve, & ses successeurs, arriva aussi la ruine entiére de la discipline Militaire. La Prise du Roi Jean à la journée de Maupertuis en 1356, mit le Royaume dans un déplorable état. Il n'y eut plus de discipline parmi les Troupes: Charles V. secondé du fameux Bertrand du Guesclin rétablit l'ordre dans le Royaume, & la discipline parmi les Troupes. Elle se relacha sous Charles VI. Charles VII. la rétablit. Il y eut quelque relâchement sous Louis XII. & François I. dans la Gendarmerie Françoise, qui formoit les

quinze Compagnies d'Ordonnance, créées par Charles VII. & dans ſon Infanterie. Henri II. rétablit en quelque ſorte la diſcipline Militaire. Sous ſes ſucceſſeurs les guerres civiles de Religion, qui ſurvinrent, cauſerent encore plus que jamais des deſordres parmi les Troupes. Mais Henri IV. après avoir dompté & détruit la ligue rétablit la diſcipline Militaire. L'on peut dire que depuis ce Prince, juſqu'à préſent la France s'eſt diſtinguée par là de toutes les autres Nations. Rien n'eſt plus beau, que les Reglemens, & les Ordonnances, qui ont été faites par Louis XIV. pour faire obſerver le bon ordre, tant dans les Garniſons qu'en route, & en Campagne. Cette diſcipline, que l'on obſerve toujours, fait un de plus beaux endroits du régne de ce Prince.

DISTANCES des Polygones, eſt la ligne compoſée d'un flanc & de ſon prolongement, juſqu'au Polygone exterieur.

DIVISION d'un Regiment, ou d'un Bataillon, qui marche, ou qui défile, c'eſt une partie de l'un ou de l'autre de ces corps, compoſée ordinairement de ſix files. Chacune de ces parties, ou de ces diviſions, eſt diſtinguée en telle ſorte l'une de l'autre, que les Lieutenans marchent à la tête de chaque diviſion.

DONJON, eſt un lieu de Retraite dans une place, pour y capituler plus avantageuſement, avec les Attaquans en cas de néceſſité.

DOUBLES: voyez *Armes doubles.*

DOUBLEMENT d'un Bataillon, eſt un mouvement de Soldats, qui de deux

rangs n'en fait qu'un, ou qui de deux files n'en fait qu'une. Ainsi *doubler* les rangs, c'est mettre deux rangs l'un avec l'autre : ce qui augmente le front des hommes d'un Bataillon, & en diminue la hauteur. *Doubler* les files, c'est mettre deux files l'une avec l'autre, ce qui augmente la hauteur des hommes du Bataillon, & en diminue le front. Quelque doublement, qui se fasse, soit par rang, soit par files, il faut toujours que le Soldat parte du pied gauche.

DRAGON : Ce mot, selon Monsieur Menage, paroit venir de ceux qu'on appelloit *Draconarii* dans les Armées Romaines, & qui portoient des figures de Dragons au haut d'une longue lance. Mais, comme l'observe le Pere Daniel, ces *Draconarii* étoient d'anciens Officiers, dont les Soldats ne s'appelloient pas pour cela *Dracones*; & leurs fonctions n'avoient nul rapport à celles de nos Dragons. L'Auteur que je viens de citer croit que ce nom fut d'abord donné à nos Dragons, comme une injure par les ennemis, chez lesquels ils alloient porter le ravage, & qu'il leur demeura. Mais il est plus vraisemblable, ou qu'ils prirent d'eux-mêmes ce nom terrible, qui les rendoit redoutables, & qui marquoit leur activité & leur valeur, ou que le Maréchal de Brissac, qui imagina cette Milice leur donna lui-même ce nom.

Quoi qu'il en soit, l'ancien nom de *Dragon* exprime un homme courageux. Par cette raison il fut donné à Constantin Paleologue Empereur de Gréce. Les Allemans donnerent aussi ce nom à une partie de leur Troupe d'Arquebusiers à cheval.

Charles de Cossé Maréchal de Brissac inventa ces Compagnies de Milice sous Henri II. en 1554. lorsqu'il commandoit les Armées du Roi en Piémont. Louis XIII. en 1628. après le siége de la Rochelle réforma ces Compagnies, & les rétablit en Regiment en 1635.

Dès les premiers tems, qu'ils furent institués on s'en servoit, comme aujourd'hui à escorter les convois, à battre l'estrade, à harceler l'ennemi dans une retraite, à occuper promptement un poste, où l'on ne pouvoit pas assez-tôt faire marcher de l'Infanterie. Ils combattoient tantôt à pied, tantôt à cheval, le plus souvent à pied, & dans un combat on les plaçoit quelquefois dans les vuides des Bataillons. Depuis 1554. il y a toujours eu des Dragons dans nos Armées. Le Regiment des Dragons du Roi fut levé en 1657. En 1668. la charge de Colonel Général des Dragons fut créée en faveur de M. de Lauzun. Il n'y avoit point alors d'autres Regimens de Dragons sur pied. En différens tems cette Milice a été augmentée, & elle est aujourd'hui composée de 15. Regimens. Le Colonel Général des Dragons, pour marque de sa Dignité, met derriére ses armes six étendards M. le Comte de Coigny est aujourd'hui Colonel Général des Dragons depuis 1734. La seconde Charge dans la Milice des Dragons est celle de Mestre de Camp Général, instituée en 1684. en faveur de M. le Comte de Tessé. Louis XIV. en créant cette Charge supprima celle de Colonel Général des Carabins. Le Mestre de Camp Général des Dragons porte pour marque

de sa dignité quatre étendards derriére ses armes. M. le Duc de Chevreuse est Mestre de Camp Général des Dragons depuis 1736.

Dans chaque Regiment, outre le Mestre de Camp, il y a un Lieutenant Colonel, un Major, un Aide Major. Il y a quelques Compagnies Franches de Dragons. Dans ces Compagnies, aussi bien que dans celles, qui sont enregimentées, il y a un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette en tems de guerre, en tems de paix un Lieutenant réformé, un Maréchal des Logis, deux Brigadiers, un Tambour. Quelques-uns ont des Hautbois.

On poste les Dragons sur les Ailes, dans des Postes avancés, à quelques passages de Rivieres, à quelques défilés, à la tête d'un pont. On s'en sert souvent à couvrir le quartier général, dans les marches, & toujours à la tête, & à la queue des colomnes. Dans les derniéres guerres de Louis XIV. ils ont combattu en ligne. La vivacité avec laquelle ils chargent l'ennemi, & la vitesse avec laquelle ils se portent, où on a besoin d'eux, les rend excellens pour un corps de réserve. C'est-là leur véritable poste un jour de bataille. Dans les siéges on en détache, & on les met dans les boyaux près de la tête de sape, pour tirer sur tout ce qui se montre pendant le jour sur le rempart, dans les ouvrages détachés, & dans le chemin couvert. En un mot ils suppléent à la Cavalerie, & à l'Infanterie dans une infinité de rencontres.

Les Dragons ont des Tambours plus petits que ceux de l'Infanterie, ils en battent

à cheval, & ont une maniére de battre toute diférente. Ils portent une eſpéce de bonnet à queue, ou plûtôt de chaperon, tel que les hommes le portoient autrefois communement en France. Mais ils ne s'en servent que dans les revües, qu'ils font devant le Roi, devant les Princes, & quand le Général l'ordonne. A la revüe des Inſpecteurs ils attachent leurs chaperons ſur la tête de leurs chevaux, & s'en servent aux Fourages pour ne pas gâter leurs chapeaux. Leurs Drapeaux, & leurs Etendards ſont diférens de ceux de la Cavalerie & de l'Infanterie. Les Drapeaux ſont beaucoup plus petits, que les Drapeaux de l'Infanterie, & les Etendards plus longs que les Etendards de la Cavalerie: On leur donne le nom de Guidon. C'eſt une eſpéce de banderole fendue par le bout beaucoup plus longue que large.

A cheval ils font l'exercice de la Cavalerie, & à pied celui de l'Infanterie. Dans les revües à cheval au lieu de mettre l'épée à la main, ils tiennent le fuſil haut, & dans l'exercice à pied ils ont pour préſenter leurs armes une maniére toute diférente de l'Infanterie.

DOUILLE, eſt le manche rond & creux du fer de la Bayonnette: Voyez *Bayonnette*.

E

ECHARPE, ornement de guerre. On portoit l'écharpe avant la cotte d'armes. L'écharpe des François étoit blanche;

les Soldats aussibien que les Officiers la portoient du tems de la Ligue, Charles IX. & Henri III. la portoient rouge, & les Huguenots la portoient blanche. Tantôt on la mettoit en baudrier, & tantôt en ceinture. Du tems d'Henri IV. de Louis XIII. & au commencement du Regne de Louis XIV. on la portoit en baudrier. Cette écharpe étoit une étoffe de soie.

ECHARPE, tirer en *écharpe*, battre en *écharpe*, est celle qui bat un corps obliquement, par bricoles, de travers, ou de côté. Les flancs de la construction du Comte de Pagan peuvent être battus en écharpe, à cause qu'ils panchent sur la gorge du bastion, & que leur angle de courtine est obtus.

ECLUSES: Les écluses sont d'un grand secours pour une Place assiegée. Les Assiegeans, s'ils peuvent, s'attachent à les rompre, afin d'en empêcher l'effet, qui est de remplir d'eau les fossés, après qu'on les à disputés secs.

ECOLE d'Artillerie: Il y a cinq Ecoles d'Artillerie, établies avec leurs Officiers commandans à chacune, où sont employés pour leur instruction des Commissaires extraordinaires, & des Officiers Pointeurs, avec les surnumeraires, qu'il plaît au Grand-Maître de l'Artillerie d'agréer, & leurs Professeurs Royaux de Mathematiques. Les Villes où sont ces Ecoles, sont la Fere, Metz, Strasbourg, Grenoble & Besançon.

EMBARRAS, est un cheval de frise.

EMBRAZURES, sont les ouvertures d'un parapet pour le passage du boulet des

piéces d'artillerie ; ordinairement d'une embrazure à l'autre, il y a douze pieds de distance, pour la commodité de ceux, qui servent le canon, & qui le doivent remettre en batterie après son recul. Chaque *embrazure* est élevée de trois pieds sur la plate-forme, du côté du canon, & d'un pied & demi du côté de la campagne, afin que le canon puisse plonger, & chacune est ouverte de six à sept pieds, & par dedans environ de trois. On s'attache dans un siége à battre les *embrazures* des Assiegés, & par une contre-batterie à engager, enfiler, & démonter leurs piéces.

EMINENCE ou hauteur, est une élevation, qui commande & peut faire feu sur des lieux plus bas. Une Armée campée a l'attention de faire garder les hauteurs, qui la commandent, de peur de l'insulte.

EMOUSSER les angles d'un Bataillon, c'est en retrancher les quatre encoignures, & faire en sorte que les chefs de file, & les serre-files des Angles forment par leur disposition un Angle obtus & émoussé, approchant d'une seule ligne droite, ce qui change un Bataillon quarré en un Bataillon octogone, & donne moyen de présenter les armes par-tout, & de faire feu de tous côtés

EMPATTEMENT ou *Talus*: C'est la pente, que l'on donne aux élevations de terre, ou de murailles, afin que les unes, & les autres se soutiennent mieux. Quelques Ingenieurs y mettent des distinctions. Ils appellent *Empattement* ou talus, la base ou le pied qui soutient une pente, & ils dis-

tinguent cette pente en glacis & en escarpe. Ils appellent glacis une pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire est moindre que *l'Empattement*, *talus* ou *base*. Ainsi le mot *glacis* convient à la pente de la partie superieure des parapets, & à la pente, ou declin, que fait le chemin couvert; ils appellent escarpe la pente dont la hauteur, ou la perpendiculaire surpasse, ou égale l'*Empattement*, *talus* ou *base*. Mais en général, le mot d'*Empattement* est pris pour la pente même, & pour ce déclin appuyé sur une base, & soutenu par une perpendiculaire. Ainsi l'on dit dans ce sens qu'aux Ouvrages de terre, la base des talus est moindre que la perpendiculaire, en cas que les terres soient grasses, & propres à se lier, & à s'affermir; mais si le terrein est sablonneux, ou de peu de consistance, la perpendiculaire, ou hauteur doit être moindre, que la base.

ENCEINTE: La *commune enceinte* consiste en un fossé, un rempart, des bastions, dont le nombre donne le nom au poligone.

ENCLOUER le canon, est faire entrer par force un gros clou dans la lumiere du canon pour le rendre inutile, ou bien faute de clou y mettre par force de petits caillous. Dans toutes les sorties que fait la Garnison d'une Place assiegée, elle ne se propose rien de plus glorieux ni de plus utile, que d'insulter les batteries de l'Assiégeant, & d'en encloüer le canon. On s'attache aussi dans les sorties à mettre le feu aux gabions, aux affûts, & aux autres ustensiles de l'artillerie.

ENFANS-PERDUS, sont des Soldats fournis par Compagnies, & qui étant détachés pour un assaut, & pour forcer quelque poste, marchent toujours à la tête des Troupes, qui sont commandées pour les soutenir. Dans une bataille les Dragons servent d'enfans-perdus. L'usage des enfans-perdus, est fort ancien. C'étoient des détachemens, que l'on faisoit de quelques Troupes de Soldats, pour escarmoucher avant une bataille, lorsque les deux Armées étoient déja rangées, & prêtes d'en venir aux mains. Les François peuvent avoir pris cet usage des Romains, chez qui les *Velites* étoient, ce qu'ont été les enfans-perdus dans nos Armées, & dans celles des Anglois, des Espagnols, des Italiens, & des Allemans.

Sous Philippe-Auguste à la journée de Bovines, il y avoit des *Satellites*, qui vinrent à la maniere d'enfans-perdus caracoller autour des Chevaliers Flamans. Dans les siécles suivans nos Historiens parlent dans toutes les batailles d'enfans-perdus, qu'on envoyoit de part & d'autre entre les deux Armées pour escarmoucher, avant que les Bataillons, & la Gendarmerie en vinssent aux mains.

Ce n'étoit point une Milice particuliere, comme chez les Romains. C'étoient des Soldats détachés des Légions, ou des Regimens, ou des Compagnies, avant qu'il y eût des Légions, ou des Regimens. Il y en avoit encore à la bataille des Dunes en 1658. Les enfans-perdus étoient ceux, qui de chaque corps s'offroient eux-mêmes, &

ausquels on donnoit un commandement. S'il ne s'en offroit point, on les faisoit tirer au sort, pour ne point causer de jalousie, & ne point offenser ceux, qu'on n'auroit point agréés.

De notre tems dans les batailles il n'est plus fait mention d'enfans-perdus, quoique selon les rencontres & la disposition du terrein, elles soient quelquefois précédées d'escarmouches, que font les Hussards. Après le regne de Louis XII. ou celui de François I. je crois qu'il n'y a plus eu d'enfans-perdus.

ENFILADE, est une situation de terrein, qui découvre un poste selon toute la longueur d'une ligne droite; dans un siége on s'attache à placer les batteries de façon, qu'elles voyent d'enfilade toute la longueur du rempart. On conduit, & on pousse les tranchées hors d'enfilade, & leurs retours vont en serpentant, & en quelque façon sont paralleles aux faces de la Place, si ce n'est quand la ligne est contre le chemin couvert, car alors on la pousse de front, & on se blinde. Voyez. *Retours.*

ENFILER c'est battre, & nettoyer toute l'étendue d'une ligne droite. On dit enfiler la courtine, enfiler le rempart.

ENNEOGONE est une figure, ou un poligone de neuf côtés, & composé d'autant d'angles, chacun capable d'un bastion.

ENSEIGNE: Le nom d'Enseigne, comme celui de Cornette a trois significations: le Drapeau d'une Compagnie, il signifie la Compagnie même, & l'Officier, qui porte le Drapeau, ou l'Etendard,

Autrefois ſous Henri II. le nom d'Enſeigne étoit commun auxDrapeaux de l'Infanterie, & aux Etendards de la Cavalerie. Dans tous les Regimens d'Infanterie il y a des Drapeaux ſous le nom d'Enſeigne. Dans le Regiment des Gardes-Françoiſes, dans celui des Gardes-Suiſſes, & même dans tous les Regimens Suiſſes il y a un Drapeau par chaque Compagnie. L'Officier, qui parmi les Suiſſes a le titre d'Enſeigne, a ſous lui un Soldat, qui a le titre de porte Enſeigne, parce que c'eſt lui qui porte le Drapeau. Dans les Regimens François il n'y a que trois Drapeaux par bataillon, ce ſont trois Sous-Lieutenans, qui portent les deux d'Ordonnance.

Dans les Gardes-du-Corps il y a trois Officiers par Compagnie, qui ont le titre d'Enſeigne; mais il n'y a point de Drapeau ſous le nom d'Enſeigne. Les Enſeignes mêmes ne portent point l'Etendard; c'eſt un Garde-du-Corps, qui le porte, qu'on appelle porte-Etendard, à qui on donne cette Commiſſion avec une penſion de cent écus. Dans les Gendarmes de la Garde, il y a trois Officiers à titre d'Enſeignes, & deux dans chacune des Compagnies des Mouſquetaires. Il y a auſſi un Officier à titre d'Enſeigne dans les Compagnies de Gendarmes. Pour les Compagnies de Chevaux-Légers, qui ſont dans la Gendarmerie elles n'ont ni Officiers, ni Drapeaux, auſquels on donne le nom d'Enſeigne.

L'Enſeigne d'Infanterie, quand il y a un Sous-Lieutenant, n'eſt que le quatriéme Officier de la Compagnie. Dans le temps qu'il y avoit des Piquiers la place de l'Enſeigne

ſeigne étoit au milieu d'eux. Les Enſeignes, dans une bataille rangée, ſont avec leurs Drapeaux dans le premier rang à la tête de leur Bataillon ; & dans un aſſaut les Drapeaux marchent avec les manches, où ils ſe trouvent. L'Enſeigne, comme le Cornette, en quelque poſte qu'il ſe trouve doit plûtôt mourir que d'abandonner ſon Drapeau. Quand l'Enſeigne de la Colonelle eſt tué, c'eſt un Capitaine, qui prend le Drapeau. Dans une marche il y a un Soldat qui porte le Drapeau ; mais l'Enſeigne le porte lui-même dans une revuë, ou en montant la Garde, ou dans une action, il en eſt de même du Cornette. Ce qu'on appelle Enſeigne eſt un grand Drapeau beaucoup plus grand en long & en large, que les Etendards, & les Guidons.

ENTREPRENEUR : Les Entrepreneurs ſont appliqués à bien conduire les Ouvrages, qu'on leur propoſe. C'eſt aux Officiers Généraux à tenir la main à ce que la jalouſie ne faſſe rien entreprendre au-deſſus du prix juſte des Ouvrages, afin de n'être pas obligés à faire de nouveaux marchés à la folle enchere du premier Entrepreneur.

ENVELOPE, eſt une élevation de terre, que l'on fait quelquefois dans le foſſé d'une Place, quelquefois au-delà du foſſé, tantôt en façon d'un ſimple parapet. Ordinairement on fait des envelopes, quand on ſe contente de couvrir des endroits foibles avec de ſimples lignes, ou qu'on ne veut point, ou qu'on ne peut pas gagner du terrain vers la campagne, avec des *demi-lunes*, des cornes, ou de ſemblables ou-

vrages, qui demandent beaucoup de largeur. Quelques-uns donnent le nom de *sillon*, de *contre-garde*, ou de *conserve* aux *enveloppes*, qui sont dans un fossé.

EPAULE du bastion : C'est l'espace renfermé par l'angle de l'épaule, c'est-a-dire, le terrein, qui est à l'endroit, où concourent la face, & le flanc.

EPAULEMENT, est un travail pour se couvrir de côté, soit par des élevations de terre, par des sacs à terre, par des gabions, ou par des fascines chargées de terre. Les *Epaulemens* des Places-d'Armes, qu'on fait pour la Cavalerie, quand elle est à la queüe de la tranchée, ne sont ordinairement que des fascines mêlées de terre.

EPAULEMENT, ou orillon quarré, est une masse de terre, à peu près de figure quarrée, & revêtue de muraille, pour couvrir le canon d'une casemate.

EPAULEMENT, est aussi pris pour demi-bastion, qui est un travail composé d'une face, & d'un flanc, qui se met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queüe d'hironde.

EPAULER, s'épauler, est se couvrir de côté

EPE'E : C'est une arme offensive pour les Troupes. Sous la seconde & troisiéme Race de nos Rois elles étoient larges, fortes, & courtes, d'une bonne trempe pour ne point se casser sur les casques & les cuirasses. La mode des épées courtes étoit encore en France du tems de saint Louis : Elles avoient de la pointe & étoient à deux tranchans. Aujourd'hui elles ont de la pointe & sont

ſans tranchant, & plus longues ; les épées étoient ſuſpendues ou à un baudrier, ou à un ceinturon. L'uſage des ceinturons fut plus frequent au moins dans les Armées ſous Louis XII. & François I.

Les Baudriers redevinrent à la mode juſque bien avant ſous le Regne de Louis XIV. Il les ôta en 1684. aux Soldats des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & enſuite à toutes les Troupes. Enfin les Baudriers ont été bannis des Armées, & de la Cour, & quittés de tous ceux, qui portent l'épée. Il n'y a que les Suiſſes, qui gardent les portes des Hôtels, que l'on voye en Baudrier, & les cent Suiſſes à la Cour, quand ils ſont de garde, ou en cérémonie.

EPERON : Quand les Anciens Chevaliers paroiſſoient en armes, ſoit dans la guerre, ſoit dans les Tournois, ils avoient par diſtinction les éperons dorés. C'étoit une des premiéres piéces, dont on équipoit le Chevalier, quand on le revêtoit de l'habit de Chevalerie. Il n'étoit permis qu'aux Chevaliers d'en porter de cette ſorte ; & les Ecuyers ne les portoient qu'argentés. Cette partie de l'équipage du Chevalier étoit ſi eſſentielle, que quand on en dégradoit pour quelque mauvaiſe action, on commençoit par lui couper ſes éperons, qu'on avoit chauſſés. Cet uſage, & divers autres ceſſerent, quand la Chevalerie ne fut plus une eſpéce de Corps dans les Armées, & que les Chevaliers en vertu de la Chevalerie n'y eurent plus un certain rang ; cela arriva ſous le Regne de Charles VII. & on négligea alors une infinité de cérémo-

nies bizarres, que l'usage avoit introduites, & qui s'observoient avec exactitude. Quoique la cérémonie des éperons ait cessé ; on n'a pas pour cela cessé d'en porter. Ils sont nécessaires à tout homme de cheval.

ESCADRON, est un corps de Cavalerie qui se forme depuis un nombre de cent Maîtres, jusqu'à celui de 150. ou de 200. toujours rangés à trois de hauteur. Le terme d'Escadron est affecté à la Cavalerie, comme celui de Bataillon à l'Infanterie. Ce terme est ancien : Mais la Cavalerie ne se rangeoit pas autrefois en Escadrons, comme aujourd'hui, c'est-à-dire, en plusieurs petits Corps, qui ont au moins trois rangs dans leur profondeur. Avant le Regne de Henri II. la Gendarmerie & même la Cavalerie-Légére Françoise ne formoit que de longs & de simples rangs. L'usage des Escadrons passa en France de chez les Espagnols, & les Allemans, qui s'en servoient avant nous ; & il fut introduit dans la Cavalerie-Légére, plûtôt que dans la Gendarmerie ; mais quand les lances furent abolies dans la Gendarmerie, comme il arriva sous le Regne de Henri IV. il n'y eut pas plus de difficulté pour la Gendarmerie, que pour la Cavalerie-Légére d'Escadronner.

ESCALADE, est une attaque brusque, & contre les formes & les précautions, & qui se fait en employant des échelles, pour insulter une muraille, ou un rempart. Pour se garantir d'une *escalade* on fait fraiser tout le corps d'une Place, parce qu'en effet les fraises sont un grand obstacle à l'Escalade.

ESCARMOUCHE, est un petit choc de quelques Soldats détachés de l'un & de l'autre parti, lorsqu'ils se mêlent sans en venir à un combat reglé. L'escarmouche est l'essentiel de l'action dans une retraite, ou en suivant l'ennemi qui se retire. On exerce le Soldat aux mouvemens de l'escarmouche, afin qu'on puisse lui faire executer avec facilité & sans confusion, ce que les Chefs commandent dans les occasions differentes.

ESCARPE, est le talus, ou la pente du fossé, qui regarde la campagne, & qui est au-dessus du rempart.

ESCOUADE, est ordinairement la troisiéme partie d'une Compagnie d'Infanterie, divisée de la sorte pour la facilité de monter la garde, & de se relever l'une aprês l'autre : ainsi il y a toujours un tiers de la Compagnie employé. Toutes les *Escouades*, qui servent à la garde d'une Place de guerre, doivent tirer au sort entre elles le poste que chacun tiendra, pour empêcher les intelligences avec l'ennemi.

ESPLANADE : Ce mot signifie le glacis de la contrescarpe; mais il commence à vieillir dans ce sens, & ne se prend plus que pour signifier le terre-plain, qui regne entre le glacis d'une Citadelle, & les premieres maisons de la Ville.

ESPONTON, est une espéce de demi-pique, qui est l'arme d'un Capitaine d'Infanterie. Les Lieutenans, & Sous-Lieutenans du Regiment des Gardes Françoises ont aussi l'*esponton*, On s'en sert sur les Vaisseaux quand on vient à l'abordage.

ESSUYER le feu, c'est demeurer exposé au feu du canon & de la Mousqueterie.

ETAPE, est une fourniture, & distribution de vivres, & de fourrage, ordonnée pour les gens de guerre, qui ont leur route dans le Royaume, en allant, & revenant de leurs quartiers d'hyver. Les Regimens marchent par *Etape* à raison de trente Places ou Rations, plus ou moins pour chaque Compagnie d'Infanterie. Il est défendu à quelque Officier que ce soit de prendre *l'Etape* pour plusieurs jours.

L'origine de l'établissement des Etapes en France fut introduite par Henri II. en 1549. pour ôter aux Troupes l'occasion de mal faire dans leur route. M. de Louvois fit dresser par ordre de Louis XIV. une Carte Générale des lieux destinés aux logemens des Troupes, & à la fourniture des Etapes sur toutes les principales routes du Royaume. Cette Carte a depuis servi de regle pour toutes les marches des recrues, ou des corps qui se font dans le Royaume. Cet établissement avoit été aussi projetté sous le régne de Louis XIII. par une Ordonnance, qu'il rendit à S. Germain en Laye le 14. Août 1623. Elle porte, qu'il seroit établi quatre principales brisées dans le Royaume: Une de la frontiere de Picardie à Bayonne: Une autre de la frontiere de la Basse-Bretagne à Marseille: Une du milieu du Languedoc jusqu'au milieu de la Normandie, & une autre de l'extrêmité de la Saintonge, aux confins de la Bresse; qu'il seroit tiré de moindre brisées, traversant les Provinces

qui se trouveroient enfermées entre les quatre principales, & que dans ces brisées il y auroit de traite en traite, certains logemens & maisons laissés vuides par les Gouverneurs des Provinces, Baillis, Sénéchaux, Gouverneurs particuliers, Maires, & Echevins des Villes, lesquels logemens seroient mis en état, pour loger les gens de guerre de cheval ou de pied, passant de Province à autre.

Cet arrangement rendit le passage, & le logement des Troupes moins onereux aux Provinces. Mais comme le Soldat devoit vivre en route, au moyen de la solde fixée à huit sols par Soldat suivant ladite Ordonnance, les Troupes chargées de leur subsistance ne manquoient pas les occasions d'enlever des legumes, des volailles, & tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur nourriture meilleure. Pour obvier à cet abus Louis XIV. jugea à propos de faire fournir la subsistance, tant en rations de pain, vin, cidre, ou bierre, & viande que de fourrages dans chaque lieu destiné au logement. Cet établissement produisit dans les Provinces tout l'avantage qu'on en pouvoit attendre. Les habitans de la campagne y trouverent leur interêt dans une consommation utile de leurs denrées : Les Troupes sûres de trouver en arrivant à leur logement, une subsistance prete, & abondante, n'eurent plus de motifs de rien prendre, la discipline devint reguliere dans les marches : & la facilité de faire aller des Troupes d'une frontiere à l'autre, sans aucune disposition préliminaire pour assurer leur subsistance, ne con-

tribua pas peu dans les guerres dernieres au secret des projets, & à la vivacité des operations.

Les Princes voisins ont regardé les Etapes, comme un avantage infini, que la France avoit en fait de guerre sur leurs états, qui par la constitution de leur gouvernement, & par la difference de leurs interêts n'étoient pas susceptibles d'un pareil établissement. Malgré cette grande utilité les Etapes cependant furent supprimées par une Ordonnance du 15. Avril 1718. au moyen de l'augmentation de paye, que l'on accorda aux Troupes, & on retomba dans les inconveniens, que l'on avoit évités par cet établissement : Mais Sa Majesté attentive à favoriser les peuples, & à maintenir la discipline parmi ses Troupes n'a cru rien faire de plus utile que de les rétablir par son Ordonnance du 13. Juillet 1727.

ETAPIER, ou Entrepreneur des Etapes, est un particulier, qui fait marché avec une généralité, ou une élection pour la fourniture des vivres & du fourrage, destinés au passage des gens de guerre. Les *Etapiers* doivent livrer les *Etapes* aux Majors de Cavalerie, & d'Infanterie, ou en leur absence au Maréchal des Logis d'une Compagnie de Cavalerie, & au Sergent d'une Compagnie d'Infanterie. Il est défendu aux *Etapiers* de donner aux Soldats l'Etape en argent. Il y a des *Etapiers*, qui de concert avec des Officiers de Cavalerie, pour profiter entr'eux de l'argent des deux couchées font faire double journée aux Compagnies, qui par ce moyen

ont

ont ruiné leurs chevaux, ayant fait en un jour le chemin, qu'elles ne doivent faire qu'en deux ou trois journées.

ETAT-MAJOR, est un nombre particulier de quelques Officiers, distingués du reste du corps. Il n'y a pas d'Etat-Major dans tous les Regimens, le Roi les supprime, ou rétablit à sa volonté.

L'Etat-Major Général de l'Infanterie fut créé sous François I. en 1525. Celui de la Cavalerie Légére sous Charles IX. en 1565. celui des Dragons sous Louis XIV. en 1669. Il y a beaucoup de Places, Citadelles, & Forts, où il y a *Etat-Major*. L'*Etat-Major* d'un Regiment d'Infanterie comprend le Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Maréchal des Logis, l'Aumônier, le Prévôt, le Chirurgien, & le Commissaire à la conduite. On y comprend encore le Lieutenant du Prévôt le Greffier, le Tambour-Major, six Archers, & l'Executeur, ce qui suppose qu'il y a une Prévôté dans le Regiment, car tous les Regimens d'Infanterie n'ont pas Prévôté, c'est ce qui est expliqué par une Ordonnance du Roi dattée du 12. Novembre 1665. L'*Etat-Major* de chaque Regiment de Cavalerie, comme il est expliqué par une Ordonnance du quatre Novembre 1651. specifie le Mestre-de-Camp, le Major, & l'Aide-Major, & ajoute qu'il n'y a point de Prévôté, d'Aumônier, de Chirurgien, ni d'autre petit Officier dans l'*Etat-Major* des Regimens de Cavalerie Françoise.

ETENDARDS: De tous tems il y a eu des Etendards dans les Armées. Ils ser-

voient à diſtinguer les divers corps, & les Troupes des différentes Nations, ou Provinces. Sous la ſeconde race, les Comtes, qui conduiſoient à l'armée les Troupes, avoient chacun leur *Gonfanon*, c'eſt-à-dire, leur Etendard. Outre ces *Gonfanons*, il y avoit dans les Armées un Etendard Royal qui étoit celui du corps, où le Roi étoit en perſonne.

Les Etendards ſous la troiſiéme Race furent nommés Bannieres & Pennons. Il y avoit deux ſortes de Bannieres; ſçavoir celles des Paroiſſes, ſous leſquelles les habitans des Villes, & de la Banlieüe marchoient à l'Armée. Les autres étoient les Bannieres des Chevaliers, qu'on appelloit Bannerets. Ces Bannieres étoient attachées à côté d'une lance, comme les Guidons ou Drapeaux de notre tems. Elles étoient quarrées, & cette figure les diſtinguoit des *Pennons*, qui étoient pour les Chevaliers Bacheliers. Les Bannerets avoient quelquefois un Pennon, outre leur Banniere, & les Bannieres & les Pennons étoient aux armes des Chevaliers. Quelques Ecuyers ont auſſi eu le Pennon, auſſibien, que les Ecuyers, peut-être étoit-ce un Privilege particulier, ou quelque prérogatif de Fief. Les Bannieres & Pennons étoient d'étoffes précieuſes, de ſamit ou de cendal. Samit veut dire étoffe de ſoie; & cendal, ou ſendal ſignifie à peu près la même choſe, & proprement du ſimple taffetas. Dès les premiers tems on ſe ſervoit de l'Etendard dans les Armées pour faire le ſignal du danger, ou étoit le Prince, à qui il appartenoit. La figure des Eten-

dards a fort varié. Ceux que l'on trouve sur les bas reliefs du tombeau de Louis XII. sont longs & étroits, fendus par le bout & en façon de Banderolles. Dans les bas reliefs du tombeau de François I. son successeur les Drapeaux de la Cavalerie sont plus larges, fort courts, & arrondis par l'extrémité. L'Infanterie eut aussi ses Etendards. Dans les Legions établies par François I. il y avoit quatorze Enseignes par chaque Légion, il n'y avoit rien de réglé pour la couleur & les ornemens de ces Etendards, cela dépendoit des Capitaines. L'Etendard des Empereurs n'étoit point un simple taffetas; mais la figure massive d'une Aigle au bout d'une perche. C'étoit une maniere usitée du tems des anciens Empereurs Romains, & même du tems de la Republique. Il y a eu de tout tems un Etendard Royal dans les Armées de France, lorsque le Roi y étoit en personne, il étoit parsemé de fleurs de lis. Sous les Regnes de Charles VI. de Charles VII. de Henri III. de Henri IV. il est fait mention plusieurs fois de la Cornette-Blanche, comme de l'Etendard Royal, il ne fut pas toujours de même couleur. Sous Philippe Auguste il étoit de couleur bleue, semé de fleurs de lis d'or. Sous Charles VI. & auparavant il avoit la croix blanche. *Voyez Cornette Blanche.*

Je ne dois pas oublier, que nos Rois de la premiere, & de la seconde Race, à commencer par Clovis, ont eu une vénération toute particuliere pour S. Martin Evêque de Tours, & qu'ils faisoient porter à l'Armée ce qu'on appelloit la chape

de S. Martin ; mais cette chape de S. Martin ne fut point un Etendard dans les Armées de France, ce n'étoit, comme le dit l'Auteur de la Milice Françoise, qu'un pavillon sous lequel on portoit la Châsse des Reliques de S. Martin. Un autre Etendard fameux étoit l'Ori-Flamme. *Voyez Ori-Flamme.*

Aujourd'hui le mot d'Etendard est affecté à la Cavalerie : il y en a deux par chaque Escadron, celui de Guidon est pour les Dragons, ils en ont un par Escadron. Et le mot de Drapeau est donné à l'Infanterie : il y en a trois par Bataillon & davantage dans les Regimens Etrangers. Celui de la Colonelle est blanc, & ceux d'ordonnance de differentes couleurs. Les deux Compagnies de Mousquetaires ont chacune un Etendard & un Drapeau, parce qu'elles servent à pied & à cheval.

ETOILES ; Ce sont des Frontins, & des Redoutes, construites par angles rentrans, & sortans, & qui sont depuis cinq pointes jusqu'à huit. Chacun de leurs côtés, ou de leurs faces peut avoir depuis douze toises jusqu'à ving-cinq. Les *Etoiles* ne sont plus gueres en usage, tant parce que leur angle rentrant n'est point flanqué, qu'à cause que les Redoutes quarrées sont plûtôt construites & font le même effet.

EVOLUTIONS, les Evolutions sont des mouvemens, que fait un corps de gens de guerre, lorsque pour se conserver dans un terrein, ou que pour en gagner un autre, il veut changer de forme, ou de disposition, afin d'attaquer avec avantage, ou de se défendre de même, soit que l'attaque

ou la resistance se fasse de front, sur la queuë, ou par les ailes. Les parties des *Evolutions* sont les doublemens par rangs, & par files, les contremarches, & les conversions.

Les Evolutions sont simples, ou composées: les Evolutions simples, sont celles qui consistant en mouvemens simples, ne changent point la figure du Bataillon, mais lui donnent seulement plus ou moins de front, ou de hauteur, le tiennent plus ou moins serré, tournent sa tête, où étoit son flanc, & sa queuë, ou bien le rompent simplement par divisions pour défiler, & se remettre ensuite en bataille dans le premier ordre. On regarde comme évolutions simples, les différentes façons de défiler, de se mettre en bataille, de border la haie, d'ouvrir, de serrer, & de doubler les rangs, & les files, de changer la tête au flanc par les conversions.

Les Evolutions composées sont celles, qui servent à donner differentes figures aux Bataillons, à les couper par pelotons, à détacher les pelotons du corps, & à les y rejoindre; en un mot à faire tête de tous côtés. Ces Evolutions composées se pratiquent, ou en répétant plusieurs fois une même évolution simple, ou en faisant plusieurs differentes évolutions simples, qui conduisent au but proposé.

Le Soldat doit entendre le commmandement des évolutions, en sçavoir exécuter les mouvemens, & connoître de quelle maniere il doit combattre en chaque ordre. L'Officier particulier doit sçavoir les mêmes choses que le Soldat, &

de plus connoître tous les usages de chaque évolution particuliere, pour être en état d'éxécuter par les moyens les plus simples, tous les ordres, qui pourront lui être donnés par ses superieurs. Il doit même sur-tout s'il est Major, sçavoir le plus de Tactique, qu'il lui sera possible, afin de faire son détail avec esprit au Général, & de ne rien faire, qui puisse troubler l'harmonie de toute la manœuvre.

Les Officiers Généraux, qui doivent sçavoir à fond la Tactique, ne doivent pas dédaigner de sçavoir les évolutions, & c'est par là, qu'ils seront en état de ne donner que des ordres clairs, intelligibles, & convenables au lieu & à l'action, dont ils auront formé le dessein.

EXERCICE, est la pratique des leçons, qu'enseigne l'art des évolutions, pour former le Soldat, le rendre capable du service, & lui donner toutes les lumieres, qui servent à l'attaque & à la défense. Par une Ordonnance de 1651. il est ordonné que les Soldats, qui sont en quartier d'hyver, fassent l'éxercice de huit jours en huit jours, pour apprendre la discipline aux nouveaux Soldats, & y entretenir les autres. Les regles générales de l'Exercice sont d'observer une contenance fiere, noble & aisée, de brusquer les mouvemens sans les précipiter, & de distinguer les tems, d'observer sa droite, sa gauche, & ce qui est devant soi, d'écouter le commandement & de ne jamais le prévénir.

C'est en exercant leurs Troupes, que

les Grecs, ensuite les Romains, & après eux les François ont gagné tant de Batailles, & fait tant de Conquêtes. On trouve deux sortes d'Exercices en usage chez les Romains, l'exercice Général, l'exercice particulier.

L'Exercice général consistoit à accoutumer les Soldats au travail, & à la fatigue, par exemple en fait faisant aux Soldats des marches forcées étant tout armés, & en gardant leur rang. On les éxercoit à la course, & à sauter : On leur faisoit apprendre à nager, & à lancer le javelot.

L'Exercice particulier étoit pour les évolutions, & les divers mouvemens des Bataillons, & des Escadrons. Les Cavaliers dans l'exercice général sautoient sur un cheval de bois, faisoient ce saut tantôt à droite, tantôt à gauche, & cela sans avantage & sans étrier. Ils sautoient ainsi sur le cheval de bois, n'ayant aucune main libre, & tenant de l'autre l'épée nuë, ou le javelot. Ils avoient pour cet exercice un espece de Maître d'Academie, ou de quelque vieux Officier, qui en ce point faisoit la fonction de celui que nous appellons aujourd'hui Major, & à qui on donnoit le nom de *Campi-Doctor*, c'est-à-dire le Docteur, ou le Maître des exercices. Les termes d'exercice de guerre répondoient aux termes de l'exercice d'aujourd'hui, comme on peut le voir dans Elien au dernier Chapitre de son Ouvrage de la discipline des Grecs, ou dans l'Histoire de la Milice Françoise, où ce morceau est transcrit.

Dès le commencement de la Monarchie Françoise, on faisoit des revuës dans le lieu

qu'on appelloit le Champ-de-Mars, & qui fut appellé le Champ-de-Mai, où on éxaminoit avec soin les armes des Soldats, pour voir si elles étoient en état, il est à presumer qu'il y avoit dès lors de certains exercices. Les François auroient-ils remporté tant de conquêtes sur les Bourguignons, & sur les Gots peuples aguerris, & plusieurs fois vainqueurs des Romains, s'ils avoient combattu sans méthode.

Sous Pepin, & sous Charlemagne on faisoit la guerre avec régularité; ce qui ne se pouvoit faire que les Soldats ne fussent exercés. Sous la troisiéme Race dès le tems de Philippe I. on faisoit faire l'Exercice général aux Troupes. Vers ce tems-là commencerent les Tournois, où les Seigneurs, & les Gentilshommes s'exerçoient à bien manier un cheval, à se tenir fermes sur les étriers, à adresser un coup de lance, à se servir du bouclier, à porter, à parer les coups d'épée, à s'accoutumer à supporter le faix du harnois, & aux autres choses utiles ou necéssaires pour bien combattre dans les Armées. Pour l'Exercice particulier, qui consiste dans les divers mouvemens, qu'on fait faire aux Troupes on ne trouve rien d'écrit sur ce sujet, jusqu'au tems de Louis XI. c'étoit particulierement à la Gendarmerie qu'on s'appliquoit à faire faire l'exercice en France, parce que c'étoit la principale force de nos Armées, l'Infanterie, & la Cavalerie-Legere étant comptées pour peu de chose pendant long-tems dans nos Troupes excepté les Arbalêtriers, &les Archers Genois. Comme sous Char-

les VII. on leva une Infanterie réglée, ce fut alors que l'on commença à lui faire faire l'Exercice particulier. Elle étoit composée de Francs-Archers, qu'on assembloit de plusieurs villages, où ils étoient entretenus, tous les jours de Fêtes, pour les exercer à tirer de l'arc.

Pour l'Exercice particulier, de la maniere que les Majors le font faire aujourd'hui aux Soldats il est ancien; mais nous n'en sçavons pas l'origine. Les Auteurs, qui ont écrit sur cette matiere, n'en ont fait le détail que sous François I. & sous Charles IX. & Henri III. l'exercice fut entierement négligé parmi les François, pendant qu'il étoit alors très-cultivé chez les Hollandois, & c'est sur leur modéle qu'on l'a rétabli & perfectionné sous Louis XIV. Le détail de l'exercice que l'on fait faire aujourd'hui aux Troupes se trouve dans une infinité de Livres; entre autres celui qui a pour titre *les Etudes Militaires, & l'exercice de l'Infanterie*, en apprenant tous les mouvemens.

F

FACE, ou Pan de bastion, est la distance comprise, depuis l'angle de l'épaule, jusqu'à l'angle flanqué. C'est ordinairement à la *Face* du bastion, qu'on attache le mineur, non-seulement parce que c'est la partie la plus avancée vers l'Assiegeant, mais aussi parce qu'elle est la moins flanquée, & par conséquent la plus foible.

FACE D'UNE PLACE, front, ou tenaille de Place, c'est ce qui est compris

entre les pointes de deux baſtions voiſins, à ſçavoir la courtine, les deux flancs, qui ſont élévés ſur la courtine, & les deux pans, ou faces des baſtions, qui ſe regardent.

FACTION, eſt le ſervice du Soldat, qui fait les rondes, la patroüille, & ſur-tout qui eſt en ſentinelle. On dit entrer en *faction*, être en *faction*, ſortir de *faction*, avoir fait ſa *faction*.

FACTIONNAIRE : Soldat factionnaire, qui fait tout le détail du ſervice.

FANION, eſt un Etendard, qu'un Valet de chaque Brigade de Cavalerie & d'Infanterie porte à la tête des menus bagages de ſa Brigade, pendant la marche des bagages de l'Armée, pour en régler le rang, & l'ordre, & éviter l'embarras de la marche des équipages. Le *fanion* eſt de ſerge & de la couleur de la livrée du Brigadier, ou de celle du Commandant de quelque corps particulier. Par une Ordonnance du 22. Mai 1675. il eſt ordonné que le *fanion* ſoit porté par un Valet choiſi entre les plus ſages de la Brigade, qu'il ait vingt ſols par chaque jour de marche, & que le fanion ſoit conduit par un Officier ſubalterne, qui ramaſſera tous les Valets de la Brigade, pour les faire marcher enſemble ſous peine de punition contre les contrevenans, afin qu'ils ne tombent point dans la marche des Troupes, & des bagages. Le mot de *fanion* eſt corrompu du mot *gonfanone*, qui en Italien ſignifie une Banniere.

FASCINES, ſont des fagots faits de menus branchages, ce qui les diſtingue des ſauciſſons, qui ſont faits de moyennes bran-

ches. Les *fascines* sont plus ou moins grosses selon leurs différens usages. On ne donne qu'un pied & demi d'épaisseur à celles que l'on veut gouderonner pour bruler un logement, une galerie, ou quelque autre travail de l'Ennemi. Mais celles dont on fait des épaulemens & des chandeliers, ou qu'on destine à élever des jettées, ou des traverses pour le passage d'un fossé plein d'eau, doivent avoir deux à trois pieds de diamêtre, & quatre pieds de longueur; & comme on les renforce de quantité de terre, qu'on y mêle, pour leur donner plus de solidité, on les lie par les deux bouts, ou par le milieu. L'Ennemi ne les peut rendre inutiles, qu'en les brulant, mais on les couvre de terre contre l'effet des feux d'artifice, & on y remedie encore en couvrant les *fascines* de peaux de bœufs nouvellement écorchés. On dit commander des Troupes pour la *fascine*, aller à la *fascine*, la Cavalerie est à la *fascine*.

FAUSSE-BRAIE, ou basse enceinte, est une largeur de deux à trois toises de terrein, prises sur les rès de chaussée, au tour du pied du Rempart, du côté de la campagne. La *fausse-braie* est couverte d'un parapet, qui la sépare de sa berme, & du bord du fossé. L'usage des *fausses-braies*, est de défendre le fossé, mais elles deviennent inutiles aux places revêtues, à cause du débris des murailles que le canon des Assiegeans fait tomber dedans. Aussi la plûpart des Ingenieurs n'en veulent point devant la face des bastions, qui est l'endroit, où l'on fait la brêche, parce que les démolitions comblent la fausse-braie, facilitent la

montée pour l'assaut, & de leurs éclats tüent les Soldats qui la défendent.

FER A CHEVAL, est un ouvrage de figure ronde, ou ovale, bordé d'un parapet, & élévé dans le fossé d'une place marecageuse, ou dans les lieux bas, ou bien pour couvrir une porte, & y loger un Corps de Garde contre les surprises.

FEU: Faire feu, c'est faire des décharges des armes à feu; on dit faire un feu continuel de la mousquéterie, essuyer le grand feu du canon, être exposé aux décharges des armes à feu.

FICHANTE, ligne de défense *fichante*, est une ligne tirée de l'angle de la courtine, jusqu'à l'angle flanqué du bastion opposé, sans toucher la face du même bastion; il n'y a jamais de *lignes fichantes*, qu'il n'y en ait aussi une *rasante*: Et la défense *fichante*, suppose un second flanc, c'est-à dire, une partie de la courtine, d'où les mousquetades peuvent ficher & porter dans la face du bastion opposé: elle doit être de la portée du mousquet, qui est ordinairement de 120. toises. *Voyez Ligne.*

FIFRE, est une espéce de flute, qui rend un son fort aigu, & qui est percée par les deux bouts. Elle s'embouche par le premier trou, qui est percé sur la longueur. Les Suisses s'en servent pour accompagner le tambour. Du tems de Henri IV. il y en avoit dans toutes les Compagnies d'Infanterie, aujourd'hui il n'y en a presque plus. Ce sont les Suisses qui ont apporté cet instrument en France. Il y étoit en usage du tems de François I.

FIGURE ou poligone: C'est le dessein, ou le trait principal qui sous un cer-

tain nombre de côtés d'angles, & forme l'enceinte d'une place. Figure, ou poligone à quatre côtés, à cinq cotés, à six, à sept, à huit, à neuf, ou à dix, s'exprime par les noms de quarré, de pentagone, d'hexagone, eptagone, octogone, enneagone, decagone, & ainsi des autres. La *figure* est réguliére, quand les côtés sont égaux aux côtés, & les angles aux angles. Elle est irréguliére, quand les côtés & les angles sont inegaux entr'eux.

FILE, est la ligne droite, que font les Soldats placés l'un devant l'autre, ce qui détermine la hauteur du Bataillon. Dans l'Infanterie le nombre des hommes de la *file*, est de six, & dans la Cavalerie il est de trois. Il faut que les *files* soient paralleles entr'elles, & également droites, doubler les files, ou mettre deux files l'une sur l'autre, c'est augmenter la hauteur du Bataillon & diminuer le front. Les hommes de chaque *file* se distinguent en Chefs de *files*, serre-*files*, demi-*files*, serre-demi *files*. Si le Bataillon est à huit de hauteur, il y a encore les quarts de files de la tête, & de la queuë, qui sont le premier, le second, le septiéme, & le huitiéme Soldat de chaque *file*, & puis les quarts de files du milieu, qui sont le troisiéme, le quatriéme, le cinquiéme, & le sixiéme Soldat de chaque *file*. Dans la file, celui qui est le premier devant tous les autres s'appelle *chef-de-file*. Celui qui est le dernier derriere les autres s'appelle *serre-file*. Quand la file est coupée en deux, le dernier de la premiere demi-file s'appelle *serre-demi-file*. Le premier de la seconde demi-file, s'appelle *chef-demi-file*. Quand la

Troupe eſt à quatre de hauteur, c'eſt-à-dire ſur quatre rangs, le ſecond eſt compoſé des ſerres-demi-files, & le troiſiéme des chefs-demi-files. Quand les files ſont très-longues on les appelle *colomne*. Si la quantité des files eſt grande, ce qui fait les rangs plus étendus que les files, une pareille troupe s'appelle *Bataillon*, ou *Peloton*; ſi elle eſt peu nombreuſe, quand on coupe une colomne, en pluſieurs parties égales, cela s'appelle *diviſion*. On appelle les ailes du bataillon, les extrêmités des rangs, & le milieu ſe nomme le centre; le premier rang qui fait face s'appelle *tête* ou *front du Bataillon*, le dernier s'appelle *queuë* ou *épaule du Bataillon*; & la grandeur de la file eu égard au Bataillon, *hauteur* ou fond du Bataillon.

FLAMBEAUX : Les flambeaux ſont faits de bandes de nates miſes en croix, qui ſont trempées dans des matieres combuſtibles. Ils ſervent pour éclairer pendant la nuit.

FLANC du baſtion, eſt la diſtance compriſe depuis l'angle de la courtine, juſqu'à l'angle de l'épaule, c'eſt-à-dire, la partie du baſtion, qui répond de la courtine à la face de toute l'enceinte de la fortification. Il n'y a rien de ſi néceſſaire que le flanc car il défend la courtine, la face, & l'autre flanc, qui lui eſt oppoſé. C'eſt auſſi la partie que le canon de l'Aſſiegeant attaque avec plus d'application, afin de priver la face oppoſée du ſecours qu'elle en tire. Quelques-uns l'appelle flanc droit, pour le diſtinguer du flanc oblique.

FLANC-OBLIQUE, ſecond flanc, ou

feu dans la courtine, c'est la partie de la courtine qui découvre, & bat obliquement la face du bastion opposé. Il n'y a jamais de ces sortes de flancs, qu'aux Places, qui ont les deux lignes rasantes & fichantes; car le flanc oblique n'est autre chose, que l'intervalle de la courtine, compris entre ces deux lignes. Comme la défense, qui vient de ce flanc est très-oblique, & que les coups ne peuvent être tirés qu'en biaisant pour porter sur la *face*, qu'ils doivent défendre, il est tenu pour inutile: Car il n'y a que son parapet, qui puisse voir & défendre la place du bastion opposé, en la rasant seulement, c'est-à-dire, en biaisant très-obliquement, sans que la partie du rempart, qui est derriere ce même parapet, puisse en aucune façon découvrir cette face, de sorte qu'aussi-tôt que les batteries de l'Assiegeant auront ruiné ce parapet du second flanc, la brêche qu'on aura faite à la face sera privée de cette oblique défense; car ces mêmes batteries, qui font un feu continuel, ne permettent pas à l'Assiegé d'élever un second parapet sur l'alignement, & sur le trait du premier, & l'obligeront d'en faire un autre, qui sera plus rétiré dans le rempart, & qui de cet enfoncement ne pourra plus voir ni raser la face opposée. Tellement que le flanc oblique ne peut être bon, qu'en supposant que la Place soit attaquée par une Armée, qui n'aura point d'artillerie.

FLANC-RETIRE', flanc-bas, ou flanc couvert. C'est une des plate-formes de la casemate, & d'ordinaire on donne ce nom à la casemate, quand elle n'a qu'une plate-

forme, retirée, ou enfoncée, vers la capitale du Bastion, & couverte d'un orillon.

FLANC-RASANT, est ce qui est construit selon une ligne de défense rasante; car une ligne peut bien raser une face, mais il n'y a qu'un seul point dans le flanc, qui la puisse raser, & toutes les autres parties du même flanc peuvent ficher, ou entrer dans la face, ce qui ne lui doit pas donner le nom de *flanc-rasant*, mais bien celui de *flanc à ligne rasante*.

FLANQUER: C'est d'écouvrir, & faire feu de côté, pour battre, & prendre l'Ennemi en flanc. Ce terme est aussi commun, & aussi essentiel dans la Fortification, que celui de Manœuvrer l'est dans la Marine. Tout Ouvrage de guerre, qui n'a que la défense de front est défectueux, & pour lui donner sa perfection, il faut qu'une de ses parties flanque l'autre, & que réciproquement il en soit flanqué. La courtine est toujours l'endroit le plus fort d'une enceinte de place, parce qu'elle est flanquée, ou vuë de côté par les deux flancs, qui la terminent.

FONDEMENS: Pour bâtir, on commence par les fondemens. Si l'on trouve de l'eau, ou des sables mouvans, on pilote, c'est-à-dire qu'on enfonce, jusqu'au refus de mouton, de gros pieux pointus par une de leurs extrêmités, & ferrés par les deux bouts. On met une maçonnerie de brique posée de cant, & en ciment pour remplir les vuides: Puis on lie les pilotis ensemble avec de longues piéces de bois posées en treillis & chevillées de fer. Au dessus on fait un plancher, sur lequel on éléve les fondemens;

fondemens ; si la terre est mouvante, on enfonce les pilotis un peu de biais, pour résister à la poussée des terres.

On compte la profondeur des fondemens, depuis le lieu de leur assiéte jusqu'au niveau du fossé. Ils sont assez larges pour qu'on y puisse asseoir la muraille de revêtemens avec son talus, & qu'il y ait encore un pied & demi de saillie de côté & d'autre, qu'on appelle retraite, c'est à-dire qu'on se retire d'un pied & demi de part & d'autre, afin que la muraille soit plus solide. Pour bâtir des fondemens on sçait auparavant la hauteur, que doit avoir la muraille, qu'on veut élever dessus. Les fondemens doivent être de pierre. En maçonnerie on observe de ne point employer de pierre sans mortier, ni de mortier sans pierre.

Le mortier frais, & le mortier sec ont de la peine à faire liaison. On pose les pierres de taille sur leurs lits, & les Maçons frapent dessus pour les faire porter également par-tout. On conduit une muraille de niveau : quand on la pousse plus à un côté qu'à l'autre, elle est sujette à se fendre. Les pierres de taille, dont on se sert, sont un corps solide de six faces, dont les paralleles entr'elles portent le même nom. Les lits d'une pierre sont les plus grands côtés : On appelle parement la face qu'on voit, & celle qui lui est opposée : Les deux autres côtés sont appellés doüilles.

FORTIFICATION, est un Art, qui apprend la construction, & l'usage de tous les ouvrages, qui servent à l'attaque, ou à la défense d'une Place. Elle enseigne la maniere de mettre une Place de guerre en tel

état, que chacune de ses parties puisse découvrir l'Ennemi de front, & de flanc, & lui opposer la largeur & la profondeur du fossé, la hauteur & la solidité du rempart, afin que derriere cette enceinte, un petit corps de Troupes puisse résister avantageusement à une Armée considérable.

La Fortification a trois parties, sçavoir, l'ignographie, l'orthographie, & la scenographie. L'ignographie, n'est autre chose, que ce qu'on appelle plan, ou représentation des longueurs, & largeurs d'une forteresse, dont les parties sont marquées sur le terrein ou sur le papier. L'orthographie est ce qu'on appelle profil, ou répresentation d'une forteresse faite & élevée, en sorte qu'on puisse voir la longueur, la largeur, & la hauteur de ses parties. La scenographie est la perspective des parties d'une forteresse.

Le mot de *fortification* se prend aussi pour signifier tous les travaux, qui servent à couvrir, & à defendre une place de guerre. Par une Ordonnance de 1668. renouvellée en 1670. il est défendu à toutes personnes de faire labourer dans les dehors, contres-carpes, & fossés des Places frontiéres, ni plus près de leur chemin couvert que de quinze toises, d'envoyer paître le bétail dans les demi-lunes, & bastions, ni d'y faire des jardinages, afin que les fortifications se conservent mieux, & ne deviennent pas inutiles.

Il y a des FORTIFICATIONS anciennes & modernes, regulieres & irréguliéres. Les *fortifications* anciennes consistoient en une simple muraille avec un fossé : En-

suite on y ajouta des tours rondes ou quarrées, accompagnées de crenaeux, ce qui a subsisté jusqu'à l'invention de la poudre, & du canon. L'instrument, dont on se servoit, étoit le belier, grosse poutre suspenduë sur des rouleaux, ferrée par un bout, qui avoit la figure d'un belier, & on la poussoit à force de bras, contre la muraille que l'on vouloit ébranler. Pour faire brêche, & favoriser l'assaut, les Assiégeans s'attachoient aussi au pied de la muraille, qu'ils démolissoient à coup de pic & de marteau. Mais les Assiegés pour se garantir de la sape pratiquoient des avances sur la muraille avec des ouvertures appellées *machecoulis*, par où ils faisoient tomber des pierres, de l'huile bouillante, & tout ce qui pouvoit incommoder l'Ennemi.

Les FORTIFICATIONS modernes consistent en une commune enceinte, qui est un rempart revêtu de maçonnerie ou de gazon, un fossé, qui fait une écharpe du côté de la Place, une contrescarpe du côté de la campagne, des Bastions, & des Tours bastionnées.

Les FORTIFICATIONS, réguliéres sont celles dont les parties semblables sont égales entr'elles.

Les FORTIFICATIONS; irrégulieres sont celles, dont les parties semblables sont inégales.

Les FORTIFICATIONS régulieres sont préférables quand on le peut, mais il est rare de trouver une disposition de terrein, qui le permette.

Un Roi, un Prince doit sçavoir les fortifications pour juger, & décider des pro-

jets, qu'on lui propose : Un Ministre pour en rendre compte au Prince, & connoître si les projets qu'on fait, sont proportionnés aux fonds, qui doivent être employés à la fortification, & pour juger des bons & des mauvais : Un Gouverneur de Place, & de Province, pour être assuré, qu'il est en état de défendre la frontiére, & la place qu'on lui a confiée, & pour faire des ouvrages selon la maniere, & le tems, où il est attaqué : Un Directeur de fortifications pour juger par la visite des ouvrages de leur bonté ou defectuosité. Enfin tout Officier d'Infanterie doit sçavoir les fortifications, afin de pouvoir se retrancher ou fortifier, suivant les lieux où il se trouve, & le commandement qu'on lui donne.

FORT DE CAMPAGNE, est un ouvrage qui a des retranchemens de tous côtés, & qui est destiné à occuper quelque hauteur, à s'assurer du passage d'une riviere, à environner quelque poste, qu'on veut conserver, à fortifier les lignes, & les quartiers d'un siége & à plusieurs autres usages. Il y en a de diverses étendues, & de différentes figures, selon les nécessités, & le terrein ; il s'en trouve à bastions entiers & d'autres à demi bastions ; il s'en voit de construits sur un quarré, & d'autres sur un pentagone.

FORTIN, est un petit fort fait en étoile à cinq ou six, ou à sept pointes pour assurer l'enceinte des lignes de circonvallation, ou quelque autre travail.

FOSSÉ, est une profondeur au tour d'une Place, ou d'un poste, qu'on veut défendre : comme la hauteur du rempart, & celle du parapet empêchent que le fossé ne

ſoit bien défendu de front, il faut que chacune de ſes parties ſoit vuë & défenduë de flanc, par la diſpoſition des lignes de l'enceinte. Sa largeur & ſa profondeur dépendent de la nature des terres, graſſes ou ſablonneuſes, marécageuſes, ou de roche vive: ce qui demande auſſi plus ou moins de talus pour l'eſcarpe, & pour la contreſcarpe. En général les *foſſés* peuvent avoir depuis ſeize toiſes juſqu'à vingt-deux, & de profondeur depuis quinze pieds juſqu'à vingt-cinq, tout cela reglé de telle ſorte, qu'on ſache que faire des terres, lorſqu'il en reſtera après l'élévation du rempart & des parapets. La profondeur des *foſſés* pleins d'eau eſt toujours moindre, que celle des foſſés ſecs. Les foſſés pleins ont l'avantage d'empêcher les ſurpriſes, d'ôter au mineur la facilité de ſe couler le long du baſtion pour s'attacher à un endroit quand il a été chaſſé d'un autre, & de l'obliger enfin à conduire les retours, ou branches de la mine beaucoup au-deſſus du niveau de l'eau, ce qui donne moyen aux Aſſiegés de les éviter. Mais ces avantages cedent à pluſieurs autres, qui rendent les *foſſés* ſecs préférables à ceux qui ſont pleins; car aux foſſés ſecs les ſorties & les retraites de la Garniſon ſont aiſées, la communication & le ſecours des ouvrages détachés eſt facile, la ſujétion de rompre la glace en hyver, contre les ſurpriſes, n'a aucun lieu, on peut contreminer à loiſir leurs contreſcarpes, ſans craindre l'inondation. Enfin on diſpute pied à pied le paſſage du foſſé ſec, par des capponnieres, traverſes, & divers retranchemens, qu'on y prépare de longue

main. Que si en faveur des fossés pleins, on allegue la nécessité, & les embarras de les saigner, on replique que cette peine n'égale pas le danger, & les difficultés de forcer avec mille chicanes les retranchemens du fossé sec, quand il est bien défendu, & on est assuré qu'après la saignée des fossés pleins d'eau, on n'en trouve pas le fond coupé par de différens travaux; mais en général il ne faut pas que l'Assiégeant songe à passer le *fossé*, soit plein, ou sec, qu'il n'ait fait de bons logemens sur le chemin couvert pour faire feu dans le fossé.

FOUGADE ou Fougasse, est un petit fourneau fait en forme de puits, large à peu près de huit à dix pieds, profond de dix à douze, qu'on charge de barils ou de sacs de poudre, & qu'on prepare sous un poste, qu'on veut enlever, après que le puits est couvert de terre. On y met le feu par le moyen d'une saucisse, qui va répondre à quelque autre poste. La fougade differe du fourneau en ce qu'elle n'est enfoncée, que depuis 5, jusqu'à 12. pieds en terre, au lieu que le fourneau peut l'être depuis 12. jusqu'à toutes les autres profondeurs. Les *fougades* se font souvent sous les glacis de la place, ausquelles on met le feu avec une fusée depuis le chemin couvert, & très-souvent encore dans les terres d'un bastion. Pour lors l'on fait un creux en terre de sept à huit pieds, où l'on enfonce un baril de 50. ou 60. livres de poudre avec un saucisson, qui lui répond d'un éloignement raisonnable, pour n'être pas blessé en mettant le feu. Ce baril est surchargé de

quelques bombes qu'on doit tellement disposer, & couvrir de poudre, que leur fusée, qui ne doit durer, que 10. ou 12. comptes, prennent feu en même tems que la fougade, sur lesquelles bombes couvertes d'un madrier, on met encore des cailloux pour faire sauter en l'air de tous côtés. Ces sortes de *fougades* causent souvent de grands désordres, aux endroits, où l'on s'en sert. Il y a d'excellens Traités de fortifications où l'on trouve la maniere de construire les *fourneaux*, les *chambres* à poudre, & les *rameaux* necéssaires à toutes sortes de mines, où le Lecteur pourra s'instruire, ne pouvant selon le plan d'Ouvrage que je me suis proposé, ne parler que superficiellement de tout. *Voyez Mine.*

FOURNEAU, chambre de poudre, ou chambre de la mine, est un trou enfoncé dans l'épaisseur des terres, & dont la voute, ou le ciel est quelquefois taillé en bonnet à Prêtre, c'est-à-dire en quatre ou cinq enfoncemens dans la partie superieure, pour préparer plus de passage à la poudre, quelquefois cette chambre est de figure quarrée, comme le vuide d'un cube, environ de cinq à six pieds ce qui est le plus ordinaire. La charge d'un fourneau est à peu près d'un millier de poudre enfermée dans des barils, ou des sacs, mais c'est à la prudence de l'Ingenieur d'augmenter, ou de diminuer cette charge, & de la proportionner à la nature des terres, & du roc, qui portent les ouvrages, qu'on veut faire sauter: Car on fait quelquefois quatre ou cinq fourneaux sous une même masse de terre, qui n'ont chacun que cent livres de poudre. Un sac tient ordi-

nairement cinquante livres. On dit travailler à des fourneaux, préparer, faire joüer, executer un fourneau, se loger sur l'effet d'un fourneau, éventer un fourneau.

FOURNITURE de vivres : La fourniture des vivres & des fourrages aux Troupes de France est ancienne. Dès la fondation de la Monarchie Françoise les vivres se fournissoient aux Troupes à la maniere des Romains.

La premiere fourniture reglée fut faite par les Commis des Rois sous Philippe le Bel, en 1311. Louis XI. créa deux Commissaires Généraux des Vivres en 1470. Le premier & plus ancien Traité des vivres & fourrages aux Troupes du Roi fut fait au Camp de Lusignan sous Henri III. en 1574. & Amaury Bourguignon, de la Ville de Niort fut le premier Munitionnaire, & Entrepreneur général. Louis XIII. créa trois Conseillers Commissaires particuliers des vivres dans chaque élection en 1622. & en 1631. Le même Roi créa aussi quatre Conseillers Surintendants Généraux des vivres en 1627. mais les peuples ayant été déchargés de la contribution des vivres, & fourrages aux Troupes, ces Officiers ont été supprimés. Louis XIV. en 1648. a commencé à les faire fournir par des Entrepreneurs, qui les font exercer aujourd'hui par commission, lors du besoin du service des Troupes du Roi., sous les ordres du Ministre de la Guerre.

FOURAGE, est le foin, la paille l'avoine, qui font subsister un cheval. Ration de fourrage est la portion de *fourrage* qu'il faut distribuer à un Cavalier. Quand à l'armée on ordonne

donne à un *fourrage* général, ou qu'il n'y a qu'un certain nombre de Cavaliers commandés, ils sont escortés de peur d'insulte par un corps d'Infanterie.

FOURRIER, est un Officier tant de Cavalerie, que d'Infanterie, qui doit avoir un rolle ou denombrement de tous les Soldats de sa Compagnie, pour faire le département des logis, en agissant sous les ordres du Maréchal-des-Logis. Par une Ordonnance de 1665 les Fourriers-Majors de la Cavalerie sont compris dans l'Etat-Major de la Cavalerie.

FRAISES, sont des piéces de bois longues de six à sept pieds, dont on enfonce à peu près le tiers, ou la moitié dans la muraille des Places de guerre un peu au dessous du cordon; & dans les Places non revêtües, on les plante dans la partie exterieure du rempart, vers le pied du parapet. De quelque façon que ce soit, elles sont posées à peu près paralleles au rès de chaussée, & panchent un peu en bas, afin qu'on ne puisse marcher dessus sans glisser. Elles empêchent les escalades de l'ennemi, & les desertions de la garnison.

FRAISER un Bataillon, c'est border de piquiers tous les Mousquetaires d'un Bataillon, & les couvrir en présentant la pique, pour arrêter les efforts de la Cavalerie, si elle veut venir à la charge dans une plaine. Il n'y a plus de piques, mais la bayonnette au bout du fusil fait le même effet.

FRANCHES, les Compagnies franches,

ne ſont point en corps de Regimens, elles ont chacune un chef, qui en eſt le Commandant. En tems de guerre elles ſont de cent hommes. Ces Compagnies franches ſont composées de Dragons, de Huſſards & de Fantaſſins: On les employe à faire des incurſions ſur le Pays ennemi; & en tems de guerre ils ſont, à proprement parler, ſur terre ce que les Pirates ſont ſur mer. On appelle Partiſans, ceux qui ſervent dans ces Compagnies. Dans les dernieres guerres de Louis XIV. feu M. de la Croix pere de celui qui vit, a été ſans contredit, le plus hardi, le plus entreprenant, & le plus grand Partiſan que la France ait eu.

FRONDE; Depuis Philippe Auguſte on s'eſt ſervi rarement en France de la fronde. Les Payſans Huguenots réfugiés à Sancerre firent uſage de cette arme en 1572. pour épargner la poudre. Outre les frondes, dont on ſe ſervoit pour jetter des pierres avec la main, on uſoit ſous la ſeconde Race d'une autre ſorte de fronde, attachée au bout d'une eſpece de lévier, que faiſoit joüer une machine, avec laquelle on jettoit une grande quantité de pierres, ſoit du Camp ſur les murailles, ſoit des murailles ſur le Camp. On s'eſt encore ſervi de cette machine, depuis l'invention du canon.

Les Romains employoient la fronde en trois occaſions, aux eſcarmouches, qui précédoient les batailles, & les Eſcarmoucheurs, s'appelloient *Velites*, pour écarter les ennemis de deſſus les murailles, tandis qu'on avancoit les travaux, ou qu'on ſe diſpoſoit à donner l'aſſaut, & ſur les murail-

les, pour répondre aux frondeurs, & aux Archers des Assiégeans, & pour incommoder les Travailleurs. Enfin cette arme qui n'est plus en usage chez les Peuples de l'Europe, a été avec l'arc, & la fleche, une des premieres armes dont l'homme se soit servi, & une de celles qui ont été généralement connües de toutes les Nations.

FRONT d'un Bataillon : C'est le premier rang ou chef de file ; on dit, ce Bataillon est à soixante hommes de front, & à six de hauteur ; celui-ci a le front égal à la hauteur, & forme un quarré. Voilà un Bataillon qui fait front de tous côtés, & présente les armes par-tout ; ce Bataillon est sur son front, c'est-à dire, les Soldats présentent les armes, & font face vers un même côté.

FUSIL : Le premier Corps qui ait été armé de fusils, a été le Régiment des fusiliers créé en 1671. & appellé depuis Regiment Royal Artillerie. On a substitué le fusil au mousquet, parce qu'il a paru plus avantageux à la guerre de campagne, c'est en 1699. & en 1700. que ce changement fut fait, quatre ans avant qu'on eut retranché entierement les piques. Les premieres armes à feu portatives, dont l'Infanterie se servit d'abord dans nos Armées, furent les Arquebuses ; vinrent ensuite les mousquets, qui depuis quelques siécles étoient l'arme ordinaire ; & au commencement de celui-ci on s'est déterminé à ne plus se servir que de fusils.

FUSILIERS, sont des Fantassins armés de fusils. Quand les piques étoient en

usage, il n'y avoit que quatre fusilliers, sans comprendre les dix Grenadiers qui sont armés de *fusils*. Aujourd'hui toute l'Infanterie n'est composée que de *fusiliers*. Il y a comme je l'ai dit plus haut, un Regiment de fusiliers sous le commandement du Grand-Maîtrede l'Artillerie. La longeur des fusils doit être de trois pieds huit pouces depuis la lumiere du bassinet, jusqu'à l'extrêmité du canon, & le calibre, au moins du diamêtre d'une balle des vingtà la livre.

G

GABIONS, sont des paniers de cinq à six pieds de hauteur, sur une largeur de quatre, qui est égale tant à la base qu'au sommet. On les remplit de terre, pour se couvrir contre l'ennemi, tantôt en se servant de merlons pour des batteries, tantôt pour faire des logemens sur quelques postes: Ou bien enfin pour servir de parapet à des lignes d'approches quand on est contraint de conduire les attaques par un chemin pierreux, & semé de rochers, ou qu'on veut avancer extrordinairement le travail: Pour rendre les gabions inutiles on tache d'y mettre le feu par des facines goudronnées, qu'on y attache.

GALERES: Outre les Vaisseaux de guerre destinés pour les Armées Navales de Sa Majesté, le Roi a des Galéres entretenües sur la mer Méditerranée, & qui sont presque toujours dans le Port de Marseille.

Le Général des Galéres est Monsieur le

Grand-Prieur. Il y a deux Lieutenans-Généraux des Galéres, trois chefs d'Escadre, 18. Capitaines, 1. Major, 6. Capitaines-Lieutenans, 21. Lieutenans, 38. Enseignes; de plus une Compagnie des Gardes de l'Etendard-Réal des Galéres, composée de 50. hommes y compris quatre Officiers Subalternes, outre cela un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne, deux Maréchaux des Logis.

Les Officiers de justice, Police, & Finances, sont un Intendant des Galéres, qui réside à Marseille, trois Commissaires Généraux, trois Commissaires des Galéres, deux Commissaires des Chaînes, un petit Commissaire, un Garde Magasin des Galéres, deux Commis principaux des Galéres, un Ecrivain général de l'Arcenal des Galéres, vingt-quatre autres Ecrivains ordinaires à l'Arcenal, & deux Trésoriers Généraux des Galéres.

GALERIE à passer un fossé, est une petite allée de charpente, dont les piéces de bois sont posées dans le fond du fossé, & couvertes de planches chargées de terres pour passer le mineur, & resister aux feux d'artifice, & aux pierres que l'ennemi jette dessus : le mot de traverse est pris quelquefois pour celui de *galerie*.

GALERIE, rameau, branche, canal, retour, arraignée, ou conduit d'une mine, est un chemin sous terre, qui sort d'un puits, & qui par une ouverture ou largeur de trois à quatre pieds s'avance sous le terrain des Ouvrages, où l'on veut conduire des mines, & des contremines. On dit, chas-

ser l'ennemi d'une galerie à coups de grenades. Les Assiégés, & les Assiégeans peuvent pousser sous terre chacun de leur côté des *galeries*, qui se rencontrent souvent, & se détruisent les unes les autres, ou du moins demeurent inutiles. Qand des mineurs entendent travailler ceux de l'ennemi, il est de leur attention d'appliquer un pétard dans leur galerie, qui perce celle de l'ennemi, & y répande tant de fumée que la plûspart des Travailleurs y soient étouffés.

GARDE, est la faction ou le service, qui se doit faire avec vigilance, pour s'assurer contre les efforts & les surprises de l'ennemi. On dit, Etre de garde, entrer en garde, monter la garde, descendre la garde, relever la garde, changer la garde, Officier de garde, Sergent de garde. La garde de chaque poste se doit tirer au sort dans un tems dangereux, afin qu'un Officier perfide ne puisse pas concerter avec l'ennemi, pour livrer le poste qu'il garde. Les Troupes qui sont en garnison dans les Places de guerre y montent la garde de trois jours l'un, & ont deux nuits de bon pour se reposer. Ainsi chaque Compagnie est divisée en trois Escoüades, dont il y en a toujours une qui est de garde, tandis que les autres se préparent à les rélever. L'heure de la garde dans les Villes de guerre dépend de la volonté du Gouverneur, c'est ordinairement après midi. Pendant que les tambours battent la garde, les Officiers doivent envoyer les Sergens, & les Caporaux chez le Major, qui leur fait tirer au

fort les postes, & les rondes, & écrit leurs noms sur un Regiſtre, afin de ſçavoir les Officiers qui occupent le poste. On aſſemble enſuite les Eſcoüades, & on les conduit ſur la Place, d'où on les fait défiler à leurs postes. L'orſqu'elles y ſont arrivées, elles ſe rangent en haie, vis à-vis de celles qui la deſcendent, & y demeurent juſqu'à ce que les Sentinelles ſoient rélevées. Les Troupes qui deſcendent la garde défilent, celles qui la montent poſent leurs armes au corps de garde.

A l'Armée il y a trois ſortes de Garde, Garde d'honneur, Garde de fatigue, & Garde du Général. On appelle Garde d'honneur, celle où on eſt plus expoſé, car à l'Armée on n'acquiert de la gloire qu'autant qu'on s'eſt trouvé dans les occaſions dangereuſes, & qu'on en eſt ſorti avec valeur & avec prudence. La Garde de fatigue eſt celle qui ſe fait dans une Place, ou dans un Camp. La garde du Général ſe fait devant la porte de celui, qui commande.

GARDE, faire garde de Capitaine, faire garde de Lieutenant, faire garde de Cornette, c'eſt tenir rang, & ſervir ſur le pied de Capitaine, de Lieutenant, ou de Cornette, quoiqu'on n'en ait pas la commiſſion, ni la qualité, & le Brevet, ce qui eſt une prérogative, & une diſtinction établie en faveur des Officiers, qui ont l'honneur de ſervir auprès de la perſonne du Roi. Ainſi quand les Officiers de ſes Gardes-du-Corps ſe rencontrent dans les détachemens, ou dans d'autres occaſions de la guerre, avec d'au-

tres Officiers de Cavalerie les Lieutenans & Enseignes des mêmes gardes tiennent rang & font garde de Capitaines, ils sont cependant commandés par tous Capitaines, mais ils commandent à tous Lieutenans. De même les sous Lieutenans des Mousquetaires du Roi font garde de Capitaines, mais ils obeissent à tous Capitaines, & commandent à tous Lieutenans. Les Enseignes & Cornettes font garde de Lieutenans, mais ils leur obeissent, & commandent à tous Cornettes.

GARDE. La grand'Garde est un Corps de Cavalerie plus ou moins fort d'Escadrons selon les occasions, & qui est détaché à la tête des Camps, pour assurer l'Armée par une vigilante application à découvrir & à reconnoître tout ce qui vient sur les avenües des quartiers, & par ce moyen se garantir des insultes de l'ennemi, & le répousser, quand il veut tenter le secours d'une Place, ou la surprise d'une Armée.

GARDE de la tranchée; elle est ordinairement de quatre ou six Bataillons. Il y a trois Officiers Généraux qui la commandent: un Lieutenant Général à la droite, un Maréchal-de-Camp à la gauche, & un Brigadier au centre. Les Officiers Généraux, qui sont de jour pour la tranchée, y passent la nuit, & n'en sortent qu'à l'heure, qu'ils sont rélevés par d'autres Officiers qui prennent leur place.

GARDE-AVANCE'E, est un corps de quinze, ou vingt Maîtres, commandé par

un Lieutenant, au delà & à la vûe de la grande-Garde pour une plus grande sureté des Camps.

GARDE des Rois de France: il est incontestable que tous nos Rois ont eu une Garde. C'est un usage immémorial & universel chez toutes les Nations, que les Souverains ayent des Gens qui les accompagnent par honneur, & veillent à leur conservation. On ne trouve point de mémoire qui nous apprenne quels étoient les Officiers en titre, qui commandoient la Garde de la premiere, de la seconde, & même de la troisiéme Race de nos Rois jusqu'à Charles VII. Gregoire de Tours fait mention d'une grosse Garde, sans laquelle le Roi Gontran, petit fils de Clovis, n'alloit jamais, depuis que ses deux freres Chilperic Roi de Soissons, & Sigebert Roi d'Austrasie eurent été assassinés. D'anciens monumens nous font voir Charles le Chauve, quatriéme Roi de la seconde race, représenté sur son trône accompagné de quelques-uns de ses Gardes.

Les Sergens d'armes dits en Latin, *servientes armorum*, furent une Garde instituée par Philippe Auguste pour la conservation de sa personne. La Compagnie des Sergens d'armes étoit au moins de cent cinquante ou de deux cens hommes, puisque Philippe de Valois voulant en faire une réforme les réduisit au nombre de cent. Ces Sergens d'armes étoient des Gens de distinction, qui, sous Philippe Auguste, é-

toient tous employés à la Garde de sa personne, mais qui dans la suite comme sous Philippe le Bel ne servoient plus que par quartiers; & la Garde des Châteaux des frontieres leur étoit confiée. Ils avoient pour armes la masse d'armes, l'Arc & les Fleches. Depuis Philippe Auguste jusqu'à Charles VII. la Garde des Sergens d'armes est bien distinctement marquée dans l'histoire, & dans les Etats de la Maison de nos Rois. Charles V. Regent du Royaume pendant la prison de Jean son Pere cassa les Sergens d'armes, & n'en conserva que six. Sous Charles VI. on en trouve huit, dont la moitié servoit par mois alternativement.

Outre ces Sergens d'armes nos Rois avoient une autre Garde à cheval composée d'écuyers, c'est-à-dire, de Gentilshommes, qu'on appelloit Ecuyers du corps. Louis XII. eut une Garde Flamande très-nombreuse; on trouve aussi une Garde de quarante-cinq Gentilshommes créée par Henri III.& une autre Garde de deux Compagnies de cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi, appellés les Gentilshommes du Bec de Corbin, l'une établie par Louis XI. en 1474. & l'autre par Charles VIII. en 1497. Ce corps fut pendant long-tems un corps considérable, qui subsiste encore en partie, mais non point en qualité de Garde. Ce sont les cent Gentilshommes du Roi appellés communement les Gentilshommes au bec de Corbin. Leur solde sous Louis XI. Charles

VIII. & François I. étoit de 20. écus par mois, & on les appelloit Gentilshommes aux vingt écus. Cette Troupe étoit encore en honneur sous Henri III. sa décadence totale est arrivée sous Henri IV. Ces deux Compagnies des cent Gentilshommes de la Maison du Roi dans leur institution étoient une Gendarmerie. On les appelloit hommes d'armes. Ils avoient à leur suite, & à leurs gages deux Archers. Leurs armes étoient la lance, & la Hache d'armes, dont ils se servoient dans les combats, & lorsqu'ils étoient de Guet, ou de Garde auprès de la personne du Roi; & on les appelloit les cent lances des Gentilshommes de l'Hôtel du Roi.

Louis XIV. est de tous les Rois de la troisiéme Race, qui a eu dans sa maison & pour la Garde de sa personne une milice plus nombreuse, plus leste & plus choisie. En remontant jusqu'à François I. & à Louis XII. & depuis Louis XII. jusqu'à Hugues Capet on ne trouvera rien de comparable en ce genre. Louis XII. & François I. furent deux Princes pour la magnificence de leur Garde, qui paroissent le plus avoir approché de celle du feu Roi. François I. avoit deux mille hommes pour sa Garde; Louis XII. avoit à peu près le même nombre: ce n'est que sous Louis XIV. qu'on a parlé de la maison du Roi comme d'un corps separé dans les Troupes; & on entend par la Maison du Roi, les Gardes du corps, les Gendarmes, les Chevaux-Legers, les Mousquetaires, & la Gendarmerie, avec les Grenadiers à cheval, les Regimens des

Gardes Françoiſes, & Suiſſes, & les cent Suiſſes.

Les GARDES DU CORPS, ſont des Cavaliers deſtinés à la Garde de la perſonne du Roi, & qui ſont diſtribués en quatre Compagnies, ſous autant de Capitaines qui ſervent par quartier. Ils précedent & prennent le rang ſur tous les Gendarmes, & Chevaux-Legers du Roi.

Les Capitaines des Gardes du corps ont ſous eux trois Lieutenans, trois Enſeignes, un Aide Major, un Commiſſaire à la conduite, douze exemts, douze Brigadiers, un Controlleur Clerc du Guet, ſix Trompettes, un Tymbalier, un Aumonier, un Chirurgien, un Treſorier. Les Gardes diminüent ſelon la volonté du Roi.

La premiere & la plus ancienne de ces quatre Compagnies eſt celle que l'on nomme la Compagnie Ecoſſoiſe. Charles VII. en 1423. pour donner des marques aux Ecoſſois de la confiance, qu'il avoit dans leur Nation, en forma une Compagnie pour la Garde de ſa perſonne. Les grands ſervices que le Comte de Boucan fils aîné du Duc d'Albanie rendit à ce Prince, ſurtout la victoire qu'il remporta auprès de Baugé en Anjou ſur l'Armée d'Angleterre en 1421. engagerent ce Prince à lui donner des marques de ſa reconnoiſſance. Il le fit Connétable de France. Il inſtitua après la Compagnie des Gendarmes Ecoſſois. Dans la ſuite, pour marquer l'eſtime qu'il faiſoit de la Nation Ecoſſoiſe, & combien il avoit de confiance en elle, il fit

choix d'un nombre d'Ecossois, d'une valeur, & d'une fidelité reconnüe, & s'en composa une Garde. C'est celle qu'on appelle la Compagnie des Gardes Ecossoises. Elle n'est plus Ecossoise que de nom. Depuis très long-tems les Charges, & les places de Garde ne se donnent qu'à des François. Ce changement s'est fait peu-à-peu. Il a commencé dès le tems de François I. sous les Régnes de François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. il y eut beaucoup de changement dans la Compagnie Ecossoise. Il est vrai que pour conserver le souvenir de ce qu'elle étoit autrefois, à l'appel du Guet les Gardes de la Compagnie Ecossoise répondent en Ecossois *Hamir*, mot corrompu & abregé de *hhay hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire *me voilà*.

Les Officiers de cette Compagnie ont toujours place auprès du Roi quoiqu'ils ne soient point de quartier, & les vingt-quatre Gardes de la Manche sont tirés de cette Compagnie. Charles VII. à la tête de 24. Gardes de la Manche, qui étoient de la Garde immédiate de sa personne, & qui seuls portoient le titre d'Archers du corps mit un premier homme d'armes pour les commander sous le Capitaine. La Charge de premier homme d'armes de France est aujourd'hui un titre sans fonction. Sous Charles VII. dans chaque Compagnie d'Ordonnance il y avoit un Gendarme, qui portoit le titre de premier homme d'armes. Le Capitaine de la Compagnie Ecossoise prend l'ordre du Roi

pour l'habillement & la discipline des Gardes.

Louis XI. fils de Charles VII. en 1474. se fit une nouvelle Garde de cent Gentilshommes, appellés aujourd'hui les Gentilshommes au Bec de Corbin. Ces cent Gentilshommes avoient chacun deux Archers, qu'ils entretenoient. Cela faisoit une Garde de trois cens hommes outre la Compagnie Ecossoise. Il dispensa ces cent Gentilshommes de l'entretien des Archers, par lettres Patentes données à Rouen en 1475. & il forma de ces deux cens Archers une Garde particuliere sous Louis de Graville Seigneur de Montagu. Cette Compagnie de deux cens Archers s'appelloit la petite Garde du corps du Roi, pour la distinguer de l'autre, que l'on appelloit la Compagnie des cent lances des Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, *ordonnés pour la grande Garde de son corps*. C'est cette Compagnie de deux cens Archers, qui fut la premiere Compagnie Françoise des Gardes du Corps, que François I. reduisit à cent comme les autres.

La seconde Compagnie Françoise fut aussi créée par Louis XI. en 1479, sous le titre de seconde Compagnie Françoise, d'Archers de la Garde, de laquelle il donna le commandement à Claude de la Chastre. Cette Compagnie étoit de cent Archers, qui avec les deux cens Archers de la premiere Compagnie Françoise, les cent Ecossois, & les vingt-quatre Gardes de la Manche de la même Nation faisoient alors plus de 400. Archers, que Louis XI

avoit au Plessis les Tours sur la fin de son régne, au rapport de Philippe de Comines. J'ai dit plus haut d'après plusieurs Auteurs modernes que cette seconde Compagnie Françoise avoit été créée par Charles VIII. en 1497. mais l'Historien de la Milice Françoise que je viens de consulter, m'apprend qu'à la vérité Charles VIII. créa en 1497. une nouvelle Compagnie de Gardes Françoises Archers du corps, dont il fit Capitaine Jacques de Vendôme Vidame de Chartres; mais cette Garde n'étoit point une Garde d'Archers du corps, c'étoit une seconde Compagnie de cent Gentilshommes telle que Louis XI. en avoit institué une à Puiseaux en 1474.

Charles VIII. & Louis XII. ne changerent rien à l'égard des Archers du corps, qui partagés en trois Compagnies, une Ecossoise, & deux Françoises faisoient 400. hommes; François I. forma la troisiéme Compagnie des Archers du corps, des Gardes qu'il avoit avant que d'être Roi, & des Détachemens, qu'il fit de celle de Crussol, qui jusques-là avoit été de 200. Archers, & d'un autre Détachement de celle de Nançai Seigneur de la Chastre. Il donna cette troisiéme Compagnie Françoise & qui étoit la derniere des quatre à M. de Chavigny-le Roi.

Depuis il n'y a eu nul changement pour le nombre des Compagnies & des Capitaines, Quant au rang que les quatre Compagnies des Gardes du corps gardent entre elles, l'ancienneté de la Compagnie E-

cossoisse a acquis à cette Compagnie la prééminence sur toutes les autres, non-seulement dans le service de la Cour, mais encore dans les Armées. Les trois Compagnies Françoises n'ont entre elles de rang, que celui que leur donne l'ancienneté de la reception de leur Capitaine.

Cependant la premiere des trois (c'est celle de M. le Duc de Villeroy) porte le titre de premiere, & ancienne Compagnie Françoise, mais ce titre ne lui donne aucune prééminence au-dessus des autres. Les quatre Compagnies des Gardes du corps depuis François I. jusqu'au Régne de Louis XIV. furent de cent hommes chacune; mais Louis XIV. y fit diverses augmentations. Avant 1664. il n'y en eut point de considérable; celle de 1676. mit ces Compagnies à 400. hommes chacune. Elles étoient à 360. hommes quand il mourut. Les Gardes du corps dans leur institution n'avoient pour armes défensives, que le casque, & la cuirasse, & étoient une espéce de Cavalerie legére. Ils avoient pour armes offensives, l'Arc & la fléche sous les successeurs de Charles VII. Ils servoient à la Cour avec des Hallebardes, & à l'Armée ils avoient des Lances, & sous François I. ils se servoient de l'Arquebuse. Sous Henri IV. en 1598. outre les pistolets à l'Arçon de la selle, ils avoient des javelines espéce de demi-piques, d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutissoient en pointe. Dans la suite ils ont quitté ces armes.

armes. Maintenant quand ils ſont à cheval ils ont les piſtolets, l'épée & le Mouſqueton. Louis XIV. en 1676. fit prendre des Carabines à quatre Gardes du corps par brigade, il en augmenta le nombre juſqu'à quinze par brigade; & depuis le nombre fut à dix-ſept. Les Gardes dans un combat, ne ſe ſervent que de l'épée, & du piſtolet, & du Mouſqueton dans une déroute des ennemis, pour les tirer de loin. La Bandouliere qu'ils portent a rapport à leurs armes. Les Gardes de la Manche n'en portent plus. Les Bandoulieres de la premiere Compagnie ſont blanches & argent, & la houſſe rouge: celles de la ſeconde ſont bleües & argent, & la houſſe bleüe: celles de la troiſiéme ſont jaunes & argent, & la houſſe jaune: celles de la quatriéme ſont vertes & argent, & la houſſe verte. Toutes ces couleurs diférentes ſont pour les diſtinguer les unes des autres, & elles ont été telles dès l'établiſſement de ces Compagnies.

Le Capitaine eſt logé proche la Chambre du Roi, il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château, ſous ſon chevet: c'eſt préſentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambaſſadeurs à la porte de la Sale, les conduit à la Chambre, les réconduit de même, les Gardes rangés en haie. Le Capitaine a place dans le caroſſe du Roi, qu'il ne quitte point juſqu'à ce qu'il ſoit couché. Il marche immédiatement après le Roi, hors dans un defilé, où il céde le pas au grand Ecuyer. Le Capitaine reçoit le ferment des Officiers,

& des Gardes, quand ils sont reçus. Ils doivent être François de Nation, & être présentés par des personnes connuës.

L'habillement des Gardes du corps est de couleur bleuë, & il y a dessus un galon d'argent. Les Officiers pour les distinguer ont un bâton d'Ebene, dont les deux extrêmités sont garnies d'ivoire, leurs habits sont plus ou moins galonnés. Quand le Roi paroit en public les Gardes de la Marche se tiennent de bout à côté de Sa Majesté.

GARDES FRANÇOISES. L'Infanterie Françoise de la Maison du Roi par un Reglement de Louis XIV. du 26. Mars 1670. marche à la tête de toute l'Infanterie Françoise. Le Regiment des Gardes Françoises fut créé par Charles IX. en 1563. sous le nom des 10. Enseignes de la Garde du Roi, à 10. Compagnies de 50. hommes chacune. Le Capitaine Charry fut premier Mestre de Camp de ce Regiment des Gardes en 1563. Antoine Duc de Gramont Mestre de Camp en 1637. sous Louis XIII. depuis Maréchal de France, en fut le premier Colonel sous Louis XIV. en 1661. & M. le Comte de Gramont, qui vient de succéder au feu Duc de Gramont son frere en est Colonel depuis l'année derniére 1741. Ce Regiment est de six Bataillons: c'est un corps d'Infanterie destiné à la Garde de la personne du Roi, & qui prend la droite sur tous les autres corps d'Infanterie. Il est composé de 32. Compagnies sur le pied de six vingts hom-

mes, qui portent le nom de leurs Capitaines. L'habillement est bleu rélévé de rouge, les Officiers sont galonnés d'argent, les Soldats ont des boutonnieres de galon de fil blanc.

GARDES SUISSES : Louis XIII. donna aux Suisses du Regiment de M. de Galaty du canton de Glaris, qui étoit complet, le titre de Gardes en 1616. en faveur de leur fidelité à son service, & aux Rois ses Prédecesseurs depuis l'alliance des 13. Cantons avec la France en 1474. Les Gardes Suisses composent aujourd'hui cet ancien Regiment, qui vint monter sa premiere Garde à Tours chez le Roi, le 2. Mars 1616. M. de Galaty en a été le premier Colonel, M. le Prince de Dombes Lieutenant Général est Colonel Général de Suisses & Grisons depuis le 15. Mai 1736. M. le Chevalier d'Erlach Lieutenant Général est Colonel des Gardes Suisses depuis le 16. Mars 1736. Leur habillement est rouge relevé de bleu, même parure, que le Regiment des Gardes. Les Officiers Suisses ont le haussecol argenté, & les François dorés. Leur Privilege est de faire rendre la justice par leurs Officiers. Louis XI. a établi la Garde Suisse. Quand le Regiment des Gardes Françoises ne se trouve point en marche avec celui des Suisses, le plus ancien Regiment à la droite, & passe devant. Les Officiers des Gardes Françoises & Suisses vont prendre l'ordre de leur Colonel, quand il le veut prendre, sinon ils le vont prendre eux-mêmes du Roi.

Le Poste des deux Compagnies des Gar-

des au Château est dans la premiere Cour rangées en haie, les François à la droite, & les Suisses à la gauche. Quand le Roi, les Princes, ou quelque autre personne de distinction entre ou sort, ils prennent leurs armes, se rangent en haie; les Tambours battent au champ pour le Roi, & la Reine. Quand le St Sacrement passe devant eux, ou le jour de la fête Dieu, les Soldats un genou en terre présentent leurs armes. Les Officiers salüent avec l'Esponton, & le Drapeau. Pour Monseigneur le Dauphin, & Messieurs les Princes ils font seulement l'appel, ainsi que pour le Nonce du Pape, pour les Ambassadeurs, quand ils prennent leur premiere & derniere audience du Roi, pour le Colonel des Gardes Françoises, pour le Colonel Général des Suisses. Les Gardes Suisses ont de paye le double des François.

GARDE DE LA PORTE: Le Capitaine des Gardes de la Porte est toujours de service, & marche devant le Roi. Il y a aussi les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, & la Compagnie des cent Suisses de la Garde; mais toutes ces Compagnies ne servent qu'auprès du Roi.

GARNISON: Ce mot autrefois signifioit, & les Troupes, qui gardoient une Ville ou un Château, & les munitions, & les vivres pour la nourriture des Soldats, & pour la défense de la ville. Mais longtems auparavant on le donnoit aux Troupes destinées à la garde des villes, & forteresses. On leur donnoit aussi le nom d'*Establies*, en Latin *Stabilitates*.

Dans les premiers tems de la Monarchie on ne mettoit point de Garnison dans les villes, excepté en tems de Guerre, ou dans le tems qu'on l'apprehendoit de la part de quelque Prince voisin. Ce fut Charles VII. qui en rétablissant son autorité dans le Royaume, engagea les villes à consentir que ses Troupes y fussent logées, & entretenües aux dépens du public. Louis XI. par les fréquentes guerres, qu'il eut sur les bras accoutuma les villes sur-tout les villes frontieres à avoir de plus grosses Garnisons. Louis XII. François I. & Henri II. par les mêmes raisons y en entretinrent de plus nombreuses encore. Les guerres civiles de la Religion étant survenües, on mettoit des Garnisons par tout, même dans le cœur du Royaume, où presque toutes les villes devinrent alors des Places de guerre. Les Habitans d'Amiens, sous Henri IV. pour avoir refusé sous prétexte de leurs Privileges une Garnison, qu'il vouloit leur envoyer, & s'étant laissés surprendre, perdirent leurs privileges. Il y avoit aussi des Garnisons dans les Châteaux, ces Garnisons étoient petites. Ce qui rendoit les villes difficiles à recevoir des Garnisons, étoit l'insolence des Gens de guerre, & les desordres qu'on devoit naturellement en appréhender. Mais quand nos Rois ont multiplié les Troupes dans les villes frontieres, la plûpart y ont fait maintenir la discipline Militaire.

GAUDRONS, sont de petites fascines trempées dans une composition de Ci-

re neuve, de poix noire, & de Colophane, on les jette sur des matiéres propres à bruler, telles que sont des Madriers, Traverses, Galeries, Pontons, & Fascines.

GAZONS sont des parcelles de terres fraiches, molles & couvertes ordinairement de pelouse, ou d'herbe menüe, dont on a coutume de revêtir les ouvrages de terre, pour en soutenir la masse, & empêcher leur éboulement. La longueur ordinaire du Gazon est à peu près d'un pied, sa largueur d'un demi-pied, & son épaisseur égale à sa largeur. Quand on fait une traverse pour passer un Fossé, on la couvre quelquefois de Gazon mis sur des planches, contre l'effet des feux d'Artifice. Pour empêcher de gâter, & de ruiner les fortifications des places de guerre, l'on permet de couper l'herbe qui croit sur les ouvrages de terre pourvû qu'on se serve d'échelles aux endroits, où la main ne pourra pas facilement atteindre, mais il est défendu à ceux qui la coupent de marcher sur les *Gazons*, ni de botteler l'herbe sur le lieu : il est ordonné qu'on l'enleve tout à la fois, à mesure qu'on la coupe.

GENDARMES. Les *Gendarmes* autrefois étoient des Cavaliers Armés de toutes Piéces. Les *Gendarmes* de la Garde sont commandés par le Roi. Celui qui est à leur tête n'est que Capitaine Lieutenant. Louis XIV. a mis cette Compagnie sur pied, elle est de deux cens quarante hommes.

Les Gendarmes ont un Thresorier & un Controlleur. Le Capitaine-Lieutenant dis-

pose des places de Gendarmes. Autrefois elles se vendoient, & n'étoient remplies que de gens, qui vouloient se mettre à couvert des Charges publiques. L'habillement des Gendarmes est rouge galonné d'or : Les Gendarmes ont par an 680. liv. & servent par quartier ; ils vont tous les jours à l'ordre du Roi, & se placent au-dessus du Chevau-Léger, & du Mousquetaire.

GENDARMERIE : La Gendarmerie marche immediatement après la Maison du Roi : lorsqu'elle se trouve à l'Armée avec elle. Son poste est à l'aile gauche de la premiere ligne. Quand le Roi commande son Armée en personne, elle monte la Garde par Escadron, comme les autres Compagnies de la Maison du Roi. Ce Corps est composé de Gendarmes, & de Chevaux-Légers. La premiere Compagnie des Gendarmes se nomme les Gendarmes Ecossois, qui ont rang après les Chevaux-Légers de la Garde, & devant les Mousquetaires. Les autres sont les Gendarmes Anglois, les Gendarmes Bourguignons, les Gendarmes Flamans, les Gendarmes de la Reine, les Gendarmes Dauphins, les Gendarmes de Bourgogne, les Gendarmes d'Anjou, les Gendarmes de Berri, les Gendarmes d'Orleans. Les Chevaux-Légers, sont les Chevaux-Légers Flamans, les Chevaux-Légers de la Reine, les Chevaux-Légers Dauphins, les Chevaux-Légers de Bourgogne, les Chevaux-Légers d'Anjou, les Chevaux-Légers de Berri, & les Chevaux-Légers d'Orleans. *Voyez Compagnies de la Gendarmerie.*

GE'NE'RAL-D'ARME'E est celui qui la commande en Chef, & qui pour mériter ce grand emploi, doit avoir la tête meilleure que le bras. La qualité de Général est d'avoir la confiance des Troupes par son affabilité, par la justesse de ses projets, l'execution de son dessein, son intrepidité dans l'action, & sa sévérité pour ce qui regarde la Discipline Militaire. Un bon Général est homme d'experience, il sait toutes les fonctions de l'Armée, connoit parfaitement le pays où il fait la guerre, les mœurs des Peuples afin de les traiter selon la disposition de leurs génies, & le bien de son Maître. Il dépense en Espions pour être informé des mouvemens de l'ennemi, & afin de ne point fatiguer, ni d'intimider le Soldat par de fausses alarmes. Dans l'action il montre une grande présence d'esprit pour pourvoir à tout, une intrépidité pour se jetter dans la mélée, quand il voit que les Troupes commencent à s'ébranler; il prend son parti dans l'occasion, & plûtôt mauvais que de déliberer, de peur que les Troupes ne s'apperçoivent de sa fausse démarche, & que cela ne les décourage.

Un Général regle la marche d'une Armée, dispose des campemens, visite les Gardes pour s'assurer par lui-même de la sureté où doit être le Camp, envoie à la découverte des ennemis, donne tous les soirs le mot aux Lieutenans Généraux, aux Maréchaux de Camp, au Maréchal des Logis, au Major Général, & ordonne ce qu'il y aura à faire pour la nuit, ou

pour

pour le lendemain. Le poste d'un Général le jour d'une bataille doit être au corps de reserve, & posté de maniére, qu'il puisse selon l'ordre de la bataille porter du secours, & en envoyer dans l'endroit, où il apperçoit par lui-même, ou par ses Aides de Camp, qu'on en a besoin. Le premier Regiment fournit la Garde du Général composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enseigne, qui roulent ensemble, de deux Sergens, de cinquante Soldats. Les Maréchaux de France, qui servent sous le Roi, ou sous les Princes de la Maison Royale, conservent les titres de Généraux.

Autrefois le commandement des Armées étoit confié au Connetable, dignité instituée par Henri I. en 1060. C'est à présent aux Maréchaux de France

GE'NE'RALE, battre la générale, c'est un ordre, qui s'étend sur toute l'Infanterie, soit pour se mettre sous les armes, se préparer au combat, ou autre choses.

GENIE : Les Officiers de *Génie* sont ceux qui sont employés pour le Dessein, la construction, la défense, & l'attaque de tous les Ouvrages de Fortification. Les Officiers de Génie, sont les Surintendans des Fortifications, le Commissaire Général, plusieurs Directeurs, les Ingenieurs en Chef, & en second, les Inspecteurs, Toiseurs, Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Maréchal de Vauban & le Marquis de Louvois ont élevé le génie au point qu'il est, en s'appliquant d'avancer

les Officiers, qui ont marqué du goût pour ce service.

GLACIS, ce mot en général signifie une pente fort adoucie, & c'est ce qui rend le glacis différend du talus. Au glacis la hauteur est toujours moindre que la base, ou le pied de la pente. Au Talus la base ou le pied est égal, ou plus grand que sa hauteur. Le nom de *glacis* se donne en particulier à la pente, qui regne depuis le parapet du chemin couvert, jusqu'au rès de chaussée du côté de la campagne. Ce glacis s'appelle aussi l'esplanade, mais ce mot d'esplanade, pris pour le synonyme de *glacis* a vieilli. Quand on a poussé la tranchée à vingt pas du pied du glacis, il ne faut plus aller au chemin couvert que par la sape, quand on y veut avancer dans les formes, & qu'on n'a pas résolu d'insulter la contrescarpe.

GORGE est l'entrée, qui conduit dans le corps, ou terreplein d'un ouvrage ; il y a différentes sortes de gorge. La *gorge* d'un bastion, qui est formée par deux lignes, tirées de part & d'autre de l'angle de la figure, jusqu'à l'angle de la courtine, & du flanc. La gorge d'un bastion plat, qui est une ligne droite, qui détermine la distance, comprise entre deux flancs ; la gorge d'une demi-lune, ou d'un ravelin, qui est l'espace compris entre les extrêmités de leurs deux faces du côté de la place. La gorge des autres dehors est l'intervalle entre leurs ailes, du côté du grand fossé. Toutes les gorges doivent être applanies, & sans parapet, de peur que l'As-

siégeant s'étant rendu maître de l'ouvrage ne se serve de ce parapet, pour se couvrir contre le feu de la place, & n'y trouve un logement déja tout fait ; seulement on fortifie la gorge avec une palissade contre les surprises, & pendant un siége, on y prépare des fourneaux pour faire sauter l'ennemi, ayant qu'il ait assuré un logement.

GOUVERNEMENT, il y a douze anciens grands Gouvernemens generaux, qui ont toujours été observés dans la séance des Etats Généraux du Royaume. Ils furent formés sous Hugues Capet Roi de France en 987. Ces gouvernemens sont aujourd'hui subdivisés, en 39. Gouvernemens Généraux des provinces. Ils ont leurs Gouverneurs, leurs Lieutenans de Roi, des Etats-Majors, des Commandans dans les Places de guerre, Frontieres, Villes Maritimes, & interieures du Royaume. Ces Gouvernemens ont de plus des Compagnies Militaires de Garde à Cheval, Hallebardiers, & hommes de guerre à pied, qui leur sont attachés.

GOUVERNEUR d'une Place de guerre est un Officier considerable, qui y représente la personne du Roi. Un Gouverneur doit connoître l'importance de sa Place, la maniere dont elle peut être attaquée ; & la force de chaque piéce de fortification. En temps de paix il fait faire les préparatifs nécessaires pour soutenir les endroits les plus foibles. Un Gouverneur ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les soirs le mot &

l'ordre, visite lui même de tems en tems les postes, afin d'obliger les Officiers, & les Soldats à être assidus & vigilans. Les Officiers, qui n'ont servi que dans la Cavalerie, ne sont pas propres à la défense d'une Place, parce que pour défendre une Place il faut sçavoir commander l'Infanterie, avoir défendu de petits Postes, s'être trouvé à la garde d'une Place, ou à l'attaque, c'est ce que ne font point les Officiers de Cavalerie.

GRENADE, est un petit globe concave, c'est-à-dire, une petite boule creuse tantôt de fer, quelquefois de fer blanc, & même de bois, ou de carton, rempli d'une poudre fine qui prend feu par une fusée mise à sa lumiere. La *Grenade* se jette à la main dans des Postes, où les soldats sont pressés, & particulierement dans la tranchée, & dans un logement de l'ennemi. L'invention de la Grenade, & des Pots à feu a donné lieu à l'invention de la Bombe. On fixe au plus tard l'invention des Grenades sous François I. Une Grenade peut contenir cinq onces de poudre. Pour qu'une Grenade soit bonne, il faut qu'elle soit bien vuidée, bien ébarbée, d'un fer aigre, & cassant. Sa lumiere doit avoir environ 6. lignes de diamêtre. On se sert de petites lanternes de cuivre, & de baguettes de bois, avec des maillets, pour les charger, & presser la poudre. Il y a d'autres especes de Grenade, qu'on ne tire qu'au moyen d'un mortier à Grenade. On s'en sert quelquefois pour rouler du haut d'un rempart dans le fossé, afin d'incommoder les Travailleurs ou les Mineurs.

GRENADIER, est un soldat armé d'un

bon ſabre, d'un fuſil, & d'une bayonnette. Il eſt muni d'une gibeciere pleine de grenades. Autrefois chaque Compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq Grenadiers, que l'on détachoit pour former une Compagnie particuliere de cinquante hommes, qui ſe poſtoit à la tête du Bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque Bataillon il y a une Compagnie de Grenadiers, qui a ſes Officiers, comme les autres Compagnies. Et les Grenadiers ſont tirés du corps du Bataillon, ſans qu'il en coute au Capitaine des Grenadiers autre choſe que 30. liv. pour l'homme qu'il tire de la Compagnie, qui le lui doit fournir. A l'armée on augmente le nombre des Grenadiers, qui vont les premiers au feu, & à la tranchée. Ceux qui ſont d'augmentation ſont appellés Grenadiers *poſtiches*

La Maiſon du Roi a auſſi des Grenadiers à Cheval tirés de toutes les Compagnies des Grenadiers des Regimens. Le ſervice de cette Compagnie conſiſte à ſervir à la tête de la Maiſon du Roi, pour lui déboucher les paſſages. Elle combat preſque toujours à pied, & eſt employée aux attaques des Ouvrages de conſequence. En campagne le poſte des Grenadiers à Cheval eſt à la droite des Gardes-du-Corps.

GROS, eſt un petit corps de troupes. On dit un *gros* de Cavalerie, un *gros* d'Infanterie.

GUERITTE eſt une eſpece de petite tour, tantôt de pierre, tantôt de bois, qui eſt ordinairement ſituée à la pointe d'un Baſtion, pour loger une Sentinelle, qui veille ſur le foſſé contre les ſurpriſes.

GUIDON se prend pour l'Etendard, & pour l'Officier qui le porte : cet Officier, & l'Etendard ne sont que dans la Gendarmerie. Il y a été de tous tems, au moins depuis l'institution des Compagnies d'ordonnance. Aujourd'hui les Gendarmes de la Garde, & les Compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie, sont les seuls qui ayent cette espece d'Etendard & d'Officier. Les Chevaux-Legers d'ordonnance, qui sont partie de la Gendarmerie ne l'ont point. Cet Etendard est plus long que large, & fendu par le bout, dont les deux pointes sont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la Garde avec le titre de Guidon. Ils sont après les Enseignes Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque Compagnie de Gendarmes; le Guidon marche aussi après l'Enseigne, & est le dernier des grands-Officiers comme dans les Gendarmes de la Garde.

H.

HACHE : la Hache étoit anciennement une arme, dont on se servoit dans les combats. Outre les haches ordinaires, il y avoit des haches d'armes, dont le manche étoit beaucoup plus menu. Elles étoient par en haut ferrées des deux côtés : d'un côté, d'un fer, qui avoit quelque ressemblance pour la figure à celui des haches communes, mais plus court, & quelquefois plus large. De l'autre côté étoit une assez longue pointe de fer, ou un croissant fort pointu par les deux bouts,

ou de quelque autre figure. De notre tems on arme de cette Hache quelques Soldats, sur-tout dans les sorties, ou pour repousser l'assaut, que les ennemis donnent à quelque dehors. Si l'on ne s'en sert presque plus sur terre, que pour briser des portes de villes, & choses semblables, elle est toujours une des principales armes des Soldats sur les Vaisseaux.

HALTE, est une discontinuation de la marche des Troupes, soit pour les délasser, soit pour leur faire prendre le tems nécessaire pour entreprendre quelque action de guerre.

HAUTES PAYES dans l'Infanterie sont les deux Sergens, les Caporaux, & les Anspesades de chaque Compagnie: les Grenadiers, les Tambours ont aussi un sol de paye plus que les Soldats.

HALLEBARDE: Cette arme comme la Pique nous vient de Suisse. On ne la connoissoit point en France avant le régne de Louis XI. C'est aujourd'hui l'arme des Sergens des Compagnies d'Infanterie.

HAUSSE-COL, est une partie de l'armure d'un homme de guerre, qu'on met à l'entour du col. Autrefois c'étoit une piéce de fer bien grande par devant, & souvent ornée & ciselée, elle tournoit aussi par derriére, & couvroit les épaules. Maintenant c'est une petite plaque de cuivre doré, qui sert d'ornement, ou de marque pour distinguer les Officiers d'Infanterie, il y en a qui sont d'argent.

HAUT-BOIS. Tout le monde sçait ce que c'est qu'un Haut-bois. Il y en a dans quelques Compagnies de Dragons, dans les

deux Compagnies des Mousquetaires du Roi, & dans quelques Regimens d'Infanterie.

HAUTEUR ou Eminence, est une élevation, qui commande & peut faire feu sur des lieux plus bas. Une Armée qui campe évite les hauteurs, où on les fait garder.

HAUTEUR d'un Escadron, ou d'un Bataillon. C'est le nombre des hommes de la file. La hauteur de l'Escadron est toujours de trois hommes, & celle du bataillon est aujourd'hui reduite à six. Elle étoit autrefois de huit. Mais on a remarqué, que quand on commandoit quatre rangs, pour faire feu, & qu'on faisoit tirer la moitié de cette hauteur, les premiers rangs, étoient souvent blessés, par les serre-demi-files, ce qui ne sauroit presque arriver, quand il n'y a que trois rangs qui tirent.

HAYE, est une disposition des Soldats, qui se rangent sur une ligne droite, l'un à côté de l'autre. Se mettre en *haye*, c'est se mettre sur un rang. Faire une double *haye* c'est se mettre sur deux rangs, l'un opposé à l'autre. Border la *haye*, c'est une maniére de tirer lorsque l'Infanterie est attaquée par de la Cavalerie. Voyez *Border la haye*.

HERISSON, est une Barriere faite d'une seule Poutre, armée de quantité de pointes de fer, & qui par son milieu est portée & balancée sur un Pivot, autour duquel elle tourne, selon les nécessités d'ouvrir, & de fermer, le passage.

HERSE, est une Porte à treillis ou barreaux, qui se met au-dessus d'une Porte

de ville, & qui eſt ſuſpendüe à une corde, qu'on lache pour ſe garantir de quelques ſurpriſes, & des éfets du Petard. L'uſage de la Herſe eſt fort ancien, & étoit connu des Romains.

HEXAGONE, eſt une figure, ou un Poligone, compris par ſix côtés egaux, qui forment ſix angles, qui ſont auſſi égaux, & qui ſont capables chacun d'un Baſtion regulier.

HOPITAL. Il y a dans le Royaume quatre-vingt cinq hôpitaux Militaires du Roi, qui ſont ſous les Ordres du Miniſtre de la guerre, & érigés en faveur des Soldats malades. Dans chaque hôpital il y a un Controlleur, un Médecin, un Chirurgien Major, & un Entrepreneur pour le ſoulagement des Troupes de Sa Majeſté. Voici les villes où il y a des Hôpitaux Militaires: dans la Picardie Calais, Ardres, St Omer, Aire, Bethune, St Venant, & Arras. Dans la Flandre Françoiſe, l'Ille, Bouchain, Douay, Cambray, Bergues, Dunkerque, Gravelines, St Amant. Dans le Hainault, Valenciennes, le Quénoy, Condé, Landrecy, Maubeuges, Aveſnes, Philippeville, Givet. Dans la Champagne, Charleville, Rocroy, Bourbonne les Bains. Dans les trois Evêchés, Mets, Sedan, Verdun, Toul, Thionville, Marſal, Montmidy, Philisbourg, Sarre-Louis, Longwy. En Lorraine, Nancy. En Alſace, Strasbourg, Betfort, Scheleſtat, Huningue, Neuf-Briſack, Colmar, Fort Louis, Landau. Dans le Comté de Bourgogne, Beſançon, Salins, Dole, Arbois, Gray, Poligny, Orgelet, Lons le Saunier,

St Amour, Pontallier, Ornans, Baume, Vezoul, Nozeroy. En Dauphiné, Grenoble, Briançon, Embrun. Dans la Provence, Antibes, Barcelonette. Dans le Languedoc, Montpellier, St. Hippolite, Alais, St Esprit. Dans le Roussillon, Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort des Bains, Prat de Mouillou, Ville Franche, Montlouis. Dans le Bearn & la Biscaye, Bayonne, Navarreins, St Jean Piedport, Bareiges. Dans le Pays d'Aunis, la Rochelle, Brouage, Isle d'Aix, Isle de Ré, Isle d'Oleron. Dans la Bretagne, Belle-Isle.

HOTEL DES INVALIDES, est un Edifice superbe, & commode que Louis XIV. a fait élever à l'extrêmité du Fauxbourg St Germain, comme un célébre monument de sa charité, & de sa magnificence pour loger, & faire subsister les Gens de guerre, estropiés dans le service. Ils y sont nourris & entretenus de toutes choses le reste de leur vie jusqu'au nombre de 4000. hommes de sa fondation tant Officiers que Soldats, qui y séjournent ordinairement, & le surplus des Officiers & Soldats Invalides moins infirmes est partagé successivement par Compagnies détachées pour le service du Roi dans les villes, Citadelles, Forts & Châteaux des frontieres du Royaume. Il y a un grand Etat Major, & l'on y fait la garde journellement. Les premiers Officiers & Soldats Invalides y ont été reçus en 1670. M. de Louvois Ministre & Secretaire d'Etat de la guerre en a été le premier Directeur & Administrateur Géneral. M. Dormoy en a été le premier Gouverneur

Commandant. M. le Marquis de Breteuil Ministre & Secretaire d'Etat de la guerre en est aujourd'hui le Directeur, & Administrateur Général, & M. le Chevalier de St André Marnais Maréchal de Camp, Gouverneur Commandant. Il y a de plus un Lieutenant du Roi, un Major, deux Aides Majors, un Garçon Major, un Directeur, & Intendant de l'hôtel, & un Inspecteur & Controlleur Général, qui fait les fonctions de Commissaire aux Revues.

HUSSARDS: En Hongrie & en Pologne les Hussards sont une espéce de milice à cheval, que l'on oppose à la Cavalerie Ottomane. Ils sont connus dans les Troupes de France depuis 1692. Mais avant ce tems sous Louis XIII. il est parlé de cinq Compagnies de Cavalerie Hongroise, qui étoient de l'Armée, qui assiégea, & prit l'Andrecy en 1637. Ainsi la Cavalerie Hongroise dans les Armées de France est plus ancienne, que le nom de Hussard.

Les armes des Hussards sont un grand sabre recourbé, attaché à la ceinture avec des anneaux, & des courroies. Ils ont des pistolets, & une Carabine & de très-grandes Gibecieres en bandouliere en forme de Havresac. Leur maniére la plus ordinaire de combattre est d'envelopper un Escadron ennemi, de l'effrayer par leurs cris, & par differens mouvemens. Comme ils sont fort adroits à manier leurs chevaux, qui sont de petite taille, & qu'ils ont les étriers fort courts, & les éperons près des flancs du cheval, ils les forcent à courir plus vite que la grosse Cavalerie. Ils se levent au-dessus de leurs selles, & sont dan-

gereux ſur-tout contre les fuyards. Ils ſe rallient facilement, & paſſent un defilé avec viteſſe. Leurs chevaux n'ont que des bridons. Ils en ont la reſpiration plus libre, & paturent à la moindre halte ſans débrider.

Leurs trompettes ſont fort petites, & n'ont guéres plus de ſon, que les cors des Poſtillons. Leurs étendards ſont en pointe, & dans les Armées de France ils ſont d'ordinaire ſemés de fleurs de Lis. Leurs Houſſes ſont de même, leur maniére de camper n'eſt pas réguliere. Ils s'attachent à la commodité, & s'embarraſſent peu de fourrage. Ils ont très peu d'équipage, parce que leurs chevaux ſont petits, & ſouvent en courſe.

Leur diſcipline eſt exacte, la ſubordination grande, les châtimens rudes. Le plus ordinaire eſt la Baſtonnade. On ſe ſert utilement de cette milice dans les Partis, pour aller à la découverte, à l'avant-Garde, & à l'arriere-Garde pour couvrir un fourrage, parce que c'eſt une Troupe fort legére pour les courſes.

L'habillement des Huſſards eſt tout diférent de celui des autres Troupes. Ils ont une eſpéce de pourpoint ou de veſte, qui ne va que juſqu'à la ceinture. Les manches en ſont fort étroites, & ſe retrouſſent avec un bouton. Ils ont une grande culotte en Pantalon, c'eſt-à-dire qu'elle tient au bas des chauſſes. Ils ont des bottines juſqu'au genou, ſans genouillieres, & qui tiennent aux ſouliers, qui ſont arrondis avec de petits talons. Les chemiſes des Soldats ſont fort courtes, ils en changent rare-

ment. Plusieurs en ont de toile de coton bleüe. Leurs manteaux ne sont guéres plus longs que leurs pourpoints: ils les mettent du côté que vient la pluie. Leurs bonnets sont longs & bordés de peaux.

Les Officiers sont plus proprement habillés, chacun selon son goût, & sa dignité. Ils sont même magnifiques en habillemens, en harnois, en armes, en peaux ou fourures. Ils ornent leurs bonnets de belles aigrettes. Les Officiers de Hussards sont le Colonel, le Lieutenant Colonel, les Capitaines, & à peu près comme dans le reste de la Cavalerie. Nous avons en France quelques Regimens de Hussards. Le premier que nous y avons vû, servit, quand feu Monseigneur alla en Allemagne sur la Necre en 1693. Le Baron de Corneberg en fut le premier Colonel. Il ne l'eut que sept mois. Ce Regiment a eu jusqu'à six Compagnies; il fut reformé à la paix, & les meilleurs Officiers incorporés dans les Regimens étrangers. Il paroit que c'est Louis XIV. qui a institué en 1692. la Milice des Hussards en France, à moins qu'on ne veuille que la Cavalerie Hongroise, qui a servi sous Louis XIII. n'ait été aussi des Hussards.

HUTTE, Voyez *Baraque*.

I.

ICHNOGRAPHIE, ou Plan, est la représentation du Dessein, ou du Trait fondamental d'un Ouvrage de guerre, selon la longueur de ses lignes, selon les angles qu'elle forme, & selon les distances qui

ſont entre elles, & qui determinent les largeurs des Foſſés, & les épaiſſeurs des Remparts, & des Parapets. De ſorte que le Plan repréſente un Ouvrage tel qu'il paroîtroit au Rès de Chauſſée, s'il étoit coupé de niveau ſur ſes fondemens. Mais il ne marque pas les hauteurs, & les profondeurs des parties de l'ouvrage, ce qui eſt le propre du Profil, qui auſſi n'en marque pas les longueurs, chacun d'eux ayant cela de commun, qu'ils figurent les largeurs & les épaiſſeurs de ces parties. Voyez *Plan*.

INFAMIE : de tout temps parmi les François fuir à la guerre hormis quand tout étoit deſeſperé, & ſur-tout abandonner ſon bouclier pour fuir plus vite, a été le dernier deshonneur. Chez les peuples de Germanie par-là un homme devenoit *infame*, & il ne lui étoit pas permis après cette lacheté d'aſſiſter aux ſacrifices, & aux Conſeils de guerre. Pluſieurs de ceux à qui ce malheur arrivoit ſe donnoient la mort. Il y avoit une amende de quinze ſols d'or, marquée dans la Loi Salique, contre celui qui auroit reproché à un homme ſans pouvoir le prouver, qu'il auroit fui dans le combat, & jetté ſon bouclier.

Chez les Romains il y a quelque choſe de plus fort. Il falloit chez eux vaincre, ou mourir, & c'étoit une eſpéce d'*infamie* pour eux que d'être fait Priſonnier de guerre. Regulus le regarda ainſi, puiſque Priſonnier des Carthaginois, & envoyé par eux à Rome pour traiter de la Paix, il ne ſe jugea pas digne de ſe trouver à l'aſſemblée du Senat, quoiqu'invité de s'y rendre.

L'honneur a aussi toujours fait le caractére principal de la Nation Françoise, & le Soldat & l'Officier capable de la moindre bassesse est honteusement chassé de son corps, & quiconque a la lacheté de fuir, ou de mettre les armes bas quand il est aux prises avec l'ennemi, est pour toujours couvert d'*infamie*. On se souvient des corps, qui font leurs devoirs, & de ceux qui ne s'en acquittent que foiblement, & l'idée qu'on en a, soit avantageuse, ou desavantageuse ne s'éface pas aisément. Il faut des actions d'éclat pour réparer la moindre faute commise.

INFANTERIE, est le corps des Soldats, qui combattent à pied, & qui sont tous aujourd'hui en corps de Regiment, excepté, les Compagnies Franches. La premiere Infanterie Françoise s'appelloit Compagnie des Bandes Françoises sous Charles VII. dit le victorieux, qui la solda en 1440. La premiere Infanterie Allemande, qui servit en France, furent les Lansquenets sous Charles VIII. en 1492. François I. établit les Legions Françoises en 1534. Les Legions des Provinces furent créées au commencement de 1558. sous Henri II. qui les regimenta ensuite. Voilà l'origine des Regimens d'Infanterie, qui sont aujourd'hui au nombre de 122. Mais l'Infanterie Françoise avant Charles VII. étoit comptée pour peu de chose, à la reserve de quelques Troupes reglées d'Arbalétriers, d'Archers la plûpart Genois. La Milice des Francs Archers ne subsista que vers la fin du régne de Louis XI. qui leur substitua des Suisses. Ce fut sous Louis XII. que l'In-

fanterie Françoise bien disciplinée devint excellente. François I. qui la trouva dans cet état y fit d'abord quelque changement. Le plus grand fut l'institution des Legions, comme je l'ai dit. Il en créa sept, chacune de six mille hommes. Outre ces Legions il avoit une autre espéce de Gens de pied, à qui l'on donnoit le nom d'*Avanturiers*. C'étoient des vagabonds, abandonnés à tous vices, dont ce Prince fut obligé de se servir à cause des grandes guerres qu'il eut à soutenir. On trouve jusque sous le régne de Henri IV. de ces *Avanturiers*.

Le Regiment de Gardes Françoises, comme je l'ai déja marqué, tient la droite & marche le premier de tous les Regimens d'Infanterie, le Regiment de Gardes Suisses le suit immediatement. Voyez *Gardes Françoises* & *Gardes Suisses*; mais en l'absence du Regiment des Gardes Françoises le plus ancien Regiment François, qui se rencontre, prend la droite sur les Gardes Suisses, qui ont le pas sur le reste de l'Infanterie: les prérogatives d'honneur & de commandement appartiennent aux six vieux corps. Après eux marchent les six petits vieux corps. Les Regimens d'Infanterie sont commandés par des Colonels, & les Regimens de Cavalerie par des Mestres de Camp. Les Officiers d'Infanterie, qui se trouvent en Garnison dans une ville ou Place fermée, avec des Officiers de Cavalerie commandent préférablement, & à l'exclusion des Officiers de Cavalerie. Mais à la Campagne l'Officier de Cavalerie commande préférablement a l'Officier d'Infanterie. Comme le Corps d'Infanterie est plus considérable,

considérable, que celui de la Cavalerie, il demande des Officiers plus consommés dans le métier de la guerre, parce que l'Infanterie est employée à la défense, & à l'attaque d'une place, & de quelque autre poste que ce soit.

Un Officier d'Infanterie doit parfaitement sçavoir le maniement des armes, toutes les diférentes formes, que peut prendre un Bataillon. Selon le terrein, & l'occasion il doit sçavoir se retrancher en cas de besoin, & il ne peut ignorer la fortification sans s'exposer lui & sa Troupe à être insulté dans sa marche, ou dans son quartier. On étoit autrefois plus empressé à servir dans l'Infanterie, que dans la Cavalerie, parce que l'on y parvenoit plus promptement à être Officier Général. Aujourd'hui tout est égal. On parvient même plûtôt dans la Cavalerie, à cause que le nombre des Mestres de Camp n'est pas si grand que celui des Colonels. On n'a donné le nom de Colonels à ceux, qui commandent l'Infanterie, que depuis la mort du Duc d'Epernon. Voyez *Colonel*. Les Officiers des Regimens d'Infanterie sont le Colonel, le Lieutenant-Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Capitaine, les Lieutenants, les sous Lieutenans, les Enseignes, le Maréchal des Logis, le Prévôt, les Sergens, les Caporaux, les Anspesades, le Tambour Major & les Tambours. *Il est parlé de tous ces Officiers selon l'ordre alphabetique qu'on s'est proposé dans cet ouvrage, pour suivre la methode des Dictionnaires.*

INGENIEUR : ce nom marque l'adresse, l'habileté, & le talent, que l'on doit

avoir d'inventer. On appelloit autrefois les Ingenieurs *Engeigneurs*, du mot *Engin*, qui signifioit une machine, parce que les machines de guerre, avoient été pour la plûpart inventées par ceux, qui faisoient cet emploi, & qu'ils les mettoient en œuvre. Or *Engin* vient d'*Ingenium*. On appelloit même en mauvais Latin ces machines *Ingenia*. Voilà l'Etymologie du nom Ingenieur. Ce sont encore de ces espéces d'Officiers fort nécessaires pour la guerre. L'Emploi d'Ingenieur est très-honorable. Il monte aux grades les plus considérables de l'Armée.

Un Ingenieur doit être un homme intelligent dans l'art de tracer toutes sortes de forts, & d'ouvrages. Il doit connoître les défauts des places de guerre, y remedier, & faciliter l'attaque, & la défense de toutes sortes de postes. Les qualités d'un parfait *Ingenieur* sont d'un détail très-difficile. Elles seroient exactement definies, si on figuroit toutes celles du Maréchal de Vauban. La Science d'un *Ingenieur* est de posséder la Géometrie, qui est l'art de mésurer la terre dans toutes ses dimensions, longueur, largeur, & hauteur, & l'Arithmetique à cause des calculs. Il doit sçavoir la fortification, afin de faire construire, & d'ordonner toutes sortes d'ouvrages, selon les lieux & tems, soit pour l'attaque, soit pour la défense d'une Place. L'Architecture civile pour la maçonnerie, charpente, & couverture, & pour les logemens des Troupes dans une Place, & les maisons des Habitans, est une science pour lui très nécessaire. Il ne faut pas qu'il ignore les

Méchaniques, s'il veut se servir utilement de toutes sortes de machines, soit à l'attaque, ou à la défense d'une Place, soit dans les marches d'une Armée. Un bon Ingenieur a étudié la perspective afin de pouvoir exprimer sur le papier les diférentes situations des desseins qu'il propose. Il a appris la Géographie, pour sçavoir la situation des Villes, Villages, Forêts, Rivieres, & Montagnes, pour en faire la description, & en connoître le terrain, sans quoi il lui seroit impossible de prendre de justes mesures pour les campemens, & la construction des Ouvrages. Il doit être Physicien afin de connoître la qualité des terres & des matériaux, & le tems, où l'on doit les employer: Historien, pour profiter des exemples passés, & ajouter, ou diminuer aux ouvrages selon l'usage des machines, que l'on emploie pour leur destruction. Quand un Ingenieur est chargé de construire une Place, il observe le lieu, où on la veut placer, la qualité du terroir, les bois, les montagnes, qui l'environnent, le caractére des habitans de la Province, & les contributions qu'elle pourra tirer du pays ennemi.

On divise les *Ingenieurs* par Brigades, & les Directeurs sont ordinairement Brigadiers. L'emploi des *Ingenieurs* est de faire tout ce que le Commissaire Général leur commande, soit à l'attaque, à la défense, ou à la construction d'une Place, ou de quelque autre ouvrage, qui puisse servir à la sureté du Camp, & de faire fabriquer les instrumens & machines nécessaires pour un siége. Ils rendent compte toutes

les semaines au Directeur de l'Etat des Travaux, donnent des mandemens sur le Trésorier pour fournir de l'argent aux Entrepreneurs à proportion de l'ouvrage, qu'ils ont fait faire, & c'est à eux à veiller à ce que les Entrepreneurs fournissent de bons Matériaux.

Les *Ingenieurs* ont d'appointemens depuis vingt écus par mois jusqu'à cent, selon le tems de service, le mérite, & le poste, où est placé l'*Ingenieur*. Le Surintendant des Fortifications reçoit les *Ingenieurs* après les avoir fait examiner par un Professeur de Mathématiques. On a d'autant plus d'empressement d'entrer dans ce corps, qu'on y fait son chemin, & que M. de Vauban a été fait Maréchal de France. Quand dans un siége il manque des Ingenieurs en second, on prend des Lieutenans, & des sous-Lieutenans d'Infanterie, qui font les fonctions d'Inspecteurs sur les ouvrages, tiennent la main à ce que les Ouvriers remplissent leur devoir, & on leur donne dix écus par mois, c'est le premier pas pour devenir *Ingenieur*. Les Fortifications du Royaume sont dirigées par 350. Ingenieurs du Roi, qui sont subordonnés à M. le Maréchal d'Asfeld en qualité de Directeur Général, c'est à lui à qui tout ce qui regarde la Fortification est adressé, & c'est par lui que partent tous les ordres du Roi concernant les Places & les Ingenieurs.

INSPECTEUR : Depuis la Paix d'Aix-la-Chapelle en 1668. M. Martinet Maréchal de Camp, & Colonel du Regiment du Roi a été le premier qui ait eu com-

mission d'Inspecteur Général d'Infanterie, & M. le Marquis de Fourille, de la Cavalerie. Louis XIV. depuis en augmenta le nombre, & en distribua par départemens, afin de faciliter les moyens de voir les Troupes chaque mois, & de lui en rendre compte. Le devoir des Inspecteurs est de faire la revüe des Troupes une fois le mois dans les lieux de leurs départemens, d'examiner les Compagnies en gros & en détail, pour connoître celles, qui sont en état de servir, casser, & congedier les Soldats, qui ne sont point de la taille, & de la mine que le Roi les demande. C'est sur leur mémoire au Bureau, que l'on casse, ou que l'on avance les Officiers : Ils ordonnent l'habillement des Soldats, quand il en est besoin. Le droit de l'*Inspecteur* est d'avoir son logement dans les Places de son département, d'y faire prendre les armes, quand il veut, en avertissant le Gouverneur, & celui qui y commande. Un Aide-Major lui porte l'ordre tous les soirs.

Autrefois les Maréchaux de France sous Henri II. en 1547. faisoient la revüe des Troupes. Avant & depuis ce tems on donna le nom de Commissaires à ceux qui rendoient compte de l'état des Troupes aux Ministres ; c'étoit aux Sergens de bataille, à qui ils étoient subordonnés ; car les *Sergens* de bataille visitoient en chef les Troupes, & les Places frontiéres de leur département. Ainsi les Sergens de bataille, comme ils étoient plusieurs, étoient alors les Inspecteurs. Le nom d'Inspecteur n'a été mis en usa-

usage que depuis la guerre d'Hollande en 1672. les Inspecteurs n'ont point de vûe sur la maison du Roi, sur les Regimens des Gardes Françoises, sur celui des Gardes Suisses, ni sur le Regiment du Roi Infanterie. Le Roi est pour ainsi dire lui-même l'Inspecteur des Troupes de sa Maison & du Regiment d'Infanterie, qui porte son nom. L'autorité des Inspecteurs ne s'étend point non plus sur le corps de l'Artillerie, dans chaque Armée le Commandant de l'Artillerie est Inspecteur & Commissaire de l'équipage qu'il commande sous l'autorité du Grand-Maître. Quand les Inspecteurs Généraux de l'Infanterie visitent les Gardes ordinaires & autres détachemens autour de l'Armée, les Soldats se mettent sous les armes, mais le Tambour ne bat point. Et quand l'Inspecteur Général se trouve dans une ville de guerre, il peut, s'il le veut, faire la ronde, & l'Officier de Garde doit lui donner le mot, sans que l'Inspecteur soit obligé de mettre pied à terre, s'il est à cheval. Et suivant une Ordonnance du Roi du 20. Janvier 1690. si ceux qui ont la charge d'Inspecteurs, se rencontrent pour leurs fonctions dans des lieux qui viennent à être attaqués, les Troupes du Roi doivent les reconnoître, suivant leur caractére d'Officier Général, de Brigadier, ou de Colonel, quand ils n'auroient point de lettre de service.

INSULTER, est attaquer hautement un poste, y venant à découvert pour se mêler à coups de main, sans se vouloir servir des Tranchées, de la sape, & des

droites attaques qui se font dans les formes, en gagnant le terrain pied à pied. On *insulte* ordinairement la contrescarpe pour ne pas donner loisir à l'ennemi de faire joüer les Fougasses ou fourneaux, qu'il y peut avoir préparés. Dans ces sortes d'attaques, on commande des Grenadiers à la tête des Troupes, & on a des Travailleurs tout prêts pour faire un logement, & se conserver dans le poste insulté.

INTENDANT : Il y a des Officiers de Police dans les Armées, qui sont les Intendans, les Commissaires, & les Trésoriers. Les Intendans tiennent la main à la Police, au payement des Troupes, à la fourniture des vivres, & des fourrages suivant les Revûes, au Reglement des Contributions, à l'établissement des sauve-Gardes, des Hôpitaux, à l'exécution des Ordonnances du Roi. Les Officiers Généraux & Gouverneurs ne font rien que de Concert avec lui. Les Intendans du Militaire, & les autres Intendans de Justice, Police, & Finance furent créés sous Louis XIII. en 1635. On les nommoit auparavant Commissaires du Roi, c'est la qualité qu'ils avoient anciennement sous le Régne de *Henri* III. en 1577.

INVALIDE, est un homme de guerre estropié dans les occasions glorieuses, qui l'ont rendu incapable du service. Avant la construction de l'Hôtel des Invalides tous les Soldats estropiés avoient ordre de se rendre dans les Places Frontieres de Picardie, de Champagne, & des Evêchés de Mets, Toul, & Verdun, & faisoient

partie des mortes payes. Aujourd'hui les Soldats estropiés, avec un certificat de leurs services, obtiennent l'Hôtel des Invalides : & ceux, qui sont encore en état de porter les Armes, sont envoyés dans les forts, & Citadelles des Places de guerre, où ils font le service des Troupes réglées.

INVESTIR une Place, c'est se saisir de ses avenües, & distribuer les Troupes dans les postes principaux, en attendant l'Artillerie, & le reste de l'Armée pour former le siége.

JOUR : être de jour, c'est commander les Troupes, ou les attaques d'un siége en qualité d'Officier Général pendant l'espace de 24. heures, & partager ce commandement du jour à un autre avec d'autres Officiers Généraux, qui se rélévent tour à tour. S'il y a plusieurs Généraux dans une Armée, & plusieurs Lieutenans Généraux, plusieurs Maréchaux de Camp, plusieurs Brigadiers, plusieurs Aides de Camp, chacun est de jour selon son rang.

JOURNE'E : ce terme se prend pour bataille ou combat, ainsi l'on dit la journée de Parme, la journée de Guastale.

JUGE, les Regimens Suisses ont un Juge par Compagnie, & un grand Juge par Regiment. Ils appellent le Juge *Richter*, & le grand Juge *Obster Richter*. Le Juge a l'œil sur les petits desordres, ou légéres fautes des Soldats de sa Compagnie, & en fait voir les plaintes, & le Procès Verbal au Capitaine. Si le crime est grand les petits Juges portent la plainte à *ObsterRichter*, qui la porte aussi au Colonel pour instruire le Procès du coupable.

LANCE

L.

LAMBREQUIN : C'étoient des eſpéces de Rubans, qui ſervoient à arrêter le chaperon ſur le caſque en les entortillant autour du pied du Cimier. Cet ornement a paſſé dans les Armoiries, auſſi bien que le caſque. Quand le Chevalier vouloit reprendre haleine, il ôtoit le caſque, & ſe couvroit du chaperon, & alors les Lambrequins voltigeoient ſur les épaules, d'où vient qu'on leur donne auſſi le nom de *Valets*.

LANCE : Elle a été long-tems l'arme propre des Chevaliers & des Gendarmes. On les faiſoit d'ordinaire de bois de frêne, comme roide & moins caſſant. Quand les Chevaliers & la Gendarmerie combattoient à pied dans les batailles, & dans les combats réglés, comme cela arriva un peu avant Philippe de Valois, ils accourciſſoient leurs lances, cela s'appelloit les retailler. On ornoit les lances d'une Banderolle auprès du fer. Cette coutume étoit très-ancienne, & du tems des Croïſades. Pour faire un aſſaut de lance dans les Tournois, on diſoit, rompre la lance. Les lances levées dans les combats étoient le ſigne d'une prochaine déroute. L'uſage de la lance ceſſa en France dans les Armées, beaucoup avant le temps que les Compagnies d'Ordonnance fuſſent réduites à la Gendarmerie d'aujourd'hui. On ne s'en ſervoit plus guéres ſous le régne de Henri IV. Mais les Eſpagnols en faiſoient encore quelque uſage du tems de Louis XIII.

LIEUTENANT GENERAL. Le titre de Lieutenant Général est donné à des Officiers de Justice, à des Gouverneurs de Province dans l'étendüe de leur Gouvernement, ou à ceux qui dans une Province, ou dans de certains districts commandent sous les ordres du Gouverneur. Il y a eu des Lieutenans Généraux du Royaume; & l'on donne ce titre à des Officiers de guerre, qui ont le commandement immédiat sous celui, qui commande l'Armée en chef.

Un Général d'Armée, n'est à proprement parler, que Lieutenant Général en tant qu'il représente la personne du Prince à la tête des Armées. Ce titre pris en ce sens fut en usage sous le régne de Charles VII. Jean Bâtard d'Orleans, Comte de Dunois le prenoit avec ses autres qualités. Dans les Histoires des régnes suivans il signifie celui qui commandoit en chef un corps d'Armée: & dans les Patentes que le Roi donne à un Général d'Armée, il ne l'y qualifie que de son Lieutenant Général, mais comme représentant la personne du Roi à la tête de l'Armée, au lieu que les autres Lieutenans Généraux ne portent pas seulement ce titre par rapport au Roi, mais aussi par rapport au Général même, dont ils tiennent la place dans la partie de l'Armée, qu'ils commandent sous ses ordres. Dans les Patentes de Lieutenant Général, il est dit, *Nous avons fait, constitué notre Lieutenant Général N.* & dans les Patentes des autres, il est dit: *Nous avons fait, constitué l'un de nos Lieutenans Généraux, N.* Cela marque qu'il n'y en

a qu'un de la premiére espéce, qui seul représente le Souverain ; & qu'il y en a, & qu'il peut y en avoir plusieurs de l'autre espéce. Les Patentes même des Lieutenans Généraux d'aujourd'hui, ne sont ni Provisions, ni Brevet, mais un Pouvoir.

La Charge de Lieutenant Général d'aujourd'hui n'est pas ancienne. On en trouve l'origine sous le régne de Louis XIII. Il n'y en avoit pas dans tous les corps d'Armée. Le Roi n'en mettoit ordinairement qu'un ou deux dans une Armée. Le Marquis de la Force, qui a servi en qualité de Lieutenant Général sous le Prince de Condé en 1638. Et le Marquis de Feuquieres sous le Duc de Longueville sont les premiers Lieutenans Généraux. C'est sous le Régne de Louis le Grand, pendant sa minorité, & pendant le ministere du Cardinal de Mazarin, que la multiplication des Lieutenans Généraux commença. Il paroit que trois raisons déterminerent Louis XIV. à en augmenter le nombre. La premiere, parce que c'est un grade d'honneur, qu'il crut utile d'insérer entre le Maréchal de France & le Maréchal de Camp, comme entre le Colonel, & le Maréchal de Camp ; il mit depuis celle de Brigadier, afin de satisfaire l'ambition d'un Officier, qui étoit longtems à attendre quelque distinction, & quelque titre permanent, qui l'élevât audessus du rang, où il étoit depuis plusieurs années. La seconde, parce que les Officiers, passant par ces divers degrés, se forment mieux dans le commandement. La troisiéme est que sous le Régne de Louis

XIV. les Armées ont été infiniment plus nombreuses, que sous les régnes précédens, & qu'il a fallu multiplier les Officiers à proportion de la multiplication des Troupes.

Le Rang des Lieutenans Généraux est réglé entre eux par l'ancienneté de leur promotion. Le Roi a ajouté au titre de Lieutenant Général plusieurs droits honorifiques, qui le distinguent des autres Officiers Généraux, & qui sont reglés par l'Ordonnance & le Reglement du 12. Mai 1696. art. 2. Quand un Lieutenant Général est Gouverneur de Place, l'Officier de Garde devant laquelle ce Gouverneur passe, fait mettre sa Garde en Haie sous les armes, & le Tambour appelle. Un Lieutenant Général, qui commande en Chef dans une Province, doit avoir une Garde de cinquante hommes sans Drapeau, commandés par un Capitaine, & des Officiers à proportion. Les Lieutenans Généraux, qui commandent à l'Armée, ou dans la Province sous d'autres chefs, ou qui n'ont le commandement que par accident, doivent avoir une Garde de trente hommes avec un Capitaine, un Sergent, & un Tambour qui appelle, lorsqu'il passe devant la Garde. On ne leur rend ces honneurs, que quand ils ont des lettres de service. Un Lieutenant Général tient le second rang après le Général d'Armée, & dans une bataille il commande une des lignes, ou des ailes; dans la marche des Troupes un Détachement, ou un Camp volant; dans un siége un quartier; & quand il est de jour une

des attaques. Un Lieutenant Général ne jouit de la paye d'Officier Général, que quand il reçoit tous les ans une Patente, qui l'emploie dans quelque corps d'Armée. Le nombre des Officiers Généraux n'est pas fixe, il en faut plus ou moins, selon le corps de Troupe que le Prince met en Campagne, & il les choisit sans égard à l'ancienneté. Les Lieutenans Généraux sont employés les uns pour conduire des corps de Cavalerie, les autres pour se mettre à la tête de l'Infanterie, pour être à l'arriére-Garde, à l'avant-Garde, pour un convoi, pour un grand fourrage, pour des Camps volans.

LIEUTENANT GE'NE'RAL d'Artillerie, est un Officier, qui en l'absence du Grand-Maître a soin de choisir les Postes propres à dresser des batteries, & qui commande tout ce qui regarde le service du canon, & des feux d'Artifice. Il ordonne tous les travaux de l'Armée, tant aux siéges que dans la marche. Il n'y a qu'un Lieutenant Général d'Artillerie en titre dans une Armée, mais il y en a plusieurs, qui en font la fonction par commission. Voyez *Artillerie.*

LIEUTENANT DE ROI, est le second Officier d'une Place de guerre, qui joint ses soins à ceux du Gouverneur, & qui dans son absence est le premier Commandant. Les appointemens d'un Lieutenant de Roi & des autres Officiers sont proportionnés à la place dans laquelle ils sont. Ils y ont de plus des émolumens.

LIEUTENANT COLONEL de Cavalerie, est le premier Capitaine du Re-

giment, qui commande en l'absence du Mestre de Camp, & fait les mêmes fonctions. Son Poste est à la tête du second Escadron. Autrefois il n'y avoit de Lieutenant Colonel de Cavalerie, que dans les Regimens de Cavalerie étrangére. Le Major étoit le premier Capitaine du Regiment & commandoit en l'absence du Mestre de Camp. Aujourd'hui tous les Regimens de Cavalerie ont des Lieutenans Colonels, qui sont d'autant plus nécessaires, que la plûpart des Mestres de Camp sont des Princes, ou de jeunes Seigneurs, pour qui le soin d'un Regiment est d'un trop grand embarras. Chaque Regiment de Dragons a aussi un Lieutenant Colonel.

LIEUTENANT COLONEL d'un Regiment d'Infanterie est le second Officier d'un Regiment, qui le commande en l'absence du Colonel, & qui dans un combat prend son Poste à la gauche du Colonel, & se met à la tête des Capitaines. Un Lieutenant Colonel d'Infanterie obéit à un Capitaine aux Gardes comme le Capitaine aux Gardes obéit à tout Colonel d'Infanterie. Le Lieutenant Colonel doit être un homme actif, vigilant, sachant toutes les fonctions des diférentes Charges du Regiment, afin de connoître si ceux qui les possédent, s'en acquittent comme il faut. Il doit connoître la force de chaque Compagnie, pour employer les meilleurs hommes dans les occasions, où il doit être assûré de la valeur de sa Troupe. Un Lieutenant Colonel fait les mêmes fonctions du Colonel, quand il est

absent, il tient la main à la discipline du Regiment, sçait attaquer, défendre un Poste, qui lui est confié, s'y retranche selon le terrein, & la conséquence du Poste. Il sçait mener un Regiment au combat, fait une retraite quand il y est forcé, donne à son bataillon les differentes formes, selon qu'il est attaqué dans le combat, ou la retraite. Au siége d'une Place il fait les mêmes fonctions, que le Colonel, qui sont de faire défendre à tout Soldat du Regiment de sortir du Camp la veille qu'il doit monter la Garde de Tranchée. Après qu'il a reçu l'ordre du Lieutenant Général, ou du Maréchal de Camp, qui est de jour, il conduit le Regiment, ou le Détachement, qui en a été fait, dans les Postes pour relever les autres. S'il marche à l'attaque d'une Place, c'est le plus couvert, qu'il lui est possible. Quand il y est arrivé il visite les travaux, fait exécuter les ordres, qu'il a reçus, & prend soin des Soldats, & des Officiers blessés. Les Lieutenans Colonels dans les Regimens d'Infanterie sont dispensés par les Ordonnances du Roi, de monter la Garde dans les Places, ils ont le choix de leurs logemens préférablement aux Capitaines. En l'absence du Colonel ils commandent sur tous les quartiers des Regimens.

LIEUTENANT de Cavalerie est un Officier nommé par le Roi, & non par le Capitaine dans chaque Compagnie de Cavalerie, pour la commander en l'absence du Capitaine. Les *Lieutenans* sont comme les surveillans du Maréchal des Logis, &

des Brigadiers, qui font de la nomination du Capitaine. Son Poſte en marche eſt à la gauche du Capitaine.

LIEUTENANT d'Infanterie eſt auſſi un Officier créé par le Roi dans chaque Compagnie, pour y tenir le ſecond rang, & la commander en l'abſence du Capitaine. Dans cette occaſion il a ſon Poſte à la tête, mais ſi le Capitaine s'y rencontre, & que la Compagnie marche, le Poſte du Lieutenant eſt vers le ſerre-file, pour arrêter, & faire ſerrer les Traineurs, c'eſt-à-dire les Soldats, qui quittent leur rang, pour demeurer derriere. Les fonctions des Lieutenans, & ſous-Lieutenans ſont de veiller ſur la conduite des Sergens, & des Caporaux pour les tenir dans le devoir, & les faire pourvoir de tout ce qui eſt néceſſaire à la Compagnie. Pour cela il faut qu'ils ſe trouvent tous les jours au Drapeau à l'heure que les Soldats montent la Garde, afin de voir ſi leurs armes ſont en état de tirer, & s'ils ſont bien fournis de poudre, & de balle.

LIEUTENANT de la Colonelle eſt le ſecond Officier de la Compagnie Colonelle de chaque Regiment d'Infanterie. Le Lieutenant de la Colonelle du Regiment des Gardes Françoiſes jouit de la commiſſion de Capitaine, & tient rang de jour, & de date de ſa commiſſion. Tous les autres Lieutenans des Compagnies Colonelles des Regimens d'Infanterie, ſoit qu'ils ayent commiſſion ou non, tiennent rang de derniers Capitaines, ſoit dans le Corps où ils ſont,

ſoit à l'égard des autres Regimens d'Infanterie.

LIGNE. En Géometrie ce mot ſignifie une longueur ſans largeur. Dans l'art Militaire il eſt pris en pluſieurs ſens.

LIGNE, eſt la diſpoſition d'une Armée rangée en bataille qui fait un front, étendu ſur la longueur d'une ligne droite, autant que le terrein le peut permettre, afin que par cette ſorte de ſituation ces diférens corps de Cavalerie, & d'Infanterie ne puiſſent être coupés, ni chargés en flanc par l'ennemi. Les Armées Ottomanes ſe rangent ordinairement ſur une ligne courbe, parce qu'étant fort nombreuſes, elles peuvent facilement enveloper l'ennemi par les cornes de cette eſpéce de croiſſant. Nos Armées ſe mettent pour l'ordinaire ſur trois lignes, dont la premiere s'appelle avant-Garde, la ſeconde corps de bataille, la troiſiéme, qui eſt toujours plus foible, ſe nomme corps de réſerve, ou arriere-Garde. Chacune eſt diſpoſée de telle ſorte que ſes ailes, ou ſes extrêmités ſont toujours compoſées d'Eſcadrons, qui ſont quelquefois ſoutenus dans leurs intervalles par des Pelotons d'Infanterie. Les Bataillons ſont au milieu de chaque ligne, quelquefois ils y ſont entremêlés parmi des Eſcadrons, lorſque l'Armée eſt forte en Cavalerie. Le terrein, qui dans chaque ligne ſépare ces diférens corps l'un de l'autre, eſt égal au front, qui eſt occupé par chacun de ces mêmes corps, afin de faciliter leurs mouvemens, & aller à la Charge ſans confuſion. Mais les intervalles, qui ſont entre chaque Ba-

taillon, & chaque Escadron de la seconde ligne, doivent répondre directement au terrein, qui est occupé par les Escadrons, & par les Bataillons de la premiere ligne, afin que si cette premiere ligne vient à être rompüe, & à plier, elle ne se renverse pas sur les corps de la seconde, & trouve un terrein propre à se rallier. Pour cette même raison on laisse environ cent cinquante pas de distance entre la premiere & la seconde ligne, & le double de ce terrein entre la seconde ligne, & la troisiéme. Le Poste du Général est au corps de bataille, ou au corps de réserve, afin d'être en état d'envoyer les Troupes à la charge, selon les nécessités de les faire soutenir les unes les autres. Les Lieutenans Généraux, & les Maréchaux de Camp agissent par tout, & particuliérement sur les ailes de la premiere ligne.

LIGNE en matiére de Fortification se prend en plusieurs sens. Si on travaille à faire un Plan sur le papier, le mot signifie un trait tiré d'un point à un autre. Et sur le terrein il est quelquefois pris pour un fossé bordé de son parapet, & quelquefois pour un arrangement de gabions ou de sacs à terre, qui s'étendent en longueur sur le terrein, pour s'épauler, ou se couvrir contre le feu de l'ennemi.

LIGNE DE DE'FENSE, est une ligne qui représente le tir, ou le cours de la balle des armes à feu, & particuliérement du mousquet, selon la situation où il doit être pour défendre la face du bastion. Cette ligne se distingue en *fichante* & en *rasante*.

La *ligne* de défense *fichante*, est une ligne tirée de l'angle de la courtine, jusqu'à l'angle flanqué du bastion opposé, sans toucher la face du même bastion. Il n'y a jamais de ligne *fichante* qu'il n'y en ait aussi une rasante, & la défense fichante, suppose un second flanc, c'est-à-dire une partie de la courtine, d'où la Mousqueterie peut tirer, & porter dans la face du bastion opposé. Elle doit être de la portée du mousquet, qui est ordinairement de 120. toises.

LIGNE de défense, rasante, ou flanquante, est une ligne, qui étant tirée d'un certain point de la courtine, va raser la face du bastion opposé. Ce point de la courtine, d'où cette ligne est tirée, est l'angle même de la courtine quand il n'y a point de second flanc, & en ce cas elle doit être de 120. Toises, & n'est point accompagnée d'une ligne fichante, ce qui est la bonne construction. Mais s'il y a un second flanc, le point d'où la rasante est tirée, se rencontre dans l'endroit de la courtine, d'où l'on commence à découvrir la face opposée, & alors la rasante est au-dessous de 120. toises.

LIGNES d'approches, ou *ligne* d'attaque est un travail, qui se fait par l'Assiégeant, pour gagner à couvert le fossé, & le corps de la Place, & qui est de différente nature, suivant la qualité du terrein, où l'on s'attache. Voyez *Tranchée*.

LIGNE de circonvallation, est une *ligne*, ou un fossé que les Assiégeans font à la portée du canon de la Place, & qui regne autour de leur Camp afin d'en assu-

rer les quartiers, contre les secours des Assiégés. Sa profondeur est à peu près de sept pieds, & sa largeur par haut de douze. Elle est bordée d'un parapet, qui de distance en distance est flanqué par des redoutes, & quelquefois par des fortins. On ne fait point passer de ligne de circonvallation au pied d'une hauteur, parce que l'ennemi venant occuper la hauteur, y logeroit du canon, & commanderoit la ligne.

LIGNE de contrevallation est un fossé bordé d'un parapet dont les Assiégeans se couvrent du côté de la Place pour arrêter les sorties de la Garnison, de sorte que les Troupes qui font un siége, sont postées entre la ligne de circonvallation & celle de contrevallation. Quand la Garnison est forte, l'Assiégeant commence à remuer les terres par la contrevallation, & la circonvallation se fait ensuite.

Avant que d'ordonner le travail des lignes, le Lieutenant Général d'Artillerie visite tous les environs de la Place avec les Officiers Généraux & les Ingenieurs, afin de marquer les quartiers, que l'on doit prendre, la quantité de Troupes, qu'il faudra dans chaque quartier, les Ponts de communication, s'il y a des rivieres. Les grands quartiers sont le plus près de la Place que l'on peut, pourvu que ce soit hors de la portée du canon, c'est-à-dire environ à 6. ou 700. toises de la Place. On partage un siége en autant de quartiers que l'on veut faire d'attaques, & que la Place a de circuit. Ces quartiers sont environnés de ces différen-

tes lignes, ci-dessus marquées.

LOGEMENT d'un homme de guerre est la place qu'il occupe chez le Bourgeois, ou dans des Casernes, des Baraques, des Huttes, & des Tentes. Dans un Campement le terrein qu'il faut pour loger une Compagnie de 100. Maîtres doit avoir 70. pieds de front, & 200. de hauteur. Pour le logement d'une Compagnie de 100. hommes d'Infanterie il faut un terrein, qui ait 55. pieds de front, & 200. pieds de profondeur. L'origine des logemens, & ustensiles des Gens de guerre remonte à Louis XII. dit le juste, & le Pere du Peuple en 1498. comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince donnée le 20. Février 1514. Louis XIV. en 1665. ordonna que les Garnisons, qui auront été reglées, ne fussent point changées, si ce n'est par ses ordres exprès; & voulut que les Maires, & Echevins des villes, les Syndics, ou principaux Habitans à leur défaut procederoient en toute diligence, lors de l'arrivée des Troupes, à leurs logemens avec égalité & conscience, à peine d'en répondre en leurs propres & privés noms. Par une autre Ordonnance de Louis XIV. en 1675. les Troupes, qui marchent doivent donner avis deux ou trois heures par avance de leur arrivée, dans les villes, & lieux, où elles ont à loger; & les Officiers de ville, ou principaux Habitans sont obligés de se tenir prêts pour en faire une revûe exacte. Il leur est enjoint de ne passer que les présens, & effectifs, tant Officiers que Gendarmes, Cavaliers, Dragons, ou Sol-

dats. Par une troisiéme Ordonnance de Louis XIV. en 1684. les Intendans sont déclarés Juges souverains pour ce qui concerne le logement des Gens de guerre.

LOGEMENT d'une attaque est un travail que l'on fait dans un Poste dangereux pendant les approches d'une Place, comme sur un chemin couvert, sur les terres des dehors, sur une brêche, dans le fond d'un Fossé, & par tout où il est besoin de se couvrir contre le feu de l'ennemi, soit par des hauteurs de terre, par des sacs à terre, des bariques, & des gabions remplis de terre, des palissades, des balots de laine, des fascines, des mantelets, & généralement, par tout ce qui peut assûrer, & couvrir des Soldats dans un terrein, qu'ils veulent conserver après l'avoir gagné. D'ordinaire on arbore le drapeau sur le *logement* aussi-tôt qu'il est en défense. Quand un *logement* est battu du canon de l'ennemi, on est obligé de l'abandonner. On fait un logement sur le chemin couvert avec des Gabions remplis de terre, & des madriers dessus, qui forment une galerie.

LUMIERE des piéces d'Artillerie, des armes à feu, & de la plûpart des Artifices, est le trou, par où l'on y donne le feu.

LUNETTE, sont des Envelopes qui se font dans le fossé au-devant de la courtine. Elles sont composées de deux faces, qui composent un angle rentrant, & se construisent ordinairement dans les fossés pleins d'eau, pour y faire l'effet d'une fausse braie, & en disputer le passage. Leur Terreplein, est un peu élévé au-dessus du Niveau de l'eau, & n'a que douze

pieds de largeur, avec un parapet, large de trois toises, qui régne au-dessus, ce qui fait cinq toises pour la largeur de toute la lunette.

M

MACHINES-INFERNALES: L'idée des machines-infernales est attribuée à la France; mais l'invention n'en est pas nouvelle. Celui qui les mit le premier en usage fut Frederic Jambelli Ingenieur Italien, durant le siége qu'Alexandre de Parme mit devant Anvers. Le Prince d'Orange s'est servi d'une machine-infernale, pour bruler, & bombarder le Havre. Les Anglois & les Hollandois eurent aussi dessein de ruiner Saint-Malo avec une machine-infernale. Le vaisseau & la grosse bombe préparés pour ruiner le Port d'Alger sous le Regne de Louis XIV. est la premiere de ces machines qui ait été construite de notre tems, & qui paroît avoir donné l'idée aux ennemis de la France de s'en servir dans les derniéres guerres de ce Prince, contre nos Villes Maritimes.

MADRIER, est une grosse planche, dont on couvre ordinairement la bouche du petard, après qu'il est chargé, & qui s'applique avec le petard contre les portes, ou autres endroits que l'on veut briser. Il y a des madriers qui sont faits avec des planches plus longues que les madriers des petards, & qui sont revêtus de fer blanc, & chargés de terre, contre les feux d'artifices. Les Travailleurs les mettent sur les sapes & sur les logemens où il est besoin de se couvrir par en haut. Dans ces occasions on se sert quelquefois de claie.

MAGAZIN: Il y a deux ſortes de Magazins; Magazin des Vivres, & Magazin d'Artillerie. Les premiers ſont conſtruits proche des Remparts dans les lieux bas, à quelque diſtance les uns des autres, ils doivent avoir pluſieurs étages, afin que les diverſes eſpéces de grains ſoient ſéparés les uns des autres, & avoir l'entrée & la ſortie libre pour recevoir les grains, les envoyer aux moulins, & les diſtribuer pour en faire du pain.

Les Magazins d'Artillerie doivent être dans les lieux plus ſecs, & plus reſſerrés, particulierement la chambre, où l'on doit mettre les fabriques de poudre, car la poudre ne doit pas être répanduë à terre comme du blé, non-ſeulement parce qu'elle s'amolliroit, mais parce que tout ſon nitre s'évaporeroit, & qu'elle perdroit toute ſa force. Les Magazins d'Artillerie ſont en la puiſſance du Gouverneur d'une Place. Il y a dans ces Magazins quantité de ſalles, avec pluſieurs hateliers, pour y ſuſpendre les corſelets, cuiraſſes, hallebardes, &c. car pour les mouſquets, carabines, fuſils, & piſtolets, ils ſe rangent les uns ſur les autres. Les ſalles où l'on met les cordages, mêches, toiles cirées, cuivre, étain, plomb, & tous les autres uſtenſilles, qui ſervent pour l'attaque, & pour la défenſe des Places, doivent être entre les ſalles d'armes, & celles des feux d'artifices, où l'on renferme les bombes, grenades, petards, & toute compoſition, pour le feu. On met les balles à canon dans les cours, toutes celles de même calibre enſemble, ſéparées les unes des autres par

de

de petites murailles, sur lesquelles on peut écrire le nom du calibre pour éviter la confusion. Quand les Arsenaux sont grands & commodes on y fait les poudres. Mais leur principal usage est d'y fondre l'Artillerie, d'y forger toute la ferrure, aussi-bien que d'y faire des affuts. Les Gardes Magazins tiennent un contrôle de ce qui est dans l'Arsenal, dont on leur confie la garde; ils ont soin que rien ne s'y gâte, & qu'aucune personne inconnuë entre, & visite les Arsenaux.

MAILLET: Les François se sont servi de cette arme dans les combats. En 1351. à la bataille des Trente, si fameuse dans l'Histoire de Bretagne, ainsi nommée du nombre des Combattans, qui étoient trente de chaque côté, les uns du parti de Charles de Blois, & du Roi de France, & les autres du parti du Comte de Monfort, & du Roi d'Angleterre, on se servit du maillet. La populace de Paris, sous Charles VI. força l'Arsenal, & en tira quantité de maillets, dont ils s'armerent, pour assommer les Commis des Doüanes, ce qui leur fit donner le nom de *Maillotins*. Du tems de Louis XII. les Archers Anglois avoient encore des maillets pour armes. Enfin outre l'épée, & la lance, les Chevaliers & Ecuyers se servoient à leur fantaisie de toutes sortes d'instrumens pour armes.

MAJOR, est un Officier considérable, qui a autant de différentes prérogatives attachées à sa Charge, qu'il y a de différentes sortes de *Majors* dans le service. Il y a *Major* Général d'une Armée, *Major*

de chaque Brigade d'une Armée, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie; *Major* d'un Regiment de Cavalerie, *Major* d'un Regiment d'Infanterie, *Major* d'une Place de Guerre, & *Major* des quatre Compagnies des Gardes-du-Corps.

MAJOR Général de l'Armée, est un Officier, qui resout & concerte avec les autres *Majors* de l'Armée, les Troupes qui doivent monter les gardes, celles qui doivent aller en parti, composer les détachemens, ou escorter les convois. Ses fonctions exigent un exercice continuel, parce qu'il est obligé de veiller à tous les évenemens d'une Armée. Il a entrée à toute heure chez le Général, & est logé près du quartier du Général. Tous les soirs, il va prendre l'ordre du Général; il écrit ce qu'il ordonne sur des tablettes afin de n'y rien changer, il le donne ensuite à chaque *Major* de Brigade, afin qu'il regle les gardes, les convois, les partis & les détachemens. Il tient un état de chaque Brigade, de chaque Regiment en particulier, & un rôle de tous les Officiers-Généraux, Mestres-de-Camp, Colonels, & Majors, suivant leur ancienneté, & le rang de leur Regiment. Le jour du combat il reçoit du Général le plan de son Armée, la disposition de la Cavalerie, de l'Infanterie, de l'Artillerie, & l'ordre que toutes les Troupes doivent tenir. Il se trouve tous les matins à la tête du Camp pour voir monter & descendre les gardes. Il y a chez lui un Sergent d'Ordonnance par chaque Brigade, pour porter les Ordres quand il survient quelque chose de nou-

veau. Dans un siége il avertit les Corps qui doivent monter la tranchée, fournit les Travailleurs, les Faiseurs de Gabions, &c. Le Major des Gardes Françoises quand ce Regiment est dans une Armée, est de droit Major Général. En son absence le Major du plus ancien Regiment en fait la fonction. Cette Charge ne donne point de rang parmi les Officiers Généraux ; mais celui qui la posséde a toujours quelque Grade, soit de Brigadier, soit de Maréchal-de-Camp, soit de Lieutenant-Général.

MAJOR-GENERAL de l'Infanterie Françoise : Cette Charge a été créée sous François I. en 1515. alors on lui donnoit le titre de Sergent-Major, ce qui revient au même.

MAJOR de Brigade fait dans les Regimens de sa Brigade le même détail que le Major-Général fait dans toute l'Armée. Il tient un rôle des Regimens de sa Brigade, des Commandans, des Majors, Aides-Majors, & des autres Officiers. Il doit connoître le fort & le foible de chaque Regiment, & son ancienneté. Il reçoit l'ordre du *Major* Général, & le donne aux *Majors*, & *Aides-Majors* de chaque Regiment. Il leur donne une heure, & un rendez-vous à la tête des Brigades, où ils ont soin de le venir recevoir, pour le conduire au *Major* Général. Cette Charge à peu d'appointemens, & ce n'est qu'une marque de distinction.

MAJOR d'un Regiment de Cavalerie. Sa fonction est de faire les logemens, de

poser, & de relever les Gardes, de faire les détachemens, d'aller prendre l'ordre du Major de Brigade, de le porter au Commandant, de le donner aux Maréchaux des Logis des Compagnies. Le *Major* depuis que l'on a fait des Lieutenans-Colonels, n'a point de Compagnie, auparavant il étoit premier Capitaine, & commandoit en l'absence du Mestre-de-Camp.

MAJOR-GENERAL DES DRAGONS : Sa fonction est de donner l'ordre aux Majors de Brigades de ce Corps, comme ceux-ci le donnent aux Majors particuliers des Regimens. Le Major Général des Dragons ordonne les détachemens ; il est subordonné au Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, dont il reçoit les ordres aussi bien que le Major de la Maison du Roi, & le Major de la Gendarmerie.

MAJOR d'un Regiment d'Infanterie : Les *Majors* des Regimens d'Infanterie n'ont point de Compagnie parce qu'ils sont chargés d'un trop grand détail, & qu'ils pourroient avoir trop d'attention pour leur Compagnie, & détourner à leur profit particulier, ce qui regarde le Regiment en général : les fonctions d'un Major consistent, à aller prendre tous les soirs l'ordre de celui quil commande, quand le Regiment est en corps d'Armée. Il le va prendre du Major-Général, des Majors de Brigade, & le rapporte ensuite au Colonel, au Lieutenant-Colonel, & aux Sergens, qu'il assemble ; il fait les

détachemens pour les escortes des Convois, pour les gardes & pour les partis; il se trouve aux rendez-vous pour les recevoir, & les faire marcher; il donne l'ordre de la marche à l'heure du départ; il avertit les Capitaines, fait sortir les Drapeaux du quartier, dresse le Bataillon, & le fait marcher; il fait aussi le logement du Regiment. Si c'est en campagne en Corps d'Armée, il distribue à chaque Compagnie le terrein qui lui est destiné, fait poser les armes des Soldats en faisceaux & poste la garde à la tête du Bataillon. Si le Regiment loge seul dans un Quartier, le *Major* se retranche ou se barricade avec des chariots, pose des Corps de Garde autour du logement, & des Sentinelles dans tous les lieux, par où l'on pourroit en approcher; il en doit mettre pour plus grande sureté hors des retranchemens. Quand on donne l'alarme au Camp, le *Major* doit se rendre à la Place-d'Arme du Regiment, y faire prendre diligemment les armes aux Soldats, former son Bataillon, & envoyer avertir le Colonel, & le Général de tout ce qui se passe, afin qu'il prenne ses mesures. Aucune Compagnie ne doit entrer, ni sortir de son poste sans la permission du Major. Le Major tient un rôle des Officiers, & des Compagnies; il va chez le Trésorier recevoir l'argent; il le distribue aux Capitaines; il fait l'Inventaire de l'équipage des Officiers après leur mort; & il le fait vendre à l'ancan au son du Tambour. Il en a le sol pour livre; & l'épée, l'esponton,

& le hausse-col, lui appartiennent. Dans le Conseil de Guerre il donne ses conclusions comme Procureur du Roi. Le jour d'une bataille le Major est à cheval, & se trouve tantôt à la queüe, tantôt à la tête pour faire executer les ordres qu'il reçoit. Il a la paye de Capitaine sans les revenans bons de son emploi. La Charge de Major étoit dans les Bandes, ce qu'elle est aujourd'hui dans les Régimens. Il y avoit des Bandes quelquefois aussi nombreuses qu'un Bataillon d'Infanterie. Sous Henri II. les Majors avoient intendance sur plusieurs Compagnies, & n'avoient point aussi de Compagnie particuliere, afin de se donner tout entiers au détail dont ils étoient chargés. Il y a eu des Majors avant ce tems-là, mais sous d'autres noms, parce qu'on ne pouvoit s'en passer pour le reglement, & la subsistance des Corps.

MAJOR d'une place de guerre, est le troisiéme Officier qui y commande en l'absence du Gouverneur, & du Lieutenant de Roi, quand il est le plus ancien Officier, ou qu'il a une Commission expresse pour y commander. La fonction d'un Major de Place est de faire monter la garde, de tirer les postes, les rondes, de regler les Sentinelles, d'aller prendre l'ordre, de le distribuer aux Maréchaux des Logis, & aux Sergens de la Garnison, de faire la ronde-Major, de visiter les corps-de-garde, les Escoüades, les armes des Soldats, de distribuer les munitions, de faire ouvrir, & fermer les portes, de ren-

dre tous les jours compte au Gouverneur, de tout ce qui s'est fait dans la Place. C'est lui encore, qui signe les Extraits des Revües de Commissaire avec le Gouverneur de la Place; & dans les Conseils de guerre assemblés pour le jugement des Soldats criminels, les Majors des Places donnent des conclusions préférablement & à l'exclusion des Majors des Regimens, qui se trouvent dans les mêmes Places.

MAJOR des quatre Compagnies des *Gardes-du-Corps*, est un Officier considerable, qui est reçu Lieutenant dans les mêmes Compagnies, & qui a droit d'ancienneté sur les Lieutenans reçus après lui. Les quatre Compagnies des *Gardes-du-Corps* sont Noailles, Charost, Villeroy, & Harcourt : Elles portent le nom de ces Seigneurs qu'elles ont aujourd'hui pour Capitaine. Voyez *Gardes-du-Corps*.

MAISON DU ROI : Elle étoit autrefois appellée Compagnies à Cheval de la Garde ordinaire de Sa Majesté. Les premieres Gardes ont été connües en 587. sous Gontran, Roi d'Orleans, petit fils de Clovis I. Ces premiers Gardes ont été augmentés sous Charlemagne en 768. sous Philippe I. en 1060. & sous Louis VI. en 1108. Ils portoient autrefois la masse, en qualité d'Huissiers-Sergens d'Armes. Ils l'ont quittée ensuite pour prendre l'Arc, ensuite l'arbalête, le javelot, la lance, & le mousqueton qu'ils ont aujourd'hui. *Voyez Gardes des Rois de France*, & *Compagnie*, sous lesquels noms il y a un détail abregé de toutes les Troupes, qui composent la Maison du Roi.

MAISTRE, eſt le nom que l'on donne à chaque Cavalier. On dit cette Compagnie eſt compoſée de quarante Maîtres : Cet Officier a commandé un parti de vingt Maîtres.

MANCHE D'UN BATAILLON, ce mot ſignifioit autrefois un petit corps de 40. ou de 60. hommes, qui ſelon les anciens ordres des Bataillons, étoient tirés du corps d'un Bataillon, & mis en deux files, ſur chacune des encoignures, ou des angles des mêmes Bataillons ; de ſorte qu'un Bataillon avoit quatre manches, & chaque *manche* étoit couverte & défenduë par un peloton, chaque peloton de 64. ou de 81. hommes rangés en quarré. Aujourd'hui le mot de *manche* ſignifie les aîles d'un Bataillon, qui dans le tems que les piques étoient en uſage avoient au centre des piquiers. Ainſi il y a *manche* de main droite, & *manche* de main gauche, chacune deſquelles ſe diviſe en demi *manche*, en quart de *manche*, & en demi-quart de *manche*. Un Bataillon peut défiler par manche, par demi-manche, & par toutes ces autres diviſions.

MANTELETS, ſont de groſſes planches portées debout ſur des rouës & revêtuës ordinairement de fer blanc, que les Travailleurs d'un ſiege font rouler devant eux, pour ſe couvrir contre l'ennemi. Il y a des *mantelets* doubles, & renforcés, c'eſt-à-dire des planches qui font un angle, & qui ſont miſes quarrément, pour faire deux faces, & couvrir de front & de flanc. Les *mantelets* doivent avoir cinq pieds de hauteur, & trois de largeur ; leur épaiſſeur eſt quelque-

fois

fois de deux en trois planches, attachées l'une à l'autre par des bandes de fer.

MANUFACTURES d'Armes : Il y a trois Manufactures royales d'armes, établies pour le service : l'une à Maubeuge, l'autre à Charleville & Nourzon, & la troisiéme à S. Etienne en Forest. Les Entrepreneurs, & les Ouvriers sont sous les ordres du Directeur général des Manufactures d'armes, & sous la conduite des Inspecteurs d'Artillerie, nommés par le grand-Maître, & des Controlleurs nommés par le Ministre de la guerre.

MARECHAL de France : c'est une dignité établie par Philippe Auguste en 1185. Avant les Maréchaux de France la dignité de Connétable fut instituée par Henri I. en 1060. qui commença à Alberic de Montmorenci, & finit au Duc de Lesdiguieres, Celle de Sénéchal, qui fut créée par Hugues Capet, & qui finit sous Philippe Auguste à la mort de Thibaut Comte de Blois, avoit eu la même autorité, que celle de Connétable.

Le P. Daniel dans son histoire de la Milice Françoise dit que la dignité de Maréchal devint une dignité Militaire, avant que celle de Connétable le fut, & cet Historien est d'un sentiment contraire à l'Auteur de l'Histoire des Grands-Officiers de la Couronne, il remarque que les quatre premiers Maréchaux de France furent de la même famille : sçavoir Alberic Clement, qu'il croit n'avoir été que Maréchal du Roi de France, & non Maréchal de France; Henri son frere, Jean fils d'Henri, & Henri Clement II. du nom. La dignité de Maréchal de France n'a point

été héréditaire, & ne fut pas toujours à vie. Philippe de Valois fit quitter la dignité de Maréchal de France au Seigneur de Moreul, pour le faire Gouverneur du Roi Jean son fils, qui lui succeda. Arnoul d'Andrehem aussi quitta sous Charles V. la dignité de Maréchal de France pour avoir celle de Porte-Oriflamme. La raison en étoit que ces grandes Charges étoient censées incompatibles en France. Sous Philippe Auguste il n'y eut qu'un Maréchal de France, quand le commandement dans les Armées fut attaché à cette dignité. Sous S. Louis il y en eut deux; sous Charles VII. il y en eut davantage, parce que Henri Roi d'Angleterre en faisoit de son côté. Henri II. en fit quatre; François II. en créa un cinquiéme; Charles IX. y en ajouta deux nouveaux; Henri III. deux autres à son retour de Pologne: le nombre en fut fixé à quatre par ce Prince; mais Henri IV. soit pour récompenser les services de quelques grands Seigneurs, soit pour s'accommoder avec les Chefs des Ligueurs, fut contraint d'en augmenter le nombre, qui fut très-multiplié sous le régne de Louis XIII. & encore plus sous celui de Louis XIV.

Il y a déja fort long-tems que la dignité de Maréchal de France est du nombre de celles, qu'on appelle Charges de la Couronne, comme le remarque l'Auteur de l'Histoire des Grands Officiers.

Les Maréchaux de France ont un Tribunal, appellé la Connétablie pour juger des querelles sur le point d'honneur, & diver-

ſes autres choſes, qui ont rapport à la Guerre & à la Nobleſſe. Dans les Provinces ils ont leurs Subdelegués, qui autrefois étoient des Gentilshommes de marque : c'étoient des commiſſions, qui ſont maintenant des charges. Sous Philippe de Valois le revenu de la Charge de Maréchal de France étoit de cinq cens livres, dont ils ne jouiſſoient que, quand ils en faiſoient les fonctions, & ils avoient un cheval de l'écurie du Roi, quand ils alloient en campagne; mais aujourd'hui les appointemens des Maréchaux de France ſont beaucoup plus conſiderables, ils ſont de douze mille livres, même en tems de paix; ſous Henri IV. ils avoient les mêmes appointemens. Quand ils commandent l'Armée, ils augmentent, puiſqu'ils ont huit mille livres par mois de quarante-cinq jours, que le Roi leur entretient un Secretaire, un Aumonier, un Chirurgien, un Capitaine des Gardes, & leurs Gardes. Les Gens de guerre ont toujours rendu des honneurs aux Maréchaux de France; mais Louis XIV. en a reglé le cérémonial. Quand un Maréchal de France paſſe devant un corps de garde, l'Officier fait mettre les Soldats ſous les armes, & le tambour bat aux champs. Dans les Villes, où ils ſe trouvent, ſoit qu'ils ſoient de ſervice ou non, ils ont une garde de cinquante hommes, y compris deux Sergens & un Tambour, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, un ſous-Lieutenant, ou Enſeigne, avec Drapeau. Dans un Camp les Gardes de la tête du Camp prennent les armes pour les Maréchaux de

France, & les Tambours battent aux champs. Quand un Maréchal de France entre dans une Ville de guerre, il est salué de plusieurs volées de canon. Il n'y a que sous le regne de Louis XIV. qu'on est parvenu à la dignité de Maréchal de France par le service de mer. Les Maréchaux de Tourville, de Château-Renaud, & les deux derniers Maréchaux du nom, & de la maison d'Estrées en ont frayé la route. Les Maréchaux de France ont pour marque de leur dignité deux bâtons d'azur, semés de fleurs de lis d'or, passées en sautoir derriere l'écu de leurs armes; ils font un serment entre les mains du Roi, quand ils sont revêtus de cette dignité. Ils sont aujourd'hui au nombre de treize, tant de la promotion du 14. Juin 1734. que de celle de Fevrier 1741. Ceux de 1734. sont Messieurs les Duc de Biron, le Marquis de Puysegur, le Marquis d'Asfeld, le Duc de Noailles, de Montmorency, le Marquis de Coigny, le Comte de Broglie. Ceux de 1741. sont Messieurs de Brancas, de Chaulne, de Nangis, d'Isenguien, de Duras, de Maillebois, & de Belle-Isle.

MARECHAL de Camp, est un Officier Général, dont le rang, & la fonction suivent immediatement la Charge de Lieutenant Général; c'est à lui de loger toute l'Armée, d'être prêt à tous les mouvemens, le premier à monter à cheval, le dernier à en descendre; tous les jours il prend l'ordre du Général. Lorsque l'Armée doit décamper, le Maréchal-de-Camp, qui est de jour, va la veille du départ avec le Marechal-

Général des Logis, recevoir les ordres de la route, & du campement. Il avertit l'Escadron, qui doit entrer en garde la nuit suivante, de se tenir prêt pour le lendemain; & avant le jour il part avec les Maréchaux des Logis de tous les Regimens, de ceux de l'Artillerie & des vivres, pour aller marquer le Camp au lieu destiné. Son attention doit être d'envoyer des Coureurs devant & sur les ailes, pour découvrir si les ennemis n'auroient point prevenu le dessein du campement; & s'il arrive quelque allarme, il fait avertir le Général, afin qu'il puisse mettre ses Troupes en état de défense. Quand il est arrivé au lieu du Campement, il pose la grande-Garde à une demi-lieue, de l'endroit, où il a marqué le Camp en général, laissant faire le département du terrein au *Maréchal* des Logis, qui le distribue aux *Maréchaux* des Logis de chaque Regiments, qui en font à leur tour une répartition à chaque Compagnie; il va ensuite rendre compte au Général de l'état du Camp, & reçoit les ordres pour les Gardes, les Convois, les Escortes & les Partis, qu'il distribue aux Majors de Brigades. Un Maréchal-de-Camp commande à la gauche, quand il y a deux attaques, & roule comme les Lieutenans-Généraux. Ses appointemens pour sa campagne montent à peu près à 5000. liv. y compris le pain de munition. Les Maréchaux de-Camp ont été créés sous Henri IV. en 1598. mais il est certain que de tous tems il y a eu dans les Armées un, ou plusieurs Officiers chargés de ces fonctions. C'étoit

une nécessité de marquer un Camp pour les Troupes, quand elles arrivoient en quelque lieu, de les y ranger, & d'assigner à chaque corps sa place dans les campemens. Autrefois les Maréchaux de France faisoient eux-mêmes cette fonction sous le Connétable. Sous François I. il y avoit dans les Armées des Officiers qui portoient le titre de Maréchal-de-Camp; mais il n'est pas certain, si avant deux cens ans, & même depuis, c'étoit une Charge, & un titre permanent, ou une simple commission, que le Roi, ou le Général donnoit pendant une Campagne. Il paroît que jusqu'à Henri IV. ce ne fut qu'une commission: sous son régne il n'y avoit qu'un Maréchal-de-Camp dans une Armée, qui sous lui avoit des Lieutenans, ou des Aides, qui dans la suite prirent le titre de Maréchaux-de-Camp; mais ils ne commandoient qu'en vertu des ordres, dont ils étoient porteurs de la part du Maréchal-de-Camp Général. Ainsi à en juger par un état de la France de 1598. sous Henri IV. il n'y avoit qu'un Maréchal-de-Camp en titre d'office. Avant la création de Lieutenant-Général, le Maréchal-de-Camp étoit le premier Officier après le Général. On multiplia les Maréchaux-de-Camp sur la fin du régne de Louis XIII. & au commencement du régne de Louis XIV. & cette multiplication commença avec celle des Lieutenans-Généraux. Les Maréchaux-de-Camp à proportion de leurs rangs ont aussi des honneurs Militaires reglés par les Ordonnances. Si un Maréchal-de-Camp commande en chef dans une Province par ordre de S. M. il a pour sa garde quinze

hommes commandés par un Sergent sans Tambour; s'il est Gouverneur de Place l'Officier de garde, lorsqu'il passe, fait mettre sa garde en haie, & le fusil sur l'épaule; s'il commande en chef un corps de Troupes, il a pour sa garde trente hommes avec un Tambour, commandés par un Officier, & le Tambour appelle, quand il passe. Le grade de Maréchal-de-Camp est aujourd'hui une Charge, dont l'Officier est pourvu par brevet : & dans le brevet il est qualifié de Charge.

MARE'CHAL GENERAL des Camps & Armées. On trouve dans l'Histoire trois Maréchaux de France, qui ont porté le titre de Maréchal-Général des Camps & Armées : le Maréchal de Biron second du nom, le Maréchal de Lesdiguieres, depuis Connétable de France, & le Vicomte de Turenne. Les Auteurs ne s'accordent pas entre eux sur les attributs de cette Charge : elle étoit jointe à celle de Maréchal-de-France; & celui qui en étoit pourvu, avoit dans un siége le commandement, & toute la direction du siége; mais si un Maréchal-Général des Camps & Armées étoit le cadet d'un autre Maréchal de France, qui se trouvoit au même siége, celui-ci en certains points gardoit le rang & les prérogatives, que son ancienneté lui donnoit; & quand le Connétable étoit dans la même Armée, le Maréchal-Général des Camps n'agissoit que par ses ordres, & même ne faisoit point ses fonctions, dit l'Historien de la Milice Françoise d'après l'Auteur de la vie du Maréchal de Lesdiguieres,

Louis XIV. au sujet de cette Charge ordonna en 1672. que M. de Turenne ne rouleroit point avec les autres Maréchaux-de-France, & qu'il les commanderoit tous au Camp près de Nassau sur la Lone, où les Maréchaux de Crequi, & d'Humieres servirent en effet sous ses ordres, comme il paroît par une Lettre du Roi écrite à M. de Turenne, & rapportée par le P. Daniel. Selon cet Auteur la Charge de Maréchal-Général des Camps & Armées n'étoit, qu'un grade, qui pouvoit disposer à la dignité de Connétable, si le Roi eût eu envie de la rétablir. Voilà tout ce que l'on peut dire sur la charge de Maréchal-Géneral des Camps, & Armées, sans pouvoir rien décider.

MARECHAL DE BATAILLE, est un Officier, dont la Charge est supprimée, à l'exception de celle, qui est dans le Regiment des Gardes, encore ne s'exerce-t-elle pas; mais parce qu'elle a été créée en titre d'Office, on en donne les apointemens & le titre à un Officier. Les Maréchaux-de-Camp, & les Majors-Généraux font la Charge du Maréchal-de-Bataille. Il indiquoit aux Maréchaux des Logis les postes, où il falloit mettre les Corps de garde d'un Campement; il concertoit avec le Maréchal-de-Camp, qui étoit de jour, l'ordre de la marche de l'Armée, & avoit soin de ranger une Armée en Bataille, lorsque l'occasion s'en présentoit.

La Charge de Maréchal-de-Bataille à été créée par Louis XIII. le Chevalier de la Valiere tué au siége de Lerida en 1647.

étoit en 1643. Maréchalde-Bataille dans l'armée du Duc d'Anguien, assiégeant Thionville. Dans l'Armée du Grand-Prince de Condé quand il fit lever le siége de Lerida, il y avoit trois Maréchaux-de-Bataille: sainte Colombe, S. Martin, & Jumeaux. Le dernier, qui a eu l'emploi de Maréchal-de-Bataille, étoit le sieur des Fougerais qui en exercoit les fonctions sous ce titre dans les frequentes revues, que Louis XIV. faisoit de ses Troupes en 1666.

MARECHAL-GE'NE'RAL des Logis de laCavalerie: cetteCharge a été créée sous Charles IX. en 1694. & les Maréchaux Généraux des Logis des Camps & Armées du Roi ont été créés par Louis XIV. en 1644. avec les Officiers-Fouriers. Il y a cinq Maréchaux-Générauxdes Logis & quatre Fouriers. Le Maréchal Général des Logis a le soin du campement, & dirige les marches de l'Armée. Il doit connoître parfaitement le pays, afin de prendre de justes mesures, pour que rien ne puisse retarder la marche de l'Armée, faisant conduire ce qui est nécessaire, pour élargir les défilés, passer les ruisseaux, les rivieres, & les lieux marécageux. Il va marquer le Camp avec le Maréchal-de-Camp, qui est de jour, qui lui laisse ensuite le détail de la distribution de tous les quartiers, choisissant le quartier du Roi, où il marque les logemens des Officiers-Généraux, & de ceux qui ont droit de loger près d'eux. Il est aussi chargé de faire le détail dans la Cavalerie. Avant Louis XIV. les Maréchaux-de-Camp faisoient les départemens du Camp pour

l'Armée, aidés des-Majors, & des Maréchaux-des-Logis des Regimens.

MARECHAL-DES-LOGIS dans la Cavalerie : Il y a un Maréchal-des-Logis par Compagnie : dans l'Infanterie il y en a un par Regiment. Chaque Compagnie des Gendarmes a deux Maréchaux-des-Logis; chaque Compagnie des Chevaux-Legers en a aussi deux; & chaque Compagnie de Mousquetaires en a huit. Le soin d'une Compagnie de Cavalerie roule sur le Maréchal-des-Logis. Sa fonction est de tenir un rôle des Cavaliers, & de leurs logemens, de visiter souvent les écuries, de faire penser les chevaux en sa presence, d'examiner les harnois, pour voir si rien ne manque aux selles, & aux brides, de veiller que le Cavalier ne vende le foin & l'avoine de son cheval; il prend soin des armes, & des munitions, pose les corps de garde, où on lui a ordonné, & les visite souvent. Dans la marche sa place est à la queue de la Compagnie, pour empêcher les Cavaliers de quitter leur rang, & de rester derriere. Il se trouve tous les soirs au cercle, où le Sergent donne l'ordre, & le mot, il le porte ensuite à son Capitaine, & aux Officiers de sa Compagnie. En garnison il est chargé de prendre les vivres chez le Munitionnaire pour les délivrer aux Brigadiers, qui les distribuent aux Cavaliers. A l'Armée il distribue aux Fouriers les quartiers de chaque Compagnie; il va tous les jours chez le Maréchal-des-Logis de l'Armée prendre l'ordre, & le porter au Colonel. Il accompagne

les Maréchaux-de-Camp, lorſqu'ils marchent pour les campemens de l'Armée. Quand le quartier du Regiment eſt marqué, le Maréchal-des-Logis ordonne les logemens du Colonel, du Lieutenant-Colonel, du Major, & il fait autant de quartiers, qu'il y a de Compagnies. Ils ſont tirés au ſort par les Fouriers, qui marquent les logemens des Officiers de chaque Compagnie. Les Maréchaux-des-Logis ſont fort anciens dans les Troupes de France, tantôt ſous ce nom de Maréchal, & tantôt ſous celui de Fouriers.

MARECHAUSSE'ES de France : il y a trente-une Compagnies à cheval de Maréchauſſées, dont les Cavaliers ont les Invalides après 20. ans de ſervice comme faiſant corps de la Gendarmerie. Voyez *Compagnies des Maréchauſſées de France.*

MARINE : Le ſervice de la Marine eſt d'un détail conſidérable dans lequel je ne dois pas entrer. Je me contente de dire que Monſeigneur le Duc de Penthievre Grand Amiral-de-France a le Commandement Général des Troupes ſur mer. Auprès de l'Amiral reſide toujours le Secretaire-Général de la Marine. Il y a deux Vice-Amiraux : le premier commande ſous l'autorité, & en l'abſence de l'Amiral dans tous les Ports, & dans l'étendue de la mer Océane ; le ſecond a le même commandement ſur la mer Mediterranée.

Il y a quatre Lieutenans-Généraux des Armées Navales du Roi, qui commandent ſuivant leur ancienneté, en l'abſence du Vice-Amiral, dans les Ports de leur dépar-

tement. Huit Chefs d'Escadres commandent en l'absence des Lieutenans-Généraux; après les Chefs d'Escadres sont les Capitaines de Vaisseau, qui roulent avec les Colonels, lorsqu'ils servent sur terre. Outre ces Officiers il y a des Capitaines d'Artillerie, des Capitaines de Fregates, des Lieutenans de Vaisseau, des Lieutenans d'Artillerie, des Capitaines de Brulots, des Enseignes de Vaisseau, des Sous-Lieutenans de Fregates, des Capitaines, de flutes, & des Aides d'Artillerie. Le nombre de tous les Officiers n'est pas fixe: le Roi, quand il le juge a propos les augmente. Plusieurs Officiers-Généraux de la Marine sont parvenus au bâton de Maréchal de France, & le dernier étoit feu M. le Maréchal d'Estrées, qui étoit Vice-Amiral.

Les Officiers de la Marine, pour ce qui concerne la Justice, Police & Finance, sont sept Intendans, qui ont chacun leur département, & trois Intendans de Colonies établis au Canada, aux Isles, & à S. Domingue. Les Commissaires Généraux sont au nombre de six, & les Commissaires ordinaires environ au nombre de 60. il y a de plus deux petits Commissaires. Les autres Officiers sont les Gardes Magasins, les Commis principaux des Classes, les Commis ordinaires des Classes, & les Ecrivains. Il y a trois Contrôleurs Généraux de la Marine, des Galeres, & des Fortifications des Places maritimes; six Capitaines de Port, un à chaque Arcenal pour les Vaisseaux, & un au Port Louis.

Le Roi entretient des Compagnies fran-

ches d'Infanterie dans la Marine, commandées par des Lieutenans de Vaisseau, qui en sont Capitaines, & par des Enseignes, qui en sont Lieutenans. Les Trésoriers de la Marine sont au nombre de trois. En 1686. Louis XIV. établit à Brest, à Rochefort, & à Toulon des Communautés pour l'instruction de 20. Prêtres seculiers, destinés à servir d'Aumoniers sur les Vaisseaux. Dans ces mêmes Ports il y a des Compagnies de Gardes-Marine tous Gentilshommes, commandées par des Capitaines de Vaisseau.

L'Amiral a aussi une Compagnie nommée la Compagnie des Gentilshommes Gardes du Pavillon Amiral. Les fonctions de ces Gardes sont de servir dans les Ports, & sur mer près de la personne de l'Amiral de France. Cette Compagnie, & les trois autres de Gardes Marine sont instruites dans les Arcenaux de la Marine aux dépens de sa Majesté.

MASSUE : il est fait mention de la massue dans tous nos Historiens : c'étoit un bâton gros comme le bras d'un homme ordinaire, long de deux pieds & demi. Il y avoit des massues armées differemment; mais selon celles, que l'on voit dans quelques endroits, comme au cabinet d'armes de Chantilly, à l'Abbaye de Roncevaux, ces massues pour la plûpart avoient un gros anneau à un bout, pour y attacher un chainon, ou un cordon fort, afin que cette arme n'échappât pas de la main : à l'autre bout du bâton étoient trois chainons, ausquels étoit attachée une boule. La boule étoit de fer & ronde, ou d'un autre metal : elle

pouvoit être du poids de huit livres, avec quoi il étoit facile d'assommer un homme armé, quelques bonnes que fussent ses armes, quand le bras, qui portoit le coup étoit puissant. Il n'y a point d'homme de ce tems assez fort pour manier une telle arme. Alors on exercoit dès la plus tendre jeunesse les enfans à porter à la main des poids fort pesans, ce qui leur fortifioit le bras, & par l'habitude ils y acqueroient une force extraordinaire, ce qu'on ne fait plus depuis plusieurs siécles.

MERLON, est la partie du parapet comprise entre les deux embrazures d'une batterie. Ordinairement la longueur du merlon est de neuf pieds du côté des piéces, & de six pieds du côté de la campagne. Sa hauteur est aussi de six pieds, & son épaisseur de dix-huit.

MESTRE-de-Camp Général est la seconde Charge de la Cavalerie, qui a la la même autorité & la même inspection sur la Cavalerie que le Colonel Général en son absence : elle a été créée sous Henri II. en 1552. M. Desquilly a été le premier, M. le Marquis de Clermont Tonnere Lieutenant-Général est aujourd'hui Mestre de Camp Général de la Cavalerie depuis 1736.

Pour le Mestre de Camp Général des Dragons il a été créé sous Louis XIV. en 1684. Le premier a été M. le Comte de Tessé, M. le Duc de Chevreuse Brigadier est aujourd'hui Mestre-de-Camp Général des Dragons depuis le 14 Juin 1736.

MESTRE-DE-CAMP, est le chef d'un Regiment de Cavalerie, qui commande à tous les Capitaines, & marche à leur tête le jour du combat. On appelle Mestres-de-

Camp les Commandans des Regimens de Cavalerie, parceque dans la Cavalerie il y a un Colonel-Général. L'attention d'un Mestre-de-Camp doit être que les Compagnies soient complettes, que les Cavaliers soient bien fournis d'armes, & des autres choses, qui leur sont nécessaires, que les chevaux soient bons, & de la taille qu'il les faut; il ordonne les gardes, les fait changer, & rélever. Des gens de guerre donnent le nom de Colonel au chef d'un Regiment de Cavalerie. Sous Louis XIII. on eût parlé fort improprement de donner le nom de Colonel à un Mestre-de-Camp. Les Mestres-de Camp autrefois avoient d'autres fonctions, que celles d'aujourd'hui: leur emploi étoit d'assigner dans un Camp les quartiers aux Bandes, ou Compagnies, qui composent un corps de Troupes après avoir pris l'ordre du Maréchal-de-Camp. Sous François I. plusieurs Bandes dans une Armée, mises en corps, étoient commandées par un Officier, qui portoit le titre de Maréchal-de-Camp; mais quand François I. eut institué les Legions, ceux qui les commandoient, eurent le titre de Colonel. Comme Henri II. mit sur pied quelques Regimens d'Infanterie en créant aussi des Legions, les chefs de quelques-uns de ces Regimens eurent le titre de Colonels, & sous Charles IX. en 1568 ce titre leur fut ôté, & ils eurent celui de Mestre-de-Camp: ainsi le titre de Mestre-de-Camp fut affecté aux chefs des Regimens d'Infanterie, comme à ceux des Regimens de Cavalerie. Mais quand la charge de Colonel Général de l'Infanterie Françoise fut supprimée par Louis XIV. les

Commandans des Regimens d'Infanterie reprirent le titre de Colonels, & celui de Mestre-de-Camp resta à ceux de la Cavalerie : nom qui ne convient pas mieux aux commandans des Regimens de Cavalerie, qu'aux Commandans des Regimens d'Infanterie, puisque la fonction de départir les camps, & les logemens des Compagnies dans le campement, n'est plus la fonction de ceux, qu'on appelle aujourd'hui Mestres-de-Camp. Il y a des Mestres-de-Camp en pied, dont le Regiment est sur pied, des Mestres-de-Camp réformés, dont le Regiment a été réformé, & des Mestres-de-Camp de commission, c'est-à-dire, qui en ont la commission, sans avoir, ou sans avoir eu de Regimens.

MILICE, les premieres Milices furent levées dans les Provinces du Royaume pour le service de nos Rois, sous Charles VII. dit le Victorieux en 1422. Les premiers Chefs, Capitaines, & Commandans de Milices, dits francs-Archers de la Ville, Prévôté, & Vicomté de Paris furent créés en 1440. Yves, ou Yvons de Carnarzet Ecuyer de Charles VII. & Gouverneur de Vincennes, & après lui ses deux enfans furent Capitaines, & Commandans de Milice. Aujourd'hui le Roi a cent Bataillons de Milice dans les Provinces, & Généralités du Royaume, dont Sa Majesté se sert en tems de guerre, pour faire garder ses Places. Chaque Généralité est obligée de fournir un certain nombre de Bataillons de Milice.

MINE, est une ouverture dans le mur, ou dans les terres, qui se continüe en fa-

çon

çon de Canal, ou d'allée, large environ de quatre pieds en quarré. Le travail des mines autrefois consistoit à saper la muraille, ou une tour, à l'étançonner avec des bois de bout; & quand l'Ouvrage étoit achevé, on enduisoit les étançons de poix resine,&d'autres matieres combustibles. Philippe Auguste eut soin d'avoir grand nombre de Mineurs habiles. Les mines de son tems étoient beaucoup plus hautes, & plus larges que celles d'aujourd'hui. Ces sortes de mines durerent encore jusqu'au regne de Louis XII. en 1503. lorsque les François perdirent Naples pour la seconde fois. Ce fut Pierre Navarre un des plus fameux Généraux d'Espagne de ce tems-là, qui le premier chargea les mines de poudre, qui réussirent, & firent de ces prodigieux effets, qu'on a cessé d'admirer depuis, parce qu'ils sont devenus ordinaires. Depuis ce tems-là on s'est servi de cette espéce de mine, & on a abandonné l'ancienne. Les Ingenieurs ont raffiné en cette matiere, comme en toute autre de cette nature, de là sont venus les Fourneaux, & les Fougades. Les Assiegeans, comme les Assiegés se serven de mines, les uns contre les autres, c'est même un excellent moyen à un Gouverneur pour prolonger un siége. Ce fut par les mines, que les Venitiens se défendirent si long-tems dans Candie.

Quand le Mineur entre dans le trou, que le canon a commencé, il ouvre d'abord jusqu'à 4. ou 5. pieds en quarré, & ayant pénétré toute l'épaisseur du mur, jusqu'à la terre, il fouille vers la gauche, derriere le

mur jusqu'à 18. ou 20. pieds plus ou moins selon le besoin, au bout desquels il fait une *chambre de mines*, ou *Fourneau*, qui tient deux ou trois pieds dans le mur, suivant son épaisseur ; il approfondit cette chambre de deux pieds en quarré, afin quelle puisse contenir 4. ou 500. livres de poudre ; en même tems qu'il pousse le rameau vers la gauche, il en conduit un autre vers la droite avec une seconde chambre de mine ; en suite il fait une ligne droite d'un enfoncement de 12. pieds, au bout duquel fouillant à droite & à gauche de 8. pieds il y fait à chaque bout une chambre, qu'il remplit de poudre, comme les deux autres à 100. livres de moins ; quand ces rameaux & ces chambres sont faites, il y place la quantité de poudre nécessaire soit dans des sacs, soit dans des barils de 50. livres chacun. Quand ces chambres sont pleines sans aucun vuide, il pousse de bons madriers dessus, afin de couvrir la poudre, il en met d'autres en croix par dessus, enfin il soutient le reste de la chambre avec un madrier, porté par des étançons, qui arboutent, les uns inclinant du côté exterieur du mur, les autres du côté interieur. Le Mineur ensuite à mesure qu'il remplit le vuide des chambres & des rameaux, met en se relevant le bout du *saucisson* à la chambre de la mine, qu'il fait regner d'une chambre à l'autre, & tout le long des rameaux avec une telle proportion, que le saucisson puisse mettre feu dans le même tems à toutes les chambres, afin que la mine puisse avoir totalement son effet. Ce

saucisson est comme un grand fourreau de toile cirée rempli de poudre, & assez long pour aller en reculant à l'extrémité du fossé, qui est le bout, qui doit prendre feu par une composition lente d'abord, afin de donner le tems au Mineur de se retirer, & afin que la terre, qu'on met dessus, ne l'écrase pas: ce saucisson est enfermé dans un canal de bois. Voyez *Saucisse*.

MINEURS, sont des gens destinés au travail des mines, & qui forment une Compagnie, commandée par un Capitaine, dans le Regiment des fusiliers. Ce Regiment est entretenu pour le service de l'Artillerie. Quand un *Mineur* travaille il est couvert d'un capot en forme de capuchon, pour défendre ses yeux de l'éboulement des terres.

MINISTRE de la Guerre. La dignité de Ministre & Secretaire d'Etat de la Guerre fut créée sous *Henri* II. en 1549, M. le Marquis de Breteuil nommé par le Roi l'est depuis le 16. Fevrier 1740.

MOINEAU : On a donné ce nom à un petit Bastion plat élevé devant une Courtine excessivement longue, & terminée à l'ordinaire par deux autres bastions, qui étant hors de portée, ont besoin d'être défendus par ce bastion plat. Quelquefois il est attaché à la Courtine, quelquefois il en est separé par un fossé.

MONTER, est passer d'une charge à une plus grande. Par exemple de Cornette, ou d'Enseigne devenir Lieutenant, de Lieutenant Capitaine, de Capitaine d'une

derniere Compagnie monter à la premiere, & ainsi des autres.

MONT-PAGNOTTE, ou Poste des invulnerables: c'est une hauteur que l'on choisit hors de la portée du canon d'une Ville assiegée, & où se viennent placer les Curieux du Camp, qui veulent voir sans danger le feu des attaques, & l'état du siége.

MONTRE: ce mot signifie également la revue d'un corps de Troupes, & la solde qu'on lui paye sur le pied des hommes de la revue, & qu'on lui fournit quelquefois sans faire de revue. Autrefois on faisoit montre de mois en mois, mais comme on vit le mauvais menage des Soldats, qui touchoient beaucoup d'argent à la fois, & le dissipoient aussi tout d'un coup, & languissoient tout le reste du mois, pour remedier à ce desordre, on trouva à propos de leur donner moins d'argent à la fois, & de leur en faire toucher plus souvent. Les montres furent moins frequentes, les Soldats furent payés tous les dix jours par forme de prêt, & par avance: aujourd'hui on les paye tous les cinq jours.

MORTES-PAYES, sont des Troupes entretenues pour la garde ordinaire d'une Place de guerre. Les Troupes d'Infanterie qui sont en garnison dans des Citadelles, ou Places de guerre, où il y a pour garnison ordinaire des mortes-payes, ont la droite sur ces *mortes-payes*, & le choix des logemens à leur exclusion.

MORTIER, est un gros canon court

propre à jetter des bombes, des carcasses, ou des pierres, & des cailloux. Il est monté sur un affût, porté par des roues fort basses. La matière du mortier est la même que celle du canon, mais sa forme & sa grandeur sont tout à fait différentes, sans parler de leur longueur, & de leur épaisseur. Les mortiers ordinaires sont de 6. de 7. de 8. de 9. de 10. de 11. & souvent de 12. pouces de calibre, & l'on en trouve même de 18. La chambre est aussi différente, elle est faite ordinairement d'une maniere cylindrique, dont le fond est un peu arrondi, mais il y en a d'une autre invention, qu'on nomme à l'Espagnole, qui sont concaves, rondes, en forme de poire. Une batterie à mortiers n'est point différente d'une batterie à canon, si non que son épaulement n'a point besoin d'embrasure pour tirer. La *plate-forme* sur laquelle on pose un mortier est plûtôt d'une figure rectangle, que de toute autre forme. Les mortiers ont aussi leurs magazins. Cinq Soldats Bombardiers ou autres, sont nécessaires pour le service du mortier. Les instrumens sont des *leviers*, une *demoiselle* pour refouler le fourrage, & la terre ; une *pele* un *picohau*, une *civiere* pour porter la bombe, un *racloir* de fer de deux pieds de long, dont un bout doit être large de 4. pouces en rond, replié en patte de 3. pouces pour nétoyer l'ame & la chambre du mortier ; l'autre bout fait en forme de petit *cuiller* ; pour nétoyer la petite chambre : Deux *dégorgeoirs* pour nétoyer la lumiere : Un *couteau de bois* d'un pied de long, pour serrer la terre au tour

de la bombe, deux *coins de mire*, deux *boute-feux*, & un *quart-de-cercle*. Voyez *Bombe*.

MOT, est une parole de signal & de discernement, qui se donne chaque soir dans une Armée par le Général, & dans une place par le Gouverneur, ou par le principal Commandant, pour s'assurer contre les surprises, & empêcher l'ennemi, ou un traître d'aller ou de venir pour des communications dangereuses. Lorsque le Gouverneur d'une Place, le Lieutenant de Roi, ou le Major font leurs rondes, l'Officier principal, qui commande dans chaque corps de garde les doit venir recevoir & leur porter l'ordre & le mot. Les Commandans des Citadelles, & des Châteaux sont obligés d'envoyer prendre l'ordre, & le mot chaque jour de l'Officier commandant dans la Ville, à laquelle la Citadelle, le Château, ou le Fort est attaché.

MOUSQUET, est une arme à feu, dont le calibre de balle est de vingt à la livre : sa longueur est de trois pieds huit pouces, depuis la lumière du bassinet, jusqu'à l'extrémité du canon ; la longueur de la ligne de défense est limitée dans la Fortification, par la portée ordinaire du mousquet, qui est à peu près de 120. toises, & presque toute l'Architecture Militaire roule sur cette même mesure, pour la longueur de la défense, comme la même Architecture roule sur l'effet du canon, pour l'épaisseur des remparts & des parapets : ainsi une Place est defectueuse, lorsqu'entre les parties flanquantes & les flanquées, la distance excede la portée du mousquet. On a souvent agité si la défense, qui vient de

cette arme à feu, n'a pas des avantages considérables sur la défense, qui vient du canon : car il est certain qu'un grand nombre de Soldats peuvent être armés en même tems d'un nombre proportionné de mousquets, qui font feu sans relâche, & avec beaucoup moins de frais, & moins d'embarras que le canon, & même avec plus de certitude. Mais la défense du canon à aussi ses avantages, & quand il est chargé à cartouche, & que sept ou huit piéces chargées de menue feraille sont logées dans des flancs, & tirées à propos, elles font beaucoup plus d'execution, qu'une grêle de mousquetade ; cependant la ligne de défense est établie sur la portée du mousquet. Les Moscovites ont inventé le mousquet, les Arabes la carabines, les Italiens le pistolet, & depuis 1630. sous Louis XIII. les François ont inventé le fusil, qui est le dernier effort de l'Artillerie.

Après les arquebuses sont venus les mousquets. On en sçavoit faire dès le tems de François I. Les Espagnols du tems de Philippe II. en firent faire d'un très-gros calibre, & tels qu'un Fantassin fort & vigoureux pouvoit porter : ils étoient si pesans, qu'on ne pouvoit les coucher en joue, sans l'aide de bâtons ferrés & pointus par le bout d'en bas, qu'on fichoit en terre, & au bout d'en haut de ce bâton étoit une fourchette, qui servoit comme d'affût pour soutenir le bout du mousquet ; on en faisoit usage dans les siéges, dans les batailles & dessus les murailles. Ces mousquets portoient très-loin, & par la grosseur de la balle faisoient de terribles blessures. A cause

de leur pesanteur, on a cessé de s'en servir en campagne, on les met encore en usage dans les sieges.

M. le Maréchal de Vauban imagina une espece de mousquet-fusil, qui a un chien & une batterie comme les fusils, laquelle batterie se decouvre, pour recevoir le feu de la méche, qui peut être compassée & mise au chien ou serpentin, placé à l'autre extrêmité de la platine, pour s'en servir en cas, que le chien portant, la pierre vînt à manquer.

MOUSQUETAIRES, il y a deux Compagnies de Mousquetaires, tous choisis entre la jeune Noblesse. La premiere fut créée par Louis XIII. en 1622. au nombre de 100. qui s'appelle les Mousquetaires Gris, parce qu'ils sont montés sur des chevaux gris. Louis XIV. créa la seconde après la mort du Cardinal de Mazarin, qui en faisoit sa garde, & parce qu'elle est montée sur des chevaux noirs, on l'appelle les Mousquetaires Noirs. Leur habillement est rouge presentement avec des boutonnieres, & des boutons d'or aux gris, & d'argent aux noirs. Ils ont une soubreveste par dessus, avec une croix devant & derriere, comme les Chevaliers de Malte. Chaque Compagnie a un Commandant, qui a 6000. liv. de pension. M. le Marquis de Jumilhac Maréchal-de-Camp est aujourd'hui le Capitaine Lieutenant des Mousquetaires gris, & M. le Marquis de Montboissier Lieutenant-Général est le Capitaine-Lieutenant des Mousquetaires noirs.

Les Mousquetaires sont sur le pied de Cavalerie, & d'Infanterie, & passent en revue

revue à pied & à cheval, on leur apprend l'exercice pour l'un & l'autre ſervice, quand le Roi marche, ils font garde à la porte du Roi, aux avenues du Château, & ils ont bouche en Cour. Un Mouſquetaire de chaque Compagnie ſe trouve tous les matins au lever du Roi avec l'équipage de Mouſquetaire, & botté pour recevoir l'ordre du Roi, qu'il rapporte au Commandant. On ne reçoit dans ces deux Compagnies que des Gentilshommes, ou autres, vivans noblement, & le Roi veut que tout ce qu'il y a de perſonnes de diſtinction dans ſon Royaume faſſent campagne de Mouſquetaire. L'Etendard des Mouſquetaires gris eſt blanc, brodé, & frangé d'or, & le drapeau de ſoie blanche peint en or, avec une bombe au milieu de chacun, qui tombe ſur une ville, & ces mots pour deviſe, *què ruit & lethum*. Au milieu du drapeau & de l'Etendard des Mouſquetaires noirs, tout ſemblables à ceux des Mouſquetaires gris, il y a un trouſſeau de fleches, & ces mots pour deviſe: *Alterius Jovis, alterâ tela.*

MOUVEMENS d'une Armée: Ce ſont les changemens de Poſte, que fait une Armée, ſoit pour la commodité du campement, ſoit pour engager l'ennemi au combat, ou bien pour l'éviter. Les mouvemens, qui ſe font en preſence d'une Armée ennemie, demandent une prudence conſommée & une parfaite connoiſſance du terrein.

MURAILLE: une muraille de revêtement eſt celle qui environne une Place for-

tifiée. On lui donne quatre pieds & demi au cordon, c'eſt-à-dire à la hauteur du rempart, on y ajoute trois pieds pour retraite, avec le talus du mur, qui eſt different ſelon les differentes hauteurs.

Quand la maçonnerie du revêtement eſt bonne, on ne lui donne que trois pieds d'épaiſſeur au cordon. Le cordon fait la saillie, il eſt de pierres taillées en rond par dehors, c'eſt ſur le cordon que ſont poſées les guerites.

Derriere la muraille de revêtement eſt le rempart planté d'arbres, les Ormes ſont les meilleurs, leurs racines lient la terre, le gros bois ſert aux affuts des canons, & le menu bois fait du faſcinage. C'eſt dans le rempart, que ſont les contreforts, & les contremines de la Place. Un rempart, qui n'eſt pas revetû du côté de la Place a autant de talus, que de hauteur : on lie les terres de ſon parapet, avec de petites branches vertes de ſaule, & de racines de chiendent; en le conſtruiſant on lui donne un pied de hauteur plus qu'il ne doit avoir, ainſi qu'à tous les autres parapets, à cauſe de l'affaiſſage. Voyez *rempart*.

N.

NETTOYER ou enfiler, c'eſt tirer ſur toute la longueur d'une ligne droite. On dit *nettoyer* la courtine, *nettoyer* le rempart.

NETTOYER la Tranchée, c'eſt faire plier la Garde de la Tranchée, & mettre en ſuite les Travailleurs par une vigoureuſe

ſortie de la Garniſon, qui raſe enſuite le parapet, comble la ligne & encloüe le canon des Aſſiégeans.

NIVEAU de la Campagne, Rès de chauſſée, Superficie Horizontale, ou Parallele à l'Horizon, eſt une ſituation de terrein toute platte, & qui ne panche ni part ni d'autre. Les Talus, ou le Declin d'une hauteur ſont le contraire d'un Niveau de Campagne.

O.

OCTOGONE, eſt une figure ou un Polygone compris ſous huit côtés égaux, qui forment huit angles auſſi égaux.

OFFICIER: ce mot pris en général ſignifie un homme de guerre, qui a quelque autorité dans le corps, où il ſert. Mais dans les Troupes on le prend dans un ſens plus rigoureux, & il ſignifie ſeulement ceux, qui ont un brevet, ou commiſſion du Roi. Ainſi le Général, les Cornettes, & les Enſeignes renferment tous les divers degrés des *Officiers* de l'Armée, ce qui eſt au-deſſous de ceux-ci ne paſſent que pour bas *Officiers.*

Officier Général eſt celui, dont l'autorité ne s'étend pas ſeulement ſur une Compagnie, ou ſur un Regiment particulier; mais ſur un Corps compoſé de pluſieurs Regimens d'Infanterie ou de Cavalerie, qui tiennent la Campagne, ou qui ſont en état d'agir. Les Officiers Généraux d'une Armée ſont les Généraux, les Lieutenans

Généraux, les Maréchaux de Camp, & les Brigadiers de Cavalerie, & d'Infanterie.

L'Artillerie a ses Officiers qui sont les Lieutenans Généraux, la plûpart Officiers Généraux des Armées du Roi, les Lieutenans Provinciaux, les Commissaires Provinciaux, ordinaires, & extraordinaires, & les Officiers Pointeurs; le Corps des Officiers de l'Artillerie de France, avec les Officiers du Regiment Royal d'Artillerie ne sont qu'un même corps. Ils font le service de Campagne, & celui des Places ensemble, & prennent le rang de la droite à la gauche suivant la date de leurs commissions, dont chaque Officier est également pourvu par le Grand-Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France Voyez *Artillerie*.

OFFICIERS SUBALTERNES, sont quelques Officiers de chaque Compagnie, qui sont au-dessous du Capitaine, comme les Lieutenans, les Sous-Lieutenans, les Cornettes, & les Enseignes. Les autres Officiers, ne sont comptés que pour bas Officiers.

ORDONNANCE, Compagnies d'Ordonnance sont des Compagnies qui n'entrent jamais en corps de Regiment, & qui consistent en Gendarmes, Chevaux-Legers, tant du Roi, que de la Reine, & de Monseigneur le Dauphin. La Cavalerie légére Françoise & étrangere ne fut regimentée que sous Louis XIII. en 1635. auparavant elle étoit formée en premiere Compagnie d'Ordonnance, du Roi, des Princes, & des Provinces.

ORDRES MILITAIRES DE NOS ROIS : l'Ordre de St Lazare de Jerusalem est le premier & le plus ancien de la Chrétienté. Les nobles Chrétiens l'établirent à Jérusalem pour y exercer la charité envers les pauvres Malades, & les Pelerins, après y avoir fondé des Hôpitaux en l'honneur de St Lazare avant l'an 1060.

Louis VII. ayant fait le voyage de Jérusalem à la tête de soixante mille hommes, amena en France les premiers Chevaliers de St Lazare en 1154. Louis IX. (saint) ramena en France en 1251. ce qui restoit de Chevaliers de St Lazare à Jérusalem, leur accorda de grands privileges, & leur donna plusieurs Commanderies & Hôpitaux. Henri IV. réunit cet Ordre à celui de notre Dame de Mont-Carmel en l'année 1608.

Le Roi est souverain Chef, Fondateur & Protecteur de cet Ordre. Monseigneur le Duc d'Orleans est Grand-Maître Général des Ordres Royaux, Militaires, & Hospitaliers de notre Dame de Mont-Carmel, & de saint Lazare de Jérusalem, Bethléem & Nazareth.

L'Ordre de notre Dame de Mont-Carmel fut institué par Henri IV. Louis XIV. en confirma l'institution en 1664. Cet Ordre est à présent composé de soixante-dix-neuf Chevaliers Laïques, & de Chevaliers Prieurs de l'Ordre, dont soixante-onze Commandeurs; de trente cinq Chapelains, dont trois sont Commandeurs, & de quatre-vingt-six Freres servans d'ar-

mes, dont deux sont Commandeurs, qui jouissent des mêmes privileges & prérogatives que les Chevaliers. Le tout monte à soixante-dix-sept Commanderies. Ces Chevaliers, & les freres servans d'armes, jouissent aussi des pensions sur les benefices, quoique mariés.

Les premiers portent la Croix émaillée & Fleur-de-lisée d'or, aux émaux, pourpre & vert, attachée à un cordon de soye noire pourpre, & les seconds portent la Croix émaillée, & Fleur-de-lisée d'or, aux mêmes émaux en forme de Médaille attachée à une chaine d'or à la boutonniere. Outre ceux-ci, il y a encore quatre Grands Officiers Commandeurs, & cinq autres Officiers de l'Ordre.

ORDRE DE SAINT MICHEL. Louis XI. en 1469. le 1. Août institua à Amboise l'Ordre des Chevaliers de saint Michel qui fut alors composé de 36. Chevaliers. Louis XIV. l'a limité à 100. en 1665. à sçavoir six Chevaliers Ecclesiastiques, six autres de Robe, & 88. d'épée, qui font preuve de dix ans de service & de trois degrés de noblesse paternelle. Ils portent la Croix d'or émaillée, Fleur-de-lisée, attachée à un cordon noir moiré.

ORDRE ET MILICE DU SAINT ESPRIT: Cet Ordre fut institué à Paris sur la fin de 1578. par Henri III. Le Roi en est Chef & Souverain Grand-Maître. Cent personnes des plus qualifiés du Royaume le composent. Les Chevaliers du St. Esprit sont Commandeurs des Ordres du Roi. Ils portent la Croix & Col-

lier d'or avec le St Esprit émaillé & brodé en argent sur le côté gauche de l'habit, avec le grand cordon de soye bleue moiré. Ils sont aussi reçus par le Roi Chevaliers de St Michel, sçavoir quatre Cardinaux, cinq Prélats, & 87. Chevaliers. Outre ceux la sont quatre grands Officiers Commandeurs de l'Ordre, un Intendant, un Génealogiste, un Herault d'Armes, & un Huissier, qui portent la Croix émaillée, attachée avec un ruban bleu à la boutonniere.

ORDRE MILITAIRE DE SAINT LOUIS: Cet Ordre fut institué par Louis XIV. en 1691. pour récompenser la valeur des Officiers. Ce même Roi le dota de 300000. livres de rentes. Louis XV. l'a augmenté de 15000.; ce qui fait à présent 450000. livres de rentes.

Le Roi en est le Chef & Souverain Grand-Maître : après Sa Majesté Monseigneur le Dauphin, ou le premier Prince du Sang est de l'Ordre. Les Princes du Sang y sont admis, les Maréchaux de France, l'Amiral, & le Général des Galéres sont Chevaliers nés. Il y a vingt-six Grands Croix en broderie d'or sur l'habit, & cordon rouge, & 64. Commandeurs qui ont des pensions. Le nombre des Chevaliers est de plus de 400. tous Officiers tant sur mer, que sur terre. Ils portent la Croix Fleur-de-lisée d'or, & émaillée, attachée à la boutonniere avec un ruban rouge moiré. Il y a des Chevaliers Pensionnaires depuis 2000. livres, jusqu'à 800. livres, & des pensions sur les

Invalides depuis 700. livres, jusqu'à 200. livres.

D'un côté de la Croix est saint Louis avec ces mots: *Ludovicus Magnus instituit* 1693. de l'autre on y voit une épée flamboyante, & ces mots: *Bellica virtutis præmium*.

Il y a quatre grands Officiers de l'Ordre, créés par le Roi, en titre d'Office en 1719. avec quatre Officiers Commandeurs, & huit autres Officiers de l'Ordre.

ORDRE: aller à l'ordre, recevoir l'ordre. A l'Armée le Général donne l'ordre au Major Général, qui le donne à tous les autres Majors qui le distribuent chacun à leurs Corps, & aux Officiers à qui il convient de le donner. Dans les Places de guerre le Gouverneur, en son absence le Lieutenant de Roi le donne au Major, qui se rend à la place d'armes, où un Sergent de chaque Compagnie de la Garnison est obligé de se rendre pour recevoir de lui le commandement & le mot, qu'il dit à l'oreille de celui qui est à sa droite, & qui lui revient, afin de connoître par là, si tous les Sergens qui sont autour de lui, l'ont entendu, & retenu.

ORDRE de bataille, est une disposition des Bataillons, & des Escadrons d'une Armée rangée sur une ligne, ou sur plusieurs, selon la nature du terrein.

ORGUES: Ce sont de longues, & de grosses piéces de bois détachées l'une de l'autre, & suspendues par des cordes, au-dessus des Portes d'une ville, afin qu'en cas de quelque entreprise formée par l'enne-

mi, on les puiſſe laiſſer tomber à plomb, par le paſſage, & le fermer, ſans crainte qu'en mettant de travers un chevalet, ou quelque autre obſtacle au-deſſous, l'ennemi puiſſe arrêter, & tenir en l'air, toute cette file de piéces de bois, comme cela peut arriver aux herſes, parce que les piéces, qui compoſent la Herſe ſont aſſemblées l'une avec l'autre, & étant arrêtée, & ſuſpendue par un endroit, tout le reſte s'arrête auſſi, d'où vient que les Orgues ſont préférables aux Herſes.

ORIFLAMME: c'étoit l'ancienne Banniere de l'Abbaye de St Denys que les Comtes du Vexin, qui étoient les Avoués de cette Abbaye, portoient dans les guerres particuliéres, que l'Abbé, ſelon l'uſage de ce temps-là, étoit quelquefois obligé d'avoir contre les Seigneurs ſes voiſins.

Nos Rois étant entrés en poſſeſſion du Vexin, firent cette Banniere la principale de leurs Armées à l'honneur de St-Denys, qu'ils avoient choiſi pour Patron, & Protecteur de la France. Cette Banniere étoit un Candal, ou taffetas rouge, ſuſpendu à une pique dorée.

Celui à qui le Roi confioit l'*Oriflamme* pour la porter à la tête de l'Armée avoit le titre de *Porte-Oriflamme.* En vertu de cet emploi, il avoit le commandement de la Troupe à la tête de laquelle il portoit cette Banniere, & cette Troupe étoit toujours compoſée de Chevaliers, & de Gendarmes d'Elite. Cette dignité ne ſe donnoit qu'à un Chevalier d'une prudence, & d'une valeur éprouvée; & l'honneur qui y

étoit attaché, la faisoit préférer aux plus hautes charges. Nous voyons dans l'histoire sous Charles V. un Seigneur se démettre de la Charge de Maréchal de France pour être honoré de celle de *Porte-Oriflamme*. Le serment, que faisoit cet Officier l'obligeoit à périr plûtôt que d'abandonner cette Banniere, qui marchoit à la tête de toute l'Armée, & précédoit toutes les autres Bannieres. La Charge de Porte-Oriflamme étoit une commission à vie, qui ne procuroit point d'appointemens. Mais pendant le tems du service le *Porte-Oriflamme* étoit defrayé aux dépens du Roi. C'est sous le régne de Louis le Gros, ou plûtôt sous celui de Philippe I. son Pere que l'on doit fixer l'origine de la coutume de porter l'*Oriflamme* à la guerre, contre les ennemis de l'Etat. Cet Etendard n'étoit pas d'une matiére incorruptible. Il s'usoit comme les autres, on en substituoit un autre, quand il étoit usé. St Louis ne le rapporta pas de son expédition d'Egypte, quand il fut pris par les Mahometans, avec tous ses bagages. On ne porta plus l'*Oriflamme* dans nos Armées, depuis que les Anglois furent maîtres absolus de Paris après la mort de Charles VI. Le premier Seigneur que l'on trouve dans l'histoire faisant les fonctions de *Porte-flamme* est Anseau Seigneur de Chevreuse en 1294. sous Philippe le Bel. Il eut des prédecesseurs dès le tems de Louis le Gros, sous le régne, duquel l'on commença à porter l'Oriflamme dans nos Armées, mais les noms ne sont point venus jusques à nous, & René Mo-

reau en 1450. eſt le dernier que l'on trouve revêtu de la dignité de *Porte-Oriflamme*, quoiqu'il y en ait eu d'autres après lui ; mais on les ignore. Cette Banniere fut encore en uſage ſous Louis XI. On ne voit point que ſes ſucceſſeurs s'en ſoient ſervi dans les guerres.

ORILLON, eſt une maſſe de terre revêtue de muraille, que l'on avance ſur l'épaule des Baſtions à Cazemate, pour couvrir le canon, qui eſt dans le flanc retiré, & empêcher qu'il ne ſoit demonté par l'Aſſiégeant. Il y a des Orillons de figure ronde, & d'autres à peu près de figure quarrée, appellés épaulemens.

ORNEMENT DES ARMES : les Ornemens des armes ont été inventés pour donner aux armes de la beauté, du relief & de l'agrement, comme étoient autrefois les cimiers qu'on ajoutoit aux heaumes, & qu'on mettoit ſur les caſques. Les lambrequins étoient encore un Ornement de caſque. Cet Ornement a paſſé dans les armoiries auſſi bien que le caſque. On mettoit quelquefois des pierres précieuſes au caſque, mais il étoit de la prudence de celui qui le portoit, de les ôter pour ſa ſureté, quand il alloit au combat. Aux cimiers ſuccéderent les pennaches, ou bouquets de plumes en touffe au haut du caſque. C'étoit un Ornement de l'armure de tête des Soldats Romains. Les pennaches furent auſſi mis ſur la tête des chevaux au-deſſus du chamfrain. Un autre Ornement des armes, étoit la cotte d'armes. Après on ſe contenta d'orner la cuiraſſe d'une écharpe, qui tantôt fut portée en baudrier,

tantôt en ceinturon. Ce qui distinguoit encore nos anciens Chevaliers étoient les éperons dorés. Les Ecuyers en portoient d'argentés. Les armoiries du Chevalier, ou de l'Ecuyer étoient sur son bouclier, ce qui faisoit encore un Ornement. Tout ce que l'on voit aujourd'hui d'Ornement, c'est le plumet au chapeau des Officiers, & des chevaux richement caparaçonnés, mais plus ou moins, suivant le rang & la dignité de ceux qui les montent. Voyez *Cimiers Pennaches*, *Cotte d'Armes*, *Echarpe*, *Eperons*.

ORTHOGRAPHIE ou Profil, est la représentation d'un Ouvrage selon ses largeurs, ses épaisseurs, ses hauteurs, & ses profondeurs, tel qu'il paroîtroit s'il étoit coupé à plomb depuis la plus haute, jusqu'à la plus basse de ses parties. L'Orthographie ne représente pas les longueurs d'un Ouvrage, ce que fait le Plan, qui aussi ne représente pas les hauteurs, & les profondeurs, mais l'un & l'autre représente les largeurs.

OUTILS : Dans chaque Compagnie d'Infanterie Françoise & étrangere il y a toujours dix Outils propres à remuer la terre, que les Soldats de chaque chambrée portent tour à tour avec leurs armes par une Ordonnance du Roi du 1. Octobre 1734.

OUVERTURE de la Tranchée, est le commencement du travail d'une approche, & le premier remuement des terres, que fait l'Affiégeant pour aller à couvert au corps d'un Place Affiégée. Le Général de l'Armée ne manque guéres de se trouver

à l'ouverture de la Tranchée, pour animer le Soldat, & faire avancer le travail. L'ouverture d'une Tranchée ne doit point être enfilée, ou vue d'aucun endroit de la Place. Il faut qu'elle se flanque, qu'elle soit haute, pour couvrir le Soldat; que les parapets soient à l'épreuve du canon; qu'il y ait des Redoutes de distance en distance, des Places d'armes pour contenir les Soldats, & pour s'y défendre contre les sorties; & qu'elle soit bien gardée. Pendant que les Ingenieurs & les Travailleurs commencent la Tranchée, les Troupes sont couchées le ventre contre terre avec leur mousquet, pour soutenir les Travailleurs en cas que la Garnison fasse quelque sortie. Dans ce commencement un Gouverneur habile incommode les Travailleurs par de fréquentes sorties, & par un grand feu. Pour se mettre à couvert de ces premiers coups, il seroit bon de faire provision de Mantelets, dont la dépense couteroit moins que la perte des hommes. De plus les Travailleurs se trouveroient à couvert, ils avanceroient plus en une heure, qu'en un jour, & le Soldat soutiendroit plus vigoureusement les sorties de la Garnison. Voyez *Tranchée*.

OUVRAGE à corne est une piéce détachée, qui a sa tête fortifiée de deux demi-bastions, ou épaulemens joints par une courtine, & fermés de côtés par deux ailes, qui sont paralleles l'une à l'autre, & qui se vont terminer à la gorge de l'ouvrage. Il sert à occuper un terrein, qui éloigne l'ennemi, & qui augmente son tra-

vail. Il sert aussi à occuper une hauteur, à renfermer un Fauxbourg pour le couvrir dans des cavins, & découvrir des Ouvrages de revers. On met l'Ouvrage à corne devant la courtine, quelquefois devant le bastion.

OUVRAGE couronné est celui de tous les dehors, qui embrasse le plus de terrein, car il est composé d'une gorge spacieuse, & de deux ailes, terminées du côté de la Campagne par deux demi-bastions, chacun desquels se va joindre par une courtine particuliére à un bastion entier, qui est au milieu de la tête de l'Ouvrage. On fait des Ouvrages à Couronne pour occuper quelque grand terrein, pour se rendre Maître de quelque hauteur, ou pour couvrir la tête d'un Camp retranché.

OUVRAGES détachés, piéces détachées, ou dehors, sont les ouvrages, qui couvrent le corps de la Place, du côté de la Campagne, comme les Ravelins, Demi-lunes, Cornes, Tenailles, Couronnes, Queues d'Yrondes, Envelopes & semblables.

P.

PAILLE; faire aller les Soldats à la paille, c'est permettre aux Soldats d'un Bataillon d'aller aux nécessités de la digestion, après avoir quitté leurs armes sur leur terrein, ensorte, qu'au premier coup de mousquet, ou de Tambour, chacun vient reprendre son poste & ses armes.

PAIN DE MUNITION, est une ra-

tion de pain que les Munitionnaires fournissent à chaque Soldat. Il pese trois livres & sert pour deux jours. Il est fait, ou du moins doit être fait de deux tiers de froment, & d'un tiers de seigle.

PALISSADES sont de pieux ordinairement épais de huit à neuf pouces, & longs à peu près de huit pieds, dont il y en a trois en terre. On les plante sur les avenues de tous les Postes, qui peuvent être emportés d'emblée, pour en assurer le terrein contre les surprises, & même contre les droites attaques. Il y a des Palissades, qu'on met à plomb sur le terrein, quelques autres font un angle, & panchent un peu sur le rès de chaussée, du côté de l'ennemi, afin que s'il y vouloit jetter des cordages pour les renverser, les cordages n'ayent point de prise, & coulent sur cette pente. On met des Palissades sur la Berme au pied de Bastion : on en met à la gorge des demi-lunes, & des autres travaux avancés. On palissade aussi le fond de fossé, & sur-tout le parapet du chemin couvert. Quelques-uns mettent des Palissades à trois pieds de ce parapet, tirant vers la Campagne, mais on les plante aujourd'hui dans le milieu du chemin couvert. Elles doivent être si serrées, qu'il ne reste de l'intervalle entre elles, que pour la boucho du mousquet. On vient à bout des Palissades soit en les arrachant, soit en les faisant couper par des Grenadiers, ou bien en les abattant avec le canon, ou en les brulant avec des fascines goudronnées.

PAN ou face de Bastion est la distance

comprise depuis l'angle de l'épaule, jusqu'à l'angle flanqué. Voyez *Face du bastion*,

PARADE, faire la parade. Les Officiers font la parade, lorsque leur Bataillon, leur Regiment, ou leur Compagnie ayant ordre de se mettre sous les armes, ils s'y rendent en meilleur état, qu'il leur est possible, pour prendre le poste, & tenir le rang, qui leur est dû, soit sur le terrein ou le Bataillon se forme, soit dans la place, où l'on s'assemble pour monter la garde, soit devant le Corps de Garde, quand il faut relever la Garde, ou bien lorsqu'une personne de qualité est prête à passer.

PARALLELES : Ce terme appartient à la Géometrie, mais parce qu'il est souvent employé dans les Fortifications, il le faut ici définir. *Lignes Paralleles* sont celles, qui sont toujours éloignées entre elles, & qui étant tirées sur une même surface, ne se peuvent jamais rencontrer, de quelque étendue qu'elles soient prolongées. Ainsi deux lignes, qui seront tirées sur le Niveau de la Campagne, en telle sorte, qu'étant produites infiniment, elles ne se couperont, & ne se rencontreront point, seront paralleles entres elles, c'est-à-dire toujours égâlement éloignées l'une de l'autre. Les côtés opposés d'un quarré sont paralleles entre eux. Les files d'un bataillon sont paralleles l'une à l'autre, & les rangs sont aussi paralleles entre eux. Le trait de la contre-escarpe est tiré parallele, à la face du bastion, qui lui est opposé; & d'ordinaire la tranchée, ou ligne d'approche,

est

est tirée parallele à la face de la Place, que l'on attaque, pour empêcher l'enfilade. On n'a jamais employé le mot de parallele, si improprement, qu'on fait aujourd'hui : car faute de Géometrie, on dit tous les jours, *tirer une ligne parallele*, sans ajouter à quoi elle est parallele. Ce mot est relatif à quelque chose. Quiconque diroit, *Voilà un homme qui ressemble*, sans ajouter à qui il ressemble, parleroit peu juste, & se feroit mal entendre.

PARAPET, est une élevation, dont la masse est ordinairement destinée à couvrir des Soldats, contre l'effet du canon, ce qui exige que cette masse soit de terre, & non pas de pierres de peur des éclats. Son épaisseur doit être du moins de dix-huit à vingt pieds, & sa hauteur de six du côté de la Place, & de quatre à cinq du côté de la Campagne. Cette différence de hauteur forme au-dessus du parapet un glacis, ou une pente, qui donne facilité aux Soldats, qui bordent le même parapet, de tirer du haut en bas dans le fossé, ou du moins sur la contre-escarpe. En général on donne le nom de parapet à tout ce qui borde une ligne, pour se couvrir contre le feu de l'ennemi. Ainsi il y a des parapets faits de barique, & de gabions remplis de terre, il y en a aussi de sacs à terre. On fait des gradins ou dégrés aux parapets, qu'on appelle banquettes, sur lesquelles montent les Soldats lorsqu'ils veulent tirer. La plus haute banquette a quatre pieds de large. Les autres banquettes sont un peu plus hautes & un peu plus larges, que les dégrés ordinaires ; & depuis

la plus haute banquette, jusqu'au haut de chaque parapet il ne doit y avoir que quatre pieds & demi de hauteur afin que le Soldat puisse tirer par-dessus. Voyez *Banquette.*

PARC d'Artillerie est un Poste qu'on choisit dans un Camp, hors de la portée du canon de la Place, & qu'on fortifie pour faire le Magazin des Munitions, qui regardent le service des armes à feu, & des feux d'Artifice, ce qui se fait avec tant de circonspection, pour éviter les accidens du feu, qu'on ne commande que des Piquiers pour garder le Parc d'Artillerie.

PARC des vivres, ou quartier des vivres est une Place marquée, dans un Camp à la queüe de chaque Regiment, pour être occupée par les Vivandiers, & les Marchands, qui étalent une partie de ce qui peut servir aux nécessités des Soldats.

PARTI, est un corps de Cavalerie, ou d'Infanterie, qui va dans le païs ennemi, à la découverte, & au pillage. On envoie des Partis à la guerre pour faire des Prisonniers, & avoir des nouvelles de l'ennemi. On commande des Partis, on détache des Partis, on tombe dans des Partis. Les Partis qui ne sont que de quinze Cavaliers, ou de vingt fantassins ne doivent marcher sans un ordre par écrit de leur Commandant.

PARTISAN: Excellent Partisan: c'est un homme de guerre intelligent a commander un Parti, qui sait bien le païs, entend bien les embuscades, & conduit bien un Parti. Nous avons eu au commencement de ce siécle, comme je l'ai dit ailleurs, un grand Partisan dans feu M. de la

Croix, Pere de M. le Chevalier de la Croix, Capitaine Commandant de deux Compagnies franches, & qui est aussi un des meilleurs Partisans, que nous ayons.

PAS : Le Pas est une des mésures de Fortification. Il y a le *Pas* commun, & le *Pas* Géometrique. Le commun est de deux pieds & demi. Le Pas Géometrique est double du commun, & comprend cinq pieds de Roi. La distance itineraire, que les Italiens appellent un mille est de mille pas Géometriques, & les trois mille font une de nos lieues de France.

PASSER un homme à un Officier : c'est donner à un Officier la solde pour un de ses valets, comme pour un homme effectif, & c'est aussi lui payer des Places, qui ne sont pas remplies.

PASSE-VOLANS, ou Soldats prêtés : ce sont des gens supposés par des Officiers, qui n'ont pas leurs Compagnies complettes, & qui font passer ces sortes de gens en revüe, sans les avoir enrollés.

PATE', est une espéce de fer à cheval, c'est-à-dire une Plate forme ou un terreplain, d'une figure irréguliere, & le plus souvent arrondie en ovale. Il est bordé d'un parapet, & n'a ordinairement, que la simple défense de front sans aucunes parties, qui le flanquent. On les construit le plus souvent dans des lieux Marécageux pour couvrir la Porte d'une Place.

PATROUILLE, est un Guet de nuit, composé ordinairement de cinq, ou six Soldats & d'un Sergent, qui partent du corps de Garde de la Place, pour observer ce qui se passe dans les rues & veil-

ler à la tranquillité, & à la sureté de la ville.

PELOTON, est un petit corps d'Infanterie à peu près de 50. ou de 60. hommes. On place des Pelotons d'Infanterie dans l'intervalle des Escadrons, pour faire feu, tandis que la Cavalerie va à la Charge.

PENNACHES: Les *Pennaches* ou bouquets de plumes en touffe au haut du casque succederent aux Cimiers. C'étoit un ornement de l'armure de tête des Soldats Romains. On en voit quelques-uns dans les bas-reliefs des Tombeaux de Louis XII. & de François I. à St Denys. La mode de ces *Pennaches* a toujours duré dans les Armées, pour les Princes, & pour les Officiers, jusqu'à l'abolition des armures de fer. Henri IV. est je crois le dernier de nos Rois qui ait porté des *Pennaches*. Les Plumets furent depuis portés sur le chapeau par les Officiers au lieu des *Pennaches*. Les *Pennaches* furent aussi mis souvent sur la tête des chevaux au-dessus du Chamfrain.

PENTAGONE, est une figure, ou un Poligone, compris sous cinq côtés, qui forment autant d'angles, chacun capable d'un bastion. Le Pentagone est la figure, qu'on choisit ordinairement pour le dessein d'une Citadelle.

PERDREAUX: Les *Perdreaux* sont plusieurs Grenades, qui partent ensemble d'un même Mortier, avec une bombe, comme une Compagnie de perdreaux, dont la bombe represente la Mere perdrix. Le Mortier qui jette la bombe, est un Mortier ordinaire, mais dont le bord dans son contour &

dans ſon épaiſſeur, contient treize autres petits Mortiers, dans chacun deſquels eſt une Grenade. On met le feu à la lumiere du gros Mortier, qui a communication avec celle des petits. La Bombe, & les Grenades partent dans le même moment. C'eſt un Italien nommé Petri qui fit fondre d'abord ces ſortes de Mortiers.

PERTUISANE, eſt une arme à peu près faite comme une hallebarde. On la donnoit à quelques Soldats de chaque Compagnie d'Infanterie pour arrêter l'impetuoſité de la Cavalerie; comme elles ne faiſoient pas le même effet que les Piques on ceſſa de s'en ſervir, & l'une & l'autre ne ſont plus d'uſage depuis l'invention de la Bayonnette.

PETARD eſt une machine de métail creuſe, & à peu près comme la forme d'un chapeau, profonde environ de ſept pouces, large par la bouche à peu près de cinq. Après l'avoir chargée de poudre fine, & bien battue, on la couvre d'un madrier, qu'on y attache avec des cordes paſſées dans les anſes, qui ſont au collet, vers la bouche de la machine. On applique le Petard aux Portes, & aux barrieres des Places, qu'on veut ſurprendre. On s'en ſert auſſi dans les contre-Mines pour percer les rameaux, ou galeries, & éventer la Mine.

Pluſieurs villes ont autrefois été ſurpriſes par l'uſage du Petard. C'eſt en France qu'a été inventé le Petard. Henri IV. n'étant encore que Roi de Navarre prit Cahors en 1579. par le moien des petards.

PETRINAL ou POITRINAL, étoit une autre arme, qui tenoit le milieu entre l'Arquebuse, & le Pistolet. On s'en servoit sous François I. & il en est fait mention dans une rélation du siége de Rouen par Henri IV. en 1592. Cette arme plus courte que le mousquet mais d'un plus gros calibre étoit portée à cause de sa pésanteur à un baudrier, & couchée sur la poitrine de celui qui la vouloit tirer, c'est pourquoi elle étoit appellée Poitrinal.

PIÉCES: Ce mot signifie le canon. Piéces de batterie, c'est le canon qui sert ordinairement à un siége, & qui porte 20. ou 24. livres. Piéces de Campagne sont celles, qui portent huit ou douze livres de balle, & qui se mettent ordinairement à l'avant-Garde d'une Armée, qui marche, comme le gros canon se met au corps de bataille. On dit démonter les Piéces, enclouer les Piéces, rafraichir les Piéces.

Piéces détachées, travaux avancés, ou dehors, ce sont les Ouvrages qui couvrent le corps de la Place, du côté de la Campagne, comme les Ravelins demi-lunes, Cornes, Tenailles, Couronnes, Queues d'Yrondes, Enveloppes, & semblables.

PIED, est une mesure de Fortification, qui vaut douze pouces, & qui comprend la sixiéme partie d'une toise, & la cinquiéme partie du pas Géometrique.

PIED, être en pied, c'est être conservé, entretenu, & continué dans le service. On dit Mestre de Camp en pied, Capitaine

en pied, Lieutenant en pied, c'eſt-à-dire conſervé, entretenu, & qui n'eſt point réformé. On dit Troupes retenues ſur pied, conſervées ſur pied.

PIED A PIED : faire un logement *pied à pied*, gagner le terrein *pied à pied*, forcer les ouvrages *pied à pied*, c'eſt-à-dire par les formes, par de droites attaques, en y allant par Tranchée, en ſe couvrant, & non pas en inſultant.

PIERRIER, eſt un canon, qui au lieu de ſe charger par la bouche ſe charge par la culaſſe, qui eſt ouverte pour recevoir les pierres, ou cailloux, la balle, ou la Cartouche, & une boëte de fer remplie de poudre fine pour chaſſer la charge. Comme les Pierriers prennent l'air par les deux extrêmités, ils ne ſont pas ſujets à s'échauffer ſi fort que le canon. De ſorte qu'ils peuvent être tirés plus ſouvent.

On fait des Pierriers de fer à l'uſage des petits Vaiſſeaux Marchands, pour ſe défendre contre les Barques ennemies. Ceux de fonte ſont pour les Places fortes, où ils ſont ſouvent d'un grand ſervice. Il eſt même certain que cette eſpéce de canon étant bien faite, peut faire plus déffet que le canon ordinaire, tant pour l'attaque, que pour la défenſe des Places. Mais ſur-tout dans une bataille un Pierrier bien juſte peut tirer plus de cent coups contre 20. coups de canon. On appelle ces ſortes de machines *Pierriers*, ou *Perriers*, parce que le plus ſouvent on ne les charge que de Pierres, quoiqu'on y puiſſe mettre auſſi de petits boulets, ou grand nombre de

petites balles. Mais pour que les pierres fassent un bon effet, on ne doit pas tirer de fort loin.

La maniere de charger un Pierrier est de mettre en premier lieu les balles, ou les cailloux par le derriere de la volée, après quoi on y enfonce une boëte, faite exprès, laquelle est chargée de poudre suivant la charge ordinaire, à laquelle on met le feu par sa lumiere, comme au canon, après qu'on l'a bien solidement enfoncée dans le Pierrier, & arrêtée par derriere. Le *Pierrier* est posé sur un Pivot, qui tient à ses deux Torillons, lequel Pivot tourne horizontalement sur son chantier, tandis que les Torillons tournent la bouche du Pierrier en haut, ou en bas, selon qu'on veut mirer. On peut aussi le monter sur un affût ordinaire de canon.

PIQUE, est une arme pour un Fantassin, faite d'une longue piéce de bois, menue, arrondie & garnie par le bout d'une petite piéce de fer, qui est applatie, forgée en façon d'ovale, & pointue, afin d'arrêter principalement le choc de la Cavalerie.

L'usage de la Pique nous est venu des Suisses. Avant Louis XI. il n'est pas croyable qu'on s'en servit en France. Mais si le nom est moderne, l'arme est l'ancienne. C'étoit la *Sarisse* des Macédoniens, qui étoit encore plus longue, que la Pique, car selon Elien elle avoit quatorze coudées de longueur. L'usage étoit le même; que celui des piques de notre tems pour éloigner la Cavalerie, & l'empêcher de passer sur le ventre à l'Infanterie.

Les Flamans se servoient de piques dès le

le tems de Philippe le Bel, & ce fut avec cette arme qu'ils repoussérent les François à la sanglante journée de Courtrai l'an 1304. Les Suisses, après avoir secoué le joug de la Maison d'Autriche, commencerent à s'en servir contre la Cavalerie qu'on envoya contre eux. Sous Charles IX. & Henri III. les François ne se servoient pas aisément de la pique, & on avoit de la peine à trouver des Soldats, qui voulussent être Piquiers, c'est pour cela que dès-lors on donnoit plus de solde aux Piquiers, qu'aux Arquebusiers ou aux Mousquetaires. Sous le Régne de Louis XIV. les piques ont été abolies. On y supplée par la bayonnette au bout du fusil, dont on a trouvé l'usage plus avantageux, que celui de la pique, & qui peut en effet y suppléer au moins en partie. De plus on peut beaucoup plus facilement remuer le fusil avec la bayonnette au bout, qu'on ne peut s'aider de la pique. Voyez *Bayonnette*.

PIQUET, ou fiche, est un bâton pointu, qui parmi ses différens usages, sert à marquer sur le terrein les angles, & les principales parties d'un Ouvrage de guerre, quand l'Ingénieur manie le cordeau pour tracer un Plan. Ces sortes de piquets ont le bout garni d'une pointe de fer. Il y a de gros piquets de bois qu'on larde dans les fascines, & que l'on fait entrer en terre, pour entretenir, & affermir les mêmes fascines, quand on les emploie à faire un épaulement. On se sert aussi de piquets pour arrêter les cordages des Tentes quand les Troupes campent. C'est ce qui

fait que l'on dit, *Planter le Piquet*, pour signifier que l'on campe, & lever le *Piquet* pour dire que l'on decampe.

PISTOLET : des Arquebuses vinrent les Pistoles, ou Pistolets à roüet, dont le canon n'avoit qu'un pied de long, c'étoient des Arquebuses en petit. Ces armes furent appellées Pistoles ou Pistolets, parce que les premiers furent faits à Pistoye en Toscane. Les Allemans s'en servirent en France avant les François, & les Reîstres, qui les portoient du tems de Henri II. étoient appellés Pistoliers. Il en est fait mention sous le Régne de François I. les Pistolets sont à l'usage de toutes les Troupes à cheval. Il n'y a pas bien long-tems qu'ils sont à simple ressort, ainsi que les fusils & les mousquetons. Car en 1658. l'usage des Pistolets à roüet n'étoit pas encore aboli.

PLACE de guerre, est une forteresse, qui est fortifiée, reguliérement, ou irréguliérement. La Place reguliére est celle qui a les parties rélatives de son enceinte égales entre elles, & également fortifiées. La Place irréguliére est celle, qui a les parties rélatives inégales entre elles, & les angles aussi, de sorte que les lignes du dessein formant une figure bizarre ont besoin d'être inégalement fortifiées. La défense d'une Place dépend de la bonté des Ouvrages, de la Garnison, des munitions, mais encore plus de l'habileté du Gouverneur, qui doit sçavoir toutes les chicanes, qui se sont faites dans les plus fameux siéges. Il faut qu'il soit aussi capable d'en ajouter de nouvelles, afin de dé-

concerter les mesures des Assiegeans, qui conduisent souvent un siege, sur les regles ordinaires d'attaquer. Ceux qui construisent une Place, ou qui la défendent, doivent en connoître les défauts pour les corriger, & y remedier, ceux qui l'attaquent, afin de la battre par l'endroit le plus foible. Les choses nuisibles à une place sont les cavins, les chemins couverts, les vallées, les ravines: on peut faire couper les bois, & abattre les maisons; mais on ne remedie pas si aisement aux autres défauts. Voyez *situation des Places*.

PLACE-BASSE, ou casemate, Voyez *Casemate*.

PLACE-HAUTE est la plus élevée des plates-formes d'une casemate, & celle qui regne avec le terre-plain du Bastion, afin de loger le canon, qui doit battre la Campagne, car le canon des places basses est destiné à battre dans le fossé.

PLACE-D'ARMES, d'une Ville de guerre est un terrein libre & spacieux, soit au milieu de la Ville, dans l'endroit, où aboutissent les principales rues, soit entre le rempart, & les dernieres maisons pour servir de rendez-vous, & d'assemblée, à la Garnison, quand il survient une alarme inopinée, ou en général quand il faut executer quelques ordres du Gouverneur.

PLACE-D'ARMES d'une attaque, ou d'une tranchée est un Poste bordé d'un parapet ou d'un épaulement, pour loger de la Cavalerie, & de l'Infanterie, destinées à soutenir la tranchée, contre les sorties de la Garnison. Ces Postes sont quel-

quefois couverts de quelque rideau, ou de quelque cavin, ce qui épargne le soin de les fortifier par des fossés bordés de parapets, ou bien par des fascines, des gabions, des bariques, ou des sacs à terre. Les Places d'armes sont couvertes par derriere, pour faciliter leur communication avec le Camp: lorsque la tranchée est poussée jusqu'au glacis on lui donne beaucoup de largeur, afin qu'elle serve de *place d'armes*.

PLACE D'ARMES d'un camp, est un grand terrein choisi à la tête, ou sur les côtés d'un campement pour ranger les Troupes en bataille.

PLACE D'ARMES d'une Compagnie de Cavalerie, ou d'Infanterie, qui sert dans un Camp, c'est le lieu où s'assemble la Compagnie.

PLAN, est la réprésentation du dessein, ou du trait fondamental d'un Ouvrage de guerre, selon la longueur de ses lignes, selon les angles qu'elles forment, & selon les distances, qui sont entre elles, & qui déterminent les largeurs des fossés, & les épaisseurs des remparts, & des parapets; de sorte que le plan réprésente un Ouvrage tel qu'il paroîtroit à rès de chaussée, s'il étoit coupé de niveau sur ses fondemens; mais il ne marque pas les hauteurs & les profondeurs des parties de l'ouvrage, ce qui est le propre du profil, qui aussi n'en marque pas les longueurs, chacun d'eux ayant cela de commun, qu'ils figurent les largeurs, & les épaisseurs de ces parties.

LEVER LE PLAN d'une Place de guer-

re, c'eſt appliquer des cordeaux ou des inſtrumens Géometriques ſur la longueur des lignes de ſon enceinte, & ſur les ouvertures des angles, qu'elles forment, en meſurant les intervalles, qui ſont entre elles, afin de connoitre, & d'établir la longueur, la largeur, & l'épaiſſeur des differentes parties de la Fortification, & enſuite les repréſenter de telle ſorte ſur le papier, qu'elles puiſſent faire connoître les avantages, ou les défauts des Places; voila pour ce qui regarde le plan des Places acceſſibles. A l'égard de celles, qui ſont inacceſſibles, & des poſtes, ou ſtations qu'on choiſit aux environs, pour obſerver de loin le trait de la Place, en borneyant ſur les pinnules d'un demi cercle, & en formant des rayons viſuels, dont le concours triangulaire puiſſe déterminer ce Plan: la plûpart de ceux, qui étudient les fortifications, prétendent que du Camp des Aſſiégeans, & dans les premiers jours d'un ſiége, pendant qu'on travaille à la circonvallation, on peut lever le plan de la Place, par l'uſage des inſtrumens Géometriques, placés de loin ſur les ſtations, qui regardent chaque partie de l'enceinte. Cette ſpeculation eſt bonne pour le cabinet, & la regle & le compas trouvent un papier diſpoſé à ſouffrir toutes les lignes, qu'on veut tirer d'un point choiſi à plaiſir: on n'y craint pas la vigilance, & le feu des Aſſiegés, ni l'embarras de ſituer les inſtrumens ſi à propos, qu'on ne rencontre pas les obſtacles d'un arbre, d'une maſure, ou d'un terrein inégal, qui s'op-

poseroient au bourneyement des angles du Bastion, mais ce qu'il y a de plus facheux sur ce terrein, c'est l'impossibilité d'y établir une ligne de stations, qui soit également étendue entre ses points, sans qu'aucune concavité, ou convexité en altere le veritable rapport sur le papier : & c'est cependant cette ligne, qui est la base de tous les triangles, qu'ils établissent ou plutôt le mauvais fondement de leurs chimeriques speculations. Si cette pratique avoit de la certitude, les Générauxd'Armée, qui assiegent une Place, ne s'exposeroient pas au danger de la venir reconnoître sous le feu des remparts, & des chemins couverts : ces soins glorieux sont si nécessaires, que les plus grands Princes, comme Louis XIV. n'a point craint de s'exposer à tous ces dangers, toutes les fois qu'il a fait un siege. Cette maniere de lever le plan n'est bonne, que pour les Géographes, qui travaillent à quelque Topographie.

PLIER, est lacher pied, & quitter son poste. Une aile d'Armée qui plie a besoin d'un prompt renfort, & d'un Général vigilant, qui sache y porter le secours nécessaire, sans quoi la défaite d'une partie de l'Armée est souvent cause de la déroute de l'autre.

PLONGER, ce mot est affecté aux décharges de canon, qui se font du haut en bas.

POLICE : Les Officiers de Police d'une Armée, sont les Intendans, les Trésoriers, & les Commissaires. Voyez *Intendant*, *Trésoriers*, & *Commissaires*.

POLYGONE, c'est le dessein ou le trait principal, qui sous un certain nombre de côtés d'angles, forme l'enceinte d'une Place. Un polygone peut être réprésenté en trois manieres, sçavoir en plan, en profil, & en élevation. En plan par des lignes sur le papier, qui marquent les longueurs, & les largeurs d'une enceinte; on nomme cette maniere de réprésenter stenographie: par profil lorsque par la coupe du sommet à la fondation on fait connoître les hauteurs, & les largeurs de la Fortification; en élevation, lorsque l'on marque toutes les parties exterieures avec ce qui les accompagne, & cela se fait par une représentation de relief, qui est de bois, de carton, ou de terre. On nomme les polygones selon le nombre de leurs côtés, qui sont quarrés, le pentagone, l'éxagone, l'éptagone, l'octogone, l'enneagone, le décagone, l'ondécagone, & le dodécagone. Voyez *Figure*.

PONT, est un passage pratiqué en diverses façons sur les profondeurs, ou sur les eaux qu'on veut rendre accessibles. Pour faciliter le passage des rivieres à une Armée, on fait faire des bateaux de cuivre, très-commodes, & très faciles à transporter, que l'on assemble les uns à côté des autres, & que l'on couvre de planches pour la construction d'un pont. Cette construction est dangereuse, quand elle se fait dans le pays ennemi, & elle demande toute la présence d'un Officier-Général, aussi judicieux que brave.

PONT VOLANT, est un assemblage de deux petits ponts, posés de telle façon

l'un sur l'autre, que celui de dessus s'allonge, & s'avance par le moyen de quelques cordages passés à des poulies, qui sont le long des bords du pont de dessous, & qui le font couler en avant, jusqu'à ce qu'il porte par le bout, jusqu'au lieu, où l'on veut le jetter. Quand ces deux ponts sont allongés bout à bout, ils ne doivent pas avoir plus de cinq à six toises de longueur, autrement ils se briseroient, aussi on ne s'en sert, que pour surprendre des dehors ou des postes, qui ont les fossés fort étroits.

PONT DE JONC, est un pont fait avec des bottes ou des fagots de ces grands joncs, qui croissent dans des lieux marécageux, ces bottes étant liées ensemble, on attache des planches par dessus; & cet assemblage se met dans des lieux marécageux, & pleins de bourbe pour le passage de la Cavalerie, & de l'Infanterie.

PONTON, pont flottant, ou pont fait en redoute, est une machine à passer un bras d'eau. Elle est composée de deux grands bateaux, qui sont à quelque distance l'un de l'autre, tous deux couverts de planches, aussi bien que l'intervalle qui est entre eux, avec des appuis, & des gardefoux sur les côtés, tout cela d'une construction si solide, que le ponton peut transporter de la Cavalerie, & du canon.

PORTE, est un assemblage de planches pour fermer l'entrée d'une enceinte. La porte d'une Place de guerre, doit être au milieu d'une courtine pour être bien défendue des flancs, & des faces: celles qui sont dans le flanc embarrassent la partie la plus

nécessaire de la Fortification, & quand elles sont dans la face, elles embrassent encore plus la masse du Bastion, dont le terrein doit être libre, & propre aux retranchemens, qui s'y doivent faire en cas de besoin. Le moins qu'une Place a d'entrée est le meilleur. Toutes les portes ont un pont qu'on leve tous les soirs, outre cela elles sont défendues par des herses, qui sont soutenues par une corde, qu'on lache pour se garantir des surprises, ou des orgues qui sont de grosses piéces de bois détachées, qu'on laisse tomber les unes après les autres, pour fermer une porte.

PORTE-ENSEIGNE: On donnoit ce nom dans l'Infanterie Françoise à l'Officier qui porte le drapeau, & qui aujourd'hui s'appelle simplement Enseigne. Comme le Drapeau des Suisses, est plus pesant, & plus embarrassant, que les nôtres, chaque Compagnie marchant en Campagne fait porter le sien par un bas Officier, appellé *Fachniuncher*, c'est-à-dire Porte-Enseigne, qui met le Drapeau entre les mains de l'Enseigne pour prendre une hallebarde, quand on monte, ou qu'on leve la garde, quand les Officiers de la Compagnie font la parade, ou dans les autres occasions d'éclat. Il y a aussi des Portes-Drapeaux, appellés Gentilshommes à Drapeaux dans le Regiment des Gardes Françoises.

POSTE, est toute sorte de terrein, fortifié, ou non, & capable de loger des Soldats. On dit emporter un Poste l'épée à la main, déloger l'ennemi de son Poste, relever les Postes, c'est relever la garde des Postes.

POSTE avancé, est un terrein, dont on se saisit, pour s'assurer des devans, & couvrir les Postes, qui sont derriere.

POT à feu, est un pot de terre dans lequel on met une grenade, que l'on couvre de poudre fine, puis on couvre le pot d'un morceau de parchemin, ou de peau, & pardessus on met deux bouts de méches en croix, où mettant le feu, & jettant le pot avec une anse, qu'on y fait, vers le lieu, qu'on veut endommager, ce pot venant à se casser en tombant, la poudre prend feu, & brule tout ce qui se rencontre à l'entour.

POUDRE: la poudre est l'ame des plus fortes machines de guerre; il entre dans sa composition du salpêtre, du charbon, & du soufre. Il y a trois sortes de salpêtre, ausquels l'on donne le raffinement: le premier s'appelle salpêtre de houssage, c'est celui qui s'attache aux murailles des granges, des étables, des caves & autres lieux souterrains, il se fait connoître en le mettant sur la langue, où l'on sent une petite piqueure comme d'un sel un peu foible; le second salpêtre vient de certains Pays Etrangers, qui en produisent abondamment, sur-tout certaines Campagnes des Indes, où la terre le produit, & dont il couvre la surface: C'est de ces endroits, que les Hollandois tirent le leur; le troisiéme se rencontre dans les terreins même des lieux souterrains, sur-tout si ce sont des endroits, où les animaux se retirent, lequel est contracté par leur fiente, & leur urine. On en trouve aussi dans la démolition des maisons. Le salpêtre bien travaillé, est le

premier corps & le plus essentiel pour faire de bonne poudre, il ne suffit pas seul, parce qu'il brule sans bruit, sans effort, & sans cette impetuosité, que l'on voit à la poudre. La seconde matiére est le soufre, il y en a du gris, du jaune, & du verdâtre: le gris est nommé soufre vif, parce qu'il est comme il sort de la terre; le jaune appellé soufre à canon, simplement à cause de sa figure, & qu'il est deja purifié de la terre la plus grossiére, est le meilleur de tous pour faire de la poudre; le charbon qui est la troisiéme matiere, doit être de bois de bourdaine, autrement noir prun pour le meilleur, celui de saule est assez bon, & même celui de coudrier, & d'aulne. C'est de ces trois matieres, dont on compose la poudre, tout autre mélange la gâte, plûtôt qu'elle ne la rend bonne, du moins suivant les diverses experiences, & les différents changemens, qu'on y a apportés.

On met trois quarts de salpêtre, & l'autre quart est partagé entre le charbon & le soufre, en telle sorte cependant que le charbon surpasse d'un tant soit peu le soufre. Cette matiere étant bien mélée, on la tire du mortier, & la portant sur un crible on la présse avec un rouleau de bois, par le moyen duquel la matiere en passant par les petits trous du crible, se forme en grains, tels qu'on les voit: on les remue encore sur un tamis, afin de séparer la poudre d'un reste de poussiere, qui n'a point de corps, c'est de cette poudre fabriquée en gros grains, dont on se sert à l'Armée.

Car la poudre de chasse, quoiqu'elle ne soit point différente pour la matiere, elle doit

être composée d'un salpêtre d'un cuite au-dessus de celle, dont on fait la poudre de guerre : d'ailleurs on doit mettre moins d'eau dans sa composition, & on la bat un peu plus long-tems. Le salpêtre doit être en roche, après quoi pour arrondir cette poudre, quand elle a été passée par un tamis plus fin, & plus délié, que le précédent, on la met dans plusieurs barils qu'on tourne, & dont le mouvement rend la poudre polie tout au tour: la bonne poudre n'est point lente à prendre feu, la fumée qui en sort, s'éleve en colomne sans noircir & bruler ce qui la touche, & sa couleur doit être d'ardoise, & n'avoir rien de brillant, lorsqu'on l'expose au Soleil.

Les lieux & les Villes où sont situés les Moulins à poudre du Roi dans le Royaume sont *Arcier* en Franche-Comté, *S. Médard* près Bordeaux, *Pont-de-Buis* près Brest, *S. Ponce* près Charleville, *Colmar* en Alsace, *Vonges* en Bourgogne, *Essone* près Paris, la *Fere* en Picardie, *S. Jean d'Angely* en Saintonge, *Esquiergue* près S. Omer, *Pont l'Evêque* près Vienne, *S. Chamas* près Marseille, *Metz* dans les trois Evêchés, *Castelnau* près Montpellier, *Maromme* près Rouen, *Toulouse* en Languedoc, *Belleray* près Verdun, *Perpignan* en Rousillon, *S. Leonard* près Limoges. M. Micault est Commissaire Général des poudres & salpêtres. La *poudre* à canon a été inventée par Bertold Schuartz Cordelier Allemand, Grand Alchymiste en 1330. sous Philippe VI. de Valois.

PRET, est le payement de solde que les Roi fait faire par avance de cinq jours

en cinq jours à ses Troupes. On dit payer le prêt, recevoir le prêt, toucher le prêt.

PREVOT d'une Armée, est un Officier, qui a l'œil sur les Deserteurs & sur les Soldats coupables, & qui met la taxe sur les vivres de l'Armée : il a sous lui un Lieutenant, un Greffier, une Compagnie d'Archers à cheval, avec un Executeur de justice ; il a soin de faire nettoyer le Camp, & de faire porter les malades aux Hopitaux. Voyez *Bandes*.

PROFIL, ou orthographie, est la représentation d'un Ouvrage selon ses largeurs, ses épaisseurs, ses hauteurs, & ses profondeurs, tel qu'il paroîtroit, s'il étoit coupé à plomb depuis la plus haute, jusqu'à la plus basse de ses parties. Voyez *Orthographie*.

PROFIL : le profil d'un ouvrage est une coupe orthographique & géometrale de cet Ouvrage : c'est-à-dire par le moyen du profil, on connoit les hauteurs, les largeurs, & les profondeurs d'un ouvrage. Sans la connoissance des profils, on ne peut sçavoir combien les travaux ont couté à faire, ou combien ils couteront s'ils ne sont pas faits.

PUITS, sont des profondeurs que le Mineur fait dans les terres & d'où il pousse des rameaux ou galeries, pour aller chercher les fourneaux de l'ennemi, & les éventer, ou pour en preparer lui même.

Q.

QUARRE' : Bataillon quarré d'hommes : c'est un Bataillon qui a le nombre des hommes de la file égal au nom-

bre des hommes du Rang. Bataillon quarré de terrein, c'est celui qui a le terrein de chacune de ses ailes égal en étendue au terrein de la tête, ou à celui de la queue.

QUARTIER: Ce mot dans l'art Militaire a plusieurs significations.

QUARTIER dabord se prend pour le traitement favorable que l'on fait à des Troupes vaincues, quand elles mettent les armes bas pour se rendre. On dit demander quartier, prometrre quartier, ne point donner de quartier.

QUARTIER signifie aussi le Campement d'un corps de Troupes, mais encore le corps de ces mêmes Troupes. On dit ce Quartier fut enlevé: ce Quartier est si bien retranché, qu'il ne craint ni la droite attaque, ni l'insulte.

QUARTIER d'un siége est un Campement sur quelqu'une des principales avenues d'une Place, tantôt commandé par le Général de l'Armée, & en ce cas on l'appelle le Quartier du Roi, quelquefois commandé par un Lieutenant Général. On établit des Quartiers, sur les plus grands passages de la Place, pour empêcher les convois, & les secours. On dit: disposer les Quartiers du siége, c'est-à-dire distribuer les Troupes dans tous les différens postes, où elles doivent camper, affoiblir des Quartiers par des détachemens tirés, pour l'escorte des convois.

QUARTIER d'assemblée est le lieu, où les Troupes se rendent pour marcher en corps. Marcher au Quartier d'assemblée, être proche ou éloigné du Quartier d'assemblée.

QUARTIER d'hyver est quelquefois l'intervalle du tems compris entre deux Campagnes, & quelquefois le lieu, où on loge les Troupes pendant l'hyver. Le Quartier d'hyver sera long. On a réglé les Quartiers d'hyver, les Troupes marchent au Quartier d'hyver, l'Armée va prendre ses Quartiers d'hyver.

QUARTIER de rafraichissement est le lieu, où des Troupes fatiguées vont se remettre, & se rétablir pendant que la Campagne dure encore.

QUARTIER-MESTRE, est le Maréchal de Logis d'un Regiment d'Infanterie étrangere.

QUEUE D'YRONDE, est un Ouvrage détaché, dont les ailes ou côtés s'élargissent vers la tête du côté de la Campagne, & vont en s'étrécissant vers la gorge. Il y a des Tenailles simples, des doubles Tenailles, & des Ouvrages à corne, qui sont à queue d'yronde, & dont les ailes, au lieu d'être paralleles, suivent la construction, que nous venons de définir. Lorsque ces Ouvrages sont situés sur un front de Place, ils ont ce défaut qu'ils ne couvrent pas assez les flancs des bastions opposés, mais outre qu'il faut quelquefois s'accommoder à la nécessité du terrein, & de l'assiéte, ils ont l'avantage d'être extrêmement flanqués du côté de la Place, qui en découvre mieux toute l'étendue de leurs ailes.

QUEUE de la Tranchée: c'est le premier travail que l'Assiégeant a fait en ouvrant la Tranchée, & qui demeure derriere, à mesure qu'on pousse la tête de

l'attaque vers la Place. Il y a toujours du danger à la queue de la Tranchée parce-qu'elle est exposée aux Batteries de la Place, & que le canon logé sur des Cavaliers, donne facilement sur les Troupes qui montent la Garde, ou qui la relévent. On laisse toujours une Garde de Cavalerie à la queue de la Tranchée, pour être en état de courir au secours des Travailleurs de la tête, en cas d'une sortie de la Garnison, & cette Garde se relève autant de fois, qu'on relève la Garde de la Tranchée.

QUEUE d'un Bataillon est le rang du serre-file. Quand on fait la contre-marche par files, les hommes de la tête du Bataillon passent à la queue.

R.

RAMEAUX de la Mine, Branche de la Mine, Retours, Conduits ou Galerie. Voyez *Galerie*.

RANG d'un Escadron, ou d'un Bataillon est la ligne droite, que font les Soldats placés l'un à côté de l'autre. Doubler les Rangs c'est mettre deux Rangs en un, & par ce moyen diminuer la hauteur, & augmenter le front. A droite par demi-file, doublez vos Rangs. Pour faire ce doublement, en cas que le Bataillon soit à six de hauteur, les hommes qui sont depuis le demi-file, jusqu'au serre file, c'est-à-dire le 4, le 5. & le sixième Rang, quittent leur terrein, marchent en avant, & passant par les intervalles des rangs, qui les précedent, se vont ranger à leur droite, à sçavoir le demi-file avec

le

le chef de file, le cinquiéme rang avec le ſecond, & le ſerre-file avec le ſerre demi-file. Ainſi la hauteur du Bataillon eſt réduite à la moitié. Voyez *Remetire*.

RANG eſt l'ordre établi pour la marche, & pour le commandement des différens corps de Troupes, & de divers Officiers, qui ſont en concurrence les uns avec les autres.

RASANTE, ligne Raſante, voyez *Ligne*.

RATION, eſt une portion de pain, ou de fourrage, qui ſe diſtribue à chaque homme de guerre. Chaque Fantaſſin doit avoir une Ration de pain, & chaque Cavalier une Ration de pain, & une de fourrage.

RAVELIN, eſt un Ouvrage compris ſous deux faces, qui font un angle ſaillant. Il ſe met au-devant d'une courtine pour couvrir les flancs oppoſés des Baſtions voiſins. Le mot de Ravelin n'eſt en uſage que parmi les Ingenieurs. Les Gens de guerre l'appellent demi-lune.

RECOMPENSE: Comme chez les Romains il y avoit des récompenſes pour les Soldats & Officiers, qui ſe ſignaloient, il eſt à préſumer que les François, qui les ont pris pour modéles, avoient auſſi des récompenſes, ſuivant le mérite de l'action. Mais on n'en trouve de ſpecifiée qu'au régne de François I. Un Soldat Legionnaire, pour s'être diſtingué par une action de valeur recevoit du Colonel, ou du Capitaine un Anneau d'or, qu'il avoit droit de porter au doigt: les récompenſes Militaires ont toujours été arbitraires en France.

Sous la premiére Race on voit quelques exemples de Gens de basse naissance, qui étoient parvenus par leur valeur à la dignité de Comte & même de Duc, lesquelles dignités donnoient par elle-mêmes du commandement dans les Armées. La qualité de Chevalier sur-tout celle de Chevalier Banneret qui donnoit un très-grand rang dans les Troupes du tems de Philippe Auguste, & un peu avant lui étoit aussi la récompense du service.

L'Ennoblissement, & les armoiries accordées par le Prince après quelques belles actions ont été le prix de la valeur de plusieurs bráves hommes. Nos Rois témoins eux-mêmes d'une action de valeur les ont recompensées sur le champ.

En remontant aux siécles les plus reculés du tems de Clovis, la distribution des terres conquises étoit la récompense de ses Soldats, après les conquêtes & les victoires ils avoient part au butin. Ces usages ont duré sous la premiere, la seconde, & bien avant sous la troisiéme Race. Dans la suite la principale force des Armées consista dans la Noblesse, qui composoit la Gendarmerie, & les récompenses, que l'on donnoit à ceux qui se signaloient, étoit convénable à leur qualité. C'étoient des Charges ou d'autres faveurs du Prince. Pour les simples Soldats, après quelque action signalée, on les récompensoit de quelque argent, on les mettoit au nombre des Appointés, on leur donnoit le grade d'Anspessade, de Caporal, la Hallebarde de Sergent. C'est ainsi qu'on en use encore. Mais quand tout un corps a

eu part à une belle expédition, il est récompensé par de certaines distinctions. Ainsi les Tymbales, autrefois en usage sous le nom de Nacaires furent d'abord données par distinction à quelques Régimens. Enfin l'Ordre Militaire de St Louis n'a été créé par Louis XIV. en 1693. que pour récompenser les Officiers. L'établissement de l'Hôtel des Invalides par le même Prince, est encore une récompense, où le Soldat comme l'Officier peut prétendre. L'Antiquité Grecque & Romaine ne nous fournit point d'exemples pareils. Les Atheniens nourrissoient aux dépens du public, ceux qui avoient été estropiés à la guerre : les Romains récompensoient ceux qui avoient rempli le tems du service. Nos Rois dans plusieurs Monastéres de fondation Royale s'étoient reservés le droit d'y placer un Soldat estropié, qui avoit une portion Monacale. Philippe Auguste forma le projet de bâtir & de fonder une maison pour servir de Retraite à ceux qui auroient vieilli dans le service. Mais Louis le Grand a exécuté le projet de Philippe Auguste, d'une maniere toute autre que ce Prince ne l'avoit imaginée.

RECONNOITRE une Place, c'est en faire le tour avant que de l'assiéger, & remarquer avec soin les avantages & les défauts de son assiéte & de sa fortification, afin de l'attaquer par l'endroit le plus foible. C'est un soin que le Général doit prendre lui-même : on ne fait point de siége, qu'on n'aille auparavant reconnoître la Place.

RECRUES sont des levées de Soldats

pour fortifier des Troupes qui font sur pied.

RECUL du canon est un mouvement en arriére, qui lui est imprimé par l'activité & la force du feu; qui dans le tems de la décharge de la piece, cherchant un passage de toutes parts chasse la piéce en arriére, & la poudre & le boulet en avant. Le Recul du canon est ordinairement de dix à douze pieds, & pour le diminuer on fait un peu pencher la plate-forme des Batteries du côté des embrasures.

REDANS ou Ouvrages à scie, sont des lignes, ou des Faces, qui forment des angles rentrans, & sortans, pour se flanquer les unes, les autres. D'ordinaire le parapet du chemin couvert est conduit par Redans, l'on fait aussi des Redans du côté d'une Place, qui regardent le bord d'un marais, ou d'une riviere.

REDOUTE, est un petit fort de figure quarrée, qui n'a que la simple défense de front destiné à servir de Corps de Garde à assurer la circonvallation, la contrevallation, & les lignes d'approche. On en fait quelquefois à chaque retour de la Tranchée, pour couvrir les Travailleurs contre les sorties de l'ennemi. La largeur de chacune de leurs Faces peut aller depuis huit Toises, jusqu'à vingt. Leur parapet qui est soutenu de deux ou trois banquettes, & qui n'est pas fait pour résister au canon ne doit avoir, que huit à neuf pieds d'épaisseur, leur fosse à peu prés autant de largeur & de profondeur. Il y a plusieurs sortes de Redoutes. Les unes sont ordinairement construites dans les angles rentrans de l'avant

fossé, aux environs du Glacis, sur des hauteurs, ou dans des fonds, près de la Place, & sous son commandement. Quand on le peut, on contre-mine les Redoutes, & même on ménage une retraite soûterraine, qui communique à la Place. Le Soldat combat mieux, quand il croit ne pouvoir être coupé. Cette précaution est même nécessaire à tous les autres ouvrages de fortification, & la bonté d'une Place consiste dans la défense réciproque, que chaque piéce peut se donner. On place les Redoutes pour arrêter les partis le long des rivieres afin d'en empêcher le passage, aux Ponts, aux Ecluses, pour empêcher qu'on ne les brule; la Garde de ces petits postes est de 50. ou 60. hommes selon leur capacité. Ces Redoutes ne sont pas à l'épreuve du canon, ce ne sont que de simples bâtimens de maçonnerie de deux ou trois pieds d'épaisseur. Il y a cependant des Redoutes à l'épreuve du canon, employées pour défendre des avenues, soutenir des postes, des lignes, ou des retranchemens d'une Armée, & pour assurer des rivieres ou des hauteurs.

REFORME, est le licenciment d'un corps entier de Gens de guerre, ou de quelqu'une de ses parties. On réforme des Regimens entiers en les supprimant, ou l'on retranche entiérement quelques-unes de ses Compagnies, pour en distribuer, ou incorporer les hommes dans celles, qui sont conservées, ou bien enfin on reduit le Regiment en Compagnies franches. La Reforme se fait ordinairement sur la fin d'une guerre, pour la décharge des finances

du Prince, & pour le soulagement de ses peuples. Il y a différence entre cassation, & reforme. La cassation est toujours injurieuse, & suppose une grande faute contre le service.

Officier REFORME', est en général un Officier, dont la Place & la Charge a été supprimée, de sorte qu'il demeure quelquefois dans le même corps en qualité de Capitaine en pied reformé, ou bien il y demeure en qualité de Capitaine, ou de Lieutenant en second, c'est-à-dire qu'il soulage l'Officier en pied, & qu'il fait une partie du service, ou enfin il y reste en qualité de Capitaine ou de Lieutenant Reformé à la suite d'une Compagnie maintenue sur pied, & il y demeure toujours avec l'avantage d'être conservé dans son rang d'ancienneté, & en état de monter aux Charges vacantes, selon la date de sa commission, ou de son Brevet.

REGIMENT est un corps de Troupes composé, si cest Infanterie, d'un ou plusieurs Bataillons, commandés par un Colonel: si c'est Cavalerie ou Dragons, d'un ou plusieurs Escadrons commandés par un Mestre de Camp. L'Infanterie a été mise en corps de Regiment plûtôt que la Cavalerie. On en fait monter l'origine à Henri II.

REGIMENS CRE'E'S SOUS HENRI II.

PICARDIE créé sous le titre de vieilles Bandes est le premier Regiment formé après le combat de St Quentin en 1557.

par un Reglement de Louis XIII. en 1616. il ne roule point & commande seul. Ce premier Regiment a eu pour Colonel à sa création, Blaise de Mont Luc qui fut Colonel Général en 1558. M. le Chevalier de Vassé l'est depuis 1734.

CHAMPAGNE, NAVARRE, ET PIEDMONT, qui roulent ensemble suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du 19. Février 1666, & un autre du même Prince du 1. Avril 1708., furent aussi créés sous Henri II. en 1558. on ne sçait point de quelle legion fut composé le Regiment de *Champagne*.

Pour le Regiment de *Navarre* il provient de l'ancienne legion de Guienne, & eut pour premier Colonel le Baron de Duras en 1558. Il est fait mention sous le régne de Louis XII. en 1498. des Bandes noires de Piedmont, appellées communement la grande *Verge*. Comme les souverains n'avoient point alors de Troupes réglées en tems de paix, & qu'ils en avoient en tems de guerre, ces mêmes Bandes noires furent sur pied jusqu'en 1515. que François I. les prit à sa solde, suivant l'accord fait par le Duc de Gueldre, qui marcha avec elles la même année en Piedmont, & elles ont toujours été à la solde des Rois de France, tant qu'elles ont servi de-là les Monts pendant les guerres d'Italie, dont nos Rois étoient souverains d'une bonne partie. En 1521. le Comte de St Paul à la tête des Bandes noires prit d'assaut la ville de Hesdin. En 1528. M. de Lautrec Général de l'Armée d'Italie envoya les Bandes noires commandées par Baillon devant

Mesfe lors du siége de Naples. En 1542. Charles de Cossé Seigneur de Brissac étoit Colonel des vieilles Bandes noires. On ne sçait pas les noms des Colonels, qui l'ont précédé. L'Origine du Regiment de Piedmont se perd dans l'histoire des Bandes noires, qui étoit son ancien nom. Henri II. allant en personne en 1552. secourir les Electeurs contre l'Empereur avoit dans son Armée vingt Enseignes, ou Drapeaux, qui ont toujours été noires, des vieilles Bandes de Piedmont, & le même Roi les mit en Regiment sous le nom de Piedmont à leur retour, en deçà des Monts, lorsqu'il forma le Regiment de Picardie en 1558. M. le Comte de la Massaye, est Colonel de Piedmont depuis 1740.

REGIMENT CRE'E' SOUS CHARLES IX.

Il n'y a que le Regiment de Gardes Françoises que Charles IX. institua en 1563. sous le nom des dix Enseignes de la Garde du Roi à dix Compagnies de 50. hommes chacune. Mais j'en ai parlé ailleurs.

REGIMENT CRE'E' SOUS HENRI III.

Nous ne lisons point que Henri III. en ait créé d'autre que *Bourbonnois*, qui fut formé des anciennes Bandes de Montferrat en 1584, au nom de M. de Nerestang premier Colonel. Il a été Nerestang de la même famille sous Henri IV. en 1595, Chape

Chapes sous Louis XIII. en 1611. ensuite Silly, Castelneau, & Refuge. Sous Louis XIV. en 1672. il a eu le nom de la Province de Bourbonnois, & il roule avec Rohan & Auvergne suivant l'Ordonnance du feu Roi, du 28. Février 1666.

REGIMENS CRE'E'S SOUS HENRI IV.

Je trouve neuf Regimens, qui sont de la création de Henri IV. Le premier est *Rohan*, formé en 1595. Il s'appella d'abord Baligny du nom de son premier Colonel. *Auvergne* créé en 1606. est le second. Il s'appella du Bourg, ensuite l'Epinasse, & sous Louis XIII. en 1610. il eut le nom de la Province d'Auvergne. *Monaco* créé en 1609. est le troisiéme. Il s'appella Rozan du nom de son premier Colonel. Il eut Etat Major sous Louis XIII. en 1615. & a toujours porté le nom de son Colonel. *Marsan* est le quatriéme créé en 1610. Messieurs de Vaubecourt pere & fils en furent les premiers Colonels. Aujourd'hui depuis 1735. il est à M. Gaston de Lorraine Comte de Marsan. *Gondrin* créé en 1610. est le cinquiéme. Il fut formé par Castel Bayar. Il a été Montausier, Crussol, d'Antin, Gondrin en 1702, la Gervaisée en 1704; & Monsieur le Duc d'Antin en est Colonel depuis 1734. *Anjou* créé par M. de Nemond Gentilhomme Lorrain en 1604. qui est le sixiéme a été plusieurs fois Duras; Louis XIV. donna ce Regiment à Philippe de France Duc d'Anjou. Le Roi en est Colonel, &

Ff

M. le Marquis d'Armantieres Brigadier en est Colonel-Lieutenant depuis 1727. *Eu* levé en 1604. est le septiéme. En 1633. sous Louis XIII. il a été Turenne. Sous Louis XIV. en 1675. il a été du Maine jusqu'en 1736. que M. le Comte d'Eu en est Colonel. *Noailles* emmené en France à Henri IV. en 1596. par le Prince de Phalsebourg est le huitiéme. Ce Regiment a été Nettancourt, Dampierre, Humieres, Charost, Saillans-d'Estaing & M. le Comte de Noailles en est Colonel. *Souvré* créé des Bandes du Perche au Château des Marches en Savoye en 1595. est le neuviéme. M. de Graville a été son premier Colonel. Il a été Grancey en 1599. jusqu'en 1707. qu'il se nomma la Chenelaye. Il est Souvré depuis 1730. la Famille de Grancey éteinte a gardé ce Regiment cent huit ans. *Artois* créé en 1610. eut pour premier Colonel Beaumont-Saint-Vallier. Il a eu le nom de la Province d'Artois en 1673. M. de Lauvagais en est Colonel depuis 1734. Voilà les neuf Regimens de la création de Henri IV. Voici ceux de celle de Louis XIII.

REGIMENS CRE'E'S SOUS LOUIS XIII.

Normandie, & la *Marine*, ne sont pas les premiers Regimens qui ayent été créés sous Louis XIII. A cause du Rang qu'ils ont je commence par eux. *Normandie* fut levé dans la Province, dont il porte le nom en 1616. par le Maréchal d'Ancre, & fut mis au rang du cinquiéme des six

vieux corps en 1627. sous la protection du Connétable de Luynes. M. le Marquis de Taleyrand en est Colonel depuis 1737. Le Cardinal de Richelieu forma la *Marine* en 1627. des restes des Compagnies franches de la Marine. Il a eu rang de sixiéme des six vieux corps en 1635. par la faveur du Cardinal Mazarin, qui en étoit Mestre de Camp. M. le Marquis d'Aubigné en est Colonel depuis 1737. Il y a neuf autres Regimens créés sous Louis XIII. le premier est *Royal*. Il fut formé en 1615, avant celui de l'*Altesse*, qui étoit au service de Gaston Duc d'Orleans en 1622. Celui-ci fut incorporé dans Royal, & en forma le second Bataillon. Messieurs le Duc d'Arpajon, & le Marquis de Pierrefite l'ont commandé ensemble. Ce Regiment a eu la place du Regiment du Roi, qui en premier lieu avoit celle du Regiment de Lorraine. Le Roi est Colonel, de ce Regiment, & M. de Courtenvaux Montmirel Colonel-Lieutenant depuis le mois de Mars 1740. *Poitou* créé en 1616. au nom du Vicomte d'Hostel, son premier Colonel, est le second. Il étoit, lors de sa création, de six Compagnies à 100. hommes chacune. M. du Plessis-Praslin de la même famille en fut Colonel en 1660. Louis XIV. en 1682. lui donna le nom de la Province de Poitou. M. le Comte de Bonneval Brigadier en est Colonel depuis 1723, *Touraine* levé en 1625. par Timoleon de Congressar Baron du Plessis-Joigny est le troisiéme. Il fut réformé en 1626, & formé de nouveau par le même premier Colonel, & les dix mêmes Capitaines, en

1527. le Baron de St Offange premier Capitaine, lors de sa création, en 1625. en fut Mestre de Camp en 1634. Tué en 1635. dans la Valteline, M. de la Freseliere le remplaça, celui-ci le fut par M. d'Amboise en 1639, M. de Carcado lui succéda en 1650. Il a été Chambellan en 1654, Montaigu & la Freseliere jusqu'en 1657. qu'il a pris le nom de la Province de Touraine. M. le Prince Tingry Brigadier en est Colonel depuis 1738. *Montmorin* est le quatriéme. Il étoit Liégeois à sa création. M. de Montmorin en est Colonel depuis 1738. le Regiment de la *Reine* est le cinquiéme. A sa création en 1635. il étoit Uxel: Louis XIV. lui donna le nom de la Reine. M. de Rubempré en a été premier Colonel. Six Compagnies du Regiment de Limosin, autant de celui de Mazarin, pour le faire de deux Bataillons, y furent incorporées en 1661. la Reine en est Colonel depuis 1725. M. le Marquis de Tessé Brigadier en est Colonel-Lieutenant depuis 1734. *Limosin* est le sixiéme. A sa création en 1622. il porta le nom de son premier Colonel, qui étoit Calvisson. Il le donna à M. de Monpezat son Neveu, qui le remit à son fils tué au siége de Luxembourg. Sous M. de Bouligneux, qui en fut Colonel en 1684. il prit le nom de Limosin. Messieurs le Marquis de Givry, de Phelippes en ont été Colonels, & M. le Duc de Nivernois l'est depuis 1734. *Royal Vaisseau* est le septiéme. Ce Regiment créé en 1635. s'appelloit Foix. Il porta ensuite le nom du Duc de Candale, qui en fut Colonel. Il eut après, celui de Vaisseau Mazarin, du

nom du Cardinal, qui s'en fit Colonel. Après la mort de ce Ministre arrivée en 1661. il fut appellé Vaisseau Provence, & enfin Louis XIV. lui donna le nom de Royal des Vaisseaux, & s'en fit Colonel. M. Bret en a été premier Colonel-Lieutenant en 1659. M. le Comte de Guerchy en est Colonel Lieutenant depuis 1734. *Rochechoüard* est le huitiéme. Le Maréchal de Gassion emmena en 1634. un Regiment Suédois, composé de six Compagnies d'Infanterie qui fut augmenté de six autres Compagnies, levées dans le pays de Liége, il en fut Colonel jusqu'en 1647, qu'il fut tué au siége de Lens. Louis XIV. donna ce Regiment à M. de Palluau Clerambaut. Il a été Sourches, Harcourt, d'Humieres, la Châtre, St Sulpice, (les deux freres en ont été Colonels) Lanois, Louvigny en 1702. M. le Comte de Rochechoüard Faudoas en est Colonel depuis 1734. *Alsace Allemand* est le neuviéme. Louis XIII. le créa en 1635. au nom de la Province d'Alsace il étoit en 1661. de 20. Compagnies. Il est sur pied de Regiment étranger. M. le Comte de Nassau en a été premier Colonel, & M. le Prince Frederic des deux Ponts en est Colonel depuis le 10. Décembre 1734. le Regiment des Gardes Suisses est aussi de la création de Louis XIII. comme je l'ai dit ailleurs sous le nom de Garde des Rois de France

REGIMENS CRE'E'S SOUS LA MINORITE' DE LOUIS XIV.

Je trouve cinq Regimens créés sous la minorité de Louis XIV. Le premier est

Languedoc, qui en 1642. fut tiré du Regiment Catalan Mazarin, dit depuis Royal Roussillon. Il n'est que d'un Bataillon. M. le Comte de Duglas en est Colonel depuis 1738. le second est la *Couronne*. La Reine Marie-Anne d'Autriche le créa pour sa maison en 1643. Elle lui donna le nom d'Artois. M. le Duc de Vitry en fut premier Colonel. Louis XIV. content des services de ce Regiment l'honora en 1673. du titre de la Couronne. Messieurs de Genlis quatre freres en ont été successivement les premiers Colonels Lieutenans. M. le Duc de Havré l'est depuis 1735. Le Regiment de *Perche* est le troisiéme. Le Prince Thomas de Savoye le créa en Piedmont l'an 1643. pour le Prince de Carignan son fils, & il le forma de ses Gardes. M. le Comte de Soissons fils du Prince de Carignan eut ce Regiment appellé Soissons. Il le vendit en 1691. au Marquis de Lignerac. Ce fut dans ce tems que le Roi lui donna le nom de la Province de *Perche*. M. le Marquis de Livry en est Colonel depuis 1738. *Bretagne* est le quatriéme. Sa création est en 1644. sous le ministére du Cardinal Richelieu, il fut Castelnau, ensuite Hocquincourt. Il a eu le nom de la Province de Bretagne en 1658. M. le Marquis de Grillon en est Colonel depuis 1738. *Orleans* est le cinquiéme. Il fut créé en 1645. pour Monsieur, Duc d'Orleans, frere unique du Roi. Il s'appella alors Anjou. M. le Marquis d'Annesy en fut premier Colonel-Lieutenant. M. le Comte de Clermont Gallerande l'est aujourd'hui.

REGIMENS CRE'E'S APRE'S LA MINORITE' DE LOUIS XIV.

Quand Louis XIV. commença de régner par lui-même, il ſongea à mettre les Troupes ſur un autre pied, qu'elles n'avoient été ſous ſes Prédeceſſeurs, & à en augmenter le nombre. Il créa en 1651. *D'Ouroy*, la *Sarre*, & la *Fere*. *D'Ouroy* étoit Vendôme, il eſt D'Ouroy depuis 1727. la *Sarre* étoit la Ferté Senneterre à ſa création. Il eſt la *Sarre* depuis 1685. M. Audibert de Luſſan Brigadier en eſt Colonel depuis 1734. la *Fere* étoit au Cardinal de Mazarin. M. le Marquis de Bouzols en eſt Colonel depuis 1734.

En 1655. *Royal Rouſillon* fut créé ſous le nom de Catelan Mazarin. Il étoit alors composé de 3000. hommes. Après la mort du Cardinal de Mazarin il eut le nom de la Province de Rouſſillon. M. de Caraman a été le premier Colonel de ce Regiment. Depuis que Louis XIV. en lui donnant le nom de Royal Rouſillon s'en fit Colonel, il a eu pour Colonels-Lieutenans Meſſieurs le Marquis de Ximenès en 1672, ſon fils en 1701, le Marquis de Ximenès frere de celui-ci juſqu'en 1729, le Duc de Biron, & aujourd'hui le Marquis d'Hauſſonville.

En 1660. le Regiment de Lyonnois fut créé au nom de cette Province. La maiſon de Villeroy en a toujours été Colonel juſqu'en 1734. M. de Scepeaux Marquis de Beaupreaux en eſt aujourd'hui Colonel depuis 1734. C'eſt le ſeul Regiment de Province, dont les Tambours portent la

livrée du Colonel, au lieu de celle du Roi.

En 1661. Condé fut créé pour la maison de Bourbon Condé. Il ne fut alors que de sept Compagnies. M. de St Simon en fut le premier Capitaine-Lieutenant. M. le Marquis de la Tournelle l'est depuis 1740, & M. le Prince de Condé en est Colonel depuis la même année.

En 1662. le Regiment du Roi fut levé, & lors de sa création St Vallier, à présent Artois, lui céda son rang de sixiéme des six petits vieux corps. C'est le premier, qui ait eu des Grenadiers en 1667. Il a été mis en quatre Bataillons en 1691. il n'a point d'autre Inspecteur que le Roi, ou son Colonel-Lieutenant. M. le Marquis d'Angeau a été le premier, & M. le Duc de Biron Maréchal de Camp l'est depuis 1734.

En 1667. Louis XIV. créa trois Regimens: *Bourbon*, qui s'appella d'abord Enguyen: le Marquis de Thermes en fut le premier Colonel-Lieutenant. Il a eu ensuite le nom de la maison Royale de Bourbon: M. le Comte de Charolois en est Colonel depuis 1710. M. le Vicomte de la Tour Dupin de la Charrée en est Colonel-Lieutenant depuis 1740.

Beauvoisis fut levé au nom de la Province, dont il porte le nom par le Comte de S. Maure, il en fut le premier Colonel, & M. le Comte de Vauguyon l'est depuis 1732. *Rouergue* fut formé pour le Comte de Montperoux, il eut le nom de la Province de Rouergue en 1671. M. le Marquis de Berville en est Colonel depuis 1735.

En 1668. le Regiment de *Bourgogne* fut créé pour le Comte de Roussillon, qui fut son premier Colonel. M. le Comte d'Herouville de Claye en est Colonel depuis 1734.

En 1669. *Royal la Marine* formé des Compagnies Franches de la Marine fut destiné à servir sur mer, & ses Capitaines pouvoient quitter leurs Compagnies, pour servir en qualité de Lieutenans-de-Vaisseaux, ce que plusieurs firent. Ce Regiment a servi par détachemens sur les Vaisseaux, depuis il a été fixé à servir sur terre. Le Marquis de Lavardin en a été le premier Colonel. M. le Comte de Lorge en est Colonel Lieutenant depuis 1734.

En 1670. *Vermandois*, à sa création nommé *l'Amiral*, fut destiné à servir sur mer. M. le Chevalier de Tessé en est Colonel depuis 1740. La même année *Saxe Allemand* fut levé pour le Comte Ferdinand de Furstemberg, qui en fut le premier Colonel. Le Cardinal de Furstemberg le donna au Roi, lorsqu'il vint en France. Il a été Sparre, Greder, M. le Comte de Saxe Lieutenant-Général en est Colonel depuis 1720. Louis XIV. pour la garde de l'Artillerie créa aussi en 1670. le Regiment des *Fusiliers*, auquel il donna le nom de *Royal Artillerie* en 1673. M. le Duc du Maine premier Lieutenant-Général en a été le premier Colonel-Lieutenant, Commandant en Chef depuis 1670. jusqu'en 1736. Le Roi en est Colonel, & M. le Comte d'Eu Lieutenant-Général Colonel-Lieutenant, Commandant en Chef. Ce Regiment est de cinq Bataillons à huit Com-

pagnies chacun, dont le nombre varie, comme celui de tous les autres corps suivant la volonté du Roi.

En 1671. *Royal-Italien*, dont M. Magalotti fut premier Colonel, & d'*Horlac* aujourd'hui *Bettens* Suisse, furent créés. En 1672 se trouvent trois autres Regimens Suisses, le vieux *Stoppa*, aujourd'hui *Séedorff*, l'ancien *Salis*, aujourd'hui *Monnin*, & *Phiffre*, aujourd'hui *Viguier*. En 1673, sont *Puy-guion*, à sa création d'*Huxelles*, *Wittemer* Suisse, à sa création *Greder*, *Medoc*, à sa création *Geniés*; & qui n'a eu le nom de la Province de *Medoc* que sous M. de Montendre de la Rochefoucaut. M. le Comte de Lanion en est aujourd'hui Colonel.

Il y a, en 1674. *Duras*, à sa création d'*Albert*: *Chaillou* à sa création *Castres*, *Royal-Comtois*, à sa création *Listenois*, & *Royal-Comtois*; en 1685. *Mont-Conseil*, à sa création *Schombert*, & *Provence*, qui eut pour premier Colonel le Comte de Grignan. M. le Vicomte d'Aubeterre en est Colonel depuis 1738. *Mortemart* qui a pour Colonel M. Le Duc de Rochouard, fut levé en 1676. par le Duc de Vivone. En 1677. la *Cour au Chantre* Suisse a eu pour premier Colonel le jeune *Stoppa* ou *Stoup*. La même année M. Piettemont leva un autre Regiment, c'est aujourd'hui *Biron*. *Nice* fut levé en 1678 par M. de S. Laurent qui fut son premier Colonel. En 1680. Louis XIV. permit à M. le Comte de Commarc de lever un Regiment Allemand, qui s'appelle aujourd'hui la Marck Allemand.

En 1684. Louis XIV. augmenta ses

Troupes de trente Regimens d'Infanterie Sçavoir *Toulouse*, aujourd'hui *Penthievre* depuis 1734. *Guyenne*, qui a aujourd'hui pour Colonel M. le Chevalier de Dreux., *Lorraine*, qui a pour Colonel M. de Montbarey; *Flandres*, dont est Colonel M. le Chevalier de Montmorency: *Berry*, qui appartient à M. de Molac Carcado: *Bearn*, dont est Colonel M. le Marquis de Valence. *Hainault*, dont est Colonel M. de Custine: *Boulennois*, dont est Colonel M. Damas Comte de Ruffey: *Angoumois*, dont est Colonel M. le Comte de Rupelmonde Brigadier: *Perigord*, dont est Colonel M. le Chevalier de la Luzerne Brigadier: *Saintonge*, dont est Colonel M. le Duc d'Olonne: *Bigorre*, dont est Colonel M. le Chevalier de Meaupeou: *Forest*, dont est Colonel M. le Chevalier de Choiseul-Meuse: *Cambresis*, dont est Colonel M. le Comte de Pons Chavigny. *Tournaisis*, dont est Colonel M. le Marquis de la Chetardie: *Foix*, dont est Colonel M. le Marquis de Boudeville: *Bresse*, dont est Colonel M. le Marquis de Carcado: la *Marche*, dont est Colonel M. le Marquis de Bellefont: *Quercy*, dont est Colonel M. le Comte de Saulx Brigadier: *Nivernois*, dont est Colonel M. le Marquis d'Avary: *Brie*, dont est Colonel M. le Duc d'Agenois: *Soissonnois*, dont est Colonel M. le Comte de Donges Brigadier: *Isle* de France, dont est Colonel M. le Marquis de Crussol: *Vexin*, dont est Colonel M. le Marquis de Puisegur: *Aunis*, dont est Colonel M. le Chevalier de Brancas Laudun: *Beauce*, dont est Colonel M. le Duc de Caumont: *Dauphiné*, dont est

Colonel M. le Comte de Vaubecourt, *Vivarais*, dont est Colonel M. le Marquis de Rougé : *Luxembourg*, dont est Colonel M. le Marquis de Broglie : *Bassigny* dont est Colonel M. le Chevalier de Pons.

Beaujolois, dont est Colonel M. le Chevalier de Besons, & *Ponthieu*, dont M. le Vicomte de Joyeuse est Colonel, ont été créés en 1693. La *Valiere*, qui à sa création étoit *Solre* l'a été en 1688. *Beaufremont*, qui à sa création étoit *Tessé*, *Diesbach* Suisse, qui à sa création étoit *Salis*, & *Courten* Suisse levé par M. Etienne *Courten* son premier Colonel ont été créés en 1689. *Roux* Irlandois, qui étoit le Regiment des Gardes de Jacques II. Roi d'Angleterre arriva en France en 1689. Il avoit le nom du Milord d'Oringlon. *Bulkelay Irlandois*, dont a été premier Colonel Milord Moncashel, *Clare* Irlandois, levé pour le Vicomte de Clare & dont est Colonel Milord *Clare* Maréchal-de-Camp : *Dillon* Irlandois qui passa en France avec *Clare*, *Appelgrotin* Aleman, qui à sa création étoit *Leisler*, sont de 1690.

Rosnyvinen, qui à sa création étoit Noailles, *Chartres* créé pour feu M. le Duc d'Orleans sont de 1691. En 1692. Louis XIV. créa *Blaisois*, dont est Colonel le Marquis de Pereuse ; *Conty* pour la maison Royale de Conty; *Auxerrois*, dont vient se démettre le Marquis de Conflans : *Agenois*, dont est Colonel le Comte de Maluze-Bourbon : *Santerre*, dont est Colonel le Marquis d'Escars : en 1693. *Des-Landes* a été créé au nom de la Province Des-Landes, M. le Marquis de la Salle en est Co-

lonel. *Berwick* Irlandois a été créé en 1698. *Enghien* l'a été en 1706. pour feu M. le Duc, qui étoit alors M. le Duc d'Enghien M. le Comte de Clermont en est Colonel, & Colonel-Lieutenant M. le Comte de l'Aigle. *Royal-Baviere* est de 1709. il a le Roi pour Colonel, & pour Colonel-Lieutenant M. le Comte de Baviere Lieutenant-Général.

REGIMENS CRE'E'S SOUS LOUIS XV.

Karrer Suisse créé en 1719. sous la minorité de Louis XV. a été tiré en 1721. du service de terre pour entrer au service de la Marine, où il sert actuellement. M. le Chevalier de Karrer fils en est Colonel depuis 1736. *Travers* Grison a été formé à Bedfort pendant les quartiers d'hyver de 1734, & 1735. par M. le Baron de Travers d'Orstenstin. *Royal-Corse* créé en 1739. est sur le pied de Regiment Royal-Italien le Roi en est Colonel & M. le Comte de Vence le premier Colonel-Lieutenant : le Regiment des *Gardes Lorraine* créé en 1740. pour servir à la Garde ordinaire du Roi de Pologne, & sous ses ordres, a pour Colonel M. le Prince de Beauveau.

De tous ces Regimens d'Infanterie il y en a 99. François, neuf Suisses y compris *Karrer*, à present au service de la Marine à Rochefort, un Grison, cinq Allemans, cinq Irlandois sur le pied François, un Royal Italien, & un Royal Corse.

REGIMENS DE CAVALERIE CRÉE'S SOUS LOUIS XIII.

Tous les Regimens de Cavalerie ont été créés sous les régnes de Louis XIII. de Louis XIV. & sous Louis XV. En 1635. Louis XIII. forma des premieres Compagnies d'Ordonnance le Regiment *Colonel-Général*, dont M. le Prince de Turenne est Colonel Général depuis 1740. par la démission de M. le Comte d'Evreux, qui continue de faire les fonctions de cette Charge pendant huit ans. Quand ce Regiment se met en marche, & qu'il passe à l'Armée devant la ligne de Cavalerie, tous les autres Regimens de Cavalerie montent à cheval, & saluent de leurs Etendards la Cornette Blanche, qui ne salue que le Roi, les Princes du Sang, le Colonel Général, les Généraux d'Armée, Maréchaux de France. La même année Louis XIII. forma de l'ancienne Compagnie d'Ordonnance du Mestre-de-Camp Général, qu'avoit eu M. de la Valette sous Charles IX. en 1568. le Regiment *Mestre-de-Camp-Général*; M. le Marquis de Clermont Tonnere, Lieutenant Général, en est Mestre-de-Camp Général depuis 1736. Le Regiment *du Roi* eut pour premier Mestre-de-Camp en 1635. le Comte de Vivonne depuis Maréchal de France. Le Marquis de Priez l'a eu depuis 1650. jusqu'en 1696. qu'il fut tué au siége de Valenciennes. Louis XIV. en fit alors son Regiment, & mit pour Mestre-de-Camp Lieutenant M. le Marquis de

Matignon : M. le Comte de Fournez en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1735. *Royal-Etranger* levé & regimenté en 1635. eut pour premier Mestre-de-Camp Lieutenant le Comte de Roye : M. le Marquis de Charleval d'Auneuil l'est depuis 1740. La Reine Anne d'Autriche épouse de Louis XIII. qui fut Regente du Royaume en 1643. créa en 1635. le Regiment de la *Reine*, & lui donna pour premier Mestre-de-Camp Lieutenant M. de Nantouillet: M. le Marquis de Beauveau l'est depuis 1734. & la Reine en est Mestre-de-Camp depuis 1735. Il y eut encore douze premiers Regimens de Cavalerie, dits Carabiniers, créés sous Louis XIII. en 1635. ils furent supprimés. Louis XIV. les rétablit en 1690. en mettant une Compagnie dans chaque Regiment de Cavalerie ; mais en 1693. le même Prince forma de ces Compagnies un Regiment composé de cinq Brigades sous le titre de Royal Carabiniers. M. le Duc du Maine premier Lieutenant Général en a été le premier Mestre-de-Camp Lieutenant Commandant en chef depuis 1693. jusqu'au mois de Mai 1736. Le Roi en est Mestre-de-Camp, & M. le Prince de Dombes Lieutenant-Général, Mestre-de-Camp Lieutenant Commandant en chef depuis le 10. Mai 1736. Le Cardinal de Richelieu eut un Regiment de Cavalerie qui portoit son nom, après sa mort en 1642 Louis XIII. lui donna le titre de *Royal* : le Roi en est Mestre-de-Camp, & M. le Comte de Beuvron Brigadier Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1738.

REGIMENS DE CAVALERIE CRE'E'S SOUS LOUIS XIV.

Louis XIV. forma le Regiment *Commissaire Général*, de celui de M. d'Esclainvilliers, qui fut le premier Commissaire-Général par commission en 1654. & en Charge en 1656. M. le Marquis de Bissy Brigadier né est Commissaire-Général depuis 1736. En 1658. Louis XIV. forma le Régiment *Dauphin* d'une Compagnie d'Ordonnance, qui depuis long-tems étoit d'un Escadron, & qui se nommoit Compagnie d'Ordonnance du Dauphin, au nom de M. le premier Dauphin: M. de S. Gelais en étoit Capitaine Lieutenant: & quand ce Regiment a été créé il en a été le premier Mestre-de-Camp Lieutenant. Monseigneur le Dauphin depuis sa naissance le 4. Septembre 1729. en est Mestre-de-Camp, & M. le Marquis de Volvire Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1738. En 1664. M. le Duc de Vivonne leva un Regiment de Cavalerie, qui à sa création s'appelloit *Balthasar*. Louis XIV. lui donna ensuite le nom de *Royal-Cravates*, & s'en fit Mestre-de-Camp. M. le Marquis de Pont S. Pierre Brigadier en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1725.

En 1666. Louis XIV. créa plusieurs Regimens de Cavalerie: Les *Cuirassiers du Roi*, dont le Roi est Mestre-de-Camp, & M. le Marquis d'Havrincourt Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1734. *Dauphin Etranger* au nom de M. le premier Dauphin

phin, dont M. le Marquis de Polignac est Mestre-de-Camp, Lieutenant depuis 1738. & Monseigneur le Dauphin Mestre-de-Mamp depuis 1729. *Bretagne*, qui fut formé de la Compagnie d'Ordonnance de M. de Paulmy; il en a été le premier Mestre-de-Camp: Le Roi en est Mestre-de-Camp, & M. le Comte de Gassion Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1738. *Condé*, dont M. le Prince de Condé est Mestre-de-Camp, depuis le 20. Janvier 1740. & M. le Comte de la Guiche Mestre-de-Camp Lieutenant depuis le 21, Fevrier 1740. *Bourbon*, qui ne prit ce nom qu'après la mort du Grand-Condé en 1686. il s'appelloit auparavant *Enguien* M. le Comte de Charolois en est Mestre-de-Camp depuis 1710, & M. le Marquis de Crussol de Salles, Brigadier, Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1730. *Clermont*, qui fut Beaupré à sa création, *Chartres* en 1684, & qui est *Clermont* depuis 1709. M. le Comte de Clermont Lieutenant-Général en est Mestre-de-Camp, & le Chevalier de Villefort Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1724. *Conty*, qui fut *d'Humieres* à sa création, il est *Conty* depuis 1733. que M. le Prince de Conty en est Mestre-de-Camp; M. le Comte de Choiseul en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1739. *Saint Simon*, qui à sa création étoit *Coulange*, & est S. Simon depuis 1736. M. le Marquis de S. Simon fils aîné en est Mestre-de-Camp depuis 1737. *du Rumain*, qui à sa création étoit Tilladet, & qui depuis 1740. a M. de Rumain pour Mestre-de-Camp: *Rohan*, qui à sa création

étoit *Montclarre*, a pour Mestre-de-Camp M. le Vicomte de Rohan depuis 1735. *Beaucaire*, qui étoit la *Valette* à sa création a pour Mestre de-Camp M. le Marquis de Beaucaire depuis 1736. Le Prince Camille de Lorraine, le Prince Charles, & le Prince l'Ambesq ont eu les uns après les autres ce Regiment: *Clermont Tonnerre*, qui à sa création étoit *Foucault*, a depuis 1740. pour Mestre-de-Camp M. le Comte de Tonnerre, il étoit auparavant *Gêvres*: *Grammont*, qui à sa création étoit Thianges, a été Grammont jusqu'à l'année derniere, il étoit auparavant *Turenne Heudicourt*, qui à sa création étoit *Montauban*, a depuis 1735. pour Mestre-de-Camp M. le Marquis d'Heudicourt. La *Feronnais*, qui à sa création étoit *Melin*, a depuis 1720. pour Mestre-de-Camp M. le Marquis de la Feronnais Brigadier. *S. Aignan*, qui à sa création étoit *Duplessis Belliere*, a depuis 1734. pour Mestre-de-Camp, M. le Duc de Beauvilliers S. Aignan. En 1667. Louis XIV. créa *Royal Roussillon*. Ce Regiment eut pour premier Mestre-de-Camp Lieutenant M. de Montelard, il a le Roi pour Mestre-de-Camp, & M. le Prince de Croy en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1738. En 1670. Madame Royale de Savoye fit présent à Louis XIV. d'un Regiment, auquel il donna le nom de *Royal Piedmont*; M. le Comte de Cossé Brigadier en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1735. En 1671 *Royal Allemand* fut créé sur le pied de vingt-quatre Compagnies à cinquante chevaux cha-

cune. Il eut pour premier Meſtre-de-Camp Allemand le Comte de Konigſmarck. Ce Regiment Etranger a le titre de Royal depuis 1688. le Roi en eſt Meſtre-de-Camp; & M. le Prince de Naſſau Sarbruck Meſtre-de-Camp Lieutenant depuis 1737. *Roſen Allemand* entra au ſervice de Louis XIII. en 1639. après la mort du Duc de Saxe Weymar : il étoit alors de mille chevaux, & appartenoit à Remhold de Roſen, qui en fut le premier Meſtre-de-Camp, après ſa mort en 1667, Louis XIV. le donna à Conrad de Roſen ſon Neveu, depuis Maréchal de France en 1703. ce Regiment fut licencié en 1668. A la paix de Nimegue il fut remis ſur pied en 1671. par le même Conrad de Roſen M. le Marquis de Roſen Brigadier, petit fils du Maréchal en eſt Meſtre-de-Camp depuis 1729.

En 1672. au commencement des Guerres d'Hollande Louis XIV. créa *Royal Pologne*, qui eut pour premier Meſtre-de-Camp M. de S. Rüe, il a été *Staniſlas Roi* en 1725. il eſt *Royal Pologne* depuis 1737. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine, & de Bar en eſt Meſtre-de-Camp depuis 1725. M. le Prince de Talmont en eſt Meſtre-de-Camp Lieutenant depuis 1738. *Brancas*, qui à ſa création étoit Grignan, & qui depuis 1739. a pour Meſtre-de-Camp M. le Chevalier de Brancas : *Sabran*, à ſa création étoit S. Aignan, M. le Comte de Sabran en eſt Meſtre-de-Camp. *Chabrillant*, à ſa création étoit du Gaſt : M. le Marquis de Chabrillant en eſt Meſtre-de-Camp depuis 1738. d'*Egmond*, qui

a sa création étoit Valavoire, a pour Mestre-de-Camp M. le Marquis d'Egmont depuis 1741. *Vintimille* à sa création étoit Foix : M. le Comte de Vintimille en est Mestre-de-Camp depuis 1739. *Aumont* à sa création étoit *Dillés*, il est *Aumont* depuis 1728. que M. le Duc d'Aumont Brigadier en est Mestre-de-Camp : *Chepy*, qui à sa création étoit *Villeroi* a depuis 1728. M. le Comte de Chepy Brigadier pour Mestre-de-Camp.

En 1673. Louis XIV. créa deux autres Regimens, l'un à sa création étoit *Lançon*, aujourd'hui c'est *Fiennes*, qui depuis 1735. a pour Mestre-de-Camp M. le Marquis de Fiennes Brigadier : l'autre étoit *Streff*, c'est aujourd'hui *Puyzieulx* : M. le Marquis de Puyzieulx en est Mestre-de-Camp depuis 1734.

En 1674. il créa *Berry*, qui s'appella *Roussillon* : M. le Comte d'Ille en fut le premier Mestre-de-Camp : il est *Berry* depuis 1690 : M. le Prince de Croy d'Havré en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1738 : *Penthièvre*, qui eut pour premier Mestre de Camp M. d'Heudicourt, qui a porté le nom de Toulouse en 1693, est de la même création : il est *Penthievre* depuis 1737 : M. le Grand Amiral en est Mestre de-Camp, & M. le Marquis de Crenay Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1736. La même année Louis XIV. a formé d'*Andlau*, qui à sa création a eu pour premier Mestre-de-Camp M. le Chevalier Dice Gentilhomme Piedmontois : M. le Comte d'Anddlau en est Mestre-de-Camp depuis 1738 : *Fleury*, qui à sa création étoit *Saint-Silvestre*, a depuis 1738. M. le Marquis de Fleury

pour Mestre de Camp: *Sassenage*, qui à sa création étoit *Melac*, a pour Mestre-de-Camp M. le Marquis de Sassenage: *Vogué*, qui à sa création étoit *Thury*, a depuis 1734. M. le Marquis de Vogué pour Mestre-de-Camp: *Levy*, qui à sa création étoit Broglie, a depuis 1727. M. le Comte de Levy Châteaumorand Brigadier pour Mestre-de-Camp: *Barbanson*, qui à sa création étoit *Givry*, a depuis 1735. M. le Marquis de Barbanson pour Mestre de Camp.

En 1675. M. Liégeois a été premier Mestre-de-Camp d'un Regiment qui est aujourd'hui *Vassé*: M. le Vidame de Vassé Brigadier en est Mestre-de-Camp depuis 1730: M. de Vaubrun a été la même année Mestre-de-Camp d'un autre Regiment: c'est aujourd'hui *Fouquet*: M. Fouquet de la Bouche-Folcere en est Mestre-de-Camp depuis 1740. M. le Comte de Tallard fut le premier Mestre-de-Camp d'un Regiment créé en 1682, c'est *Brissac* aujourd'hui, dont M. le Duc de Brissac Brigadier est Mestre-de-Camp depuis 1734: *Anjou*, quoique créé en 1666. n'a eu le nom d'Anjou Prince du Sang qu'en 1688: il portoit auparavant le nom de ses Mestres-de-Camp: le premier fut M. de Balroys de Choisy. Le Roi en est Mestre-de-Camp, & M. le Marquis de Vogué Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1736. Feu M. le Maréchal Duc de Noailles fut en 1688. le premier Mestre-de-Camp d'un Regiment, qui après avoir été d'*Ayen* est redevenu *Noailles*: M. le Duc d'Ayen Brigadier en est Mestre-de-Camp depuis 1730. En 1689. le Cardinal de Furstemberg donna à Louis XIV. un Regiment, c'est *Pons*, depuis 1735. il a

pour Mestre-de-Camp M. le Vicomte de Pons Brigadier. M. le Grand Prieur de Valencey fut le premier Mestre-de-Camp d'un Regiment, qu'il aména de Piedmont en France en 1690: c'est *Orleans*, dont M. le Duc d'Orleans est Mestre-de-Camp depuis 1723: M. le Marquis de Graville Brigadier en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1734.

Fitz-james Irlandois a été formé sur le pied François en 1698. de deux Regimens Irlandois de Cavalerie levés en 1692: M. le Duc de Fitz-james Brigadier en est Mestre de Camp depuis 1733. M. l'Electeur de Baviere donna en 1701. un Regiment de Hussards à Louis XIV, dont M. le Marquis de St Geniés, à présent Marquis de Navailles a été le premier Mestre-de-Camp: M. le Baron de Rattky Maréchal de Camp l'est depuis le 1. Novembre 1707. Ce Regiment s'appelle *Rattky* Hussard: le Prince de Lorraine de Vaudemont en 1707. emmena en France de Milan deux Compagnies des Gardes du Roi d'Espagne, dont Louis XIV. forma un Regiment, qui est aujourd'hui d'*Asfeld*: M. le Marquis de Monchy d'Hocquincourt en a été jusqu'en 1738. le premier Mestre-de-Camp: M. le Marquis d'Asfeld l'est aujourd'hui.

REGIMENS DE CAVALERIE CRE'E'S SOUS LOUIS XV.

M. le Comte de Berchin y a formé en Turquie un Regiment de Hussards, qu'il a emmenés en France en 1719: Louis XV. l'envoya la même année dans les Cévennes au sujet de la contagion: M. le Comte de Berchiny en est depuis ce tems le pre-

mier Meſtre-de-Camp. Ce Regiment s'appelle de ſon nom *Berchiny* Huſſards. Louis XV. en 1734. a formé à Strasbourg un autre Regiment de Huſſards, qui eſt *Eſterhazy* : M. le Comte d'Eſterhazy depuis cette même année en eſt le premier Meſtre-de-Camp.

REGIMENS DE DRAGONS CRE'ES SOUS LOUIS XIV. ET LOUIS XV.

Les Dragons étoient dans les Armées Françoiſes du tems de Henri II. Ce n'étoient que des Compagnies, que Louis XIII. en 1628. réforma après le ſiége de la Rochelle, & qu'il rétablit en Regiment en 1635. Mais tous les Regimens de Dragons, qui ſont aujourd'hui ſur pied ſont de la création de Louis XIV. Ce Prince forma en 1668. le Regiment Colonel Général de Dragons de la moitié du Regiment du Roi, M. le Comte de Pequilain, depuis Duc de Lauzun a été le premier Colonel Général : M. le Comte de Coigny Maréchal de Camp l'eſt depuis 1734, & M. le Marquis de Femur Brigadier eſt Meſtre de Camp Lieutenant de ce premier Regiment de Dragons depuis 1727. Comme je viens de le dire Louis XIV. partagea cette même année pour former le Regiment du Colonel Général celui de *Royal*, qui eut pour premier Meſtre de Camp Lieutenant M. le Duc de Lauzun. Le Roi en eſt Meſtre de Camp, & M. le Duc de Fleury Brigadier Meſtre-de-Camp Lieutenant depuis 1734.

Le Regiment de la *Reine* fut créé en 1673. pour la Reine Marie Thereſe d'Autriche. M. le Chevalier d'Hocquincourt

en fut le premier Mestre de Camp Lieutenant : M. Durrey Marquis de Terrail l'est depuis 1740 ; & la Reine en est Mestre-de-Camp depuis 1725. *Dauphin* fut créé la même année pour Monseigneur Louis Dauphin de France fils aîné de Louis XIV. M. le Dauphin, à sa naissance en est Mestre-de-Camp, & le Marquis de Vassé Brigadier Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1727. les autres sont *Beaufremont*, qui fut formé par M. de Listenois de la Branche aînée de Beaufremont : M. le Marquis de Beaufremont Brigadier en est Mestre-de-Camp depuis 1730 : d'*Armenonville* qui à sa création étoit Firmacon. M. le Marquis d'Armenonville Brigadier en est Mestre-de-Camp depuis 1727.

La Mestre-de-Camp Général créé en 1674. étoit *Tessé*. Ce Regiment devint *Mestre-de-Camp Général* en 1684. M. le Comte de Tessé en fut le premier Mestre-de-Camp Général. M. le Duc de Chevreuse Brigadier l'est depuis 1736. *Vibraye* formé en 1674. fut à sa création *Saint Sadoux* : M. le Marquis de Vibraye en est Mestre-de-Camp depuis 1734. *Sainte-Mesme*, qui a pour Mestre-de-Camp M. le Marquis de l'Hopital Sainte-Mesme depuis 1739. étoit à sa création en 1674. *Du Fay* : d'*Harcourt*, duquel M. le Chevalier d'Harcourt Brigadier est Mestre-de-Camp depuis 1728. est un Regiment qui fut formé à Mastrick de Compagnies franches, & de Compagnies de Liegeois : il eut pour premier Mestre-de-Camp M. de la Breteche : M. de Nicolaï leva en 1674. un Regiment, dont il fut le premier Mestre-de-Camp :

après

après plusieurs Mestres-de-Camp il est redevenu *Nicolaï*: il l'est encore aujourd'hui, & depuis 1731. M. le Chevalier de Nicolaï Brigadier en est Mestre-de-Camp.

La Suze levé en 1676. étoit à sa création *Audigeau*: M. le Comte de la Suze Brigadier en est Mestre-de-Camp depuis 1731. *Mailly* fut levé en 1676. pour la maison de Condé: M. de Barbezieres en fut le premier Mestre-de-Camp Lieutenant. M. le Chevalier de Mailly en est Mestre-de-Camp Lieutenant depuis 1740. M. le Comte de Rannes est Mestre-de-Camp depuis 1738. du Regiment de *Languedoc* créé en 1676. M. le Chevalier de Ganges en fut le premier Mestre-de-Camp. Louis XIV. le réforma, & le rétablit en 1684.

Louis XV. a créé en 1718. *Orleans* pour la maison d'Orleans. M. le Marquis de la Fare en a été le premier Mestre-de-Camp-Lieutenant, ensuite M. le Marquis de Trenel, c'est aujourd'hui M. le Marquis de Boufflers depuis 1737, & M. le Duc d'Orleans premier Prince du Sang en est Mestre-de-Camp depuis 1723. Ce Regiment a le rang du sixiéme par une Ordonnance du Roi de la même année de sa création. Voilà la liste de tous les Regimens, Cavalerie, Dragons, & Infanterie, suivant les années de leur création. Mais suivant le rang qu'ils ont, & combien les uns sont composés de Bataillons, les autres d'Escadrons, c'est ce qu'on trouvera dans le *Code Militaire*.

RELAIS ou Berme, est une largeur de terrein au pied du Rempart, du côté de la Campagne, destinée à recevoir les débris

que le canon des Assiégeans fait dans le parapet, & à empêcher que ces démolitions ne comblent le fossé. Pour plus de précaution on palissade les Bermes.

RELEVER la Tranchée; c'est monter la Garde à la Tranchée & prendre le poste d'un autre corps de Troupes, qui descend la Garde. Voyez *Tranchée*.

REMETTRE un Bataillon, remettre les rangs, remettre les files, ou simplement se remettre, c'est revenir sur son terrein après avoir fait des doublemens, des contre-marches, ou de conversions. Ainsi c'est reprendre ses premiéres distances, & faire face sur le même front où l'on étoit avant le mouvement. Quand les doublemens se font par files, il faut toujours se remettre par le contraire du doublement. Par exemple si on a doublé les files à droite, il faut se remettre en faisant à gauche, & si on double les files à gauche on se remet en faisant à droite. Mais aux doublemens, qui se font par rangs, on se remet de la même maniere qu'on a doublé, c'est-à-dire que si on a doublé à droite, on fait encore à droit pour se remettre, & si on a doublé les rangs à gauche, on se remet en faisant encore à gauche.

REMONTE d'un Cavalier est le secours, qu'on lui donne, en lui fournissant un cheval, quand il est démonté. Quand un Capitaine fait le décompte à ses Cavaliers, il regle ce qu'il a fourni pour la Remonte.

REMPART, est la hauteur des terres, qui couvrent le corps d'une Place, ou le Terre-plain d'un Ouvrage, & qui porte le parapet du côté de la Campagne. Sa

hauteur ne doit pas passer trois toises, ni son épaisseur dix à douze toises, à moins qu'on n'y soit contraint par la nécessité d'employer toutes les terres, qu'on a tirées en creusant le fossé, parce que ces mêmes terres ne peuvent servir qu'à faire la masse du rempart, & à élever des cavaliers, ou bien à faire le glacis du chemin couvert. L'usage du Rempart, est premiérement d'empêcher l'ennemi d'entrer dans la Place; secondement de couvrir la Ville & les Places d'Armes, les Magazins, & les Logemens des Gens de guerre, du canon des Ennemis; troisiémement il commande au dehors de la Place, & dans les travaux des Ennemis; quatriémement il sert à mettre les piéces de canon en batteries, à ranger les troupes pour la défendre en cas de brêche, à y faire des retranchemens, des soûterrains, ou logemens à l'épreuve de la bombe; cinquiémement pour empêcher la desertion des Troupes. Les Remparts bas & les Remparts hauts ont leur défaut. Les Remparts fort hauts coutent beaucoup, sont exposés aux batteries des ennemis, & leurs débris comblent le fossé, ce qui en facilite le passage. Ceux qui sont destinés pour sa garde ne peuvent tirer qu'en plongeant, & il y a un grand espace de Rempart, qui n'est pas vû. Les Remparts bas coutent moins à batir, ils sont moins exposés au canon, il n'y a point d'espace dans le fossé, qui ne soit défendu de front, & tous les coups sont rasans, mais ils peuvent être facilement commandés par les hauteurs des environs, ou par les Ouvrages des ennemis. L'Esca-

lade en eſt facile, & la déſertion auſſi, mais on peut remédier à la déſertion, & aux ſurpriſes par des fraiſes & des paliſſades. La meilleure manière de faire les Remparts eſt de les faire révêtus de Maçonnerie juſqu'au rès de chauſſée, afin d'éviter l'éboulement des terres, & le reſte revêtu de gazon, ou de brique, ce qui empêchent les éclats du canon, qui tuent ou bleſſent les Soldats, qui ſont aux environs, & rendent inutiles les fauſſes braies. Les parties du Rempart ſont le talus intérieur, ou extérieur, le parapet, la banquette, & le terre-plain. Voyez *Muraille.*

RENDU : on donne ce nom à un Soldat qui déſerte, pour aller ſe rendre dans le parti contraire.

RE'S-DE-CHAUSSE'E, ou Niveau de Campagne. Voyez *Niveau.*

RETIRADE ou coupure, eſt un Retranchement, qui ſe forme ordinairement par deux faces, qui font un angle rentrant, & qui ſe prépare dans le corps d'un ouvrage, dont on peut diſputer le terrein pied à pied: lorſque les premiéres défenſes ſont rompues, on les fait quelquefois d'un foſſé bordé d'un parapet, & quelquefois la Retirade n'eſt qu'un arrangement de faſcines, chargées de terres, de gabions, de bariques, ou de ſacs à terre, avec un foſſé, ou ſans foſſé avec des paliſſades, ou ſans paliſſades.

RETOURS de la Mine, Voyez *Galerie.*

RETOURS de la Tranchée ſont les coudes & les obliquités, qui forment les lignes de la Tranchée, qui ſont en quelque façon tirées paralleles aux côtés de la

Place qu'on attaque, pour en éviter l'enfilade. Ces différens retours mettent un grand intervalle entre la tête, & la queue de la Tranchée, qui par le chemin le plus court ne sont separées, que par une petite distance. Aussi quand la tête est attaquée par quelque sortie de la Garnison, les plus hardis des Assiégeans pour abreger le chemin des retours, sortent de la ligne, & vont à découvert repousser la sortie, & couper l'ennemi en le prenant à dos.

RETRANCHEMENT, est toute sorte de travail, qui fortifie un Poste contre l'attaque de l'ennemi. Ainsi ce mot veut dire un fossé bordé de son parapet, ce qui est sa plus ordinaire signification, & il est pris aussi pour des fascines chargées de terre, des gabions, des bariques, des sacs à terre.

REVERS. Ce mot veut dire à dos, ou par derriere. On dit battre de revers, voir de revers, commander de revers.

REVUE, est l'assemblée d'un corps, ou de plusieurs corps de Troupes, qui sont sous les armes, pour voir si elles sont complettes, ou en bon état, ou bien pour toucher la montre. On dit passer en revue, se présenter en revue, faire la revue, assister à la revue. Revue de Major, d'Aide-Major, de Colonel, de Commissaire, & d'Inspecteur.

RIDEAU, est une petite éminence qui régne en longueur sur une Plaine, & qui est quelquefois comme parallele au front d'une Place. On dit se cacher, & cacher l'Infanterie derriere un Rideau.

RONDE, est un Guet de nuit, qu'un

Officier va faire le long du rempart d'une place de guerre, pour observer si les sentinelles font leur devoir avec vigilance, & fidelité. L'Officier qui fait sa ronde porte du feu, ou en fait porter. Le chemin des rondes est devant le parapet au haut du rempart, large de trois à quatre pieds. Il sert à faire le tour de la place, pour découvrir tout ce qui se passe dans le fossé. Quand le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roi, fait sa ronde, les Officiers du corps de Garde sont obligés de sortir au-devant, & de faire mettre les Soldats en haie, sans armes; il avance de quelques pas pour lui donner le mot. Les autres rondes doivent donner le mot aux Caporaux, & aux Anspesades, qui le reçoivent l'épée nue, la pointe à l'endroit du cœur de celui qui le donne. Dès que la sentinelle apperçoit la ronde, elle doit crier, *Qui va là*, si haut que le corps de Garde puisse l'entendre, & on est obligé de lui répondre *Ronde de Gouverneur*, *Ronde Major*. La sentinelle, qui est près du corps de Garde, après avoir dit, *Demeure-là*, crie encore, *Caporal hors de la Garde*: le Caporal sort du corps de Garde, met l'épée à la main, demande encore, *Qui va là* & on lui répond, *Ronde*, il dit, *avance, qui a l'ordre?* . . . .

ROUET: les arquebuses & les pistolets à rouet sont aujourd'hui des armes fort inconnues; l'on n'en trouve guéres que dans les Arsenaux & les Cabinets des armes, où l'on en a conservé quelques-uns par curiosité. Ce rouet étoit une espéce de petite roue solide d'acier qu'on appli-

quoit contre la platine de l'arquebuse, ou du pistolet. Elle avoit un aissieu, qui la perçoit dans son centre. Au bout interieur de l'aissieu qui entroit dans la platine, étoit attachée une chaînette, qui s'entortilloit autour de cet aissieu, quand on le faisoit tourner, & bandoit le ressort quand elle tenoit. Pour bander le ressort, on se servoit d'une clef, où l'on inseroit le bout exterieur de l'aissieu. En tournant cette clef de gauche à droite, on faisoit tourner le rouet, & par ce mouvement une petite coulisse de cuivre, qui couvroit le bassinet de l'amorce, se retiroit de dessus le bassinet. Par le même mouvement le chien armé d'une pierre de mine, comme le chien du fusil l'est d'une pierre à fusil, étoit en état d'être lâché, dès que l'on tiroit avec le doigt la détente, comme dans les pistolets ordinaires, alors le chien tombant sur le rouet d'acier faisoit feu, & le donnoit à l'amorce.

ROULER, Officiers qui roulent entre eux, c'est-à-dire, qui dans une concurrence pour le commandement obéissent les uns aux autres selon l'ancienneté de leur réception.

S.

SAC à terre est un sac de toile, qui contient environ un pied & demi de terre cubique, c'est-à-dire un pied & demi en épaisseur, & en hauteur. On s'en sert pour faire à la hâte un parapet & des embrasures, tant pour se couvrir, que pour faire feu sur l'ennemi.

SAIGNE'E du fossé, est l'écoulement des eaux qui le remplissent. Quand on a saigné un fossé, on jette sur la bourbe qui y reste des claies couvertes de terres, ou des ponts de joncs, pour en affermir le passage.

SALVE, est une décharge de la Mousqueterie, & de l'Artillerie, qui se fait, ou comme un témoignage de l'honneur qu'on défére à quelque personne d'une qualité extraordinaire, ou comme une marque de la joie de quelque grande occasion.

SALUT : Le salut & les honneurs Militaires sont dûs aux Souverains & aux Généraux d'Armée. Lorsque la personne, qui doit être saluée approche du front du bataillon, soit par la droite soit par la gauche, l'Officier, qui est le premier du côté d'où il vient, doit prendre ses mesures justes, pour qu'en le saluant, le bout de son arme tombe environ trois pas devant lui, afin qu'il soit directement vis-à-vis quand il salue du chapeau; tous les autres Officiers doivent avoir la même précaution.

Le salut du Sponton se fait en quatre temps : au premier on fait à droite, & on met le Sponton de biais, portant en même temps la main gauche sur la hampe, à trois pieds du talon; au second on pousse la hampe de la main droite, pour porter la lance près de terre, & on reporte en même temps cette main, les doigts étendus, près du talon; au troisiéme on releve le Sponton pour le mettre de biais, & on a le bras dans la même disposition, qu'au premier

temps ; au quatriéme on fait à gauche, & on remet le Sponton au premier état, portant aussi-tôt la main gauche au chapeau pour l'ôter, & faire ensuite une inclination de corps à celui, qu'on salue, supposé que ce ne soit pas le Roi, parceque pour lui il faut seulement ôter le chapeau, & se tenir droit, sans s'incliner.

Les Officiers qui ont des fusils mettent la bayonnette au bout du fusil pour saluer, & font avec cette arme les mêmes mouvemens, que font ceux qui portent des Spontons. Ceux qui portent les Drapeaux, ont le talon de la pique appuyé sur la hanche droite, & tiennent leurs Drapeaux un peu de biais en avant. Lorsque celui qui doit être salué, passe devant eux, ils baissent tous trois ensemble les lances jusques à terre, & les relévent ensuite; après quoi ils saluent aussi du chapeau. A l'égard des Sergens ils ont tous le chapeau bas, jusqu'à ce que celui, qu'on salue, ait tout-à-fait passé le front du bataillon.

Si le salut se fait en campagne, ou en quelque autre occasion, où les Officiers-Majors soient à cheval, le Major se poste sur la droite du premier rang, l'Aide-Major sur la gauche du même rang, où ils sont l'épée à la main, dont ils saluent, ensuite le Major suit l'Officier-Général pour lui rendre compte de ce qu'il lui plaît lui demander.

La maniere de saluer en marchant est à peu près la même, que de pied ferme, la seule différence est que les Officiers, qui sont à la tête d'une division, réglent leurs pas, & leurs mouvemens, de sorte qu'ils

saluent tous en même temps. Pour cet effet, lorsque les Officiers sont environ à cinquante pas de celui qu'ils doivent saluer, en passant devant lui ils mettent le Sponton devant lui sur l'épaule tous ensemble, se reglant sur celui, qui a la droite, si celui qu'on doit saluer est à droite, & sur celui, qui est à gauche, s'il est de ce côté. Le Sponton se porte en défilant avec la main droite, de laquelle on empoigne la hampe par le milieu, ensorte qu'il soit dans l'équilibre. On a le bras droit tendu, sans être trop serré contre le corps : le talon du Sponton est à quatre doigts de terre ; on lui donne un peu de jeu en marchant, sans le passer en avant, ni le retirer en arriere, comme quelques-uns font mal à propos Le corps est droit, la tête levée, & le bras gauche étendu le long du corps.

Pour mettre le Sponton sur l'épaule, afin de se disposer à saluer, on pousse la main qui le porte en avant, & dans un seul temps on le met à plat sur l'épaule droite, ayant le coude levé à la hauteur de l'épaule, comme ci-dessus : on marche en cet état d'un pas égal, lent & grave, & la tête élevée, se reglant sur la droite ou sur la gauche, comme nous l'avons dit. Ce salut en marchant se fait aussi en quatre temps, & quatre pas de marche : Au premier on fait à droite en tournant sur le talon gauche, & en même temps on porte le Sponton à plat devant soi, les bras étendus, portant la main gauche sur la hampe à trois pieds du talon ; au second on avance le pied droit vis-à-vis du gauche, on

avance en même temps le gauche d'un demi pas, on pousse aussi en même temps la lance du Sponton jusqu'à près de terre, en le soutenant de la main gauche, & tenant la droite étendue sur la hampe, à quatre doigts du talon; au troisiéme on passe le pied droit à côté du gauche, & on réleve le Sponton, qu'on tient plat devant soi comme ci-dessus; au quatriéme on remet le pied droit vis-à-vis le gauche, & on remet en même temps le Sponton sur l'épaule, comme ci-devant; puis on porte la main gauche au chapeau, dont on salue en passant. On observe comme je l'ai dit, si c'est son Souverain, de ne point faire d'inclination, mais de passer droit & gravement, & de porter le Sponton sur l'épaule, encore environ vingt pas au-delà.

Les Officiers qui portent des fusils observent les mêmes temps, & les mêmes pas; mais ce salut n'a pas la même grace, parce que cette arme étant plus courte que l'autre elle n'a pas l'étendue nécessaire, pour que les bras soient dans une juste proportion. Ceux qui portent les Drapeaux saluent en marchant comme de pied ferme, observant que ce soit sans s'arrêter, parce que cela retiendroit la division, à la tête de laquelle ils sont, & lui feroit perdre sa juste distance, d'avec celle qui la précéde. Il y a des Sergens, autant que cela se peut, sur toutes les aîles des rangs, du côté où est celui qu'on salue; ils ont le chapeau bas en marchant, jusqu'à ce que le Bataillon ait passé au moins vingt pas au-delà du lieu, où se fait le salut.

Ce n'est pas seulement par le salut des

Armes & des Drapeaux, qu'on rend aux Princes, & aux Généraux, les honneurs qui leur sont dûs suivant leur dignité. On les leur rend aussi par le bruit des tambours, qu'on differencie, suivant ce qu'ils sont. Cela ne se pratique que lorsque le Bataillon est formé, ou quand on monte la garde chez ceux, à qui ces honneurs sont dûs, parce qu'en marchant les tambours battent toujours aux champs indifféremment, devant qui que ce soit que le Bataillon passe. Lorsqu'il est en Bataille & de pied ferme, il ne bat aux champs que pour les Princes, les Généraux, ou Maréchaux de France. On appelle pour les Lieutenans Généraux, ou Maréchaux-de-Camp Commandans l'Armée en Chef. Les tambours ne battent point pour ceux qui sont à un moindre grade. Pour saluer un Prince ou un Général, qui passe devant un Regiment de Cavalerie, celui qui le commande dit; *Haut les Armes* aux Cavaliers, & soit que sa Troupe marche, ou reste de pied ferme, il salue lui & les autres Officiers de Cavalerie, de l'épée, qui est le salut des Officiers de Cavalerie.

SAPE. C'est un enfoncement ou descente que l'on fait sous les terres, en les taillant par échelles de haut en bas, en sorte qu'on y est à couvert de côté, & pour se couvrir par en haut, on jette des madriers, ou des claies couvertes de terre par le travers de la sape. Autrefois le mot de sape signifioit un trou, qu'on faisoit sous un édifice pour le démolir. Le travail des sapes est fort lent & la tête toûjours très-dangereuse, on n'y peut jamais employer un

grand nombre de travailleurs, c'est-ce qui donne le loisir à l'ennemi de venir par des contre-Mines faire sauter la tête des sapes.

La Sape fait une partie considerable de la tranchée & on entend par sape la tête d'une tranchée, que l'on pousse pied à pied, qui chemine jour & nuit également. En apparence elle avance peu ; mais elle fait beaucoup de chemin parce qu'elle marche toujours. Pour se rendre habile dans le métier des sapes il faut de l'apprentissage. Un Sapeur y excelle bientôt, quand le courage, & l'amour du gain sont de la partie. Voyons comme une sape se conduit, & s'execute. Si je m'étends sur cet Article, comme je ferai encore sur les mots *siéges*, *situations* des Places, *sorties*, *secours*, *tranchées*, &c. c'est suivant le titre de ce Dictionnaire, pour achever de donner aux jeunes gens, qui se disposent à entrer dans le service, une idée de ce qui sert à l'attaque, & à la défense des Places.

Quand l'Ouvrage est tracé, & les Sapeurs instruits du chemin, qu'ils doivent tenir, on commence par faire garnir la tête de gabions, fascines, sacs à terre, fourches de fer, croes, gros maillets, mantelets, &c. Cela fait, on perce la tranchée par une ouverture, que les Sapeurs font dans l'épaisseur de son parapet, à l'endroit qu'il leur est montré, & le premier Sapeur, qui méne la tête commence à faire place pour son premier gabion, il l'arrange avec le croc de la fourche du mieux qu'il peut, & de façon que la pointe des piquets, du gabion debordant le sommet, puisse servir à tenir les fascines dont

on le charge. Il la remplit ensuite de terre, en la jettant de biais en avant, & se tenant derrière pour ne se pas découvrir, à mesure qu'il remplit le premier gabion. Il faut que de tems en tems il frape de son maillet, ou de sa pioche contre, pour faire entasser la terre.

Après le premier gabion rempli, on en pose un second sur le même alignement. On l'arrange & on le remplit comme le precédent. On place le troisiéme, & le quatriéme, comme les deux premiers, se tenant toujours; mais parceque les pointes des gabions sont dangereuses, avant que la sape soit achevée, on les ferme de deux ou trois sacs de terre, posés bout sur bout sur chaque joint; c'est le second Sapeur, qui les arrange, après que le troisiéme & quatriéme les y ont fait passer. Le deuxiéme ou troisiéme gabion posés & remplis, on reprend les sacs à terre de la queue, pour les rapporter en avant, afin de les épargner. C'est ainsi qu'avec cent sacs à terre bien menagés on conduit une sape depuis le commencement du siége jusqu'à la fin.

Pour l'execution de la sape, voici comme elle se conduit. Le premier Sapeur creuse deux pieds $\frac{2}{1}$ de largé sur autant de profondeur. Il laisse une berme de six pieds aux pieds du gabion. Le deuxiéme Sapeur élargit de six pouces, & approfondit d'autant, ce qui fait deux pieds de large, & autant de profondeur. Le troisiéme & quatriéme Sapeur creusent encore un demi pied de profondeur,

& autant de large par le haut, ce qui revient a 2. pieds $\frac{1}{2}$ sur le fond, les talus parés, & ce qui est la mesure, qu'on demande, pour rendre les sapes parfaites. Il y a quatre hommes à employer de la même escouade, afin que les premiers Sapeurs les trouvent sous la main. Ils leur font aussi glisser des fascines pour garnir le dessus des gabions, afin de les tenir fermes, après quoi on les charge de terre.

Quand les quatre premiers Sapeurs sont las, & qu'ils ont travaillé une heure ou deux avec force, ils appellent les quatre autres, qui prennent leur place, & travaillent avec la même vigueur, jusqu'à ce que la lassitude les oblige d'appeller les autres. On observe que celui qui méne la tête, prenne la queue des quatre à la premiere reprise du travail; car chacun d'eux méne la tête à son tour, & met un pareil nombre de gabions, afin d'égaler le peril, & le travail. De cette maniére on fait grande diligence, quand la sape est bien fournie. Il faut remarquer qu'on marche à la sape non seulement en avant, mais encore de côté sur le prolongement de la droite & de la gauche, & pour l'ordinaire on voit des cinq ou six sapes dans une seule tranchée, qui toutes cheminent à leur fin.

Celui qui dirige les Sapeurs a soin de faire servir les gabions & les fascines à la tête des sapes; & c'est celui qui commande la tranchée qui fait fournir le monde, dont il a besoin. On fait des libera-

lités aux Soldats qui portent des fascines, & par ce moyen les sapes sont toujours bien & aisément servies. Quand on a affaire à des Ennemis éveillés, ils canonnent la tête des sapes, avant que le canon des Assiégeans puisse tirer, & on est souvent obligé de les abandonner. S'ils le font de jour, on s'en dédommage pendant la nuit. A mesure que la sape avance, on fait garnir celle qui est faite par les Travailleurs de la tranchée, qui l'élargissent, jusqu'à ce qu'elle ait dix ou douze pieds de large, sur trois de profondeur. Pour lors elle change de nom, & s'appelle tranchée, si elle sert de chemin pour aller à la Place; on la nomme Place d'Armes, quand elle est disposée pour y placer des Troupes. Ces sortes d'Ouvrages demandent de l'adresse, & de l'industrie : ils se font avec danger ; mais s'ils sont bien payés, ils se poussent avec beaucoup de diligence ; le Soldat se sent porté à le faire par l'espoir du gain. Il y a un Ingenieur qui toise l'Ouvrage toutes les vingt-quatre heures. Il laisse des marques sensibles à la fin de chaque toise, & tient registre de tout, afin que quand il faut verifier, il le puisse faire sans confusion.

Il y a une chose à laquelle les Officiers sont, & doivent toujours faire attention, c'est de prendre garde que les Sapeurs ne s'enivrent à la tête de leurs sapes, car ils se feroient tuer comme des bêtes. On y a l'œil en ne permettant pas d'y porter du vin, qu'il ne soit mêlé de beaucoup d'eau. Avant que de finir cet Article, je dois dire que les mantelets, pro-

pres

pres aux Sapeurs, sont des machines roulantes, qui ne conviennent qu'à la sape. Pour les faire on cherche des roulettes de charrue à la Campagne, ausquelles on met un aissieu de quatre ou cinq pouces de diamêtre, sur quatre ou cinq pieds de long entre les moyeux, au moyen desquelles on assemble une queue fourchue de sept à huit pieds de long à tenons & mortoises, passant les bouts de la fourche entaillés dans l'aissieu. On les arrête par des chevilles ou des clous, ces deux bouts traversent sur l'aissieu, & passent au travers du mantelet, qui est un assemblage de madriers de deux pieds huit pouces de haut sur quatre de large, penchant un peu sur l'aissieu du côté de la queue, pour l'empêcher de tomber en devant. Les madriers qui composent les mantelets, sont goujonnés l'un à l'autre, & tiennent ensemble par deux traverses de quatre pouces de large, & deux d'épais, ausquelles ils sont cloués & chevillés. Tout le corps du mantelet est appuyé sur une ou deux contrefiches, assemblées dans les traverses du mantelet, par un bout, d'une part, & de l'autre sur la queue de même, ausquelles elles sont fortement chevillées. Le transport du mantelet est incommode à cause de sa figure, & de sa pesanteur; & le mieux est, comme cela se pratique, après que toutes les piéces sont préparées, & presentées l'une à l'autre, de les marquer, & de les faire transporter toutes démantelées à la tête de la sape, & de les y monter. La peine n'est pas si grande.

SARRAZINE. Voyez *Herse*.

SAUCISSE, est une longue charge de poudre mise en rouleau dans de la toile goudronnée, arrondie, & cousue en longueur, de sorte que cette espéce de traînée régne depuis le fourneau, ou chambre de la Mine, jusqu'à l'endroit où se tient l'Ingenieur pour y mettre le feu, & faire jouer le fourneau. La saucisse peut avoir environ deux pouces de diamétre. On met ordinairement deux saucisses à chaque fourneau, afin que si l'une vient à manquer, l'autre y supplée.

SAUCISSONS ou saucisses, sont des fagots faits de troncs d'arbrisseaux, ou de grosses branches d'arbres, en cela différens des fascines, qui ne sont que de menus branchages. Le saucisson est lié par le milieu, & par les deux bouts, & sert à se couvrir, & à faire des épaulemens.

SAUVE-GARDE, est une protection que le Prince ou le Général de l'Armée, accorde à quelques terres ennemies qu'il veut garantir des insultes, & des logemens de ses Troupes. On dit accorder des Sauve-Gardes, envoyer une Garde en Sauve-Garde, revoquer des Sauve-Gardes. Les Sauve-Gardes appartiennent au Général, s'il est interessé, & il peut étendre tant qu'il veut les Sauve-Gardes vivantes.

Quand les François eurent embrassé le Christianisme, s'ils étoient en guerre les uns contre les autres, & qu'un des deux partis voulût faire quelque proposition de paix, ceux qu'on députoit pour cette fonction, prenoient à leur main une baguette benite pour cet usage, qui leur servoit de passe-port : avec cela ils entroient dans le

pays ennemi, & passoient jusqu'au lieu où étoit le Prince, sans qu'il leur fût fait aucune insulte. Nos Histoires ne font point mention ni de la couleur, ni de la figure, ni des ornemens de cette baguette, ni de la manière, dont on la bénissoit. Mais de tout tems chaque Nation a eu quelque symbole de cette nature, soit pour demander la paix, soit pour déclarer la guerre, & pour servir de Sauve-Garde à ceux qui étoient Porteurs de semblables ordres de la part de leurs Princes, ou de leur République.

La protection que les Généraux d'Armée accordent aux personnes pour empêcher que leurs terres, & leurs maisons ne soient pillées, est désignée par un Carabin, ou un Garde particulier qui va dans lesdits lieux, & il s'appelle *Sauve-Garde*. Il a un ordre écrit contenant l'intention du Général. On se doit conformer à cet Ordre sous les peines infligées. Ceux qui sont envoyés en *Sauve-Garde* ont cinq livres par jour, outre leur subsistence, sans qu'ils puissent exiger un plus haut payement sous peine de concussion, & de punition exemplaire. Ces Sauves-Gardes sont obligées de partir de ces lieux, lorsque les Armées s'en sont éloignées de six heures de chemin, & vont rejoindre leurs corps sans attendre pour cela l'ordre de qui que ce soit. Si on les trouve auxdits lieux vingt-quatre heures après le départ de l'Armée, on les punit de mort sur le champ, sans aucune forme de procès.

SCENOGRAPHIE, vue ou aspect d'une Place de guerre, est la représentation

naturelle, telle que la Place nous paroît, quand nous regardons par dehors quelqu'une de ses faces, & que nous considérons son assiéte, la forme de son enceinte, le nombre & la figure de ses Clochers, & le sommet de ses bâtimens tant publics que particuliers.

SECOND : Compagnie en second ; Capitaine en second, Lieutenant en second. Compagnie en second, est une Compagnie composée de la moitié des hommes d'une autre Compagnie : ce qui s'est seulement pratiqué dans la Cavalerie. Capitaine en second, ou Capitaine reformé en pied, & Lieutenant en second sont des Officiers réformés, dont les Compagnies ont été licenciées, mais qui servent dans une autre.

SECOURIR une Place est faire lever le siége à une Armée qui l'attaque.

Le secours qu'on veut donner à une place assiégée consiste ou en hommes, ou en munitions, ou en vivres. On proportionne la disposition du secours, qu'on veut faire entrer, à la maniere qu'on desire qu'il soit, c'est-à-dire, que s'il ne s'agit que d'introduire dans la place un nombre d'hommes pour en fortifier la Garnison, ou un convoi de vivres pour en augmenter les provisions, ou l'un & l'autre tout ensemble, on tâche de le faire avant que les lignes de circonvallation, & contrevallation, soient parfaites : les difficultés qu'elles opposent sont très-difficiles à surmonter, elles ne sont cependant pas impossibles à vaincre, mais on ne peut donner des régles certaines sur cela. Il faut de nécessité que ce soit la disposition des lieux, & celle de

l'ennemi qui en décident.

Celui qui conduit l'entreprise s'instruit si-bien de ses dispositions, qu'il n'ait pas besoin d'autre guide que de lui-même. Si ce sont des Troupes qu'on veut jetter dans une Place, il faut qu'il se souvienne que c'est de l'Infanterie, qui y est nécessaire, & non pas de la Cavalerie. Les Cavaliers, qui sont chargés d'introduire de la poudre dans une Place, ont soin de la mettre dans des sacs de cuir, de peur que la poudre, si on la mettoit dans des sacs de toile ne se répande le long du chemin.

La meilleure maniere de secourir les places est d'y aller avec une bonne Armée; pour combattre celle de l'Assiégeant, de quelque manière qu'elle soit postée, afin de la contraindre de lever le siége. Si dans cette occasion il y a une Armée d'observation, ou si celle qui assiége sort des lignes pour venir au-devant, pendant l'action, pourvû que l'occasion se présente de jetter des Troupes, ou d'autres secours dans la place, il en faut profiter, à cause du succès incertain de l'entreprise. Cette action doit être concertée avec le Gouverneur par le moyen des Espions, afin que pendant son cours, il fasse de son côté des efforts pour se donner tout ce qu'il a besoin pour faire une vigoureuse résistance.

Mais si l'Ennemi ne sort point de ses retranchemens, & qu'il faille l'y forcer, un Général a deux partis à prendre. Le premier est d'attaquer en lignes déployées une partie de la circonvallation, séparée de l'autre par quelque riviere, ruisseau, ou autre défilé, afin de n'avoir pas toutes les forces

de l'ennemi à combattre. Pour cet effet il fait paroître quelques corps de Troupes de l'autre côté, pour y tenir en échec celles qui y sont en garde : si elles vont au secours du côté de l'attaque, ces Corps ne manquent pas de profiter de leur absence, pour pénétrer dans les lignes, & pousser, s'il est possible jusqu'aux tranchées, ou du moins faire une puissante diversion. Le second parti est d'attaquer le retranchement par têtes de colomnes; on les forme en divers endroits : dans ce cas on choisit les plus foibles, d'où on puisse le plus aisément pénétrer jusqu'à la Place. Quelques mesures que l'Assiégeant prenne il ne lui est gueres possible d'en prendre d'assez justes, pour s'opposer à ces sortes d'attaques; car en faisant une disposition semblable, en opposant colomne contre colomne, il ne le peut sans être obligé de dégarnir presqu'entierement le derriere de ses parapets, & sans s'exposer à être emporté par ces endroits. Il est infiniment plus aisé à l'Assaillant de donner le change, qu'il ne lui est facile de s'en garantir.

SECRETAIRE : chaque Compagnie des Regimens Suisses a un Secretaire, c'est-à-dire un bas Officier, qui fait les affaires de la Compagnie, achete les souliers & les habillemens des Soldats, qui en ont besoin, & tient Registre de ce qu'il fournit. Ils le nomment *Musterschreiber*.

SECRETTES : Dépenses secrettes : Un Souverain instruit de l'importance des dépenses secrettes, lorsqu'elles sont bien appliquées, laisse le Général maître de les porter à tel point qu'il veut, sans exiger

de lui de rendre aucun compte. C'est de là que leur vient le nom de *Dépenses secrettes*. Un Général ne doit rien épargner, d'autant que par là il se procure les avantages, que ces dépenses peuvent produire: d'ailleurs le Prince ne lui sçaura pas bongré s'il est si menager, parce que l'argent, qu'il puise dans ses coffres, n'est que pour l'employer à l'avancement des affaires, & il doit faire son possible pour les faire réussir.

Parmi les dépenses secrettes on compte des Espions. Comme ce mot m'a échapé en son lieu, j'en vas dire ici quelque chose. Il y a de plusieurs sortes d'Espions.

Il s'en trouve souvent auprès des Princes, dans les Bureaux des Ministres, parmi les Officiers des Armées, dans les Cabinets des Généraux, dans les Villes ennemies, dans le Plat pays, & même dans les Couvents. Les uns s'offrent d'eux-mêmes, les autres se forment par les soins du Ministre, du Général, ou de ceux qui sont chargés des affaires en détail, & tous sont portés par l'avidité du gain. C'est au Prince & à ses Ministres à découvrir les desseins de son ennemi; c'est au Général, & à ceux qui concourent avec lui au bien des affaires, à s'attacher, & à se former de bons Espions.

En général on tire des instructions des Espions, & jamais on ne s'ouvre à eux. Pour un même sujet on en emploie plusieurs, qui ne se connoissent pas. On ne communique avec eux qu'en secret: On les entretient souvent de choses sur lesquelles on ne se soucie pas d'être éclairci: On les

fait parler beaucoup : On leur dit peu de chose, afin de connoître leur caractére & leur portée. On les fait espionner eux-mêmes, après qu'on s'est séparé d'eux, pour voir s'ils ne sont point doubles, ce qui arrive souvent. Lorsque sur le rapport séparé, de plusieurs, on croit être certain qu'ils ont dit vrai, on les fait garder séparément : Si c'est pour executer une entreprise on les y méne séparés, on les questionne souvent, & l'on voit s'ils se rapportent dans les faits.

Il y a une troisiéme sorte d'Espions, ou au moins des gens de qui on tire des connoissances certaines par les conversations qu'on a avec eux. Ce sont des gens du pays, que leurs affaires particuliéres attirent dans le Camp, ou dans les Villes, & les prisonniers. Jamais on ne questionne les premiers, on les entretient, & on les fait entretenir par des gens d'esprit, qui sans affecter de curiosité, les font assez parler sur différens sujets, pour tirer d'eux des connoissances des choses, qu'on veut sçavoir. On questionne les prisonniers un peu plus, ou un peu moins durement, suivant leurs caractéres, mais toujours séparés les uns des autres. On se conduit avec eux avec beaucoup de prudence: Ce n'est que par de longs détours de conversation, qu'on doit parvenir à la connoissance de ce qu'on veut sçavoir, afin qu'ils ne prennent pas garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit, & qu'après être renvoyés, ils ne puissent mettre leur Général sur les voies au sujet des intentions qu'on peut avoir, parce

qu'en

qu'en ce cas le Général ne manqueroit pas de lâcher des Espions doubles, ou des transfuges pour donner des notions différentes sur ce qu'on a voulu pénétrer, & faire ainsi prendre de fausses mesures.

Les Espions, qu'on peut avoir dans les Monastéres de certains pays, sont les meilleurs, & les plus sûrs. Le gouvernement des consciences est un empire sécret, qui n'est pénétré de personne, & qui pénétre tout. L'Emploi de ces sortes d'Espions est infaillible, ou dans une place occupée par un Prince d'une différente Religion, ou dans un Etat, après le changement d'une domination. On se sert même de femmes ou pour en introduire dans une Ville, ou pour éprouver un Camp, ou pour porter des lettres, parce qu'elles sont moins soupçonnées, que les hommes. Quand des Espions, ou des Emissaires sont assez intelligens, & fidéles pour s'acquiter de vive voix de la commission, dont on les charge, on leur donne seulement un mot du guet, qui leur sert comme d'une Lettre de créance, auprès de la personne, avec qui on est en intelligence. Quand on ne peut s'empêcher de donner des Lettres, on les écrit de différentes manières, & de façon que, si elles tombent entre les mains des ennemis, ils n'y puissent rien connoître.

SENE'CHAL de France: la dignité de Sénéchal de France, est la premiere & la plus ancienne. Elle a commencé sur la fin de la seconde Race. Sous les premiers Regnes de la troisiéme, les Sénéchaux furent nommées Princes de la Milice Françoise.

Kk

Le premier, qui a été honoré de cette dignité, se nommoit Geoffroy, premier Comte d'Anjou, surnommé Grisonnelle, sous Lothaire I. l'an 918. Thibaut, dit le bon, Comte de Blois, fut le dernier Sénéchal de France, il mourut en 1191.

SENTINELLE, est un Soldat tiré du corps de Garde, posé sur quelque terrein pour assûrer par sa vigilance, & par sa fidélité un corps de Troupes, ou quelque Poste contre les surprises de l'ennemi.

SERGENT, est un Officier d'une Compagnie d'Infanterie, & le premier des Hautes-payes: il commande souvent de petits détachemens, & entre autres fonctions, il fait garder les distances, & dresser les files & les rangs. Chaque Compagnie aux Gardes a six Sergens, toutes les autres Compagnies d'Infanterie en ont deux chacune. Le Sergent tient un rôle du nom des Soldats, de leurs logemens, les visite soir & matin, sur-tout après que la retraite est battue. C'est lui qui pose les corps de Garde, & les sentinelles dans les endroits, que le Major a marqués, il doit les visiter souvent. Un Sergent de chaque Compagnie tous les soirs se rend à la Place d'armes, pour recevoir l'ordre du Major, autour duquel ils s'assemblent, en rond & le chapeau bas. Ils écoutent le commandement du Major, qui dit ensuite à l'oreille de celui, qui est à sa droite, le mot, lequel fait le tour du cercle, & revient au Major, qui connoît par-là si tous l'ont bien entendu. Quand une Compagnie marche le poste d'un Sergent est sur les ailes pour

faire dresser les rangs des files, & empêcher que le Soldat ne s'écarte. Le Sergent reçoit les vivres, & les munitions d'une Compagnie, qu'il donne ensuite aux Caporaux, qui en font la répartition à leurs Escoüades. Tout le détail d'une Compagnie roule sur le Sergent, & c'est lui, qui instruit le Soldat au maniement des armes.

Le nom de Sergent, est un des plus anciens de ceux, qui soient restés dans les Troupes. Ce nom se donnoit à tous ceux qui étoient dans le service, soit de Cavalerie ou d'Infanterie, qui n'étoient ni Gendarmes, ni Ecuyers, ni Archers, ni dans le corps des Ribauds, ni dans quelques autres, qui avoient des noms particuliers, & qui d'ailleurs n'étoient ni Goujats, ni Vivandiers, ni du nombre d'autres gens, qui ont coutume de suivre les Armées. Le nom de Sergent vient du mot Latin, *Serviens*, homme de service. Quand le nom de Soudoyers ou de Soldats fut en usage, celui de Sergent, ou de *serviens* cessa d'être commun pour signifier un homme qui est dans le service. Sous Louis XII. le nom de Sergent fut restreint à certains Officiers subalternes qui avoient quelque commandement dans les Compagnies sous le Capitaine, le Lieutenant & l'Enseigne, & on les appella Sergens de Bande. On les appelle aujourd'hui simplement Sergens.

SERGENT DE BATAILLE. Cette Charge étoit considérable dans les Armées de France. Les Sergens de bataille avoient du commandement dans les Armées, & faisoient aussi les fonctions des

Inspecteurs d'aujourd'hui. Mais c'étoit un grade inferieur à celui de Maréchal de Bataille. Le Maréchal Duc de Navailles en 1646, ennuyé de n'être que simple Colonel, demanda d'être Sergent de bataille, Charge qui étoit alors au-dessus des Mestres-de-Camp, & on lui en donna le Brevet. M. de la Motte Houdancourt l'a été aussi avant que d'être Maréchal de France. On trouve le titre de Sergent de bataille dès le tems de François I. Mais ces Sergens de bataille alors n'étoient que des Sergens de Bande. Il y avoit du régne de ce Prince des Sergens Généraux de bataille, qui étoient des Officiers de distinction, & qui avoient le même emploi, peut-être dans une Armée, qu'a aujourd'hui un Major Général. Il y a eu des Sergens de bataille sous Henri IV. Cette Charge enfin paroît avoir cessé depuis la paix des Pyrenées. L'Auteur de l'Histoire de la Milice Françoise croit que les fonctions des Officiers, soit Maréchal, soit Sergent de bataille, ont varié selon la volonté des Princes, & des Ministres de la Guerre; que la Charge de Sergent de bataille a été très-considérable, mais que dans la suite on a mis au-dessus de lui un Officier, à qui on a donné le titre de Maréchal de bataille; en lui attribuant avec la préséance les principales fonctions du Sergent de bataille.

Il y a dans les Troupes d'Allemagne, & d'Espagne des Sergens Généraux de bataille, qui ont chacun le même commandement que nos Maréchaux de Camp ont dans nos Armées. Ils ont des Sergens

Généraux de bataille d'Infanterie, & des Sergens Généraux de bataille de Cavalerie. Mais un Sergent Général de bataille d'Infanterie n'a nul rapport à la Cavalerie & à l'Artillerie, de même celui de la Cavalerie, ou de l'Artillerie ne se mêle point de l'Infanterie. Les Sergens de bataille, quand il y en a eu dans les Armées de France n'ont point été partagés dans leurs fonctions comme dans les Armées d'Allemagne & d'Espagne.

SERRE-FILE, est le dernier rang d'un bataillon, qui en termine la hauteur, & en forme la queue. Quand on a doublé les rangs en avant, le Bataillon se remet par le serre-file.

SERRE-DEMI-FILE : c'est le rang du Bataillon, qui termine la moitié de la hauteur du même Bataillon, & qui marche devant le demi-file. Ainsi le Bataillon étant à six de hauteur, le troisiéme rang qui termine la moitié de cette hauteur est le serre-demi file: A droite par serre-demi-file doublez vos rangs en arriére. Pour exécuter ce commandement, les rangs qui sont depuis le chef de file, jusqu'au demifile font demi-tour à droite,& le serre-demi-file marchant le premier vient doubler sur le serre-file, & le chef de file, sur le demi-file.

SIEGE, est le Campement d'une Armée autour d'une Place, qu'elle veut attaquer. On dit : faire le siége d'une Ville, presser le siége, lever le siége.

Les François sous la premiere & seconde Race suivoient dans plusieurs cho-

ſes, ſoit pour l'attaque, ſoit pour la défenſe des Places, l'ancienne manière des Romains. Les Gaulois ſubjugués par les Armes Romaines l'avoient appriſe d'eux, & les François s'étant rendus maîtres des Gaules avoient dû profiter des connoiſſances des Gaulois. Mais juſqu'au tems de Charlemagne, qui perfectionna l'Art Militaire en France, il s'en fallut bien que les François égalaſſent en cela les Romains. On ſuivit la même méthode ſous les premiers Rois de la troiſiéme race quoiqu'imparfaitement. L'Art Militaire tomba en décadence depuis Louis le Débonnaire. Philippe Auguſte en fût le reſtaurateur.

Les premiers François à l'exemple des Romains, pour emporter bruſquement une Place, ne faiſoient point de circonvallation, mais partageoient leur Armée en trois corps, qui formoient chacun un cercle tout à l'entour, & inveſtiſſoient la Ville. En ſe préparant à un aſſaut, ou ſe préſentant à une Eſcalade, ils étoient ſoutenus par leurs Archers & Frondeurs, qui tiroient contre les Soldats des remparts, & montant à l'eſcalade ils ſe couvroient de leurs Boucliers. Juſqu'à Philippe Auguſte on ne ſçait ſi les François ont mis en uſage les lignes de circonvallation, & de contrevallation, il n'en eſt point fait mention dans nos Hiſtoires. Les tours de bois furent fort en uſage avant l'invention du canon, ainſi que des Forts de diſtance en diſtance dans les lignes, & ces rédoutes ſe nommoient Baſtides, & ſous Charles VII. cela s'appelloit aſſiéger par

Bastides. Les élevations de terre liées avec des fascines, soutenües par les côtés de claies, & de troncs d'arbres, que les Romains appelloient, *agger*, étoient aussi en usage sous Philippe Auguste, & son successeur. Depuis Philippe de Valois à la faveur des Targes ou Pavois qu'on fichoit en terre par la pointe, & qui étoient à l'épreuve des fleches, on faisoit avancer les machines, & les tours de bois, qui avoient des roües; on construisoit des galeries dans le fossé pour attacher le Mineur à la muraille, ou pour la rompre avec le belier. L'usage des anciennes machines de guerre a cessé en France sous Charles VII. c'est aussi sous le regne de ce Prince, que l'on commence à voir distinctement l'usage des Tranchées. Sur les mots d'*attaque*, & d'*assieger* j'ai passé légerement, parceque je me suis reservé de donner ici une idée générale de ce qui se pratique dans les siéges. C'est en faveur des jeunes Militaires, comme je l'ai déja dit, que j'entre dans ce détail. De tous tems la résolution des siéges a été une affaire de Cabinet. C'est la partie de la guerre la plus difficile, elle demande beaucoup de mesures & de circonspection. Le succès d'un siége dépend du secret sans lequel il est difficile de réussir; des forces, que l'on a sur pied pour attaquer les Places des Ennemis, & pour défendre les siennes; de la disposition des Ennemis, qui, s'ils sont réunis, & aussi forts que nous, peuvent empêcher de faire un siége; de l'état des magazins, qui doivent être à portée des lieux, dont on veut s'emparer; de la con-

jecture des tems, car tous ne sont pas propres à faire des siéges, & l'hyver sur-tout on en fait le moins qu'on peut; enfin le succès d'un siége dépend des fonds nécessaires à leurs dépenses. L'argent est le nerf de la guerre; sans-lui on ne peut rien entreprendre.

Ces mesures prises de longue main sont dirigées à loisir, & souvent sont-elles interrompues par l'Ennemi, qui aussi fort, ou du moins autant, a de son côté des desseins, entreprend sur des Places, dont la conservation est importante, fait des courses, porte la désolation dans un Pays, pendant qu'on est occupé au siége d'une Place, & se dédommage des pertes, qu'il peut souffrir d'ailleurs. Mais un Général habile, avant que d'être établi devant une Place, qu'il veut attaquer, prend toujours si bien son tems, que l'Ennemi ne puisse tomber sur lui, il a l'attention d'être le plus fort, & d'avoir, s'il se peut, deux Armées, une qui assiége, & l'autre qui observe.

Celle, qui assiége, se renferme dans les lignes, celle qui observe, rode & fait garder les avenues, par où l'Ennemi peut se presenter On prend des postes, on s'y retranche, on le suit, s'il s'éloigne en le cotoyant, & se portant toujours entre lui & l'Armée assiégeante le plus avantageusement qu'il est possible. Deux Armées qui se tiennent à portée l'une de l'autre, sur-tout dans les commencemens, sont en état de se sécourir, & tiennent l'Ennemi éloigné, qui de son côté apprehende de les approcher de près, crainte que les deux ensemble, si elles sont plus fortes, ne

tombent sur lui. Une Armée d'observation dans les commencemens d'un siége est d'un grand secours à l'Armée assiégeante. Elle veille à sa conversation, elle la favorise, elle escorte ses Convois, elle fournit des fascines, & fait plusieurs autres corvées. Réciproquement l'Armée assiégeante peut la renforcer dans le besoin, après les six ou sept premiers jours de tranchée, & quand elle a pris tous ses avantages contre la Place. Quand la résolution d'un siége est arrêtée, un Général fait son possible pour éloigner le soupçon que l'Ennemi pourroit avoir de ses desseins. Quelquefois on investit une Place, que l'on ne veut pas attaquer pour faire prendre l'échange, & affoiblir la garnison de celle qu'on a dessein d'assiéger. Quelquefois on pousse l'Ennemi pendant quelques jours, pour l'éloigner de la Place, qu'on se propose de prendre; & quand les choses sont dans l'état qu'on desire, on fait investir la Place par un détachement de 4. ou 5000. chevaux, plus ou moins, selon que la garnison est forte. Ces Troupes marchent jour & nuit avec toute la diligence possible, jusqu'à ce qu'elles soient à une lieue ou deux de la Place, où elles font alte pour régler les détachemens particuliers, & les dispositions de l'investiture. Elles arrivent toutes à peu près à la même heure, un peu plus près que la portée du canon de la Place.

On ne se montre devant la Place que par détachemens, lesquels avancent de tous côtés jusqu'aux portes de la Ville, & enlévent ce qui se trouve dehors, hom-

mes & bestiaux. Ces détachemens sont soutenus par quelques Escadrons, qu'on fait avancer, autant qu'il est nécessaire, & on se saisit de toutes les avenues favorables aux sécours, qui peuvent se jetter dans la Place. On la serre le plus près, qu'il est possible, par les postes que l'on prend tout au tour. De jour, on se tient hors la portée du canon, la nuit, on s'approche à la portée du mousquet pour pouvoir former un cercle autour de la Place, de façon qu'il n'y reste peu ou point de vuide. Le matin, on se retire peu à peu avec le jour. On pose des Gardes, qui font face à la Place, & d'autres plus fortes sur les avenues du côté des sécours.

Pendant qu'on continue à s'arranger, à régler les Gardes, & à reconnoître la situation la plus convenable pour asseoir les Camps & les Lignes, on envoie des partis pour apprendre des nouvelles de l'Ennemi. Dès le jour même que la Place est investie, tout se met en mouvement. L'Artillerie & sa suite, les Vivres & tous les Caissons, les Paysans, & les Chariots chargent devant les Places voisines, & se mettent en marche pour se rendre devant la Place investie ; l'Armée, qui marche à grande journée, arrive pour l'ordinaire deux, trois, ou quatre jours après l'investiture. L'Officier, qui la fait, va audevant d'elle une demi-lieüe, ou environ, pour rendre compte au Général de sa diligence, & le Général sur son rapport fait la dernière disposition pour le campement de l'Armée devant la Place. Le lendemain

avec les Officiers Généraux, & les Ingenieurs il fait le tour de la Place pour en déterminer la circonvallation. Après avoir résolu la figure & le circuit des lignes, qui sert de regle pour le campement, les Troupes se placent selon les quartiers qui leur ont été distribués; & le Général donne aux Officiers-Généraux chacun le leur. Il regle le quartier du Roi, celui des vivres, le parc de l'Artillerie, ce qui se rectifie les jours suivans, autant qu'il est possible, par rapport aux attaques de la Place, qui sont déja déterminées, du moins en partie.

Après toutes ces dispositions on met de petits corps de garde avancés aux environs de la Place, qui sont soutenus par de plus forts, pour la resserrer, autant qu'on le peut; on les poste le plus avantageusement qu'il est possible, afin d'empêcher la Garnison de sortir & de fourrager. Les Ingenieurs tracent ensuite les lignes à la perche & au piquet, & après au cordeau avec un peu plus d'exactitude. Si les quartiers sont separés par des rivières grandes ou petites, on fait des ponts sur des chevalets, & sur des bateaux. Les chevalets sont plus sûrs & plus fermes, particulierement quand la Place est en état de donner quelques grandes écluses d'eau, capables de rompre les Ponts de bateaux. Les Ponts, que l'on fait, sont renfermés dans la ligne. On en fortifie les avenues par des rédans, on en rend l'approche commode & aisée, & on y met des Gardes pour s'en assûrer, & empêcher, qu'on y gâte rien.

Dans la disposition des lignes on a attention d'occuper le terrein le plus avantageux

des environs de la Place, & de se poster de façon que la queue du Camp ne soit pas sous la portée du canon de la Place. On ne se jette point trop à la campagne, mais on occupe le terrein néceſſaire à la sureté du Camp. On évite les commandemens, qui pourroient incommoder les dedans des Camps, & de la ligne par leur superiorité, ou par leurs revers. Quand il s'en rencontre, on les fait occuper, on observe auſſi de faire servir à la circonvallation, les hauteurs, les ruiſſeaux, les ravines, escarpemens, abatis de bois, buiſſons, tout ce qui approche de son circuit & la peut avantager.

Quand on a tracé les lignes, on en distribue le terrein aux Troupes, quand on est dans un pays, où on ne peut avoir de paysans pour y travailler. On emploie 8, 9, ou 10. jours à la construction des lignes pour les bien faire. Les Ingenieurs sont distribués le long des lignes, pour avoir soin que les mesures y soient observées; mais ce sont les Officiers Généraux, qui veillent sur tous ces Ouvrages, & chacun a son quartier. Les portes des lignes, & les barrières sont sur les avenues des grands chemins ordinaires par préférence aux autres. Les lignes de circonvallation, & de contrevallation se réglent selon le terrein; on les fait borner, quand on est resolu d'attendre l'Ennemi dans les lignes, & on les fait comme on veut, quand on prend le parti d'aller au-devant de lui; mais quand on veut faire le siége d'une Place, on profite de tous les avantages du terrein, qui se rencontrent.

Au commencement du siége on fait provision de gabions, & l'on veille pour qu'ils soient bien faits. Les fascinages & les piquets sont des Ouvrages de corvées comme les lignes; mais les gabions se payent cinq sols piéce, à cause de la difficulté de leur construction, qui demande des soins, & de l'adresse. Tous les corps font des amas de fascinages, qu'ils placent à la tête de leur Camp, où chacun deux fait son magazin près des Sentinelles. Pour les gabions c'est l'ouvrage des Sapeurs, & des Mineurs bien instruits, & des Suisses dont on fait un détachement, parce qu'ils sont plus adroits que les François à faire des gabions On amasse aussi toutes les chappes & bariques vuides de l'Artillerie, & même on prend ce qu'on en trouve chez les Vivandiers, & à la Campagne; on en paye le même prix que des gabions.

Pendant qu'on travaille ainsi aux lignes, & aux préparatifs de la tranchée, l'Artillerie de son côté songe à former son parc, ses magazins à poudre, à monter ses piéces sur les affûts, à préparer les platesforme du canon, & des mortiers, à ranger les bombes, les boulets, les grénades, à disposer tous les outils nécessaires, à faire des blindes de bois, rondes & quarrées, elle fait amas de roulettes de charrue, de madriers pour les mantelets roulans à l'usage des sapes. Elle assemble des crocs, & des fourches de fer, de gros maillets à long manche, des pelles de fer à manche long pour les sapes, des pioches, des brouettes, des sacs à terre, dont il faut toujours une grande provision. Outre

cela elle a des pics à hoyaux, des pics à crocs, des pioches simples, des pelles de fer, des bêches communes, des pelles de bois ferrées, & non ferrées. Les lochets de Flandres sont les meilleurs de tous en bon terrein, comme dans les Pays-Bas, & non ailleurs. Les pics à hoyaux, qui sont pioche d'un côté, & ont une pointe de l'autre sont bonnes, les pelles de fer appellées escoupes, ne sont pas mauvaises quand elles ont une bonne doüille, & qu'elles sont bien emmanchées. Les bêches un peu plus longues, & qui enfoncent dans la terre avec les pieds sont bonnes. Les pelles de bois ferrées sont excellentes, parce quelles prennent beaucoup de terre à la fois, mais elles se cassent aisément. Les pelles de bois non ferrées, sont les moindres de toutes, parce qu'elles sont cassantes, & qu'elles sont de peu de durée. Tous ces outils sont pour les terres, & les rocailles. Ceux qui servent aux bois, sont les haches, serpes communes, scies de toute espece, ciseaux, fermoirs de toute grandeur, hachettes, doloires &c. Il y a aussi les outils appartenans à la charpenterie, feronnerie, & serrurerie, dont il y a beaucoup de boutiques complettes dans le parc, même des tormans pour faire le porte-feu des bombes, & grénades, des plateaux de bois pour les pierriers, des tampons pour les mortiers & les canons. Il y a encore des outils pour les Mineurs, enfin tous les outils bien emmanchés se tirent des magazins, où il y en a pour l'ordinaire des amas de longue main assemblés à loisir.

Pendant que d'un côté l'Artillerie s'ar-

range dans son parc, & que de l'autre l'Armée travaille aux lignes, quoiqu'on ait aujourd'hui des plans de presque toutes les places de l'Europe, comme ils sont fort peu exacts, un Général cherche à apprendre encore quelque chose de l'état de la Place, qu'il veut attaquer, par les gens du Pays, principalement par des Ouvriers intelligens, comme Maçons, Tailleurs de pierre, Appareilleurs, Terrassiers, Entrepreneurs. Il tâche d'y introduire quelqu'un dedans, qui après y avoir fait quelque séjour, apporte des nouvelles de ce qu'il peut sçavoir. Un Général cependant ne se fie qu'autant qu'il le faut à ces sortes de rapports. Il s'instruit par lui-même, & reconnoît en personne, ou fait reconnoître par des gens intelligens tous les dehors de la Place, & cela à petit bruit de nuit ou de jour. Le jour on n'a pas la liberté d'approcher de près, à moins qu'on ne le fasse seul, ou peu accompagné; cette pratique réussit presque toujours: mais on a la précaution de laisser derrière soi des gardes avancées, cachées dans des haies, ou quelques fossés, à la faveur desquelles on avance seul.

Cette maniére de reconnoître une Place n'instruit que du chemin qu'il faut tenir pour les attaques, du nombre, & grandeur des bastions, Cavaliers, demi-lunes, Ouvrages à cornes, redans, chemin couvert. Pour les fonds près de la place, & autres lieux couverts, on a de la peine à les demêler. On ne le fait qu'imparfaitement. On les va reconnoître la nuit bien accompagné; ce qui ne se fait pas sans

péril ; & le matin en se retirant peu à peu avec le jour, on découvre ce qu'on vouloit voir d'une maniere plus parfaite. D'une place bien reconnue on tire de grands avantages.

Il n'y en a point qui n'ait son fort & son foible, à moins qu'elle ne soit d'une construction reguliére, c'est-à-dire qu'elle ait toutes ses parties égales entre-elles, & qu'elle soit située dans une rase & vaste campagne, qui l'environne à perte de vue, & n'avantage en rien une partie plus que l'autre, tel que le neuf Brisack. Il se trouve peu de Places fortifiées de cette sorte, & l'on en fait les attaques par le côté le plus à portée du quartier du Roi, du parc de l'Artillerie, & des lieux, dont on tire des gabions & des fascines. Pour les autres, qui sont composées de vieilles & de nouvelles piéces, & qui ne sont pas sans défaut, & sans quelque avantage, on les attaque suivant leur situation. Au mot de *situation* je parlerai des diferentes situations des places, & j'y renvoie le Lecteur.

Quand on est instruit de la qualité des Fortifications, on examine si quelque rideau, chemin creux, ou inegalité de terrein peut favoriser les approches, & épargner quelque bout de tranchée ; s'il n'y a point de Commandement, qui puisse servir ; si le terrein par où se doivent conduire les attaques est doux & aisé, ou s'il est dur, mêlé de pierres, cailloux, rocailles, ou de rochers. Si le terrein est aisé à manier, on y fait de bonnes tranchées, s'il est mêlé de pierre, & de cailloux elles sont plus difficiles à faire, & les éclats du

canon

canon y ſont dangereux.

On fait encore entrer dans la reconnoiſſance des Places, celle des lieux couverts, pour l'établiſſement d'un petit parc, d'un petit Hôpital, d'un Champ de Bataille pour l'aſſemblée des Troupes, qui doivent monter à la tranchée, & d'endroits propres à placer les Gardes de la Cavalerie. Le petit parc ſe place en quelque lieu couvert à la queue de la tranchée de chaque attaque. Il eſt garni d'une certaine quantité de poudre, de balles, grénades, machines, pierres à fuſil, haches, blindes, mantelets, outils &c, & ils ſervent dans les cas preſſans; car ce ſeroit trop de peine de les aller chercher au grand parc, quand on en a beſoin. Près du petit parc, eſt le petit Hôpital, où ſont les Aumôniers & les Chirurgiens. Il eſt garni de tentes, de paillaſſes, de mantelats, & de remédes, pour les premiers appareils des bleſſures. Outre cela chaque Bataillon méne avec ſoi ſon Aumônier, ſon Chirurgien-Major, & ſes Fraters, qui ne quittent pas la queue de leur Troupe.

Comme le Champ de Bataille pour l'aſſemblée des Gardes de la tranchée demande beaucoup de terrein, il eſt d'ordinaire hors de la portée du canon de la Place. On cherche toujours le foible d'une Place pour l'attaquer par préférence à tout autre endroit, à moins que quelque raiſon extraordinaire n'empêche d'en uſer tout autrement. Quand on a reconnu une Place, on fait un recueil de ſes remarques avec un Plan, & on les propoſe au Général, & à celui qui commande l'Artillerie, à

vec qui on agit de concert, & on convient du nombre des attaques, & de l'abondance des munitions. Il y en a qui desapprouvent les attaques fausses, parceque c'est de la peine & de la dépense perdue, & que l'Ennemi au bout de trois ou quatre jours de tranchée ouverte s'appercoit de leur fausseté, n'en fait plus de cas, & les meprise.

On ne fait aussi gueres d'attaques séparées, à moins que la garnison ne soit très-foible, & l'Armée très-forte. Mais les attaques doubles sont les plus faciles & les meilleures, elles sont plus aisées à servir, elles peuvent s'entre-secourir, elles se soutiennent mieux, & font faire diversion des forces de la garnison; où il y a des cas extraordinaires, on ne peut faire qu'une attaque: c'est quand les fronts attaqués sont si étroits, qu'il n'y a pas d'espace pour en pouvoir déveloper deux.

Lorsque les attaques sont réglées, on régle les Gardes de la tranchée, l'Infanterie sur le pied d'être pour le moins aussi forte que les trois quarts de la garnison, & la Cavalerie d'un tiers plus nombreuse que celle de la Place. De sorte que si la garnison est de quatre mille hommes de pied, la Garde de la Tranchée doit être au moins de trois mille: & si la Cavalerie de la Place est de quatre cens chevaux, il faut que celle de la tranchée soit de six cens. Autrefois pour bien faire le siége d'une Place, on vouloit que l'Armée assiégeante fût dix fois plus forte que la Garnison: c'est-à-dire que si elle étoit de 1000. hommes, l'Armée devoit être de 10000. &

ainsi du reste : si l'on considére toutes les manœuvres ausquelles les Troupes sont obligées pendant un siége on n'en sera pas surpris. Il faut toujours monter & descendre de la tranchée, fournir des Travailleurs de jour & de nuit : garder des lignes: escorter des Convois & des fourrages: faire des fascines, aller au commandement, au pain &c. Enfin une Armée est toujours occupée: mais il est vrai que les siéges duroient le double & le triple de ce qu'ils durent aujourd'hui, & l'on faisoit de plus grandes pertes. Aujourd'hui les attaques sont plus sçavantes, cependant si l'on étoit obligé de faire la circonvallation d'une Place, une Armée de 10000. hommes ne pourroit pas attaquer une Place, où il n'y en auroit que 1000. parce que les circonvallations se réglant sur la portée du canon de la Place, & sur les défauts & les avantages des environs, on est contraint de la faire aussi étendue pour les petites, que pour les grandes Armées. Il n'y a point de circonvallation si petite qu'elle soit, qui n'ait au moins cinq lieues communes de France, par la supputation de tous les habiles Ingenieurs, & une Armée de 10. à 12000. hommes n'y pourroit pas y fournir en servant à toutes les attaques, & aux autres corvées d'un siége.

C'est dans les attaques que les Ingenieurs font voir toute leur capacité. Avant Louis XIV. les gens de cette profession étoient rares; il y en avoit peu qui vissent cinq ou six siéges. Blessés dès le commencement, ou au milieu d'un siége ils n'en voyoient pas la fin, & faute d'Ingenieurs les siéges

devenoient plus longs, & on y perdoit beaucoup de monde. L'Auguste Prédécesseur de Louis XV. par sa Royale présence inspira de l'esprit & de la conduite à ses Armées: Sa Majesté reconnut elle-même combien il étoit nécessaire d'avoir des gens capables & éclairés pour la servir dans les siéges. Elle entretint grand nombre d'Ingenieurs; plusieurs d'entre la Noblesse entrerent dans ce corps, attirés par les bienfaits, & par la distinction, qu'ils y trouvoient. Aujourd'hui c'est la même émulation. Si dans les siéges, il y a beaucoup d'Ingenieurs estropiés ou tués, le Roi n'en manque pas. Il ne se fait point de siéges depuis long-tems, qu'il ne se trouve trente-six, ou quarante Ingenieurs. On en met six ou sept dans chaque Brigade afin qu'en chaque attaque il y en puisse avoir, qui se relevent alternativement toutes les vingt-quatre heures. Ainsi la tranchée n'est jamais sans Ingenieurs. Ils partagent les soins du travail, & font qu'il n'y ait pas une heure de perdue. Ceci suffit. Aux mots de *Tranchées*, de *Sorties*, & de *Situation* des Places, j'acheverai d'expliquer tout ce qui regarde un siége.

SILLON ou Envelopes, est une élevation de terres au milieu d'un fossé, pour le fortifier quand il est trop large. Le trait de cette élevation forme de petits bastions, des demi-lunes, & des rédans qui sont plus bas que le rempart de la Place, mais plus élevés que le chemin couvert. Le mot de Sillon n'est presque plus en usage, on dit Envelope.

SITUATION DE PLACES FORTIFIE'ES. Il y a diférentes situations de Places. Pour la curiosité du lecteur je vais, sur ce qu'en ont dit les Maîtres en l'art de fortifier, donner un petit extrait des différentes situations des Places, & rapporter en abregé les avantages, & les desavantages qu'on y trouve.

PLACE située sur une Montagne : elle a ses avantages. Ses fortifications sont difficiles à ruiner par les Mines. L'ennemi ne peut qu'avec grande peine y faire conduire des Machines pour la battre. Les Batteries ou Cavaliers qu'il fait en rase Campagne, ou sur une hauteur, étant plus bas que la Place n'endommagent point les fortifications, & il ne peut prendre un tel lieu que par assaut. Ceux qui sont dans la Place découvrent l'ennemi de loin, & empêchent qu'il n'approche de près. L'avantage encore d'une Place fortifiée sur une hauteur est que l'air est toujours meilleur que dans les vallées. Mais dans ces sortes de Place il y manque ordinairement d'eau : On y méne avec peine des matériaux, des vivres, & d'autres munitions ; ses fortifications sont de peu de durée, parce qu'elles n'ont qu'une terre sablonneuse pour fond ; elle ne peut être aisément secourue : elle ne se défend pas bien ; parce que les effets du canon du haut en bas sont de peu de conséquence ; ses sorties aussi sont fort dangereuses, pour peu qu'on s'éloigne des contrescarpes. Enfin ses fortifications sont presque toujours irréguliéres. Cependant

ces sortes de situations sont bonnes pour les citadelles, les Châteaux, & les petites forteresses, qui donnent les moyens de se rendre maître du plat pays.

PLACE MARECAGEUSE : On fortifie à peu de frais une Place Marécageuse : il n'y faut point une forte Garnison. Ses fortifications sont difficiles à faire sauter en l'air, & l'ennemi n'en peut approcher qu'en s'exposant d'y périr. Mais dans une Place Marécageuse tout doit être piloté : & les désavantages qu'elle a, sont qu'il est presqu'impossible de la secourir, que les sorties en sont ordinairement infructueuses, que l'air y est toujours mal sain, ce qui cause de fréquentes maladies, que l'eau y est toute gâtée ; & qu'enfin ces sortes de lieux peuvent être attaqués sans perdre grand monde, quand on attend les gelées.

PLACE ENVIRONNE'E D'EAU. Une Place environnée d'eau a l'avantage de ne pouvoir être minée. Pour la défendre on n'a pas besoin d'un grand ouvrage. Les Assiégés peuvent facilement mettre le feu dans les navires de l'ennemi ; l'Armée navale se trouve exposée à la vue de l'Artillerie de la Place ; & les coups de canon des Assiégeans ne sont pas toujours sûrs, parce que l'eau leur ôte la force, mais ils peuvent facilement couper les vivres & empêcher le secours. Avec de simples bateaux on attaque une telle Place, & la Cavalerie n'y est pas nécessaire : d'ailleurs ces Places sont sujettes à de plus

fréquentes maladies que les autres. Cependant ces Places environnées d'eau, sont encore les meilleures, parce qu'elles sont comme fortifiées par la nature.

PLACE ELEVÉE DANS UN PLAT PAYS: Ces sortes de Places sont presque toutes réguliéres: la bonne terre y est en abondance. L'eau n'y manque jamais: On y fait aisément des retranchemens, quand l'ennemi vient l'attaquer trop brusquement, & il faut deux ou trois Armées, si l'on veut couper les vivres & les munitions qui viennent de toutes parts pour ceux de la Place. Mais si le bon terrein d'une Place élevée dans un plat pays est avantageux aux Assiégés, il l'est encore plus aux Assiégeans. Il leur sert pour faites des retranchemens, batteries, approches, redoutes, & autres ouvrages de dessus lesquels l'ennemi peut faire grand dommage aux Assiégés. Il y forme un Camp auquel il peut donner une forme réguliére, & l'environner d'un bon rempart. Il y peut encore creuser facilement des Mines pour aller sous la Place: ces sortes de Places sont les meilleures. Si l'Assiégeant y trouve des avantages, les Assiégés les ont au double.

PLACE située sur le penchant d'une montagne: le penchant d'une montagne est un fort mauvais endroit à fortifier. Les Places, qui y sont situées, n'ont aucun avantage, parce que le sommet de la montagne commande presque toujours au-dedans de la Place.

PLACE située dans une vallée: la vallée est encore un méchant endroit pour y mettre des Places. L'ennemi les peut découvrir tout-a-fait du haut de la montagne.

PLACE située sur les bords d'une grande rivière. Les Places situées sur les bords d'une grande rivière sont préférables à toutes les autres, en cas qu'on soit maître du passage, par lequel il faut amener les vivres & les munitions. On y fait conduire par eau toutes les choses nécessaires. Les fortifications en peuvent être réguliéres, & du côté de l'eau, on fortifie à peu de frais. Les secours y sont aisés. La terre y est abondante pour la réparation des ouvrages, & pour faire des retranchemens. On y peut faire des écluses pour inonder toute la Campagne voisine. On n'y manque jamais d'eau. Quand on en veut faire le siége il faut à l'ennemi beaucoup de Troupes à cause de l'éloignement des quartiers: & si l'on attaque ces quartiers, l'Assiégé peut aisément passer la riviere & être sécouru par des bateaux; & supposé qu'on l'attaque en même-tems par terre & par eau, il faut des Armées, ce qui coute beaucoup. Mais si la rivière sert à l'Assiégé, elle sert aussi à l'Assiégeant pour faire transporter ce qui est nécessaire pour un siége. L'ennemi peut élever des masses de terre pour commander dans la Place, & il se peut aisément couvrir contre le feu de la Place, ayant de la terre en abondance.

Ce n'est pas assez d'avoir fait voir les avantages, de ces différentes situations de

de Places. Voyons comment elles peuvent être attaquées. Une Place fortifiée, & située sur un rocher de 25. & 30. 40. 50. ou 60. pieds de haut, si le roc est sain, & bien escarpé, il est inaccessible de ce côté-là; si le rocher bat au pied d'une rivière d'eau courante, ou dormante, c'est encore pis. Si une Place par quelque côté en plein terrein est bordée d'une rivière, qui ne soit pas gayable, & qui ne puisse être détournée, si cette rivière du côté de la Place est bordée d'une bonne fortification, capable d'en défendre le passage, on la peut dire inattaquable de ce côté là. Si son cours est accompagné de prairies basses & marécageuses en tous tems, elle l'est encore davantage.

Si une Place est environnée en partie d'eau & de marais, qui ne peuvent se dessécher, si étant en partie accessible par des terreins secs, qui bordent ledit marais, elle y est bien fortifiée; s'il y a des piéces dans les marais, qui ne soient pas abordables, & qui puissent voir de revers les attaques du terrein ferme, cette Place n'est pas avantageuse pour les attaques, à cause des lieux inaccessibles, & qu'il faut pouvoir embrasser ce qu'on attaque. Si une Place est environnée de terre basse, & de marais, s'il n'y a point moyen de les dessécher, comme il s'en trouve dans les Pays-Bas, & qu'elles ne soient abordables que par des Chaussées, on considére, si on ne peut point dessécher les marais, s'il n'y a pas un temps dans l'année, où ils se dessèchent eux-mêmes, & en quelle sai-

ſon, & ſi on ne peut pas les faire écouler, & les mettre à ſec. On examine ſi les Chauſſées ſont droites ou tortues, enfilées en tout, ou en partie, de quelle étendue eſt la Place, ſi on y peut tournoyer une Tranchée en la défilant. Avant que de rien entreprendre, on regarde ſi l'on peut aſſeoir des batteries au-deſſous ou à côté ſur quelque terrein moins bas que les autres, qui puiſſent croiſer ſur les parties que l'on veut attaquer. Si ces parties ſont ſi fort enfilées, qu'il n'y ait pas de traverſe, qui faſſe front à la Place d'aſſez près, on cherche quelque poſte qui puiſſe faire un couvert conſidérable contre elles, en rélevant une partie de ſon épaiſſeur, & l'on voit à quelle diſtance ce poſte ſe trouve de la Place.

Des Chauſſées voiſines l'une de l'autre, aboutiſſant à la Place, peuvent s'entreſecourir & fournir des volées de canon croiſées, ou de revers ſur les pièces attaquées. On fait attention à la nature de la Place, à ſes dehors, aux chemins couverts, aux foſſés qui les bordent, aux avants foſſés, qui les ſéparent. Si ceux-ci ſont pleins d'eau courante, ou dormante, on n'attaque pas par là, pour peu qu'il y ait apparence d'approcher de la Place par ailleurs, parce qu'elle eſt preſque toujours enfilée, & continuellement expoſée au canon, ſans pouvoir s'en défendre, ni s'en rendre maître, ni embraſſer les parties attaquées de la Place.

Pour une Place ſituée dans une Plaine, voici les précautions que l'on prend. On

examine par où l'on peut embrasser les fonds, parce que ceux-là sont toujours à préferer aux autres; combien elle a de piéces à prendre, avant que de pouvoir arriver au corps de la Place, quelles sont leurs qualités, & celles du terrein sur lesquelles elles sont situées. On voit si la Place est bastionnée, ou revêtue: si la fortification est reguliere, ou à peu près équivalente; si elle est couverte de quantité de dehors, parce qu'il faut s'attendre à autant d'affaires, qu'il y a de piéces à prendre; si les chemins couverts sont bien faits, contreminés, & palissadés; si les glacis en sont roides, & non commandés par des piéces superieures de la Place; s'il y a des avant-fossés, comment ils sont construits; si les fossés sont revêtus & profonds, secs, ou pleins d'eau, de quelle profondeur ils sont; si l'eau est dormante ou courante, s'il y a des écluses, & la pente qu'il peut y avoir de l'entrée, & de leur sortie.

Les plus mauvais de tous les fossés sont les fossés pleins d'eau, quand elle est dormante, & que les bords en sont bas & non revêtus. Ceux qui sont secs & profonds, & revêtus sont bons, mais les meilleurs sont ceux, qui étant secs peuvent être inondés d'une grosse eau courante & dormante, quand on le veut, parce qu'on peut les défendre secs, & ensuite les inonder & y exciter des torrens, qui en rendent le trajet impossible. Tels sont les fossés de Valenciennes, du côté du Quénoy, qui sont secs, mais dans lesquels, on peut faire aller telle quantité d'eau dormante

ou courante qu'on veut, sans qu'on puisse l'empêcher. Tels sont encore les fossés de Landau. Les Places, qui ont des fossés avec des réservoirs d'eau, qu'on ne leur peut ôter, sont très-difficiles à forcer, quand ceux qui les défendent sçavent en faire usage.

Les fossés revêtus de 12, 15. 20, à 25 pieds de profondeur sont aussi très-bons, parce que les hommes ni le canon ne peuvent rien contre ces revêtemens, & que l'on n'y peut entrer que par des descentes, c'est-à-dire, en défilant un à un, ou deux à deux, au plus, ce qui est sujet à bien des inconveniens; car on chicane sur le passage, & quand il s'agit d'une attaque on ne peut la soutenir que foiblement, vu qu'on est obligé de passer par un trou ou deux, & toujours en défilant avec beaucoup d'incommodité. Quand des fossés sont taillés dans le roc, si le roc est continu & dur, & mal aisé à miner, on est obligé de combler les fossés, jusqu'au rez du chemin couvert pour faire le passage, ce qui est un travail long & difficile, & pendant ce temps l'ennemi fait beaucoup souffrir. Il détourne les matériaux, il arrache les fascines, il les brule, il inquiéte par ses sorties, par le feu de son canon, de ses bombes, & de sa mousqueterie, contre lequel on est obligé de prendre de grandes précautions, parce qu'un grand feu de près est bien dangereux, mais on y remedie par un plus grand, bien disposé, & l'on cherche à l'éteindre.

Il y a beaucoup de Places situées sur les

riviéres, qui n'en occupent qu'un des côtés, ou si elles occupent l'autre, ce n'est que par de petits forts, ou des dehors peu considérables; ausquels on communique par des ponts, & au défaut par des bateaux. Tel étoit autrefois Stenay. Tels sont encore aujourd'hui Sedan, Mezières, Charlemont, Namur sur la Meuse, Metz, Thionville sur la Mozelle, Huningue, le vieux Brisack, Strasbourg, Philisbourg sur le Rhin, & plusieurs autres. Il est avantageux d'attaquer ces sortes de places le long des rivières au-dessus, & au-dessous, appuyant la droite & la gauche sur les bords du fleuve, & poussant une autre tranchée, vis-à-vis, à l'autre bord, tendant à se rendre maître du dehors, ou d'occuper une situation, propre à placer des batteries de revers sur l'opposé aux grandes attaques. Comme les batteries de cette petite attaque peuvent voir aussi le pont qui sert de communication de la Place à ce dehors, les grandes attaques de leur côté en peuvent faire autant; moyennant quoi il est difficile que la Place y puisse communiquer long-temps; & pour peu que le dehors soit pressé, l'ennemi l'abandonne, on n'y fait pas longue résistance. Mais la chose n'est pas si aisée, quand c'est une partie de la Ville, ou quelque grand dehors, que l'on veut attaquer. C'est au Général & aux Ingenieurs de démêler ces différentes situations de la Place, sur lesquelles on fait, & l'on doit faire de bonnes & sérieuses réflexions pour en tirer de grands avantages. On a encore égard aux rivières,

& ruisseaux, qui traversent une Ville, & aux prairies & marais, qui accompagnent leur cours. Quand les terreins propres aux attaques aboutissent contre, on les avoisine de près, soit par la droite, soit par la gauche. Par ce moyen on prolonge les Places d'Armes, jusques sur les bords; on barre les sorties de ce côté là; on met toute la Cavalerie ensemble sur le côté des attaques, qui n'est pas favorisé de cet avantage, ce qui est un bien considerable, parce que se trouvant en état de se pouvoir porter ensemble à l'action, elle produit un plus grand effet, que quand elle est separée en deux parties éloignées l'une de l'autre.

SIXAIN, est un ancien ordre de bataille pour six Bataillons & se forme en supposant d'abord les six Bataillons sur une ligne. Alors on fait marcher le second & le cinquiéme Bataillon à l'avant-Garde, le premier & le sixiéme à l'arrière Garde, & laissant le quatriéme & le troisiéme sur leur terrein, ces deux-là forment un corps de bataille, & sont mis en bataille par l'ordre du Sixain. Chaque Bataillon doit avoir un Escadron à sa droite, & un à sa gauche. On peut mettre en bataille par ordre du Sixain tous les Bataillons dont le nombre est produit par le nombre six. Par exemple douze Bataillons seront mis en bataille en formant deux sixains. Dix-huit Bataillons seront rangés en bataille en formant trois Sixains. Ainsi du reste.

SOLDAT : Ce mot signifie généralement un homme de guerre; mais on le

donne particuliérement à l'homme de pied. La plûpart des Ordonnances, & des Reglemens faits pour la guerre sont pleins de cette distinction. Après y avoir nommé le Soldat, ils ajoutent le mot de Cavalier pour en faire la différence.

Philippe Auguste est le premier qui ait eu en corps des Soldats ou Soudoyés. Jusqu'à lui les Armées Françoises n'étoient composées que des Communes (c'étoient des Troupes que les Villes & les Paroisses de la Campagne étoient obligées de fournir) & de la Noblesse, & des Vassaux de la Noblesse. Cependant les Armées des Croisades étoient composées d'hommes que les Chefs avoient à leur solde, parce que ces guerres étoient volontaires, & que les vassaux, & les villes, n'étoient point dans l'obligation d'y contribuer.

Philippe le Bel est le premier de nos Rois, qui ait traité avec les Etrangers pour avoir de leurs Troupes à son service. Avant lui on ne voit guéres de Troupes étrangéres, soit à la solde de nos Rois, soit en qualité d'auxiliaires. Ils n'avoient pas alors d'assez gros revenus pour survenir à cette dépense, & ils ne pensoient guéres à faire des conquêtes hors de la France, mais seulement à affermir leur Trône, & à l'assurer à leur posterité contre les entreprises de leurs grands vassaux. Les Successeurs de Philippe le Bel suivirent son exemple. Philippe de Valois à la bataille de Cresci eut près de quinze mille Arbalétriers Gênois. Louis XI. traita sur la fin de son régne avec les Suisses, & en prit six mille à son service.

Mais Charles VII. prit rarement des Troupes étrangéres à son service, hormis des Ecossois : pendant les guerres civiles des Huguenots les Armées Françoises des deux partis furent composées d'un grand nombre d'Allemans sous le nom de Reiftres, qui étoient de la Cavalerie, & des Lansquenets, qui étoient de l'Infanterie. Sous les derniers régnes nous avons eu de toutes sortes de Nations dans nos Armées, Anglois, Ecossois, Irlandois, Hollandois, Danois, Italiens, Espagnols, suivant les Alliances que nos derniers Rois ont eu avec ces diverses Nations.

Le devoir d'un Soldat est de s'appliquer à connoître tous les Officiers pour leur porter le respect qui leur est dû. Leur soin principal est de sçavoir manier leurs armes, de les tenir propres & nettes, d'avoir soin de leurs habits, & de leurs personnes, de bien faire leur faction, d'être diligens à se rendre à leurs Drapeaux, & de ne jamais découcher hors du Camp ou du quartier sans congé. Mais les Officiers, & ceux qui ont relation avec le Corps Militaire par leurs Charges, ou par leurs Emplois, ne doivent rien épargner de ce qui dépend d'eux, pour faire ensorte que les Soldats trouvent tout le soulagement possible dans leurs peines, & dans leurs travaux. Il y a un nombre infini de bons Soldats, qui méritent ces égards, & qui sont dignes de toute considération, tant par leurs sentimens d'honneur & de vertu, que par leur valeur, qui va jusqu'à l'intrepidité. Le dernier Siége de Philisbourg, & la prise

de cette Place en ont donné une preuve incontestable.

SOLDE, est l'appointement que l'on donne à chaque homme de guerre, & qui se distingue en Montre, en Prêt, & même en Quartier, car on paye par quartier les Compagnies d'Ordonnance.

SORTIE, est la marche de quelques Troupes Assiégées, qui viennent insulter le Travail des Assiegeans, & quelquefois un quartier du Camp, lorsque les lignes de contrevallation ne sont pas en défense. On dit tenter une sortie, repousser une sortie, couper la sortie, en prenant à dos les Troupes qui l'ont faite. Les sorties se font ordinairement la nuit, pour n'être point vûes, & pour mieux surprendre la Garde de la Tranchée. Les Officiers qui sont de garde, doivent être attentifs que les Troupes, qui sont à la Tranchée ne s'endorment, qu'elles ne prennent point de fausses alarmes, de peur de découvrir le lieu où elles sont, ce qui donneroit occasion aux Troupes de la Garnison de faire un grand feu dans l'endroit, où elles auroient entendu du mouvement. Ils doivent encore empêcher les Soldats de sortir de la Tranchée pour suivre les ennemis, quand ils se retirent, à moins qu'on ne fût proche de quelque Ouvrage, dont on pût s'emparer en se mêlant avec les Soldats de la Garnison, qui se retirent, sans cela c'est s'exposer au feu de la Place, qui ne manque point dès que la Garnison est rentrée.

Il y a plusieurs manieres de prévenir ou de rendre les sorties inutiles. Pour en ave-

nir à bout on perfectionne les trois Places d'Armes, pour qu'elles soient en état de servir, de même que les autres logemens à feu, que l'on appelle demi-places-d'Armes. On ne fait aucun ouvrage qui ne soit flanqué à bonne portée. On ne pousse point en avant, que ceux qui la doivent soutenir ne soient en état. On dispose bien les Troupes dans les Places d'Armes; on tient les ailes, & le milieu toujours plus fort que les autres parties; on destine le gros de la Garde à faire face, & les Grenadiers & ceux qui sont détachés pour marcher aux ennemis, quand il est temps; on n'oublie pas de se ménager une réserve, qui doit être forte du tiers, ou du quart de la Garde & qui tient lieu de troisiéme ligne. On instruit journellement la Garde de Cavalerie de ce qu'elle aura à faire en cas de sortie. On renouvelle tous les jours la disposition des Gardes à cause de l'avancement des tranchées; & on les régle, comme si l'on étoit sûr que l'ennemi dût faire une sortie; en conséquence on instruit les postes de ce qu'ils auront à faire. S'il se fait des sorties on ne s'opiniâtre point à soutenir des ouvrages imparfaits; mais on cede, & on fait retirer les gens armés, & les Travailleurs sur les revers des Places d'Armes prochaines, se contentant de laisser agir le feu de la tranchée, qui fait beaucoup plus de mal à l'ennemi, que la résistance qu'on lui pourroit faire, & l'opiniâtreté qu'on auroit à lui tenir tête dans des lieux désavantageux, qui ne seroient pas en état.

Par la même raison on ne se presse point d'aller à l'ennemi ; on l'attend, on le laisse s'engager, & essuyer le feu des Places d'Armes, tant & si long-temps qu'il le juge à propos. Mais quand il est affoibli & bien engagé, on le fait charger par les Grenadiers & gens détachés, pendant que la Garde de Cavalerie vient de son côté tomber sur lui, soit en le coupant, soit en les prenant par les flancs. Quand on a battu la sortie, on ne la poursuit pas avec beaucoup d'opiniâtreté, on se contente de la repousser & renfermer chez elle, après quoi on se jette promptement dans la tranchée, pour n'être pas exposé au feu de la Place, qui est préparé, & est alors fort dangereux. On ne se fait pas une affaire de voir l'ennemi renverser une douzaine ou deux de gabions, & mettre le feu à quelque bout de travail imparfait. Si le feu des Assiégeans est bien conduit il le paye cher.

Voilà, selon M. de Vauban, la maniére, dont on s'oppose aux sorties avec beaucoup d'avantage. Par là même, on empêche l'ennemi de rien entreprendre de considérable. En établissant des Places d'Armes, il rencontre têtes pour têtes, & si les batteries & les ricochets sont bien servis, il ne peut s'assembler en nul endroit des chemins couverts, & ainsi il n'y a que peu ou point de sorties. Les sorties ont toujours pour objet de faire du mal aux Assiégeans, comme d'abattre la tranchée en tout ou en partie, de raser quelque bout considérable & mal protegé de ses logemens, de retar-

der le progrès des attaques, d'attirer l'Assiegeant sous le feu de la Place pour lors bien préparé, de reprendre quelque partie du chemin couvert, où l'Assiégeant n'est pas encore établi; de le chasser d'une brêche, où il est mal affermi, soit dans les demi-lunes, contre-gardes, ouvrages à corne, &c. ou dans l'enclos de la même Place, de chicaner le passage du fossé, & enfin de tuer ou de chasser le mineur de son trou. Les sorties qui se peuvent faire pour quelqu'une ou plusieurs de ces raisons sont ou exterieures ou interieures. On appelle exterieures celles, qui se font hors du chemin couvert; on nomme interieures celles qui se font dans l'enclos des mêmes chemins couverts.

On divise les sorties exterieures en générales & particulières. Les Générales ne s'entreprennent que quand une Garnison est bien forte, ou que la Place a reçu un renfort considérable, qui la met en état de braver les Assiégeans, & de pouvoir faire impunément de grandes entreprises sur eux. Alors les projets de ces sorties générales se reduisent à abattre la tranchée, ou à enlever quelque quartier des plus à portée; ce dernier projet ne s'execute que quand l'Assiégeant est trop foible par rapport à la Garnison: c'est à lui de sentir & de voir s'il est en état de continuer, pour ne se pas laisser surprendre, il se précautionne d'une bonne contrevallation; ses quartiers les plus exposés à l'attaque sont bien retranchés. Il y fait bonne Garde nuit & jour; pendant la nuit il a des Batteurs

d'Estrades entre la Place & lui; il renforce tous les jours ses Gardes; il se met en état de n'avoir rien à craindre de ce côté là; il a toujours un piquet de Cavalerie & d'Infanterie commandé pour s'en servir au besoin, & par ces précautions, il est presque impossible qu'une sortie telle grande & bien concertée qu'elle puisse être réussisse.

Si la Garnison veut s'ouvrir en même temps toutes les barricades du chemin couvert opposées aux attaques, & celles de la droite & de la gauche, afin de pouvoir sortir plusieurs corps à la fois, & d'attaquer tous les fronts des tranchées; quand cela arrive à la premiere ou seconde Garde de la tranchée, cette sortie peut échouer, & s'exposer à souffrir une grande perte, parce qu'elle s'éloigne trop; elle peut long-temps essuyer le feu de la tranchée avant que d'en venir aux mains, sans qu'elle puisse rendre la pareille; de plus elle se met en état d'être coupée par la Cavalerie tant de la Garde que du Piquet, & les Grenadiers, & les gens détachés de la tranchée, soutenus des Bataillons sont très capables de la défaire entierement. Les deux ou trois premiers jours de la tranchée on peut faire seulement quelque galopade de la Cavalerie de peu d'effet, & incapable de rien déranger des attaques. Le quatre ou cinquiéme jour de la tranchée, comme on est loin du chemin couvert, & que la seconde Place d'Armes peut n'être pas achevée, l'ennemi peut profiter de cette imperfection, & hazarder une sortie, s'il est bien fort.

Quand la premiere Place d'Arme est

achevée, quoique la seconde ne soit que commencée, on peut repousser une sortie, & la rendre inutile, en garnissant les deux extrémités de la premiere Place d'Armes, & le milieu par des Grenadiers, & gens commandés, & en bordant le surplus de la même ligne de Bataillon. Si la seconde Place d'Armes est bien avancée, on y fait tenir deux ou trois Bataillons avec des Détachemens de Grenadiers à l'extrémité des ailes : on met une Compagnie de Grenadiers à la queue des Travailleurs les plus avancés, des Sentinelles à la tête du travail bien averties de ce qu'elles ont à faire, & le surplus de la Garde posté de maniére qu'elle puisse border les Places d'Armes, & tous les logemens à feu, qui se trouvent en état. On avertit ensuite les postes de ce qu'ils ont à faire, comme, de ne se pas laisser surprendre, de ne pas tenir les postes qui ne sont pas achevés, de céder, & de se retirer dans les revers marqués des Places d'Armes prochaines, de laisser agir le feu de la Tranchée, de ne pas se presser d'aller aux ennemis, d'attendre qu'ils soient à dix-huit pas de la Tranchée, avant que de faire agir les Grenadiers; de leur faire tout le feu possible des logemens & des Places d'Armes.

Pendant ce temps-là la Garde de Cavalerie avertie dès en montant à cheval de ce qu'elle a à faire en cas de sortie, dispose devant elle trois ou quatre petites Troupes de 30. ou 40. Maîtres, chacune commandée par de bons Lieutenans, qui observant la marche des ennemis attendent qu'ils soient engagés, & qu'on leur fasse le signal de la Tranchée : aussi-tôt ces petites

Troupes partent, & prennent le galop pour ou charger les flancs, ou les couper tout-à-fait, pendant que les Grenadiers, sortant des Places d'Armes, les attaquent par la tête. Le gros de la Cavalerie disposée en Escadrons suit au trot pour soutenir les détachemens, & couper si elle peut la sortie. Si elle est soutenue par la Cavalerie de la Place, on la fait soutenir par quelques Escadrons, pendant que d'autres soutiennent les petites Troupes, & s'y joignent pour achever de défaire la sortie, & qu'ils poursuivent, tant qu'ils peuvent se mêler avec elle, & s'en épauler contre le feu de la place. Si-tôt que les ennemis sont rencognés dans leur chemin couvert, l'Infanterie qui les charge, se rejette dans la Tranchée, & la Cavalerie s'éloigner promptement à cause du feu de la Place.

C'est de cette maniére qu'on repousse les premieres sorties, sans de grandes pertes, les quatre & cinq premiers jours de l'ouverture de la Tranchée. Quand la premiere & seconde Places d'Armes sont achevées, & garnies de Troupes, les ennemis n'entreprennent plus de pareilles sorties. Mais comme la troisiéme Place d'Armes se fait d'ordinaire fort près de la Place, & qu'elle est éloignée de la seconde, il arrive que l'ennemi entreprend encore dessus avant qu'elle soit achevée. Si la premiére & seconde Place d'Armes sont bien garnies, il est moins en état de réussir, que ci devant, cependant jusqu'à ce que la troisiéme soit en état de récevoir du monde, il peut être

tenté d'entreprendre, pour l'en empêcher. Quand la Tranchée se pousse jusqu'à la troisiéme Place d'Armes, on se presse de la garnir & de la border de Troupes à mesure que les parties s'achevent. Lorsque cette Place d'Armes est une fois remplie de Bataillons, il n'y a plus d'autres sorties à craindre, que celles, qui se font à la dérobée, qui sont toujours petites, & qui ne s'entreprennent que la nuit; mais s'il avoit en vue quelque chose de considérable, on ne fait pour le repousser, que la même chose que j'ai marqué ci dessus.

Toutes les sorties qu'on fait entre la troisiéme Place d'Armes & le chemin couvert, ne se font que pour tâcher de surprendre quelque bout de sape imparfaite, pour renverser le travail & y mettre le feu, pour obliger les Postes avancés de la Tranchée à se découvrir. Ces sorties se font par dix, vingt, trente, ou quarante hommes appuyés de beaucoup de feu préparé contre ceux de la Tranchée, s'ils se découvrent; mais loin de s'y exposer, on fait apprêter le feu de la troisiéme ligne, qu'on laisse agir, & quand il est tems on fait agir quelques Compagnies de Grenadiers; on se sert du couvert des Tranchées tant qu'on peut, & on ne se presse point d'aller au-devant de ses sorties, mais on leur donne lieu de s'engager pour les attirer sous le feu, & quand elles sont bien en désordre, on les fait repousser par les Grenadiers, sans les poursuivre trop loin on se contente de les rencogner chez eux.

Ces sortes de sorties ne peuvent avoir pour objet que de surprendre quelque bouts de

de Tranchée imparfaits, d'obliger l'Assiégeant à s'exposer au feu apprêté. Pour l'éviter on donne ordre aux sapes, & à ceux qui les joignent de se retirer promptement sur le revers de la Place d'Armes. Dès qu'on voit paroître les premieres têtes des sorties on laisse agir quelque tems le feu de la Place, & on ne les attaque que quand elles sont engagées.

Les sorties intérieures, comme je l'ai déja dit, se font dans l'enclos des chemins couverts. Si avant que d'être logé sur le parapet du chemin couvert, l'ennemi s'avise d'y venir, on ne s'opiniâtre point à le soutenir, les Travailleurs se retirent, & les Gens armés à l'abri des Cavaliers. Quand leur feu est jetté, qui consiste peut-être à faire jouer quelques fougaces, on fait servir les ricochets, on remonte sur les Cavaliers pour leur faire feu; & des Gens frais bien munis de Grenades, & de ce qui leur est besoin répoussent la sortie; achevent de lui faire quitter le logement: on le fait ensuite réparer, & mettre en état de pouvoir se soutenir par lui-même le plûtôt, qu'il est possible.

Si après qu'on a pris les traverses les plus prochaines, l'ennemi fait mine d'y revenir, pour attirer les Assiégeans dessus, & faire jouer quelques fougaces, on céde d'abord; & quelques momens après une Compagnie de Grenadiers vient brusquement l'attaquer & le déloger. S'il cheche ensuite le chemin-couvert pour en tirer la saucisse, la rompre, & l'enterrer s'il ne peut l'arracher; si avant d'avoir mis les logemens ou des Places d'Armes en état, l'E-

nemi s'avise d'y revenir, on se conduit comme ci-devant, c'est-à-dire, qu'on ne se présente pas, parce que le feu de la Place d'Armes, celui des ricochets, des bombes, & l'effet des pierres en font assez.

Si l'ennemi fait une sortie dans le fossé (ce ne peut-être que dans les fossés secs) pour tâcher d'en traverser le passage, pour y apporter du retardement, & nuire à l'attachement du Mineur, ces sorties, sont ordinairement foibles, mais on fait plonger les logemens dans le fossé, le plus près que l'on peut, & même les batteries contre les flancs; on fait encore provision de quelques gargouches, chargées à balle de mousquet, pour en cas de besoin en charger promptement quelques piéces. Quand on travaille à l'épaulement du fossé, on le charge de terre le plus qu'on peut, afin qu'il soit moins facile à briser, car si l'ennemi l'attaque ce n'est que dans cette vue: on perce dans le fossé par plusieurs descentes, & l'on se met dans le logement le plus voisin des Grénadiers pour secourir au secours de l'épaulement. En voilà assez sur les sorties, qui sont peu fréquentes aujourd'hui, du moins les grandes, depuis l'usage des Places d'Armes & des ricochets. Au mot de *Tranchée*, j'acheverai de donner une idée de ce qui sert à l'attaque, & à la défense des Places.

SOUS BRIGADIER, est un Officier de Cavalerie destiné à soulager le Brigadier: Il est Haute-paye dans les Regimens de Cavalerie.

SOUS-LIEUTENANT, est un Officier

de quelque corps de Cavalerie ou d'Infanterie pour partager dans l'un & dans l'autre les soins de la charge de Lieutenant. Chaque Compagnie des Gendarmes, des Chevaux-Legers, des Mousquetaires, & des Dragons a un Sous-Lieutenant, il y en a deux dans chaque Compagnie des Gardes Françoises, un dans chaque Compagnie des Gardes Suisses, dans les autres Regimens il y en un par Compagnie.

SOUTERRAINS : les souterrains se font sous l'envelope de la Place, ou dans ses dehors, & servent à mettre les Troupes & les munitions de guerre à couvert de la bombe, & à prevenir les Assiegeans dans leurs mines.

SUBALTERNES : Officiers Subalternes sont quelques Officiers de chaque Compagnie, qui sont au-dessous du Capitaine, comme les Lieutenans, Sous-Lieutenans, les Cornettes & les Enseignes. Les autres ne sont comptés, que pour bas Officiers.

SUBSISTENCE : Il y a deux sortes de subsistences : Les unes se trouvent dans le pays comme les fourrages, & souvent les grains pour des distributions. Les autres se tirent de loin, comme le pain, le vin, la viande & les menues fournitures de l'Armée. Le bois & la paille sont des commodités indispensables. Je me suis ici reservé à parler de toutes ces différentes subsistences, dont un Général a soin que son Armée soit pourvue, parce que leur défaut a de dangereuses conséquences. Je commence par les fourrages.

Ils sont de la derniere nécessité dans une

Armée, & un Général a l'attention de se camper de telle sorte que l'ennemi ne puisse les lui enlever, ni les lui rendre difficiles. Il est de sa prudence & de son intérêt de n'en pas laisser manquer à ses Troupes. Il doit en empêcher le dégat, sur-tout s'il séjourne dans son Camp un temps considerable. La consommation des fourrages verds est beaucoup plus grande que celle des secs, mais aussi la quantité en est beaucoup plus grande sur la terre, parce que l'ennemi ne la peut diminuer ; au lieu qu'il peut détourner les secs, les emporter, les mettre dans les Places, & même les consumer par le feu.

La paille est utile en plusieurs occasions; dans le commencement de la Campagne elle sert pour coucher les hommes : après la récolte on se baraque avec de la paille, on en fait des écuries pour les chevaux, parce que dans cette saison les jours deviennent pluvieux, & les nuits sont plus froides. A la fin de la Campagne, quand les fourrages sont éloignés des Camps où on est obligé de séjourner long-temps, ou quand les mauvais chemins les rendent plus difficiles, à être portés en trousse au Camp, la paille hachée pour les chevaux, & mêlée avec un peu de grain est excellente. Il seroit même à souhaiter, qu'on leur donnât cette nourriture pendant la Campagne, il en periroit moins, ils seroient dans un meilleur état, & résisteroient plus longtemps à la fatigue.

Il faut du bois dans les Armées, tant pour chauffer les hommes, quand les chaleurs sont passées, & pour cuire, que pour

les essuyer après les pluies. On tient la main, à ce qu'on ne dissipe pas le bois des charpentes & des édifices, on empêche qu'on ne les brule pour le chauffage, & l'on oblige l'Officier & le Soldat de prendre le bois, dont ils ont besoin, dans les bois qui sont sur pied. Une Armée s'en trouve mieux dans la suite de la guerre. Par ce moyen les Habitans reviennent après le départ de l'Armée, & ne cessent pas la culture de leurs terres dans l'espérance de la paix, & l'on trouve les terres fertiles l'année suivante, si on y porte la guerre.

Un Général, autant qu'il est possible, campe auprès des rivières, & des ruisseaux pour empêcher que la maladie ne se mette dans son Armée, car les eaux coulantes sont les meilleures, & les plus saines. Lorsqu'on se trouve près des ruisseaux, on empêche qu'on en interrompe le cours, & l'on prend garde qu'on n'y jette rien, qui gâte, ou corrompe l'eau. Pour les eaux d'une riviere on ne peut les détourner que par des travaux immenses. On en rend les abreuvoirs aisés. On ne fait des puits que lorsque les eaux courantes se trouvent trop éloignées du Camp, parce que les eaux n'en sont pas saines, & qu'elles se troublent par la quantité qu'on en puise.

Il y a différentes espèces de légumes, les unes sont semées ou plantées; les autres sont produites par la terre sans culture. Celles qui sont plantées ou semées sont les pois, féves, & racines: celles que la terre produit sans culture, sont des espé-

ces d'herbes ou racines sauvages, qui par leur rapport au goût de quelques-unes de celles, qui sont cultivées dans les Jardins, sont recherchées par le Soldat, & employées à lui faire de la soupe. Toutes ces différentes légumes fournissent une grande subsistence au Soldat; mais il faut qu'il les aille chercher avec ordre à la suite des fourrages, & avec des Officiers commandés afin d'empêcher, qu'il ne s'écarte, & qu'il ne sorte des enceintes du fourrage. Quand les légumes se peuvent prendre en dedans des Gardes de Cavalerie, ou des Gardes fixes d'Infanterie, on y conduit les Soldats, qui sont toujours accompagnés d'Officiers, ou de Sergens.

Les pays qui sont propres à la pâture sont d'un grand soulagement à la Cavalerie; & un Général peut rester beaucoup plus long-temps dans son Camp. Quand la Cavalerie est remplie d'une quantité de jeunes chevaux, on assemble, si le service le permet, cette Cavalerie sur des ruisseaux, & dans des prairies voisines du lieu, où on veut assembler l'Armée, mais à couvert des insultes de l'ennemi. On y met tous les chevaux à l'herbe plus ou moins long-temps; afin de leur faire perdre la mauvaise nourriture qu'ils peuvent avoir pris pendant l'hyver. C'est le moyen de les rafraichir, & de les disposer à la nourriture du verd, avant que de les faire beaucoup fatiguer. Cette pâture conserve beaucoup les chevaux pendant la Campagne. Il y a une autre espèce de pâture qu'on donne aux chevaux, quand on est en Corps d'Armée; elle sert à les rafraichir de la nour-

riture des grains, qui les échauffe trop, & épargne les fourrages. On prend ces pâtures le long des ruisseaux proche de l'Armée, & même dans les plaines fourragées, où il revient de petites herbes; c'est toujours avec des Gardes générales de tout le Camp, & particuliéres de chaque Corps, qu'on couvre ces pâtures, afin que les petits partis des ennemis, & même les gros ne puissent pas venir enlever les chevaux lorsqu'ils paissent.

Le pain est d'une nécessité, indispensable dans une Armée. La fourniture s'en fait au parc des vivres, & elle est faite d'avance au moins pour quatre jours, lorsqu'on le peut faire avec commodité. Car souvent l'éloignement des lieux, d'où on peut tirer le pain, ou la marche d'une Armée d'un pays à l'autre force le Général à en faire distribuer pour six jours, & même pour huit, lorsqu'il prévoit qu'on en pourra consommer une partie dans le Camp, où est l'Armée avant que de marcher, & qu'on est obligé d'envoyer les Caissons en avance pour rejoindre l'Armée dans un nouveau Camp. Mais on ne fait jamais cette distribution sans une nécessité indispensable, à cause que les Soldats vendent leur pain. On le cuit dans les Villes les plus proches de l'Armée, parce que les Fours y sont en plus grande quantité. Il se cuit aussi à l'Armée, où on construit des Fours, sur-tout lorsque les Convois sont trop difficiles; parce qu'une charrette porte en farine le triple de ce qu'un Caisson porte en pain. On fournit aussi quelquefois du biscuit au lieu de pain frais. L'usage en

est très-utile, & sur-tout dans les longues marches, au travers d'un pays ennemi. La Ration à vingt-quatre onces, selon quelques-uns, n'est pas assez forte au commencement de la Campagne. La terre n'a encore produit aucunes légumes, & les deux premiers mois elle devroit peser deux livres. Le Soldat en soutiendroit mieux la fatigue, & l'experience fait assez connoître que les jeunes Soldats ne meurent que d'inanition.

C'est à l'Intendant de l'Armée à avoir une attention particuliere sur le detail, la distribution, & la quantité de la *viande*. Il s'y passe souvent une infinité de friponneries, dont le malheur tombe toujours sur le Soldat, qui par-là se trouve privé d'une subsistence, qui le soutient. On donne pour ration de viande aux Soldats une demi-livre. Outre les viandes que les Entrepreneurs fournissent dans les Armées, il y a encore une grande quantité de Boucheries particuliéres. On veille à la sureté des Marchands de l'Armée & de plus à leur Garde, soit dans les marches, soit pour la pâture de leurs bestiaux.

On pourvoit aussi à la sureté des Marchands de vin, d'eau-de-vie, de bière, & autres denrées à cause de la quantité des menus besoins, dont ils soulagent l'Armée. On les oblige à se joindre aux Convois, pour être conduits surement, à l'Armée, & afin que leur enlevemens par les partis ennemis n'apporte pas la cherté dans l'Armée.

SURINTENDANT-DES-FORTIFICATIONS, rend compte au Roi des pro-

projets des Places, de l'avancement des travaux, de la conduite & de la capacité des Ingenieurs, de leur ancienneté, des Ouvrages qu'on leur a confiés, & de tout ce que les Directeurs peuvent lui avoir mandé de bien, ou de mal des Ingenieurs. C'est sur cela que le Roi prend & forme ses résolutions; sous le Surintendant travaille un premier Commis, qui fait faire les extraits des Lettres, & des Mémoires, & les Plans nécessaires pour mettre le Surintendant en état de rendre compte au Roi. Les appointemens d'un Surintendant montent à cinquante-mille livres, six pour son premier Commis, à qui le Roi donne encore six-mille livres pour son Bureau, ses Commis, l'encre, le papier, les plumes, & les couleurs.

SURPRISES: j'entens ici par le mot de surprises celles qui se font en Campagne, d'Armée à Armée, & non de celles des Places, desquelles j'ai parlé en donnant une idée de la maniére dont on fait un siége. Lorsqu'on se met en marche pour une surprise, on prend le nombre de Troupes nécessaires, non seulement pour réussir, mais encore pour aller & revenir, sans risquer qu'un corps superieur de Troupes, que les Ennemis peuvent tirer de leur Armée, ne les charge dans la marche, ou dans la retraite. On prend pour une surprise les Soldats, dont la fidelité est connue, & qui peuvent résister le plus à la fatigue. On se précautionne d'un bon nombre de guides, parce qu'on en a besoin à la tête de chaque grosse troupe, de peur que les derniers, dont un défilé retarde la

marche, ne perdent le chemin de l'avant-Garde.

Si c'eſt d'un Camp retranché, qu'on ſort pour une ſurpriſe, on fait fermer les barrieres, & on ne les rouvre qu'après le retour du détachement, afin qu'aucun déſerteur ne puiſſe aller avertir l'Ennemi. On a la précaution d'envoyer ſur tous les chemins de petits partis de gens de confiance, qui s'y mettent en embuſcades pour arrêter tous les paſſans. On détache ces partis ſous pretexte d'aller prendre langue, ou d'eſcorter des chariots, des bagages, ou quelque autre choſe, qu'on fait courir le bruit d'attendre des lieux voiſins.

Une heure après on fait publier un ban, par lequel il eſt défendu à tout Officier, Soldat, Vivandier, Payſan, Valet & autres perſonnes de s'éloigner un quart de lieue de l'Armée. Au-de-là de cette diſtance les petits partis fixes, & les patrouilles de Campagne du Prevôt ſont en mouvement pour arrêter les Tranſgreſſeurs du ban & reconnoître avec ſoin, s'ils ne portent aucune lettre. On a ſoin que les embuſcades, ſur les chemins qui vont du Camp à celui des Ennemis, ſoient en grand nombre, ſi malgré ces précautions il s'échape quelque eſpion des Ennemis, qui donne avis du mouvement qu'on fait, on répand adroitement le bruit d'un deſſein tout différent de celui qu'on a formé.

Si l'on rencontre pendant la nuit ou durant le jour des batteurs d'eſtrade des Ennemis, qui ſoient en petit nombre, la

moitié du parti se met en embuscade à un côté du chemin, pour tâcher de prendre par derrière, d'envelopper, & faire prisonniers tous ces batteurs d'estrade; que la moitié du parti attaque en même temps pardevant, afin d'éviter que l'Armée, d'où ils sont sortis, n'ait la nouvelle de la marche.

Quand ce sont des Gardes ennemies de pied ferme, qui crient, *Qui vive?* l'Avant-Garde répond le nom du Prince Ennemi, & feint que ce sont des Troupes qui se retirent après une expedition, ou qui viennent de quelque Place amie: mais en répondant on continue sa marche, de peur que les Ennemis ne sonnent l'Alarme trop tôt. En aprochant de cette Garde on tâche de l'enveloper entierement, afin que la nouvelle de votre arrivée ne parvienne pas au gros des Ennemis. On y réussit plus aisément, si on sçait le mot du guet de cette Garde.

Ce n'est pas assez de toutes ces précautions pour réussir dans son entreprise, il faut avoir une connoissance exacte, si c'est l'Armée des Ennemis qu'on veut surprendre, des endroits, où une partie de leurs lignes est coupée par des ravins, des ruisseaux, ou par quelque autre canal; on doit s'instruire de leurs ponts, des postes, des quartiers, des vivres, des batteries, du Parc d'Artillerie, des magazins des poudres, des fourrages, & du quartier du Général. Si ce sont des Châteaux, des postes particuliers, des Officiers-Généraux, le Général même, que l'on veut surprendre dans l'endroit où il est, on doit

être informé & de la situation des lieux, où l'on veut aller, & du nombre d'hommes, qu'on veut attaquer, afin d'être plus forts qu'eux d'un tiers, s'il se peut.

Quand on est venu à bout de ce que l'on méditoit, on rassemble son monde. S'il se trouve que par l'avidité du pillage il en manque, & que les Soldats tardent trop à venir se former, on ordonne de mettre le feu à l'endroit, afin que les flammes chassent ceux des Soldats, que par aucune autre voie on n'a pû forcer d'abandonner le pillage. On défend aux Soldats, & à toute autre personne, de se retirer avant ou après le détachement, comme plusieurs font pour mettre à couvert le butin, ou pour n'être pas obligés de le partager avec leurs camarades. On donne ordre, qu'il y ait sur les chemins, qui ménent au Camp, des Gardes qui arrêtent tous les Valets, Soldats & Vivandiers, qui passent. Les Gardes du Camp doivent en user de la même maniére, à l'égard de ceux qui n'ont pas été arrêtés par les premiers, & arrivent avant ou après le détachement. Outre le butin qu'on leur ôte, on les punit pour servir d'exemple, & éviter que le même désordre n'arrive dans un pareil cas. Si le nombre des voitures pour porter les blessés ne suffit pas, on démonte quelques Cavaliers. Lorsque ces Cavaliers sont nécessaires pour le combat, on fait transporter les blessés sur des chevaux, ou mulets trouvés dans le Poste surpris.

Après une surprise on se retire par un chemin, qui dispense de se battre, quand

même on auroit un tiers plus de Troupes que les Ennemis, parce que l'on doit être fatigué de la marche, de l'attaque, du poids du butin, & embarrassé de prisonniers & de bagages. On se retire, si l'on peut par le chemin le plus court, si l'on craint qu'il ne vienne le couper, on commence à faire retraite par le même chemin, qu'on a pris dans sa marche, & lorsque la nuit est venue on fait une contremarche pour se détourner, & éviter l'embuscade que les Ennemis pourroient tendre. Dans une pareille retraite on les trompe autant qu'on peut, soit par les prisonniers qu'on laisse échaper, avant qu'on prenne le second chemin, soit par des mulets estropiés, par des chevaux, qui hennissent, par des partis de Tambours, qui suivent le premier chemin, ou par des feux qu'on y allume, ou par la trace des hommes, & des chevaux.

Si on fait la retraite la nuit, & par un terrein coupé. Les Ennemis vraisemblablement ne se hazardent pas à suivre, depeur de quelque embuscade, sur-tout quand ils ne sont pas si forts en Infanterie, & qu'ils ne connoissent pas si bien le Pays. S'il arrive que malgré les précautions qu'on a prises, les Ennemis ayent connoissance de ce qu'on a entrepris, & que le Général Ennemi ait le tems de rassembler de differens quartiers assez de Troupes pour faire attaquer, quand on se retire; dans ce cas on cherche le terrein le plus commode par rapport à la qualité, & au nombre de Troupes, qu'on a.

Si auprès de l'endroit, où l'on se trouve, lorsque les batteurs d'estrades découvrent les Ennemis, il y a un Gué, un pont, ou un défilé, que les Ennemis doivent nécessairement passer, on hâte sa marche, pour laisser ce passage derrière soi : si ce gué, ce pont, ou ce défilé se rencontre par le flanc, on fait un détachement pour le disputer aux Ennemis ; pendant que le gros de la Troupe continue sa marche. Si on ne peut envoyer la prise, qu'on a faite avec un détachement, crainte d'affoiblir son monde, on la met de façon qu'elle n'embarrasse pas lorsqu'il faut se ranger en bataille. Lorsqu'on voit que les Ennemis approchent on fait halte pour combattre, La Garde des prisonniers leur ôte leurs épées, leurs bayonnettes, & leurs couteaux. Elle les oblige de s'asseoir, on menace de tuer quiconque remue, & la garde tient ses Armes prêtes, pour tirer sur le premier qui veut s'échaper. Cette Garde est composée d'une partie de Cavalerie, car l'Infanterie ne peut attraper par les premiers coups de fusil que très peu de prisonniers, parmi plusieurs, qui prendroient la fuite par différens côtés. Quand le tems du combat approche, on oblige les Soldats à mettre leurs havresacs à terre, car s'ils les tenoient sur l'épaule, il ne leur seroit pas possible de se remuer, par la grande quantité de butin dont ils sont pleins.

T.

TACTIQUE, eſt la ſcience des ordres dans les differentes occaſions de la guerre. On ne forme ces ordres, ou l'on ne paſſe d'un ordre à un autre que par le moyen des Evolutions, de là on peut juger aiſément, comme dit l'Auteur des Etudes Militaires, combien eſt grande l'erreur de ceux, qui ignorant, & mépriſant les premieres Evolutions ſe donnent neanmoins pour de grands Tacticiens: on ne parvient à l'une de ces ſciences, que par le moyen de l'autre, la Tactique générale eſt une combinaiſon des premiers ordres, pour en former de plus grands, & de plus compoſés, ſuivant les genres de combats que l'on doit livrer, & ſoutenir; mais quelque liées que ſoient les Evolutions, & la Tactique, il ne faut pas cependant confondre ces deux choſes. La Tactique eſt l'ordre, & la diſpoſition: l'Evolution eſt le mouvement, qui conduit à l'ordre: la grande Tactique eſt abſolument néceſſaire aux Officiers Généraux, & tous les Officiers & les Soldats ne ſont obligés, que de ſçavoir les Evolutions; mais les Officiers Généraux, qui doivent ſçavoir à fond la Tactique, ne doivent pas dédaigner de ſçavoir les Evolutions; lorſqu'un Officier Général entre un peu dans le détail, & que de ſon côté le ſubalterne eſt capable de ſentir la raiſon de l'ordre qu'il reçoit, on n'entend point les plaintes réciproques du Superieur à l'inferieur, qui ne ſont que trop communes; *On n'a point executé mon*

ordre : nous n'avons point reçu l'ordre : si les Officiers Généraux ignoroient les ordres & les mouvemens particuliers, ils seroient exposés à se tromper dans les ordres Généraux. Le mechanisme de la guerre est le plus grand, le plus noble, & le plus étendu de tous les mechanismes. Il renferme tous les autres, & il doit être la matière, le terme, & l'objet de toutes les hautes idées d'un Général, qui ne pourroit exceller, s'il n'avoit que de légéres & superficielles idées. En vain un Général aura formé des projets magnifiques, si le terrein lui manque, si dans les mouvemens généraux les corps particuliers de son Armée s'embarrassent, s'ils s'entrechoquent, ou se séparent, si la lenteur de sa manœuvre donne le tems à l'ennemi d'en faire une plus prompte. C'est à quoi un Général doit prévoir; & c'est ce qui s'appelle posséder la Science de la Tactique.

TALUS : C'est la pente que l'on donne aux élevations de terres, ou de murailles, afin que les unes & les autres se soutiennent mieux. Les Ingenieurs appellent talus, ou empattement la base ou le pied, qui soutient une pente, ils distinguent cette pente en glacis, & en escarpe; ils appellent glacis une pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire est moindre que l'empattement, talus ou base. Ainsi le mot de glacis convient à la pente de la partie superieure des parapets, & à la pente, ou déclin que fait le chemin couvert. Ils appellent escarpe la pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire, surpasse ou

égale le talus, empattement, ou base ; mais en général le mot de talus est pris pour la pente même, & pour ce déclin appuyé sur une base, & soutenu par une perpendiculaire. Ainsi l'on dit dans ce sens, qu'aux Ouvrages de terre la base des talus est moindre, que la perpendiculaire, en cas que les terres soient grasses, & propres à se lier, & à s'affermir ; mais si le terrein est sablonneux, ou de peu de consistence, la perpendiculaire, ou hauteur doit être moindre que la base.

TAMBOUR : est un instrument de guerre moins ancien que la Trompette ; on ne voit pas que les Romains s'en soient servis à la guerre. La partie sur laquelle frapent les baguettes a toujours été une peau tendue, on se sert depuis long-tems de peaux de mouton. Ce qu'on appelle maintenant la Caisse parce qu'elle est de bois, a été souvent de cuivre, ou de laiton, comme le corps de tymbales d'aujourd'hui. Le tambour est pour l'Infanterie, comme la trompette pour la Cavalerie, les Dragons & les Mousquetaires du Roi l'ont aussi, mais leur tambour est plus petit, que celui de l'Infanterie ; les batteries de tambour sont differentes suivant les diverses rencontres. On dit, Battre la diane, &c.

TAMBOUR, est un homme destiné à mettre la caisse, c'est-à-dire l'instrument Militaire dont on se sert dans les Mousquetaires, dans les Dragons, & dans toute l'Infanterie, soit pour avertir les Troupes de différentes occasions de service, soit pour proposer quelque chose à l'Ennemi, cette derniere espèce de batterie s'appelle cha-

made. Chaque Regiment d'Infanterie a un Tambour-Major, & chaque Compagnie à le ſien particulier. On dit: Battre aux champs ou battre le premier, eſt avertir un corps particulier d'Infanterie, qu'il y a ordre de marcher, mais ſi cet ordre s'étend ſur toute l'Infanterie d'une Armée, cette batterie s'appelle la générale. Battre le ſecond, ou battre l'aſſemblée, c'eſt avertir les Soldats d'aller au Drapeau. Battre le dernier, c'eſt pour aller à la levée du Drapeau, battre la marche, c'eſt la batterie ordonnée, quand les Troupes commencent à marcher. Dans un Camp il y a une batterie particuliere pour régler l'entrée, & la ſortie du Camp, & déterminer le tems que les Soldats doivent ſortir de leurs tentes, battre la charge, ou battre la guerre, c'eſt la batterie ordonnée pour aller à l'Ennemi; battre la retraite, c'eſt la batterie ordonnée aprés le combat, c'eſt auſſi celle, qui eſt ordonnée dans une Garniſon pour obliger les Soldats à ſe retirer ſur le ſoir dans leurs caſernes, ou chambrées: battre la fricaſſée eſt battre en tumulte, & avec précipitation, pour appeller promptement les Soldats, lorſque quelque perſonne de qualité paſſe inopinément devant le corps de Garde, & qu'il faut faire la parade; on bat la diane au point du jour dans une Garniſon; mais lorſqu'une Armée fait un ſiége, il n'y a que les Troupes d'Infanterie, qui ont monté la garde, & ſurtout celles de la tranchée, qui faſſent battre la diane au lever de l'aurore, alors cette batterie eſt ſuivie des premieres décharges de canon, que l'obſcurité de la

nuit avoit interrompues, par l'impossibilité de pointer les piéces à propos sur les travaux des Assiegés. Quand un Bataillon est sous les armes, les Tambours sont sur les ailes, & quand il défile, les uns sont postés à la tête, les autres dans les divisions, & à la queue.

TAXES, ou CONTRIBUTIONS: Il en couteroit trop à un Prince, s'il falloit qu'il fît la Guerre entierement à ses dépens. S'il prend des mesures justes selon ses Finances pour ne point manquer d'argent, il en prend aussi avec son Général pour trouver les moyens d'augmenter ou d'épargner ses fonds. Ces moyens sont les contributions. Il y en a de deux sortes, celles qui se tirent en subsistences, ou commodités, & celles qui se tirent en argent.

Celles, qui se tirent en commodités ou subsistences, sont les grains, les fourrages, les viandes, les voitures, tant par eau, que par terre, les bois de toute espece, les pionniers, le traitement particulier des Troupes dans les quartiers d'hyver, & leurs logemens. On ne fait aucune levée, qu'on n'ait fait un état juste du Pays, qu'on veut mettre en contribution, afin de rendre l'imposition la plus équitable, & la moins onereuse, qu'il se peut. On ne demande point, par exemple, des bois aux lieux, qui n'ont que des grains, ou des prairies, & des chariots aux Pays, qui font leurs voitures par eau. La levée des bleds se fait sur les pays, qui ont paisiblement fait leur récolte, & comme par forme de réconnoissance pour la

tranquillité, dont ils ont joüi par le bon ordre & la discipline de l'Armée. Celle de l'avoine & autres grains pour les chevaux a le pretexte du bon ordre, par lequel un Pays est infiniment moins chargé, que s'il étoit abandonné à l'avidité des Cavaliers, qui indifféremment enleveroient les grains, où ils les trouveroient sans ordre, & sans régle. Celle des fourrages se fait de même, mais on prend un tems commode pour les voitures, & on la fait dans les lieux, où on a résolu de les faire consumer par les Troupes.

Celle des viandes se fait, s'il est possible, sur les Pays, où on ne peut faire hyverner les Troupes, afin qu'elle ne porte pas la disette dans celui, où seront les quartiers d'hyver. Les voitures soit par terre, soit par eau s'exigent pour remplir les magazins, faits sur les derrières des Armées de munitions de Guerre, & de bouche, ou pour la conduite de la grosse Artillerie, & des munitions devant une Place Assiégée, ou pour le transport des malades & des blessés, ou pour le transport des materiaux destinés à des travaux. On fait les impositions de bois, soit pour des palissades, ou pour la construction des casernes & écuries, ou pour le chauffage des Troupes pendant l'hyver. On assemble des pionniers pour fortifier des postes destinés à hyverner les Troupes, pour faire promptement des lignes de circonvallation autour d'une Place assiegée pour la réparation des chemins, & ouverture des defilés, pour la construction des lignes qu'on fait à dessein de couvrir un Pays,

& de l'exempter des contributions, & pour combler les travaux faits devant une Place qu'on aura prise.

L'ustencille pour les Troupes, prise sur le Pays Ennemi, se tire de deux maniéres. Les lieux, où elles hivernent, ne la doivent fournir que pour les commodités que le Soldat trouve dans la maison de son hôte, supposé qu'il n'y ait, ni ne puisse avoir de casernes dans ce lieu; s'il y en a, la contribution en argent est compensée avec ces commodités, & doit être moindre que celle qui se leve sur le plat Pays, ou dans les villes, où il n'y a point de Troupes logées.

La contribution en argent s'étend plus loin qu'il est possible. On l'établit de deux maniéres : volontairement sur le Pays à portée des Places, & des lieux destinés pour les quartiers d'hiver : par force, soit par l'Armée même pendant qu'elle est avancée, soit par les gros partis, qui en sont détachés pour pénétrer dans le Pays, qu'on veut soumettre à la contribution. Elle s'établit aussi derrière les Places Ennemies, & les rivières par la terreur, soit par des incendiaires deguisés, qui sement des billets, soit par les différentes maniéres, dont on peut faire passer les rivières à de petits partis, qui s'attachent à enlever quelques personnes considérables du Pays, ou à bruler une grosse habitation.

Enfin on tient des Etats de toutes les contributions, qui se levent, & le Prince doit avoir une attention bien grande sur les gens, qu'il en charge, parce qu'il

n'eſt que trop ordinaire, qu'ils en abuſent pour leur profit particulier ; & lorſque les contributions ne ſont pas judicieuſement établies & demandées, l'interêt particulier de ceux, qui les impoſent, ou perçoivent, prévaut toujours ſur l'intêret du Prince.

TENAILLE, ce mot a pluſieurs ſignifications dans l'art de fortifier. Tenaille d'une Place, Voyez *Face d'une Place.*

TENAILLE, ou Ouvrage à tenaille, eſt un dehors diſtingué en tenailles ſimples & en tenailles doubles. Tenaille ſimple eſt un dehors, dont la tête eſt formée par deux faces, qui font un angle rentrant, & dont les ailes ou côtés viennent répondre de la tête à la gorge. Tenaille double eſt un Ouvrage dont la tête eſt formée, par quatre faces, qui forment deux angles rentrans, & trois ſaillans, & dont les ailes viennent répondre de la tête à la gorge. Quand ces ailes ou côtés ſont paralleles, la tenaille ſimple & la double ne ſont point connues ſous d'autres noms ; mais on les appelle queues d'yrondes, quand elles ſont plus larges par la tête, que par la gorge. Les tenailles ont ce défaut qu'elles ne ſont pas ſoutenues & flanquées, vers leur angle mort, ou rentrant à cauſe que la hauteur du Parapet empêche de découvrir en bas devant ces angles, de ſorte que l'Ennemi s'y peut loger à couvert. Auſſi ne fait on des tenailles que quand on n'a pas aſſez de tems pour faire un Ouvrage à corne.

TERREIN : la premiere choſe à laquelle on penſe dans l'Architecture Militaire eſt à la qualité du terrein. On voit s'il

est bon ou mauvais pour ce que l'on veut construire, il y a des situations merveilleuses, dont le terrein ne vaut rien, & des situations méchantes, dont les terres sont extrêmement bonnes, mais tellement commandées, que ce seroit une folie de s'y arrêter.

Les Montagnes ont le terrein pierreux pour l'ordinaire; c'est le plus mauvais. Il ne lie point, & les parapets, qui en sont faits ne valent rien, quand on est contraint de fortifier dans un pareil endroit, on choisit les meilleures veines de terre pour faire le parapet, & on en fait apporter d'ailleurs. Ce terrein est cependant avantageux en ce que l'Assiégeant a de la peine à se couvrir dans ses approches faute de bonne terre.

Le terrein sablonneux n'a point de liaison, & est sujet à s'ébouler; lorsque l'on est contraint de s'en servir, on y mêle de la bonne terre, ou du vieux fumier, on a soin de bien revêtir les remparts de pierres ou de briques, & les parapets de gazons.

Le terrein marécageux est meilleur que les deux premiers: mais il n'est pas généralement bon, étant élevé en remparts & en parapets, dès qu'il vient à sécher il se desunit. On a de la peine à trouver assez de terre, autour d'un endroit marécageux pour élever les remparts, parapets, & glacis d'une hauteur raisonnable, dans un terrein marécageux il faut piloter le fondement des Ouvrages. Et quand on fortifie dans ces endroits, on attend les chaleurs afin que la terre ait plus de consistence.

Le meilleur terrein pour fortifier, est ce qu'on appelle terre grasse ou forte. Cette terre est maniable, on n'est point obligé de piloter les fondemens qu'on y jette, n'y de revêtir les remparts, à moins que l'on ne le veuille bien.

TERRE-PLAIN, du rempart est la superficie horizontale du rempart, c'est-à-dire la partie superieure du rempart, qui est à peu près parallele au rez de chaussée, & qui du côté de la Campagne est terminée par un Parapet, & du côté de la Place par le Talus interieur.

TERRES, remuer les terres, c'est travailler à les creuser, à les transporter, & à les élever pour en faire des remparts, ou des Parapets.

TESTE du Camp, c'est le terrein du Campement, qui fait face vers la Campagne; c'est à la tête du Camp que l'on monte le biouac.

TESTE, ce mot se prend pour une avenue. On ne peut aller à cette Place que par une avenue.

TESTE de la sape, tête de la tranchée, ou la partie la plus avancée, & la plus proche de l'Ennemi.

TOISE, est une mesure de fortification, contenant six pieds ou 72. pouces.

TOURTEAUX : ce sont de vieilles cordes, ou de vieilles mêches, formées en cordons de la grandeur qu'on veut, & que l'on fait bouillir dans la poix noire, du suif, ou graisse fondus ensemble à petit feu, ausquels on ajoute de l'huile de lin.

TRANCHE'E, ligne d'approche, ou ligne

ligne d'attaque est un travail qui se fait par l'Assiégeant pour gagner à couvert le fossé & le corps de la Place, & qui est de différente nature selon la qualité du terrein, où on s'attache, car si les environs de la Place sont de roches la tranchée est une élévation de fascines, de sacs à terre, de gabions, de ballots de laine, d'épaulemens de terres portées de distance en distance, & généralement de tout ce qui peut couvrir l'Assiégeant sans faire des éclats; mais si les terres se peuvent remuer la tranchée est un fossé, ou un chemin creusé dans les mêmes terres, & bordé d'un Parapet du côté des Assiegés. La tranchée dans un bon terrein est de dix pieds de large, & de trois de profondeur, & le Parapet de quatre & demi, on doit observer par tout que le Parapet doit être de six à sept pieds de hauteur pour mettre le Soldat à couvert. De quelque nature que soit la tranchée, elle doit être tirée hors des enfilades de la place, c'est-à-dire conduite & poussée en sorte, que les Assiégés n'en puissent découvrir, & battre la longueur: ainsi on la conduit par des retours, ou coudes, qui forment des lignes en quelque façon paralleles à la Place qu'on attaque. La tranchée est tracée par les Ingenieurs, qui en reçoivent les ordres des Officiers, qui ont visité le terrein; un Ingenieur avant que d'ouvrir la tranchée doit reconnoître la facilité des approches qui consiste dans les chemins creux, ravines, fossés, rideaux, haies, hauteurs, qui peuvent servir à placer avantageusement des batteries. Ils doivent faire atten-

tion aux Commandemens de front, de revers, ou d'enfilade, à la qualité des terres, à la facilité de les remuer, & profiter de toutes ces découvertes, il y a des inconveniens à l'ouverture d'une tranchée, quand on rencontre une terre marécageuse, que l'on ne peut approfondir sans trouver l'eau du Rocher, où il faut se couvrir avec la terre apportée, souvent de bien loin ; ce qui retarde les Ouvrages, & fatigue le Soldat. On tire la facilité de l'attaque d'une Place de sa foiblesse, de la facilité des approches, & de la garnison, on doit garnir chaque quartier de son parc d'Artillerie, & s'il n'est pas d'une facile communication avec les autres, il doit être assez fort pour repousser seul les sorties de la garnison.

L'usage des tranchées ne commence à se voir distinctement que sous le regne de Charles VII. mais avant ce Prince, comme on donnoit le nom de mines aux tranchées, on donnoit aussi le nom de tranchées aux mines & aux contremines. Il n'est pas à douter qu'on y ait observé d'abord la régle essentielle, qui est de la conduite par des détours, pour qu'elle ne soit pas enfilée de la place assiegée ; l'Art de défendre les tranchées a été fort perfectionné. M. le Maréchal de Vauban plus qu'un autre y a réussi : de tout tems comme aujourd'hui on a tâché de faire l'ouverture de la tranchée avec le moins de danger pour les Soldats, qu'il étoit possible. Autrefois on la faisoit plus près de la Place, parce qu'il n'y avoit point, ou qu'il n'y avoit gueres de dehors, aujourd'hui on

la fait au-delà de la portée du Mousquet, & même de celle du canon.

Mais entrons dans un plus grand détail sur l'ouverture de la Tranchée. Quand tout est disposé pour la faire, le Général régle l'état des Gardes d'Infanterie & de Cavalerie sur le pied d'avoir cinq ou six jours de repos. Il marque la Cavalerie, qui doit porter les fascines, & les Travailleurs de jour & de nuit qui doivent être en fort grand nombre. Les premieres & secondes Gardes se font un jour ou deux avant l'ouverture de la Tranchée à la diligence du Major-Général, & du Maréchal-Général des Logis de la Cavalerie, qui sont chargés du soin d'avertir les Troupes de reconnoître la situation des Gardes. Ces deux Officiers s'entendent avec le Directeur Général de la Tranchée, & reçoivent de lui les demandes journaliéres qu'il est obligé de leur faire sur les besoins de la Tranchée, & c'est à eux à les lui fournir très-exactement.

Tout cela préparé, le Directeur régle son détail avec les Ingenieurs. Il les instruit par où il veut ouvrir la Tranchée. Il a soin de leur faire prendre de la méche, des piquets, des maillets pour la tracer, ce que l'on fait porter en paquet par des Soldats: Ce sont ordinairement des Sapeurs, qui tiennent cela tout prêt. Ensuite on pose une petite Garde près des lieux destinés aux ouvertures, pour qu'on n'y dérange rien, & qu'on ne les fréquente pas trop, afin de cacher son dessein autant qu'on peut.

Le jour de l'ouverture, les Gardes s'assemblent sur les deux ou trois heures après

midi pour se mettre en bataille. Les Travaillurs sont munis de fascines, de piquets, de chacun une pelle, & quand la nuit approche, les Gardes se mettent en marche. Chaque Soldat porte une fascine avec ses armes, ce qui se pratique à toutes les Gardes. Pour les outils on les fait prendre aux Travailleurs des deux premieres Gardes, qui les laissent à la Tranchée, où on les retrouve. La Garde de la Cavalerie va en même temps prendre les Postes qui lui sont marqués, sur la droite, ou sur la gauche des attaques, selon qu'on le juge convenable Tout cela se fait le premier jour sans tambour ni trompette. Les Grenadiers & les autres détachemens marchent à la tête de tout, suivis des Bataillons de la Tranchée, & ceux-ci le sont des Travailleurs; qui sont tous disposés par divisions de 50. en 50. commandés par un Capitaine un Lieutenant & deux Sergens. On les fait marcher par quatre ou six de front jusques près de l'ouverture de la Tranchée; & quand la tête des Troupes arrive, le Brigadier Ingenieur de jour, qui a son dessein réglé, fait poster les Brigades en avant, par où il doit conduire la Tranchée, & les Bataillons se rangent à droite & à gauche de l'ouverture de la Tranchée derrière les couverts qui se trouvent, ou aux endroits marqués par leurs Majors. Ils déchargent les fascines, & se retirent en silence, toujours prêts à executer les ordres, qu'on leur doit donner.

Pendant cet arrangement le Brigadier de jour, qui a posé ses détachemens, donne le premier coup de corde au, & montre

ce qu'il y a à faire au Sous-Brigadier pour qu'il continue à tracer la Tranchée. Il fait ensuite défiler les Travailleurs un à un, portant la fascine sous le bras droit, si la Place est à droite, & sous le bras gauche, quand on laisse la Ville à gauche. Il commence par poster le premier Travailleur, lui commande le silence, de se coucher sur sa fascine, & de ne point travailler, qu'on ne l'ordonne. Quand il en a posé quelques uns, il cede la place au premier Ingenieur, qui continue à poser, & à faire poser, pendant que le Brigadier va prendre garde au tracé. Le travail se continue de la sorte jusqu'à ce qu'on ait tout posé. On observe tous les replis de la Tranchée, on fait avancer les gens détachés à mésure, qu'on avance le tracé. On fait jetter la terre du côté de la Place; on prend garde de ne pas s'enfiler ni s'écarter, on rase les parties les plus avancés des dehors de la Place; on ne s'éloigne pas des Capitales prolongées, dont on renouvelle les piquets. On les coëfe d'un bouchon de paille afin de les réconnoître; & même de quelques bouts de mêche allumée pendant la nuit.

On se diligente tant que l'on peut jusqu'au grand jour. Pour lors on fait mettre les détachemens à couvert sur le revers de ce qu'il y a de fait de la Place d'Armes, & derrière les plus proches des tranchées, où on le fait coucher sur le ventre, car elles sont encore bien foibles au matin. Après cela on congedie les Travailleurs de nuit: on les releve par un pareil nombre de jours. Ils commencent par la tête, au lieu

que ceux de nuit ont commencé par la queue. Comme dans cette premiere journée il est rare que les Ouvrages, que l'on a commencé, soient bien achevés, on ne congedie pas les Travailleurs de jour, qu'ils n'ayent à peu près achevé l'Ouvrage de la largeur, & de la profondeur. On fait parcourir le deuxiéme jour le travail de la premiere nuit par un Détachement de 100. ou deux 200. hommes, qui ne font autre chose que d'achever, & de parer ce qui a été commencé la premiere nuit.

On n'entreprend pas autant de travail la seconde nuit, qu'on a fait la premiére. On l'emploie par préférence à la continuation de la premiere Place d'Armes, pour lui donner toute l'étendue nécessaire. Cependant on pousse en avant, en croissant les Capitales, dont on a soin de marquer les prolongemens, à mesure qu'on l'avance vers la Ville. La Place d'Armes entreprise sur toute sa longueur, doit être achevée dans toute sa perfection à la fin de la troisiéme Garde, parce qu'elle est la demeure fixe des Bataillons, jusqu'à ce que la seconde soit faite. Outre la premiere Place d'Armes, qu'on considére comme l'Ouvrage de la seconde nuit, quoique commencé dès la premiére, les deux tranchées marchent en avant, mais avec prudence : il y a du danger de se trop avancer. Les Travailleurs de jour de cette Garde sont fournis en nombre égal à ceux de la nuit : Ils commencent par la tête, comme ceux de la nuit ont commencé par la queue. On travaille à presser & à perfectionner l'Ouvrage de jour autant qu'on le peut, & quand il

eſt en état on fait avancer les Bataillons dans la Place d'Armes, & des Détachemens dans les Ouvrages de la tête, qui ont ordre de ne pas tenir ferme, ſi l'ennemi vient à eux.

Le troiſiéme jour on fait monter beaucoup de Travailleurs, afin de perfectionner ce qui manque des jours précédens, & d'arriver à la ſeconde parelléle, ou Place d'Armes, à laquelle on fait travailler avec la même vivacité. Comme le feu commence à devenir dangereux, on emploie les ſapes, ſans renoncer à poſer quelques parties de la troiſiéme nuit, pour cela on cherche quelques terres favorables, qui fourniſſent un demi-couvert, où l'on prend le tems que le feu de la Place eſt ralenti, comme il arrive ſouvent après les deux, ou trois premieres heures, qu'on eſt las de tirer; & l'on profite d'une heure pour poſer 100. ou 200. Travailleurs & plus, ſi le feu de la Place eſt diminué. On ne doit jamais mal à propos expoſer le monde. Cela loin d'avancer ne fait que retarder le travail: C'eſt ce qui fait qu'après la ſeconde nuit, on ne fait plus poſer à découvert, ſans une grande circonſpection.

Quand on pouſſe les Tranchées en même tems que leurs Places d'Armes, elles arrivent juſqu'au pied du glacis, auſſi-tôt que la troiſiéme ligne eſt achevée; & juſques là la conduite en eſt uniforme. On obſerve ſeulement de ne jamais s'éloigner des Capitales prolongées, qui ſervent de Guides; on racourcit leur retour à meſure qu'on approche de la Place. Jamais on n'enfile ſans une néceſſité abſolue; lorſqu'on eſt

contraint de le faire, on couvre les enfilades par de bonnes traverses, avant que l'ennemi en puisse profiter. Les traverses sont des bouts de Tranchée séparées qui servent à couvrir les revers & les enfilades, selon les endroits, où on les applique. Elles sont de différentes figures. En voici l'explication suivant les qualités, qui conviennent le plus à l'usage qu'on en fait. Il y a les Tranchées doubles, les Tranchées à crochet, les directes, les tournantes. Les Tranchées doubles sont celles, dont l'un des côtés sert de traverse à l'autre pour se couvrir mutuellement contre les revers, & enfilades, qui viennent des deux côtés: Les Tranchées à crochet se font sur le retour de la Tranchée, sur les extrémités des Lignes & Places d'Armes, & sur ceux des Cavaliers. Les directes servent à boucher les enfilades, à quoi on est quelquefois contraint. Les tournantes sont emploiées tant dans les logemens du chemin-couvert, dont on n'est pas encore bien le maître, que dans les grandes piéces, comme bastions, demi-lunes, & ouvrages à corne. On les emploie aussi, quand on a pris quelque ouvrage; on conduit les Tranchées vers le centre pour achever d'en occuper le dedans, & d'y faire quelque établissement.

Pour continuer à parler des Tranchées, il reste à m'étendre, sur les avants-fossés la prise du chemin-couvert, la construction de Cavaliers, les Batteries, qu'on établit dans le chemin-couvert, de la descente du fossé de la prise de la demi-lune, &c. J'ai dit quelque chose de tous ces articles

en

en leur lieu, & les bornes que je me suis prescrites m'empêchent d'aller plus loin. D'autant plus que nous avons quantité d'ouvrages qui traitent de ces matiéres, qui toutes ne peuvent pas entrer dans un Dictionnaire, tel que celui-ci.

TRAVAIL, est le remuement des terres, le transport, & l'arrangement des gabions, des sacs à terres, des briques, des fascines, & de tout ce que l'on fait pour se loger & se couvrir.

TRAVAILLEURS, sont des Pionniers, & le plus souvent des Soldats commandés pour remuer les terres, ou pour quelque autre travail.

TRAVAUX AVANCE'S, piéces détachées, ou dehors. Voyez *Dehors*.

TRAVERSE, est un fossé bordé d'un Parapet quelquefois de deux, l'un à droite, l'autre à gauche; ce fossé est quelquefois découvert, quelquefois couvert de planches chargées de terre, ce mot est souvent pris pour une galerie, & signifie aussi un retranchement, ou une ligne fortifiée par des fascines, des sacs à terre, des briques, ou des gabions.

TROMPETTE, signifie également l'instrument Militaire qui sert dans la Cavalerie pour l'avertir du service, & l'homme, qui sonne de l'instrument Les Trompettes sonnent le bout-selle pour avertir la Cavalerie qu'il y a ordre de partir. La marche se sonne quand l'Escadron commence à marcher, la charge, quand il est au combat, la retraite quand il se retire, la fanfare pour une réjouissance, la sourdine quand il faut faire une marche sé-

crete, & la cacher à l'Ennemi ; comme il n'y qu'un Tambour par Compagnie d'Infanterie, il n'y a aussi qu'un Trompette par Compagnie de Cavalerie.

Les TROMPETTES sont aussi anciennes que la guerre, si l'on comprend sous ce nom les cors, & les autres instrumens qu'on embouche, elles étoient fort communes dans la Milice des Israëlites. Les Romains en avoient de droites, & de courbées comme nos cors, ils s'en servoient dans l'Infanterie, aussi bien que dans la Cavalerie, la figure qu'elles ont maintenant n'est pas fort ancienne. Celles dont on se servoit du tems de Louis XII. étoient sans potences, & il y en a d'une figure particuliere. Il y a des Trompettes dans toutes les Compagnies de Cavalerie. Le Trompette porte la livrée du Prince ou du Colonel, dont les armes sont ordinairement brodées sur la Banderolle de la Trompette. Les Trompettes dans les marches & les revues marchent à la tête des Escadrons trois ou quatre pas devant le Commandant, mais dans un combat ils sont sur les ailes dans les intervalles des Escadrons pour recevoir les ordres du Major ou de l'Aide-Major du Regiment.

TOISEUR : les fonctions d'un Toiseur est de mesurer le travail toutes les semaines pour faire payer les Ouvriers de ce qui leur est dû, il donne une copie du Toisé à l'Entrepreneur, à un Ingenieur en chef, & à la fin de l'année il fait un état général dont il donne copie à l'Entrepreneur, & à l'Ingenieur en chef, qui l'envoie au Surintendant des Fortifications, qui le ren-

voie après l'avoir examiné, à l'Intendant pour faire payer par le Trésorier ce qui reste.

TRESORIER : les Trésoriers font les payemens de l'Armée & des Troupes, suivant la revue des Commissaires, & délivrent l'argent suivant l'ordre du Général, du Gouverneur, & les mandemens de l'Intendant. Il y a toujours un corps de Garde d'Infanterie au Trésor qui est à l'Armée : le Trésorier est logé près de l'Intendant au quartier du Roi.

Il y a plusieurs Trésoriers Généraux de l'ordinaire des Guerres. Les Trésoriers de la Gendarmerie, & des Troupes de la Maison du Roi, les Trésoriers de l'extraordinaire des Guerres, les Trésoriers des Maréchaussées de France, les Trésoriers Payeurs des Troupes, les Trésoriers des gratifications, ceux de la Prevôté de l'Hôtel, le Trésorier Général de l'Artillerie, le Trésorier Général des Fortifications. Tous ces différens Trésoriers ont leurs Contrôleurs Généraux; il y a deplus les Trésoriers Provinciaux, & particuliers, de l'extraordinaire des Guerres; par commission des Trésoriers Généraux, qui résident dans les Places des départemens, & Généralités du Royaume.

TRE'SOR : Lorsqu'on entreprend des Siéges le Trésor est plus considérable que lorsqu'on ne fait qu'une guerre de Campagne, parce que l'argent se consume beaucoup pour les travaux, pour l'Artillerie, & pour les dépenses extraordinaires, on doit cependant le proportionner pour l'un & pour l'autre. Lorsque l'Armée

eſt en Campagne le Tréſor eſt moins grand, parce qu'on n'a qu'à payer par mois l'Etat Général & les Troupes, & fournir à ce qu'on appelle parties inopinées, & dépenſes extraordinaires. Le Tréſor eſt toujours gardé tant dans les Camps, que dans les marches, par un Détachement de la Garde du Général, & quelquefois par une Garde particuliére; ſon rang dans les marches eſt à la tête des gros bagages, avec celui du Général.

TYMBALE, eſt une eſpèce de Tambour dont le cuir eſt tendu ſur une quaiſſe d'airain, cet inſtrument étoit autrefois en uſage à la guerre chez les Sarrazins, on lui donnoit le nom de *Nacaire*; il paſſa chez les François, & les Anglois. Il y en avoit en France ſous Charles VII. Mais il n'y a pas fort long-tems que cet inſtrument a été remis en uſage dans nos Armées. On n'en trouve point ſous les régnes de Henri IV. & de Louis XIII. & les Auteurs qui ont écrit avant le regne de Louis XIV. ne donnent que la Trompette à la Cavalerie, & ne parlent point de Tymbales; ainſi c'eſt ſous ce Prince, qu'elles ont été rétablies. Elles viennent d'Allemagne, & d'abord il ne fut permis à aucun Regiment François de Cavalerie d'en avoir qu'à ceux qui en avoient pris ſur l'Ennemi, depuis on en a mis dans les Compagnies de la maiſon du Roi, il n'y a que les Mouſquetaires, qui n'en ayent point. Les Tymbales ſont des eſpèces de deux grands baſſins de cuivre rouge, ou d'airain, rond par le fond, & couverts par deſſus d'une peau de bou

qu'on y fait tenir par le moyen d'un cercle de fer, & de plusieurs écrous attachés au corps des Tymbales, & d'un pareil nombre de vis, que l'on monte, & démonte avec une clef: les Tymbales se tiennent ensemble, par le moyen d'une courroie; que l'on fait passer par deux anneaux, qui sont attachés l'un devant & l'autre derrière le pommeau de la selle du Tymbalier. Les Tymbales sont garnies de deux tabliers, qui sont de damas, ou de satin, aux armes du Prince, ou du Colonel, ou Mestre-de-Camp, à qui elles appartiennent; quand il fait mauvais tems on les couvre d'ordinaire d'un cuir de vache noir.

Le Tymbalier bat avec des baguettes de bois de cormier ou de buis, longues chacune de huit à neuf pouces, elles ont chacune au bout une petite rosette, de la grandeur d'un écu; c'est de l'extrémité de ces petites rosettes, que l'on frape la Tymbale ce qui lui fait rendre un son plus agréable, que si elle étoit frapée d'une baguette de tambour.

Le Tymbalier aussi bien que le Trompette, dans les marches, & dans les révües est à la tête de l'Escadron, trois ou quatre pas devant le Commandant. Dans les combats les Tymbaliers sont sur les ailes dans les intervalles des escadrons pour recevoir les ordres du Major, ou de l'Aide-Major. Le Tymbalier doit être un homme de cœur, qui doit défendre ses Tymbales au péril de sa vie, comme le Cornette, & le Guidon doit faire pour leurs Drapeaux.

V

VAGUE-MESTRE, est un Officier, qui a soin de faire charger, atteler, & défiler le bagage d'une Armée, afin qu'il marche en bon ordre. Il va pour cela prendre l'ordre du Maréchal Général des Logis pour sçavoir la route que les bagages doivent tenir, & ensuite se pourvoir de bons guides, & faire avertir les bagages de chaque Brigade de se trouver autour de ses Fanions pour défiler selon le rang, & le Poste des Brigades. Il y a un Vague-Mestre Général, un pour chaque ligne d'Infanterie, pour chaque aile de Cavalerie, pour chaque Brigade, & pour chaque Regiment. Les Vagues-Mestres reçoivent l'ordre du Vague-Mestre Général, qui est seul en titre, les autres étant choisis dans chaque Brigade de Cavalerie, & d'Infanterie, & dans chaque Regiment, auquel on donne deux aides. Un Commissaire d'Artillerie, & un Commis doivent prendre l'ordre du Vague-Mestre Général toutes les Veilles de marche. Les appointemens du Vague-Mestre Général sont de cinquante écus par mois, ceux de chaque Brigade sont de 26. rations de pain. Pour les Aides dix écus & trois rations de pain.

VEDETTE est un Sentinelle de la Cavalerie.

VERGE Rhinlandique est une mesure, qui répond à deux de nos toises, ou à douze de nos pieds, & qui est souvent employée dans la Fortification par les Ingenieurs Hollandois.

VIEUX : les ſix vieux corps, ou les ſix vieux Regimens : les ſix petits vieux Voyez *Infanterie*.

VIVRES : On ne peut attendre que d'heureux ſuccès d'une Armée à laquelle les vivres ne manquent pas. C'eſt à quoi l'on penſe d'abord quand on a en vue quelque expedition militaire ; mais ſi un Général fait en ſorte que rien ne manque au Soldat, & que ſuivant l'intention du Souverain tout lui ſoit à propos fourni ; un Commandant de Place, qui craint un ſiége, doit encore plus penſer aux choſes qui lui ſont néceſſaires pour ſe défendre vigoureuſement. S'il a ſes proviſions de farine, de bled, d'avoine, de vin, de biere, de brandevin, de beurre, de ſel, de bois, de poudre, de plomb, de canon, de mouſquets, de piques, de ſoufre, de poix, de bitume, de paliſſades, de chevaux de friſe, ſi l'ennemi lui coupant l'eau, il a des moulins à bras, à cheval, & à vent, pour faire de la farine, ſi ſa place eſt enfin fournie de toutes les choſes réquiſes, ſa Garniſon ſera long-tems en état de faire front à l'Ennemi.

Ainſi ſoit pour attaquer ſoit pour ſe défendre il faut que les Vivres ne manquent pas aux Troupes. Et un Souverain qui veut faire la guerre, pourvoit à ce que ſes Armées ayent une ſubſiſtence journaliere & réglée. Il y a un Entrepreneur Général, ou pluſieurs, ſi l'occaſion le demande. Ces Entrepreneurs ont dans chaque Armée un de leurs principaux Commis, ſous le titre de Directeur Général. Cette fonction demande un homme de

très grande capacité, pour pouvoir s'en acquiter dignement. Suivant les ordres de l'Intendant; & même du Général, il doit veiller à ce que la fourniture du pain de munition ne soit jamais interrompue. Pour cet effet il tient tous les magazins, qui sont à portée de l'Armée, fournis des choses nécessaires. Il sçait en établir à propos, pour seconder le dessein, qu'un Général peut avoir, de porter son Armée en quelque endroit, éloigné de ceux, où sont les dépôts ordinaires. Pour cette raison il est quelquefois appellé au Conseil, c'est lui qui distribue tous les Commis employés par la Compagnie pour le soin des vivres: ils se conforment en toutes choses aux ordres qu'il leur envoie pour le changement des magazins, pour la construction des fours, les cuissons de pain, les convois, & les moutures des grains. Il doit toujours faire la fourniture d'avance au moins pour quatre jours. Il commande à tous ceux, qui sont préposés pour la conduite des équipages, & chariots de ce corps, lesquels ont un Chef particulier sous le titre de Capitaine Général.

Ce Chef a sous lui autant de Capitaines particuliers, qu'il y a de cinquante chevaux, lesquels ont sous eux chacun un Lieutenant, & un Conducteur. Ils doivent tous suivre les convois, & veiller à ce que les chevaux, les harnois, & les chariots soient bien soignés & entretenus; pour cela le Capitaine Général reçoit l'ordre du Directeur, & le distribue ensuite à ceux qui lui sont subordonnés. Ce directeur a sa caisse & son parc, où l'Infanterie four-

nit une Garde, telle que le Général l'ordonne, elle est ordinairement de trente hommes, commandés par un Lieutenant, & les Regimens, qui ne montent point la garde chez les Généraux, la fournissent tour à tour. Sa table, qui est de quinze ou vingt couverts soir & matin est des mieux servie de l'Armée, & est entretenue par la Compagnie des Entrepreneurs Généraux.

UNIFORME : les premieres uniformes des Officiers, & de toutes les Troupes du Roi ont commencé àêtre portés regulierement sous Louis XIV. auparavant les Officiers n'en avoient pas comme à present, & les Soldats, Cavaliers, & Dragons portoient des habits de differentes couleurs. Les Officiers par une Ordonnance de 1737. sont obligés de porter toujours l'habit uniforme, pendant le tems, qu'ils sont au corps, soit en garnison dans les Places, ou en marche, comme le plus décent, & le plus convenable, pour les faire connoître, & respecter des Soldats.

VOLANT : Un Camp volant est un corps de Troupes, qui a la faculté de camper ou de décamper à mesure que l'occasion, ou la nécessité le requierent. Quoiqu'il y ait quelque différence entre le Commandement d'un Camp volant & d'une grosse Armée, il y a cependant un si grand rapport de l'un à l'autre, qu'un Officier Général, qui a eu souvent le commandement d'un corps séparé, est plus en état de commander une grosse Armée, qu'un autre, qui n'a pas eu cet avantage. Un Officier-Général qui ambitionne d'y

parvenir, s'attache particulierement à briguer de pareils commandemens, & à s'en rendre capable.

Un Camp volant cause de l'inquiétude à l'Ennemi en voltigeant sur ses ailes, il est destiné à couvrir quelque pays entre deux Armées, à faire tête à quelque corps pareil, que l'Ennemi a formé, ou détaché, à faire quelques entreprises particulières, à jetter des Troupes dans quelques Places menacées, à tirer des contributions ou à se mettre à portée de joindre de plus grosses Armées en cas de besoin.

Le Général qui commande un Camp volant, doit être si attentif & si vigilant que ses continuels mouvemens le mettent toujours en état de prendre, & jamais en danger d'être pris. Pour cet effet il doit tenir ce corps dans une fort grande discipline, empêcher que qui que ce soit ne s'écarte, faire ses marches avec beaucoup de précaution, & choisir des Camps bien avantageux.

Le Commandant prend ordinairement ses mesures avec le Général, qui l'a détaché, & avec l'Intendant pour la subsistence de ses Troupes, & celui-ci donne un Commissaire Ordonnateur qui en est chargé, à moins qu'il ne reçoive ses ordres précisément de la Cour, pour lors le Ministre pourvoit à tout ce dont il a besoin.

Celui qui est chargé de la conduite d'un Camp volant doit être alerte contre les entreprises. Pour cet effet il ordonne aux Baillis des lieux avancés, & les oblige par menaces sous peine d'execution, de l'a-

vertir des Troupes, qui passent dans leur Pays; il ne néglige pas d'avoir continuellement des Partis en Campagne du côté par où l'Ennemi peut venir, & d'en faire partir d'autres, lorsque les premiers sont rentrés: il n'épargne pas outre cela les Espions, dont on ne manque pas si on les paye bien. & jamais argent ne peut être plus utilement employé. Avec de semblables mesures, les Troupes dorment en repos & le Général est sûr de son fait.

Lorsqu'il est près de l'Ennemi il doit redoubler sa vigilance, ne point épargner sa peine particuliere, multiplier les Partis, & veiller lui-même contre les surprises. S'il a carte blanche, & qu'il ait à faire à un corps plus foible que le sien, il ne balance pas de l'attaquer, pourvû qu'il ne soit pas dans un poste fort avantageux; mais si ses Troupes sont inferieures à celles qu'il a en tête, il ne reste pas long-tems dans le même Camp, à moins qu'il n'ait un ordre positif de demeurer dans de certains Postes.

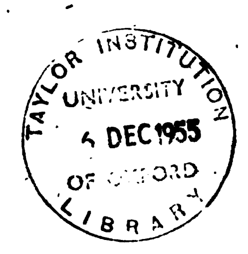
Quoique les Camps volans ayent la faculté de camper, ou de décamper, ceux qui les commandent doivent régler leurs mouvemens, de manière qu'ils soient toujours à portée de pouvoir joindre la principale Armée dans une marche, ou deux au plus, afin que si l'occasion se presente de donner un combat général, ils puissent y arriver à point nommé, pour être de la partie.

VOLONTAIRES: sont des personnes de qualité, qui sans avoir un emploi fixe dans les Troupes commandées se jettent

dans les occasions perilleuses où la gloire seule les invite.

USTENSILLE, est une fourniture dûe à chaque Soldat par l'hôte qui le loge, elle consiste au lit garni de linceuls, au pot, au verre, à l'écuelle, à une place au feu, & à la chandelle de l'hôte. Quelquefois l'ustensille est fournie en argent, & payée par les habitans des lieux, où est la Garnison.

FIN.



APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit qui a pour titre; *Dictionnaire Militaire*, & j'ai cru qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris le 14. Fevrier 1742.

MAUNOIR.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre bien amé HENRY SIMON PIERRE GISSEY, *Libraire-Imprimeur à Paris*, Nous a fait remontrer qu'il désireroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, deux Ouvrages qui ont pour titre *Dictionnaire Militaire*; *Etrennes Historiques*, &c. s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires: A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant; Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer lesdits Ouvrages en un ou plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & les faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de neuf

années consecutives, à compter du jour de la date desdites présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de Titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts: à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; Que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs: en bon papier & beaux caracteres; conformément à la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel desdits présentes, que l'impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq; & qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & feal Chevalier le sieur Daguesseau Chancelier de France, Com-

mandeur de nos ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque Publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre dit très-cher & feal Chevalier le Sieur Daguesseau Chancellier de France, le tout à peine de nullité des Presentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Versailles le seiziéme jour du mois de Fevrier, l'an de grace mil sept cent quarante-deux, & de notre Regne le vingt-septiéme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, SAINSON.

Registré sur le Registre dix de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 603. fol. 588. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du vingt-huit Fé-

vrier mil ſept cent vingt-trois. A Paris le douze Mars mil ſept cent quarante-deux.

Signé, SAUGRAIN *Syndic*.

De l'Imprimerie de GISSEY.





